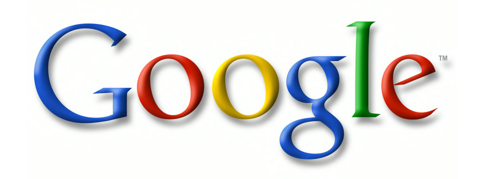






SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES, ARTS & BELLES-LETTRES

DE BAYEUX

N° 1

VOLUME 4



BAYEUX
IMPRIMERIE S.-A. DUVANT
RUE DE LA MAITRISE, 17
—
1896

LE
Cte Jean-Louis LE CHANOINE du MANOIR
ET LA COUR DE WEIMAR

par Charles JORET

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES D'AIX

Correspondant de l'Institut

Il est fait mention, dans la correspondance du duc Charles-Auguste de Saxe-Weimar, ainsi que dans les *Annales* de Gœthe, d'un émigré français, nommé le « Comte Dumanoir » ; quel était ce gentilhomme, accueilli avec distinction à la cour saxonne et qui fut un instant le favori du Duc ? C'est là une question que personne jusqu'ici ne s'est posée ; je vais essayer d'y répondre.

I.

Le nom Dumanoir — ou Du Manoir — étant, comme Dumesnil, sinon exclusivement normand, du moins très usité en Normandie et surtout en Basse-Normandie, j'ai été, naturellement, amené à penser que l'hôte de Charles-Auguste pouvait bien être un membre de la famille toujours existante des du Manoir du Bessin. Les différents renseignements, que j'ai pu réunir sur l'émigré de Weimar, sont venus confirmer de tout point mon hypothèse.

Les premiers m'ont été fournis par les Archives du Calvados (1). Ces Archives renferment un « Bordereau relatif à l'émigré Dumanoir », riche en informations sur cet « ex-noble de la commune de Juaye (2) ». Il s'appelait Jean-Louis Le Chanoine et était né le 31 juillet 1743, de Charles-Louis Le Chanoine du Manoir (3), seigneur de Juaye, conseiller du roy, président à Bayeux, et de noble dame Françoise-Thérèse de Montaut de Montberaut (4). Encore enfant, il entra au service ; à neuf ans déjà il était mousquetaire. En 1755, à l'âge de 13 ans, on le trouve avec son régiment au camp de Granville.

Cependant, la guerre de Sept Ans a éclaté, il passe alors en Allemagne, et, le 24 juin 1758, est blessé au bras, à la bataille de Crefeld. Après avoir conquis tous ses grades dans les divers régiments où il servit successivement : royal Picardie, royal étranger, régiment du commissaire général, régiment de mestre de camp général, il fut, le 10 mars 1788, nommé colonel du régiment des chasseurs du Languedoc, et prit garnison à Maubeuge, d'où il devait emporter, en partant, « les regrets des citoyens de toutes les classes ». Le 20 mai 1791, il fut élevé au grade de maréchal de camp, près la vingt-deuxième division militaire, et invité à se rendre, vu les circonstances, « incessamment à sa destination » (5).

Onze ans auparavant, le 21 avril 1777, étant alors major du régiment royal étranger, le comte du Manoir fut décoré de l'ordre militaire de Saint-Louis (6). Quatre ans plus tard, il se maria ; il

(1) Q. *Biens nationaux. Emigrés.*

(2) Ancienne commune et paroisse située à 6 kilomètres de Bayeux. Archives du Calvados. *Bordereau Le Chanoine Dumanoir*, n° 864.

(3) Actes de l'état civil de la commune de Juaye-Mondaye. Charles-Louis était fils de Gilles, du Manoir, vicomte de Bayeux, en 1723. Pièces justificatives, n° 1.

(4) Jean-Louis avait deux sœurs, Marguerite-Augustine-Thérèse, « femme d'Antignate » par contrat de mariage du 3 mai 1772, et Charlotte-Jeanne-Thérèse, épouse de Pierre-Antoine Gaucher (de) la Noë, par contrat de mariage du 24 juin 1772. Cette dernière est morte rue des Bouchers, à Bayeux, le 5 août 1808, à l'âge de 67 ans 4 mois. Archives du Calvados, *Ibid.*, n°s 1,466 et 2,584. — Actes de l'état civil de Bayeux, ann. 1808, n° 159.

(5) Je dois ces renseignements biographiques à une bienveillante communication de M. le vicomte Paul du Manoir, arrière-petit-fils de Jean-Louis Le Chanoine. Pièces justificatives, n°s 2, 3 et 4.

(6) Cet ordre lui fut conféré par le marquis d'Havrincourt, gouverneur de Hesdin.

épousa demoiselle Pétronille Pavée de Provenchères (1), qui lui apporta en dot, par contrat de mariage du 23 juin 1781, la somme de 238,000 livres, y compris 10,000 livres payées pour le trousseau « la veille des épousailles », et reconnues par quittance notariée du 28 janvier 1782 (2).

Le comte du Manoir était alors arrivé au comble de la fortune; par un acte du 14 novembre 1786 (3), on le voit acheter de « haut et puissant seigneur » Jean-Frédéric-Guillaume de Sahuguet de Damarzit, comte d'Espagnac, « tout ce qui appartenait au Roy dans les paroisses de Juaye et Noron et le fief et fief-ferme d'Arganchy » (4), avec tous les droits y afférant. La cession fut consentie pour une somme fictive de 12,000 livres (5).

La Révolution devait briser la carrière si brillamment parcourue par Jean-Louis Le Chanoine du Manoir. Cependant, il l'avait acceptée avec trop de loyauté, pour qu'il eût à en souffrir tout d'abord. A peine avait-elle éclaté qu'il en accepta, sans hésiter, les principes et qu'il s'empressa de faire l'abandon des droits féodaux qu'il possédait; huit ans après on lui rendait encore le témoignage que « jamais, on ne lui entendit proférer aucune menace, ni « montrer de » signe de mécontentement contre la Révolution ».

Cette conduite civique fut récompensée; dans un voyage qu'il fit à Juaye en 1791, le comte du Manoir « fut nommé par ses concitoyens maire de la commune », et, tant qu'il occupa cette place, il s'y com-

(1) Fille de Guillaume Pavée de Provenchères et de Pétronille d'Avignon. Pétronille Pavée est morte rue des Cuisiniers, à Bayeux, le 28 mars 1826, à l'âge de 64 ans. *Actes de l'état civil de Bayeux.*

(2) Archives du Calvados. *Ibid.*, n° 2,751. Des 228,000 autres livres, 80,000 furent versées le 5 avril 1784, et les 148,000 restant, seulement le 1er avril 1791, somme sur laquelle 69,000 furent employées pour convertir des rentes dues par le comte du Manoir.

(3) Archives du Calvados. *Ibid.*, n° 861, 2.

(4) « Pour ce qui est situé sur la rive gauche du ruisseau qui passe au bas de la côte d'Arganchy. » *Ibid.*, n° 576.

(5) Dans cet acte, il est appelé « Messire Jean-Louis Le Chanoine, chevalier, comte Dumanoir, seigneur de Juaye, Trungy et autres lieux, mestre de camp, commandant du mestre de camp, général de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant en son château de Juaye ».

porta en bon citoyen et il employa tous ses moyens pour faire exécuter les lois et maintenir l'union et la paix (1) ».

Mais tout changea en 1792. Le Chanoine du Manoir, suivant son habitude, était allé passer l'hiver à Paris (2) ; il ne revint pas à Juaye, mais, « conformément à la loi », il eut soin d'y envoyer des « certificats de résidence » ; — le dernier, daté du 7 avril 1792, fut enregistré à la municipalité de Juaye, le 15 dudit mois » (3). — Malgré cette justification et bien qu'il eût « prouvé, par sa conduite et par ses propos, tout son éloignement pour l'émigration » ; bien qu'il eût donné le conseil « de ne jamais abandonner leur patrie » à ses deux neveux, « auxquels il servait de père » (4) ; ses biens furent séquestrés, avant même l'expiration du délai de trois mois, pendant lesquels son certificat de résidence était valable, et il fut, « par erreur », inscrit, le 10 octobre 1792, sur la liste des émigrés (5). Depuis le mois de juillet même, il avait été considéré comme ayant quitté la France.

Le comte du Manoir réclama contre cette mesure illégale et injuste. Le 11 mai 1793, sa femme demanda, en son nom, « qu'il lui fût accordé un délai suffisant pour produire des certificats de résidence » (6). Un délai d'un mois lui fut octroyé (7). Il est probable que du Manoir produisit un certificat ; mais il ne se présenta pas lui-même ; aussi, ne fut-il pas rayé de la liste des émigrés, et il dut continuer ses réclamations. Le 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794), fut adressée, en son nom et par sa femme, sans doute, encore, une nouvelle pétition avec pièces à l'appui, « constatant qu'il n'avait pas cessé d'habiter le territoire de la république française ».

(1) Voir plus loin, *Pièces justificatives*, n° 9.

(2) Peut-être partit-il au commencement de janvier ; le mémoire des voyages faits chez lui par J.-B. Le Boursier, maréchal expert, comprend l'année 1791, jusques y compris le 13 janvier 1792. Archives du Calvados. *Ibid.*, n° 1386.

(3) Pièces justificatives, n° 9.

(4) Pièces justificatives, n° 9.

(5) Pièces justificatives, nos 10, 11 et 12.

(6) Pièces justificatives, nos 5 et 12.

(7) Pièces justificatives, n° 5. Le 21 mai 1793.

L'agent national entendu, les administrateurs du district de Bayeux « estimèrent qu'il y avait lieu de lui accorder la main-levée apposée sur ses biens et que son nom devait être rayé de toutes listes d'émigrés » (1).

Cette pétition et « les pièces » jointes furent-elles, comme le mentionnait la délibération prise, le 11 vendémiaire, par les administrateurs du district de Bayeux, « adressées au département du Calvados, pour être statué ce qu'il appartiendra » ? Cela est vraisemblable, mais il ne fut pas donné de suite à la pétition présentée par la comtesse du Manoir. Le 23 vendémiaire, on voit la « femme du citoyen Gaucher (2), » — la sœur du comte — demander, à son tour, la radiation « de son nom, porté sur la liste des émigrés » (3) ; « mais, quoique la réclamation fût fondée », l'administration départementale déclara « qu'elle ne pouvait se prononcer sur la demande » et elle renvoya la « citoyenne du Manoir se pourvoir vers le Comité de législation ». Les choses en restèrent là, à ce qu'il semble. Il n'est, du moins, question, pendant plusieurs années (4), d'aucune réclamation faite par Le Chanoine du Manoir. Que devint-il pendant ce temps, ainsi que la comtesse du Manoir ?

II.

Deux documents (5), sur lesquels j'aurai occasion de revenir, affirment que le « citoyen Le Chanoine du Manoir résida, sans interruption, à Paris, depuis le 1er may 1792 jusqu'au 22 fructidor an V » (6) ; nous verrons ce qu'il faut penser de cette affirmation ; en

(1) Pièces justificatives n° 6.

(2) Charlotte-Jeanne-Thérèse Le Chanoine du Manoir.

(3) Pièces justificatives, n° 7.

(4) Dans la pièce n° 12, dont il sera question plus loin, il n'est fait mention que des deux réclamations précédentes.

(5) Pièces justificatives, nos 12 et 13.

(6) 9 septembre 1797. Pièces justificatives, nos 13 et 14.

tout cas, il en ressort que, pendant ces cinq années, le comte du Manoir ne revint point à Juaye, son domicile légal, qu'il avait quitté pendant l'hiver de 1792 ; aussi, jusqu'en 1800, son nom figura-t-il sur la liste des émigrés du canton. Il n'en fut pas de même de la comtesse ; elle ne suivit pas son mari à Paris, ou, si elle s'y rendit, elle n'y resta pas. On la voit, dès le 11 mai 1793, réclamer, auprès des administrateurs du département du Calvados, contre l'inscription de son mari sur la liste des émigrés ; elle renouvela sa réclamation, à ce qu'il semble bien, le 22 septembre de l'année suivante, sans toutefois obtenir la radiation du comte. Désormais, sachant, sans doute, que ce serait peine inutile, elle ne fera plus entendre de protestations de ce genre ; mais elle aura des réclamations d'une nature non moins urgente à faire valoir.

Maintenant, c'est d'elle et de ses droits lésés qu'il s'agit. Sa dot de 238,000 francs était hypothéquée sur les biens confisqués de son mari ; elle n'en avait rien touché ; le 10 germinal an III (1), elle en réclama les intérêts aux « administrateurs délégués » du département du Calvados. Rien n'était plus juste ; aussi « l'agent national » estima qu'il y avait lieu de déclarer, à partir du mois de juillet 1792, date où le comte fut « réputé » émigré, « l'exposante » créancière des intérêts de la somme de 146,000 francs (2), — les autres 80,000 francs furent contestés ; — mais la comtesse ne reçut rien. Elle chargea alors (3) Léonard-Auguste-Guillaume Desrey de la défense de ses intérêts. Le 6 ventôse an VI (4), celui-ci adressa, au nom de sa cliente, une nouvelle réclamation aux « citoyens composant l'administration centrale du Calvados ». Une réponse favorable lui fut faite l'année suivante (5) ; comme la première fois, on reconnaissait la comtesse du Manoir « créancière des intérêts de

(1) 31 mars 1795. Archives du Calvados, *Ibid.*, n° 2,751.

(2) La somme de 148,000 francs avait été payée sur la dot le 1er avril 1791, on ne voit pas pourquoi on en retranche 2,000.

(3) Le 4 frimaire an IV (26 novembre 1795).

(4) 25 février 1798. Archives du Calvados, *Ibid.*, n° 2,246. Il est bien possible que ce ne soit pas là la première réclamation adressée par Desrey.

(5) Le 9 frimaire an VII (30 novembre 1798). Archives du Calvados, *Ibid.*, sans numéro.

la somme de 126,000 francs » (1) ; pour le reste, disait-on, il y avait lieu à délibérer. Toutefois, « pour répondre des droits de l'enfant » du comte, on devait « procéder par experts à la distraction du tiers des immeubles non vendus ».

L'enfant, dont il est question, est, sans aucun doute, Guillaume-Félix (2) ; il n'était point resté avec sa mère, mais avait suivi son père, dans la compagnie duquel nous allons le retrouver : où étaient-ils alors ? D'après les deux documents auxquels j'ai fait allusion plus haut et qu'on retrouvera aux pièces justificatives (3): le comte du Manoir serait resté à Paris jusqu'en septembre 1797 ; à cette époque, pour se conformer au décret du 19 fructidor an v (4), il aurait été obligé de quitter la France, et, dans ce but, il se serait fait délivrer un passeport, pour « se rendre dans la Haute-Saxe, duché de Weimar, pays neutre, par la route de Caen, Evreux, Paris, Toul, Nancy, Falsbourg et Strasbourg, ville frontière » (5).

Malgré leur caractère apparent d'authenticité, il est impossible d'accepter, en son entier, le témoignage de ces derniers documents, et il est à peine douteux qu'ils ont été produits pour régulariser la situation du comte du Manoir et lui permettre d'obtenir, en 1800, avec sa radiation de la liste des émigrés, la levée du sequestre de ses biens.

Jean-Louis Le Chanoine avait quitté Juaye à la fin de 1791, il passa l'hiver suivant à Paris ; mais on peut se demander s'il y était encore au moment de ses réclamations ; en tout cas, il n'occupait plus alors sa demeure habituelle ; c'est chez des étrangers qu'il logeait (6), et il est impossible qu'il ait « résidé sans interruption »

(1) On ne s'explique pas cette nouvelle diminution de 20,000 francs sur la créance de la comtesse du Manoir ; aurait-elle, dans l'intervalle, touché cette somme ?

(2) Actes de l'état civil de la commune de Vendeuvre-sur-Barse.

(3) N°s 13 et 14. Certificats de résidence.

(4) Ce décret enjoignait aux « individus inscrits sur la liste des émigrés et qui n'avaient pas obtenu leur radiation définitive, de sortir de Paris et des communes de 20,000 âmes et au-dessus dans les vingt-quatre heures de la publication de la loi, et de la République dans les quinze jours ».

(5) Pièces justificatives, n° 8.

(6) Pièces justificatives, n°s 13 et 14.

à Paris, comme il l'affirme dans une pétition du 24 messidor an VIII (1), depuis le 1er mai 1792 jusqu'en septembre 1797, époque où il se serait « rendu à Juaye pour y voir sa femme et son enfant et y prendre, en vertu de la loi du 19 fructidor an V, une lettre de passe pour se rendre dans le duché de Weimar ». A cette date, il était depuis plus de deux ans, avec son fils, dans les Etats de Charles-Auguste : la correspondance de ce prince en fait foi.

Les réclamations que la comtesse Pétronille Pavée de Provenchères adressa, à partir de 1795, pour obtenir le paiement de sa dot, ne font pas non plus allusion au séjour du comte à Paris, et, en le mentionnant comme « réputé émigré », elles semblent même admettre qu'il n'était plus en France : il n'y résidait plus, en réalité, depuis plusieurs années.

III.

Après être resté un temps plus ou moins long à Paris, le comte du Manoir résolut de s'éloigner de cette ville, où la Révolution sévissait ; quand la quitta-t-il ? Je ne le saurais dire ; mais nous allons voir qu'il n'y était plus au mois d'août 1795 ; il se trouvait alors en Allemagne. Du Manoir avait des raisons particulières, en quittant la France pour se rendre dans cette contrée, de préférence à toute autre ; il la connaissait depuis de longues années ; il y avait séjourné pendant la guerre de Sept Ans, et près de vingt ans plus tard, en 1777-78, il y avait fait un voyage d'études (2). Le choix de la principauté où il se retira ne fut pas, non plus, arbitraire ; il choisit un pays neutre ; l'Autriche continuait de faire alors la guerre à la France ; le Duché de Bade était trop rapproché et il était, d'ailleurs, comme le Wurtemberg, sillonné par les armées impériales ; la Bavière était aussi sur leur passage. Enfin, si la Prusse venait de signer la paix (3), elle avait, depuis 1792, été en guerre conti-

(1) 13 août 1800. Pièces justificatives, n° 10.

(2) Communication de M. le vicomte Paul du Manoir.

(3) Le 22 juillet 1795.

nuelle avec la France ; le comte du Manoir gagna la Saxe, restée étrangère aux hostilités, encore qu'elle n'eût pas adhéré au traité de Bâle.

Le premier renseignement que nous ayons sur son séjour dans ce pays nous est donné par Gœthe ; à son retour de Carlsbad, où il était allé au commencement de juillet 1795, le grand poète s'était rendu à la cour ducale qui se trouvait alors à Eisenach ; il rencontra du Manoir dans cette ville. Mais laissons-lui la parole et voyons quelle impression fit sur lui le réfugié français :

Je fus mandé à Eisenach (1), où la Cour se trouvait en même temps qu'un certain nombre d'étrangers, en particulier des émigrés. Des mouvements de troupes inquiétants sollicitaient l'attention. Les Autrichiens avaient franchi le Mein avec 60,000 hommes, et il semblait que des événements importants dussent se passer aux environs de Francfort .. Il m'arriva alors une chose, à laquelle j'avais eu souvent occasion de penser dans ma vie. Le comte Dumanoir, qui était, sans contredit, le plus distingué des émigrés, homme d'un caractère ferme, d'une intelligence saine, et dont j'avais, d'ordinaire, trouvé le jugement exempt de parti-pris (2), m'aborda un jour tout joyeux, dans une rue d'Eisenach, et me raconta que le *Journal de Francfort* contenait quelque chose de très favorable aux affaires de l'émigration. Comme j'avais assez présent à l'esprit la marche des événements, je fus on ne peut plus surpris, et il me parut inconcevable que rien de pareil fût arrivé. Je m'empressai aussi de me procurer le journal en question ; mais j'eus beau le lire et le relire, je n'y trouvai rien de semblable ; enfin, je découvris un passage qu'on pouvait, à la rigueur, rapporter à ce dont m'avait parlé Dumanoir, mais qui, en réalité, avait une signification opposée à celle qu'il lui donnait.

Après cette entrée en matière, arrivons à une lettre de Charles-Auguste, adressée à l'auteur du *Faust*, au mois d'août de cette même année (3). Le Duc y fait, à son tour, mention du comte du Manoir, et nous donne, sur les Français réfugiés alors dans le duché de Weimar, des renseignements curieux. Dans une lettre du jour précédent (4), 8 août, il avait déjà entretenu le poète des émigrés

(1) *Tag- und Jahres-Hefte*, ann. 1795. Porchat a passé, dans sa traduction, tout ce passage.

(2) D'après cette phrase, on pourrait croire que Gœthe connaissait déjà, depuis quelque temps, du Manoir, ce qui ferait supposer que celui-ci ne venait pas seulement d'arriver en Saxe, mais y avait déjà passé un certain temps.

(3) *Briefwechsel des Herzogs Karle August mit Gœthe*, t. I, n° 94, p. 199.

(4) Le 28 août, *Briefwechsel*, n° 93, p. 198.



réunis dans la résidence d'Eisenach ; il lui avait dit quel était l'agrément de leur société, leur modération de bon goût, la reconnaissance qu'ils montraient pour la moindre marque de bienveillance, qui leur était donnée. Revenant sur le même sujet, Charles-Auguste écrivait ce qui suit : (1)

La société des émigrés nous offre une ressource bien agréable. Il en vient quotidiennement quelques-uns nous voir ici, et tous les trois jours, je vais le plus souvent à la ville (2) m'occuper de menus détails, et j'y passe la soirée dans la famille de Castries. L'un de ces émigrés, le comte Dumanoir (3) va venir se fixer à Weimar, près de son fils, brave et joli garçon de douze ans (4), que j'ai pris comme page, dans la pensée que cet enfant ferait un excellent compagnon pour mon aîné (5), et qu'il lui donnerait un peu d'*exotisme* et quelque connaissance des langues étrangères.

Du Manoir vint à Weimar, et non seulement il gagna l'entière confiance du Duc, mais il devint son inséparable compagnon ; c'est ainsi qu'on le voit, au mois d'août 1797, suivre Charles-Auguste à une grande chasse, à Ettersbourg, qui devait durer plusieurs jours (6). Il était encore avec le Duc, dans ce château de plaisance, une des résidences favorites de ce prince, à la fin de septembre.

Le temps ne me paraît pas long, écrivait (7), le 23 de ce mois, Charles-Auguste à Knebel (8), ancien gouverneur de son frère Constantin (9), quoique je sois seul ici avec Dumanoir ; chacune de mes promenades dans la forêt est pour moi un passe-temps délicieux.

(1) Cette lettre est datée de Wilhemsthal, château de plaisance, situé près d'Eisenach.

(2) Eisenach.

(3) Dumanoir est écrit en un seul mot dans la correspondance de Charles-Auguste et dans les *Annales* de Gœthe.

(4) Guillaume-Félix, né à Paris, sur la paroisse Saint-Sulpice, le 1er juillet 1783, avait juste douze ans. Actes de l'état civil de Vendeuvre-sur-Barse.

(5) Charles-Frédéric, né le 2 février 1783, avait, lui aussi, douze ans.

(6) Lettre du 29, de Me de Schardt, citée par Düntzer. *Briefe des Herzogs Karl August an Knebel und Herder*. Leipzig, 1883, in-8°, p. 105, note 3.

(7) *Op. laud.*, n° 53, p. 106.

(8) Poète et écrivain, ancien officier de Frédéric II, appelé à Weimar en 1772, par la duchesse douairière Anne-Amélie.

(9) Mort en 1793, à la suite de la campagne de France, à laquelle il avait pris part avec le duc.

Cette citation peut donner une idée de l'intimité qui régnait entre le comte du Manoir et Charles-Auguste. Rien ne vint diminuer la confiance que le Duc avait dans l'émigré français ; chaque jour, le crédit dont celui-ci jouissait auprès de ce prince ne fit que grandir. Une lettre de Mademoiselle Anne de Rathsamhausen (1), la future baronne de Gérando, adressée de Colmar, au mois de février 1798 (2), à son fiancé et à Camille Jordan, réfugiés alors dans le pays de Bade (3), en fournit une preuve éclatante. Après avoir applaudi aux progrès que ses amis avaient faits dans la langue allemande et leur avoir indiqué quels écrivains ils pourraient lire et étudier, Mlle de Rathsamhausen, très au courant des choses de l'Allemagne (4), approuvait le projet que ses correspondants avaient formé de se rendre à Weimar, pour y fonder un établissement d'éducation supérieure, analogue à l'Institut, — ils semblent n'en avoir pas eu connaissance — que Mounier, l'ancien président de l'Assemblée constituante, venait d'y établir sous les auspices de Charles-Auguste (5), et elle les engageait à soumettre leur plan au Duc :

Ce prince, ajoutait-elle. protège les lettres et les arts ; il est bon, vertueux. Pour avoir accès, adressez-vous à M. Dumanoir, émigré français, très bien accueilli par le prince, tout-puissant auprès de lui ; c'est un homme fort estimé, plein d'esprit, d'honneur et de délicatesse.

(1) Née le 23 juin 1774, à Grussenheim (Alsace), et mariée à Riquewihr, le 31 décembre 1798, avec Joseph-Marie de Gérando.

(2) Le 17. *Lettres de la baronne de Gérando, née de Rathsamhausen.* Paris, 1880, in-12, p. 46.

(3) Après la prise de Lyon, par l'armée républicaine, Joseph de Gérando s'était réfugié, avec son ami Camille Jordan, d'abord en Suisse et en Italie, puis en Allemagne, dans le duché de Bade ; c'est de là que, venu en Alsace, il fit à Colmar, en 1795, la connaissance de M[lle] de Rathsamhausen, qu'il devait épouser trois ans plus tard et avec laquelle il entra presque aussitôt en correspondance.

(4) Une de ses tantes maternelles, Caroline-Charlotte de Malzen, chanoinesse de Remiremont, avait épousé, en 1778, Charles-Léopold, prince de Wurtemberg et comte de Montbelliard. M[lle] de Rathsamhausen était aussi en correspondance avec la baronne de Stein, la célèbre amie de Gœthe.

(5) Ce prince avait abandonné à Mounier son château du Belvédère, pour y établir cet Institut.

C'est là le dernier témoignage du séjour du comte du Manoir à Weimar, que j'aie rencontré dans les correspondances de l'époque; mais, ce n'est pas à dire qu'il ne soit pas resté dans cette ville au-delà de 1798; un document, conservé aux Archives nationales et dont il sera question plus loin, nous apprend qu'il y était encore en juillet 1800; toutefois, il songeait, depuis quelque temps, à rentrer en France et aux moyens d'y parvenir.

IV.

Le coup d'Etat du 18 brumaire (1) avait abrogé virtuellement le décret du 19 fructidor an v (2), qui interdisait aux émigrés de résider sur le territoire de la République; les réfugiés politiques à l'étranger, ceux, du moins, qui n'étaient pas compromis comme ayant pris les armes, purent songer à rentrer en France. Le comte du Manoir avait été déclaré émigré; mais il avait aussi, nous le savons, protesté contre cette qualification, et on avait reconnu le bien-fondé de sa réclamation. Aussi, n'hésita-t-il pas à faire demander par la comtesse du Manoir, le 21 prairial an VIII (3), au Ministre de la police générale, la permission de rentrer en France. Le 6 messidor suivant (4), et sur sa réclamation spéciale, un permis lui fut accordé pour se rendre à Paris, sous la « surveillance du Préfet de police ».

Mais Jean-Louis Le Chanoine désirait davantage; il voulait « sa radiation définitive », afin de pouvoir « jouir des bienfaits d'un gouvernement juste ». Pour obtenir cette faveur, il fallait prouver qu'il n'avait pas émigré, et que, comme il l'affirmait (5), il avait résidé à Paris depuis le mois de mai 1792 jusqu'au 22 fructidor an v (6), époque où, après être allé à Juaye se faire, huit jours plus

(1) 12 novembre 1799.

(2) 6 septembre 1797. Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. XXVIII, p. 796.

(3) 10 juin 1800. Pièces justificatives n° 12.

(4) 26 juin 1800.

(5) Pétition du 26 messidor an VIII (14 juillet 1800). Pièces justificatives n° 10.

(6) 9 septembre 1797.

tard (1), délivrer un passe-port, il s'était « rendu dans le duché de Weimar, pays neutre ».

Il y a là un roman ourdi avec l'aide de la femme et de la sœur du comte du Manoir ; au mois de septembre 1797, alors qu'il prétendait être allé de Paris à Juaye, Jean-Louis Le Chanoine était, on l'a vu, à Weimar (2) ; de plus, le certificat qui lui fut délivré par les administrateurs du canton de Juaye, le 25 janvier 1800, mentionne bien les fréquents séjours de sa femme et de son fils (3) dans cette localité, depuis l'année 1792, mais il ne contient nulle allusion au voyage que lui-même y aurait fait en septembre 1797. D'ailleurs, comment aurait-il pu être, le 17 de ce mois, en Normandie, quand, le 23, il était, depuis plusieurs jours, à Ettersbourg, avec Charles-Auguste ? Nous sommes donc en présence d'une pièce produite pour enlever au comte du Manoir sa qualification d'émigré.

Les deux certificats de résidence, surtout celui qui constatait la présence du comte du Manoir à Paris, jusqu'au 8 septembre 1797 (4), ont été produits dans le même but. Il est remarquable, d'ailleurs, que le signalement qu'ils donnent de Le Chanoine du Manoir ait été tiré du passeport qu'il prétendait s'être fait délivrer pour se rendre en Allemagne, passeport, qui, au lieu d'être entre ses mains, comme cela eût été naturel, se trouvait entre celles de sa sœur, Madame Gaucher de La Noë, et avait dû être fait dans les mêmes conditions et probablement à la même époque que le certificat des administrateurs du canton de Juaye.

Quoi qu'il en soit de la valeur des pièces qui l'appuyaient, la demande de du Manoir fut bien accueillie ; le 28 juin 1800 (5), le Ministre de la Police générale informait le Préfet de Police de Paris qu'il avait « permis à Jean-Louis Le Chanoine Dumanoir de se rendre

(1) Le 1er jour complémentaire (17 septembre 1797).

(2) Voir plus haut, page 12.

(3) Que la comtesse ait fait de fréquents voyages à Juaye, de 1792 à 1800, cela est possible, puisqu'elle n'avait pas émigré et que ses intérêts l'appelèrent souvent dans cette commune ; mais que son fils y soit fréquemment allé, est chose invraisemblable et impossible, puisqu'il avait accompagné son père en Allemagne.

(4) Voir page 9 et pièces justificatives nos 13 et 14.

(5) Le 9 messidor an VII.

à Paris » (1), et il l'autorisait « à le recevoir sous sa surveillance, jusqu'à décision définitive du gouvernement, sur la prévention résultant de son inscription sur la liste des émigrés ».

Le comte du Manoir se disposa alors à partir ; muni d'un passeport du duc de Weimar (2), il se mit en route et arriva à Paris le 28 juillet (3). Quelques jours après, le 11 août (4), le Préfet envoyait au Ministre les renseignements les plus favorables sur lui ; il demeurait, lui écrivait-il (5), « avec sa femme et ses enfants (6), rue de Varennes, n° 650, vivait de ses revenus, voyait peu de monde et avait un de ses fils (7) aux armées. Sa conduite, ajoutait-il en terminant, n'annonce rien de suspect ».

Le mois suivant, le 29 septembre (8), Du Manoir adressa une nouvelle requête au Ministre ; il lui demanda l'autorisation de « se rendre chez son beau-père (9), à Vendeuvre (10), département de l'Aube, et d'y rester sous la surveillance des autorités constituées ». Cette requête fut aussi bien accueillie que la première ; le Préfet de Police de Paris fut invité par le Ministre à délivrer à Du Manoir un passeport pour se rendre dans l'Aube et le Préfet de ce département à le « placer sous la surveillance du maire de Vendeuvre (11) ».

Le comte du Manoir passa, à Vendeuvre, la fin de l'année 1800 ; six mois après (12), il adressait une nouvelle pétition au Ministre de la Police ; il lui demandait de se faire rendre compte de

(1) Lettre « Au Préfet de Police de Paris ». Pièces justificatives n°s 15 et 16.

(2) Ce passeport est daté du 10 juillet. Pièces justificatives n° 17.

(3) Le 9 thermidor an VIII. Pièces justificatives, n° 19.

(4) Le 23 thermidor an VIII.

(5) Pièces justificatives, n° 18.

(6) C'est la première fois qu'il soit fait mention de plusieurs enfants du comte du Manoir; dans les documents plus exacts, il n'est question que d'un seul enfant; le Préfet de Police avait été mal renseigné.

(7) L'ancien page de Charles-Auguste, qui avait alors 17 ans.

(8) Le 7 vendémiaire an X. Pièces justificatives, n° 19.

(9) Guillaume Pavée de Provenchères.

(10) Vendeuvre-sur-Barse, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

(11) Pièces justificatives, n° 20 et 21.

(12) Le 21 messidor an IX (10 juillet 1801). Pièces justificatives, n° 24.

son affaire et de la soumettre à la décision du gouvernement. Cette demande fut exaucée ; une enquête fut ouverte et elle fut tout en faveur de du Manoir (1) ; le « certificat de moralité », qui lui avait été délivré pour les trois premières années de la Révolution, les réclamations qu'il avait faites en temps utile, l'avis favorable du district de Bayeux, les renseignements les meilleurs, recueillis depuis un an qu'il était en surveillance, ne pouvaient manquer d'être pris en considération.

Un rapport fut, à la suite de cette enquête, adressé aux Consuls (2) ; après avoir mis en lumière quelle était la situation morale du comte du Manoir, ce rapport concluait à ce qu'il fût réintégré dans ses droits. Il fut approuvé par les Consuls, et le 1er nivôse an x (3), parut un décret qui le rayait définitivement de la liste des émigrés — il en avait été rayé provisoirement l'année précédente — et le faisait rentrer dans la jouissance de ceux de ses biens qui n'avaient pas été aliénés.

Que devint alors le comte du Manoir ? On peut supposer qu'il retourna à Juaye, où ses affaires en désordre réclamaient sa présence ; en 1792, il était parti avec des dettes et, depuis lors, ses créanciers (4), n'avaient cessé de harceler les administrateurs du canton, chargés de la gestion de ses biens ; maintenant, ils se retournèrent contre lui (5) ; comment sortit-il de sa situation embar-

(1) Pièces justificatives, n° 25, sans date.

(2) Pièces justificatives, n° 26, sans date.

(3) 22 décembre 1801. Pièces justificatives, n° 27.

(4) Quelques-unes de ces dettes lui venaient de son père, décédé en 1786 ou 87, d'autres lui étaient personnelles ; parmi les premières, figurent des rentes dues à ses sœurs ; parmi les secondes, un « mémoire des voyages que J.-B. Le Boursier, maréchal expert, avait faits pour visiter les chevaux malades pendant l'année 1791, jusques et y compris le 13 janvier 1792 ». (V. p. 8). Une autre dette, qui mérite d'être notée, est celle d'une somme de 4,500 fr., que lui avait payée d'avance, le 20 juin 1789, en renouvelant le bail de la ferme du Rosney, Pierre Arthur, cultivateur, de la paroisse de Trungy. « L'exposant », disait-il dans sa réclamation, pour toucher sans doute les administrateurs du Calvados, « était bien loin de croire que son maître encourerait la vengeance de la Nation, par sa conduite incivique. » Archives du Calvados. *Ibid.*, nos 1386 et 731, 3e pièce.

(5) Des mainlevées furent données par les poursuivants au Secrétaire général de la Préfecture, dès que « le gouvernement lui ayant rendu justice, le citoyen Le Chanoine eut été remis en possession de ses biens. » Réclamation de Jean Baucher, du 20 mars 1802. *Ibid*, n° 1275

rassée ? Je l'ignore ; mais elle ne fut peut-être pas étrangère aux fréquents séjours qu'il fit désormais dans l'Aube.

V

Quand il s'était rendu à Vendeuvre, en 1800, le comte du Manoir était, sans doute, accompagné de son fils ; ce fut pour celui-ci une occasion de faire ou de renouveler connaissance avec ses grands-parents et avec les autres membres de sa famille maternelle. Ces relations devaient amener une alliance entre le jeune émigré et l'une de ses plus proches parentes ; le 23 thermidor an x — le 11 août 1802 (1) — n'étant âgé que de vingt ans et un mois, il épousa sa cousine-germaine, Marie-Félicité Pavée de Vendeuvre, plus âgée que lui de cinq mois.

Les « actes préliminaires de publication de mariage » avaient été faits, le dimanche 11 juillet, à Bayeux, où le comte du Manoir, « ci-devant maréchal de camp », est indiqué comme « propriétaire domicilié ».

Il résulte de là, qu'après sa visite à Vendeuvre, en 1800, et après avoir obtenu sa radiation définitive de la liste des émigrés, Jean-Louis du Manoir retourna en Normandie. Il reprit son domicile à Bayeux ; mais il ne dut pas y rester longtemps sans retourner à Vendeuvre ; la naissance d'un fils de Guillaume-Félix — Guillaume-Jules — le 21 floréal an xi (2), l'y rappela sans doute ; il y retourna — ou y était encore — pendant l'hiver 1805 ; c'est là, du moins, qu'il mourut, le 13 janvier de cette année, à l'âge de soixante-et-un ans cinq mois (3). Il repose dans le cimetière paroissial de ce bourg, au chevet de l'église.

Quant à Guillaume-Félix, son mariage ne le fixa pas à Ven-

(1) Actes de l'état civil de Vendeuvre.

(2) Le 11 mai 1803. Actes de l'état civil de Vendeuvre. Ce fils, Guillaume-Jules, est mort à Juaye le 17 mars 1885.

(3) Actes de l'état civil de Vendeuvre. Pièces justificatives, n° 28.

deuvre ; il était fait pour la vie active des camps, à laquelle il lui eût, d'ailleurs, été difficile de se soustraire dans cette époque troublée. Entré au service de bonne heure, il fut, le 18 septembre 1807, nommé lieutenant au 9e dragons, et promu capitaine le 8 novembre 1810, dans le 1er régiment de la même arme ; le 25 septembre 1812, il était fait chef d'escadron au 1er régiment des chevau-légers. En récompense de ses services, il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur, le 24 juin 1813, et dès le 4 décembre de la même année, créé officier (1). Une mort soudaine, mais glorieuse, mit fin à cette brillante carrière ; le 18 juin, à la bataille du Mont Saint-Jean, le comte Guillaume-Félix du Manoir fut tué par un boulet de canon (2). Il n'avait pas encore trente-et-un ans.

Plus heureux que son père Jean-Louis, que la Révolution avait condamné à vivre dans l'oisiveté d'une retraite prématurée, Guillaume-Félix mourut de la mort du soldat. Mais si leur fin fut différente, l'un et l'autre ont mérité également qu'on les tire de l'oubli injuste où ils sont tombés ; je n'ai pu le faire que d'une manière incomplète ; il n'aura peut-être, néanmoins, pas été inutile de rappeler l'attention sur deux noms glorieux et dignes de figurer dans l'histoire du Bessin.

(1) *Archives nationales.*

(2) Actes de décès communiqué par M. le vicomte Paul du Manoir.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Extrait du Registre des Actes de Naissances de la commune de Juaye, canton de Balleroy, arrondissement de Bayeux

Aujourd'hui premier jour d'août mil sept cent quarante-trois, J'ay, prêtre obitier de la paroisse de Juaye soussigné, baptisé un fils né d'hier du légitime mariage de Charles-Louis le Chanoine Du Manoir, seigneur de Juaye, conseiller du Roy, président à Bayeux, et de noble Dame Françoise-Thérèse Montaut de Montbéraut, lequel a été nommé Jean-Louis, par messire Jean-Louis de Mony et noble Dame Jeanne-Elisabet Blondel, comtesse de Vintimille, représentée par noble Dame Nicolle-Charlotte Chanderlos de la Clos, veuve de Messire Charle-André Blondel de Sisonne, vivant major du régiment de Royal Piemont, cavalerie, et le(s) dit(s) seigneur Blondel (1) de Mony par noble et discrette personne Jean-Baptiste Fortier de la Hoguette, prieur de Juaye, ce qu'ils ont signé.

II (2)

Le Secrétaire général du Ministère

Certifie à tous ceux qu'il appartiendra que, suivant un registre déposé aux Archives de la guerre, les services de M. Jean-Louis, Cte Du Manoir de Juaye, né le premier septembre (3) 1743, sont constatés ainsi qu'il suit, savoir :

Mousquetaire en la 2e compagnie en août 1752.

(1) Il faut évidemment « Jean-Louis », au lieu de Blondel.

(2) Pièce tirée des Archives de la famille Du Manoir de Juaye.

(3) Le comte Jean-Louis était né le 31 juillet.

Lieutenant au régiment d'infanterie d'Eu le 15 décembre 1755.
Cornette dans Royal-Picardie le 1er février 1757.
Sous-lieutenant de la compagnie du Mestre de camp en 1763.
Sous-aide-major le 16 avril 1767. Aide-major le 28 novembre 1768.
Rang de capitaine le 17 juin 1770.
Major du régiment Royal Etranger le 14 janvier 1772.
Lieutenant-colonel le 24 juin 1780.
Mestre de camp, lieutenant commandant du régiment du commissaire général, le 1er janvier 1784.

Mestre de camp, lieutenant au régiment de mestre de camp général de Cavalerie, le 28 juin 1784.

Colonel du régiment des chasseurs du Languedoc le 10 mars 1788.
Maréchal de camp le 20 mai 1791.

Il a été admis dans l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, le 21 avril 1777.

En foi de quoi il a été délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de raison.

Fait à Paris, le dix-huit mars mil huit cent vingt-deux.

L'Intendant général de l'administration de la guerre,

PERCEVAL.

III (1)

Nous les Magistrats de la ville de Maubeuge, certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que Monsieur le Comte du Manoir, colonel commandant du régiment des chasseurs de Languedoc en garnison en cette ville, en est parti aujourd'huy, avec ses équipages, pour se rendre en Normandie, certifions en outre que Monsieur le Comte du Manoir a par ses soins, sa vigilance et sa prudence contribué à maintenir le bon ordre et la tranquillité dans notre ville et qu'il emporte avec lui les regrets des citoyens de toutes les classes. En conséquence prions ceux qui sont à prier, de le laisser

(1) Document tiré des papiers de la famille du Manoir de Juaye.

librement passer et repasser ; en foy de quoi, Nous lui avons donné le présent Certificat, signé de notre Greffier et scellé des Armes de cette ville.

Fait à Maubeuge le vingt-deux du mois de septembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Vu pour aller à Bayeux,
au Bureau de l'hôtel de ville de Rouen,
le 27 septembre 1789.

LEHULLE, *Greff.*

PAR ORDONNANCE,
D. MEUR.

IV (1)

Paris, le 19 juillet 1791.

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur, que vous êtes nommé pour remplir les fonctions de votre grade de maréchal de camp près la 22e division militaire. Je joins ici l'ordre en vertu duquel vous êtes employé près les troupes qui la composent subordonnément à M. de Chabrillan, lieutenant gal qui la commande. Les circonstances actuelles exigeant impérieusement la présence des officiers généraux, fonctionnaires publics, à leur poste, je ne puis trop vous recommander de faire de promptes dispositions pour vous rendre incessamment à votre destination.

Le Ministre de la guerre,
DUPORTAIL.

V

Extrait du Registre d'inscriptions des Pétitions présentées au ci devant district de Bayeux. N° 160 (2)

Le Chanoine Dumanoir Pétronille Pavée, (épouse de Jean-Louis) demande qu'il lui soit accordé un délai suffisant pour produire des

(1) Document tiré des Archives de la famille du Manoir de Juaye.

(2) Archives nationales. Section administrative. F^7 4,972. Calvados, n° 22,843.

certificats de Résidence en conformité de la loi du 28 mars dernier.

Le 21 mai 1793 arrête qu'il est accordé à l'exposante le délai d'un mois pour justifier de sa résidence, conformément aux dispositions des articles de la section six de la loi du 28 mars dernier, pendant lequel délai il sera sursis à toute poursuite contre l'exposant (1).

Le présent extrait délivré conforme au registre.

(Légalisation de la signature du 9 floréal, VIII° année républicaine.)

VI

Extrait du Registre d'inscription des pétitions du ci-devant district de Bayeux, N° 2230 (2)

Jean-Louis Le Chanoine du Manoir.

Pétition du 1er vendémiaire an III (3), tendante à obtenir la radiation de son nom de dessus la liste des émigrés et la main-levée du séquestre déposé sur ses biens.

Carton n° 10, Pétition et pièces envoyées au département le 12 vendémiaire an III.

Nous, administrateurs du district de Bayeux, vu et délibéré la pétition présentée au nom de Jean-Louis Le Chanoine du Manoir, le premier de ce mois et pièces jointes, lesquelles constatent dans les formes prescrites par la loi du 28 mars 1793, que ledit Le Chanoine n'a point cessé d'habiter le territoire de la République française.

L'agent national entendu, estimons qu'il y a lieu d'accorder à l'exposant la main-levée apposée sur ses biens et que son nom doit être rayé de toute liste d'émigrés, la pétition et pièces jointes seront adressées au département du Calvados pour être statué ce qu'il appartiendra.

(1) L'*e* du mot exposante a été gratté.

(2) Archives nationales. *Ibid.* 3e pièce, n° 19,362.

(3) 22 septembre 1794.



En Directoire, séance publique, le 11 vendémiaire an III (1).

Le présent extrait délivré conforme au registre déposé au Bureau du séquestre. — Caen, ce 9 floréal an VIII (2) de la Rép[e] fr[se].

VII

Extrait, etc., n° 189 (3)

Le Chanoine, femme du c[en] Gaucher, demande la radiation du nom du citoyen Jean-Louis Le Chanoine du Manoir, son frère, porté sur la liste des émigrés.

L'administration déclare que, quoique la réclamation de la citoyenne Dumanoir soit fondée, elle ne peut se prononcer sur la demande qu'elle forme, pour quoi l'ad[tion] la renvoie se pourvoir vers le comité de législation, à qui la compétence en appartient.

Caen, le 23 vendémiaire an III (4).

VIII

Extrait du Registre des ordres de passe (5), tenu à l'Administration municipale du canton de Juaye, en vertu de la loi du 19 fructidor an V.

Le premier jour complémentaire de l'an V (6) de la République française, s'est présenté à l'administration municipale du canton de Juaye, le citoyen Jean-Louis Le Chanoine du Manoir, âgé de cinquante-trois ans, taille de cinq pieds sept pouces, front découvert, yeux petits et bleus, nez long, bouche moyenne, menton fourchu, cheveux et sourcils châtains gris, visage oval et marqué de petite

(1) Le 2 octobre 1794.

(2) Le 29 avril 1800.

(3) Archives nationales, *Ibid.*

(4) Le 14 octobre 1794.

(5) Archives nationales. *Ibid.* 4[e] pièce.

(6) Le 16 septembre 1797.

vérole, lequel nous a déclaré qu'en vertu de la loi du 19 fructidor dernier, il était obligé de quitter le territoire de la République; qu'en conséquence, il désirait se rendre dans la Haute-Saxe, duché de Saxe-Weimar, pays neutre, par la route de Caen, Evreux, Paris, Toul, Nancy, Falsbourg et Strasbourg, ville frontière.

Toutes les autorités civiles et militaires sont donc invitées à le laisser librement passer et à lui prêter assistance en cas de besoin.

A la maison commune de Juaye, ledit jour premier complémentaire an v de la République française.

Signé : Le Chanoine du Manoir et Paynel, vice-président, et Picard, secrétaire.

Pour expédition conforme... Picard.

Le 3 floréal an VIII (1) de la République. Mésaize, etc.

IX (2)

Nous, Membres composant l'Administration municipale du canton de Juaye, délibérant sur la réclamation qui nous a été faite par la citoyenne Pétronille Pavée, épouse de Jean-Louis Le Chanoine du Manoir, tendante à obtenir un certificat de la conduite qu'a tenue ledit Chanoine pendant les années 1790, 1791 et 1792. D'après nos connaissances personnelles et les renseignements que nous nous sommes procurés, certifions à qui il appartiendra :

1° Que Jean-Louis Le Chanoine du Manoir faisait ordinairement sa résidence en la commune de Juaye; que, dès les premiers jours de la Révolution, il s'empressa de faire l'abandon des droits féodaux qu'il possédait et que jamais on ne lui entendit proférer aucune menace ni signe de mécontentement contre la Révolution.

2° Que dans l'intervalle de son service militaire il vint à Juaye en 1791, et il fut nommé par ses concitoyens maire de la commune et, tant qu'il occupa cette place, il s'y comporta en bon citoyen et il

(1) Le 23 avril 1800.

(2) Archives nationales, *Ibid.*

employa tous ses moyens pour faire exécuter les lois et maintenir l'union et la paix dans la commune.

3° Que ledit Le Chanoine prouva par sa conduite et ses propos, en 1791 et en 1792, tout son éloignement pour l'émigration. La plus grande preuve, c'est qu'il avait deux neveux, dont l'un alors âgé de dix-neuf ans et l'autre de dix-sept, auxquels il servit de père, il leur conseilla de ne jamais abandonner leur patrie. Ils ont suivi ces sages conseils, puisqu'ils sont au service de la République, l'un dans la marine et l'autre à l'armée d'Italie.

4° Que ledit Jean-Louis Le Chanoine allait fréquemment à Paris et qu'il était dans l'usage d'y passer les hyvers ; qu'à l'époque de 1792, il envoya des certificats de résidence, conformément à la loi, que le dernier est daté du 7 avril 1792, enregistré à la municipalité de Juaye, le quinze du dit mois, que malgré cette justification ses meubles furent sequestrés par une provocation injuste, puisque ce certificat devait exister trois mois et que le sequestre fut fait avant l'expiration des dits trois mois.

5° Certifions que l'inscription du nom de Jean-Louis Le Chanoine du Manoir sur la liste des émigrés n'a point été indiquée par la commune de Juaye, où il faisait son domicile ordinaire, ni par aucune commune de ce canton, puisqu'il n'existe dans nos archives aucuns actes ni pièces y relatives.

6° Certifions que ledit Le Chanoine du Manoir depuis son inscription sur la liste des émigrés a formé plusieurs réclamations tendantes à obtenir sa radiation, lesquelles réclamations ont été renouvelées en temps utile par son épouse.

7° Enfin, certifions que la citoyenne Pétronille Pavée, épouse du dit Jean-Louis Le Chanoine et son fils âgé de dix-sept ans ont souvent habité en la commune de Juaye et qu'ils n'ont cessé de donner l'exemple de leur soumission aux lois.

En séance à Juaye, le 5 pluviose, VIII[e] année de la République française (1).

PAQUET, vice-président ; GASSION, YOUF, LE NOURRICHEL, P. LE COUTURIER, V. DENIZE, LE MARCHAND, BAUCHER, MÉSAIZE, PICARD.

(1) Le 25 janvier 1800.

X

Au Ministre de la Police générale (1).

Citoyen ministre (2), Jean-Louis Le Chanoine du Manoir, père de famille, âgé de 57 ans, vous expose qu'ayant été inscrit sur la liste des émigrés par le département du Calvados, le 10 octobre 1792, il a réclamé contre son inscription dès le mois de mai 1793, et ensuite le 23 vendémiaire an III (3), comme il résulte des arrêtés de l'administration centrale de ce département, dont les pièces jointes n[os] 1 et 2.

Après la Révolution du 18 fructidor an v, Le Chanoine Dumanoir, qui résidait à Paris depuis le 1[er] mai 1792 jusqu'à cette époque sans interruption (comme le prouve le certificat de résidence ci-joint, qui constate la résidence depuis le 11 thermidor an II (4) jusqu'au 22 fructidor an v (5) et celui qui l'a constaté également depuis le 1[er] mai 1792 jusqu'au 8 thermidor an II (6) ; ce dernier certificat est encore à la préfecture de la Seine et sera joint aux autres pièces) se rendit à Juaye, département du Calvados, pour y voir sa femme et son enfant et y prit, en vertu de la loi du 19 fructidor an v, une lettre de passe pour se rendre dans le duché de Weimar, pays neutre. Cette lettre de passe est ci-jointe.

Le 6 messidor an VIII (7), le Ministre de la police générale a accordé à Jean-Louis Le Chanoine Dumanoir un permis sur sa réclamation spéciale pour se rendre à Paris sous la surveillance du préfet de police.

Le réclamant vous supplie, citoyen ministre, de vouloir bien

(1) Archives nationales. *Ibid.*, n° 19,362, 1[re] pièce.

(2) Autographe.

(3) Le 14 octobre 1794.

(4) Le 29 juillet 1794.

(5) Le 8 septembre 1797.

(6) Le 26 juillet 1794.

(7) Le 25 juin 1800.

faire examiner ces pièces, afin qu'il obtienne sa radiation définitive et le bonheur de jouir des bienfaits d'un gouvernement juste.

Salut et respect.

J.-L. Le Chanoine du Manoir.

Le 21 messidor an VIII (1).

XI

Au citoyen Ministre de la Police générale (2).

Le citoyen Jean-Louis Le Chanoine du Manoir a l'honneur de vous représenter qu'il est en réclamation contre l'inscription de son nom sur la liste des émigrés; les pièces prouvant sa non-émigration sont déposées dans vos bureaux, mais il a obmis d'y joindre un certificat donné par l'administration municipale du canton de Juaye, il est essentiel pour lui de justifier de cette pièce, en conséquence, il vous invite, citoyen ministre, de la faire joindre au dossier.

Présentée à Paris, le 9 fructidor de l'an VIII (3).

Le Chanoine du Manoir.

XII

Au Ministre de la Police Générale (4).

Citoyen Ministre, Jean-Louis Le Chanoine du Manoir de la commune de Juaye, département du Calvados, vous représente que son nom a été par erreur inscrit sur la liste des émigrés. Il a réclamé contre cette inscription, dès le 11 may 1793, et il l'a renouvellée le 1er vendémiaire an III (5). N'ayant pu obtenir sa radiation

(1) Le 13 juillet 1800.

(2) Archives nationales. *Ibid.*

(3) Le 27 août 1800.

(4) Archives nationales. *Ibid.*, n° 3,781.

(5) Le 22 septembre 1794.

définitive avant la Révolution du 18 fructidor, il fut obligé, pour se conformer à la loi du 19, de quitter la France. Pour effet, il prit une lettre de passe de l'administration municipale du canton de Juaye, le 1er complémentaire an v (1), pour se rendre à Weimar, duché de Saxe, pays neutre.

Sa présence est absolument nécessaire pour suivre lui-même sa radiation définitive et pour obtenir les certificats dont il avait besoin. Il sollicite, citoyen Ministre, de votre justice que vous lui accordiez la liberté de revenir en France, sous la surveillance des autorités constituées de la ville de Paris, où ses affaires l'appellent particulièrement. Il espère que vous ne refuserez pas cette demande.

Présentée par Pétronille Pavée, épouse dudit Jean-Louis Le Chanoine du Manoir, le 21 prairial an VIII (2).

PAVÉE, Fme LE CHANOINE DU MANOIR.

XIII

CERTIFICAT de Résidence (3) des citoyens prévenus d'émigration, en exécution de la Loi concernant les Emigrés, en date du 25 brumaire de l'an IIIe de la République Française, une et indivisible.

COMMUNE DE PARIS. DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Extrait des registres des délibérations de la Mairie du IXe arrondt du canton du Paris, du 16 messidor an VIII (4) de la République Française une et indivisible.

Nous, soussignés, les Maire et Adjoints du IXe arrondissement, certifions sur l'attestation des citoyens (suivent neuf noms d'habitants de l'arrondissement), que le cn Jean-Louis Le Chanoine Dumanoir, âgé de cinquante-sept ans, taille de un mètre quatre-vingt-un centimètres, etc., a résidé sans interruption dans la Municipalité

(1) Le 17 septembre 1797.

(2) Le 10 juin 1800.

(3) Archives nationales. *Ibid.*, nos 19,362, 146.

(4) Le 5 juillet 1800.

du IX[e] arrondissement, maison appartenant au citoyen G. Mir (?), rue de la Fraternité, 12, depuis le premier may mil sept cent quatre-vingt-douze jusqu'au huit thermidor an deux (1) . . . .
. . . .

Le Chanoine Du Manoir, femme Gaucher La Noë, pour le requérant, au nom et comme fondée de procuration de Jean-Louis Le Chanoine Dumanoir, son frère, en date du 10 janvier 1800, faite sous-seing privé spécial, à l'effet de poursuivre la demande par lui formulée en radiation de son nom mal à propos inscrit sur la liste des Emigrés, le 10 octobre 1792, lequel dit Jean-Louis Le Chanoine Dumanoir, après un ordre de passe de la municipalité du canton de Juaye, département du Calvados, le premier jour complémentaire an V de la République, dont copie nous a été représentée et à l'instant rendue, la passe prise en vertu de la loi du 19 fructidor an V.

XIV

CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ETC. (2)

Extrait des Registres des délibérations de la II[e] Mairie du canton de Paris, du 11 messidor an VIII (3) de la République française

Nous, Maire du second arrondissement, après avoir entendu (4) isolément neuf témoins cy-après nommés, qualifiés et sur la demande de la citoyenne Charlotte-Jeanne-Thérèse Le Chanoine Dumanoir, f[me] Gaucher La Noë, demeurant à Paris, rue de Varennes, n° 456, fondée de pouvoir du citoyen Jean-Louis Le Chanoine Dumanoir, son frère, suivant l'acte fait sous signature privée à Weimar, en Saxe, à la date du dix janvier dix-huit cent (20

(1) Le 26 juillet 1794.

(2) Archives nationales. *Ibid.*, n° 19,362, 147.

(3) Le 30 juin 1800.

(4) Ce qui suit, jusqu'à « Certifions », a été ajouté en marge.

nivôse an VIII), légalisé le même jour et au même endroit par le notaire impérial, signé Roth, légalisé aussi par le chancelier de la régence du duché de Saxe-Weimar, le 13 du mois sus-dit (23 nivose an VIII), signé Koppenfels et enregistré à Paris, le 2 messidor de l'an VIII.

Certifions sur l'attestation des citoyens (suivent les noms des neuf témoins), tous domiciliés dans notre arrondissement, que ledit citoyen Jean-Louis Le Chanoine Dumanoir, âgé de cinquante-trois ans (1); taille de cinq pieds sept pouces (suit le signalement) et marqué de petite vérole, ainsi que le porte un extrait du registre des ordres de passe tenu à l'administration municipale du canton de Juaye, département du Calvados, signé Picard, secrétaire de l'administration, à la date du premier jour complémentaire an V, duement légalisé par ladite municipalité et le préfet du Calvados, à la date du trois floréal an VIII (2), a résidé sans interruption dans la Municipalité, savoir : 1° rue de la Michaudière, n° 8 bis, chez le citoyen Godefroy Fortisson, maison appartenant au citoyen de Vergès, depuis le onze thermidor an II (3) jusqu'au quinze germinal an III (4); 2° depuis la susdite époque du quinze germinal an III jusqu'au vingt-deux fructidor an V (5), rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 20, chez le susdit citoyen Fortisson, maison appartenant au citoyen Beaugrand, époque à laquelle ledit citoyen Jean-Louis Le Chanoine Dumanoir a déclaré quitter le territoire français pour se rendre dans la Haute-Saxe, duché de Saxe-Weimar, pour se conformer à la loi du dix-neuf fructidor an V, ainsi que le porte ledit extrait du registre des ordres de passe.

Certifions, en outre, que les citoyens attestans ne sont à notre connaissance et d'après leur affirmation ni parens, alliés, agens, fermiers, créanciers, ni débiteurs du certifié ou employés à son service.

(1) Ce qui suit, jusqu'à « trois floréal an VIII », a été ajouté en marge.

(2) Le 23 avril 1800.

(3) Le 29 juillet 1794.

(4) Le 4 avril 1795.

(5) Le 8 septembre 1797.

Fait à la Mairie, le onze messidor de l'an VIII de la République française, une et indivisible, en présence desdits certiflé (*sic*) et attestans, lesquels ont signé avec nous.

LE CHANOINE DU MANOIR, femme GAUCHER LANOE,
fondée de Pouvoirs.

(Suivent les noms des neuf attestants).

XV

AU PRÉFET DE POLICE DE PARIS (1),

Je vous préviens, citoyen Préfet, que j'ai permis à Jean-Louis Le Chanoine Dumanoir, du département du Calvados, de se rendre à Paris.

Je vous autorise à le recevoir sous votre surveillance, jusqu'à décision définitive du gouvernement sur la prévention résultant de son inscription sur la liste des émigrés.

Vous m'informerez de l'exécution de cette mesure de simple police.

Salut et fraternité.

(Faire un duplicata). Expédié le vend^re^ an IXe (2).

XVI

Paris, le 11 messidor an VIIIe (3) de la République française

LE PRÉFET DE POLICE AU MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE,

Citoyen Ministre, en exécution de votre lettre du 9 de ce mois, qui m'informe que vous avés permis à Jean-Louis Lechanoine Dumanoir de se rendre à Paris, j'observerai son arrivée.

(1) Archives nationales. En marge : Expédié le 9 messidor an VIII (28 juin 1800).

(2) Octobre 1800.

(3) Le 30 juin 1800. Archives nationales.

Comme prévenu d'émigration, je le tiendrai sous ma surveillance jusqu'à sa radiation définitive.

Il vous sera rendu un compte exact de cette mesure de police.

Salut et respect.

XVII (1)

Des Durchlauchtigsten Fürsten und Herrn Carls Augusts Herzogs zu Sachsen, Jülich, Cleve und Berg, auch Engern und Westphalen, Landgraven in Thüringen, Marggrafen zu Meisen, gefürsteten Grafen zu Henneberg, Grafen zu der Mark und Ravensberg, Herrn zu Ravenstein, etc.

Unsers gnädigsten Fürsten und Herrn.

Wir zur Fürstl. Regierung verordnete Canzlar, Geheime- und Hof- wie auch Regierungs-Räthe und Assessores allhier zu Weimar, ersuchen hiermit alle und jede, hohe und niedere Obrigkeiten, Kriegs-Officiers zu Ross und Fuss, auch sonst männiglich nach Standes-Gebühr, sie wollen Vorzeigern dieses, Jean-Louis le Chanoine Du Manoir, welchen seit den *(sic)* Monath November 1797 (2) sich hier in Weimar aufgehalten hat, iezt aber von hier nach Paris zu reisen gesonnen ist,

Aller Orten frey, sicher und ungehindert nicht allein pass- und repassiren lassen, sondern auch, bedürfenden Falls, zu desto bessern *(sic)* Fortkommen allen beförderlichen Willen erweisen; welches wir in dergleichen Fällen zu erwiedern erbötig sind. Zu Urkund ist dieser Pass gewöhnlichermassen unterschrieben und mit Fürstl. Regierungs- Secret bedrucket worden.

So geschehen Weimar zur Wilhelmsburg, den 10ten Juli 1800.

Fürstl. Sächs. Regierung daselbst,

JOS. KOPPENFELS.

(1) Document tiré des archives de la famille du Manoir.

(2) On retrouve ici la même date conventionnelle que dans le passeport français et les certificats de résidence.

XVIII

Paris, le 23 thermidor an VIII (1) *de la République française.*

LE PRÉFET DE POLICE AU MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE,

Citoyen Ministre, Il résulte des renseignements pris sur le nommé Lechanoine Dumanoir, Jean-Louis, placé sous ma surveillance comme prévenu d'émigration, qu'il demeure avec sa femme et ses enfants, rue de Varennes, n° 650, qu'il vit de ses revenus et voit peu de monde, et qu'il a un de ses fils aux armées. Sa conduite n'annonce rien de suspect. S'il me parvient de nouveaux renseignemens sur lui, je m'empresserai de vous les transmettre.

Salut et respect.

XIX (2)

AU CITOYEN MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE
DE LA RÉPUBLIQUE (3),

Citoyen Ministre, Jean-Louis Le Chanoine du Manoir, en surveillance à Paris depuis le 9 thermidor de l'an VIII (4), a l'honneur de vous prier de bien vouloir l'autoriser à se rendre chez son beau-père, à Vendeuvre, département de l'Aube, et d'y rester sous la surveillance des autorités constituées de cette commune.

Salut et respect.

LE CHANOINE DU MANOIR.

Paris, ce 7 vendémiaire an IX (5).

(1) Le 11 août 1800. Archives nationales.

(2) Archives nationales, 2e bureau, n° 5,781. S 2.

(3) Autographe.

(4) Le 28 juillet 1800.

(5) Le 29 septembre 1800.

XX

Au Préfet de Police de Paris (1),

Je vous autorise, Citoyen Préfet, à délivrer à Jean-Louis Lechanoine Dumanoir, que j'ai placé sous votre surveillance le 9 messidor dernier, un passeport pour se rendre et séjourner à Vendeuvre, département de l'Aube, sous la surveillance du Maire de cette commune, autant de tems que ses affaires l'exigeront.

XXI

Au Préfet du département de l'Aube (2),

J'ai autorisé, Citoyen Préfet, le Préfet de Police de Paris à délivrer à Jean-Louis Lechanoine Dumanoir, que j'avais placé sous sa surveillance, un passeport pour se rendre à Vendeuvre.

Vous le recevrez et le mettrez sous la surveillance du Maire de ladite commune pour autant de tems que ses affaires l'exigeront.

Vous m'informerez de l'exécution de cette mesure.

XXII

Paris, le 17 vendémiaire an IX (3) *de la République française.*

Le Préfet de Police au Ministre de la Police générale,

Citoyen Ministre, J'ai délivré conformément à votre autorisation du 14 de ce mois, un passeport pour se rendre sous la surveillance du Maire de Vendeuvre, département de l'Aube, à Jean-Louis Lechanoine Dumanoir, prévenu d'émigration. J'ai validé cet acte pour deux décades, pour être rendu dans cette commune. Salut et respect.

(1) Archives nationales. 2e bureau, d° 5,781, 32.

(2) Archives nationales. *Ibid.*

(3) Le 9 octobre 1800. Archives nationales. *Ibid.*

XXIII (1)

Troyes, le 7 brumaire an IX (2) de la République française.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE AU MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE,

Citoyen Ministre, J'ai l'honneur de vous prévenir que le citoyen Jean-Louis Lechanoine Dumanoir, dont vous m'annoncés l'arrivée dans ce département, par votre lettre du 14 vendémiaire dernier, s'est présenté le 26 dudit mois à la Préfecture et que, conformément à vos intentions, je l'ai placé sous la surveillance du Maire de la commune de Vendeuvre.

Salut et respect.

XXIV

AU MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3),

Citoyen Ministre, Jean-Louis Le Chanoine Dumanoir, de la commune de Juaye, département du Calvados, prévenu d'émigration, et en surveillance par vos ordres depuis près d'un an, a été rayé provisoirement en tems utile par le département du Calvados.

Il vous supplie, Citoyen Ministre, de vouloir bien vous faire rendre compte de son affaire ou ordonner le rapport spécial et le soumettre à la décision du gouvernement.

Salut et respect.

LE CHANOINE DU MANOIR.

Présenté ce 21 messidor an IX (4).

(1) Une lettre du Préfet de l'Aube, du 29 vendémiaire (21 octobre), annonçait que Le Chanoine Dumanoir ne s'était pas encore présenté.

(2) Le 29 octobre 1800. Archives nationales. *Ibid.*

(3) Autographe. Archives nationales. *Ibid.*

(4) Le 10 juillet 1801.

XXV

Bureau d'Inscription, n° 19,362. — Notice (1)

Résidence à Paris, complette et légalement prouvée. — Certificat de moralité pour les trois premières années de la Révolution. — Réclamation utile. — Avis favorable du district de Bayeux. — Surveillance depuis un an. — Point de renseignements défavorables.

XXVI (2)

Rapport aux Consuls

C. C. Jean-Louis Le Chanoine Dumanoir, ancien militaire, dès les premiers jours de la Révolution, s'empressa de faire l'abandon de ses droits féodaux. En 1791, il remplit, en bon citoyen, les fonctions de Maire de la commune de Juaye, département du Calvados. Ses deux neveux, qu'il empêcha d'émigrer, sont depuis ce temps au service de la République, ainsi que l'un de ses fils (3).

Inscrit sur la liste des émigrés, il a réclamé, en temps utile, et a obtenu du district de Bayeux un avis favorable. Il paraît avoir résidé constamment à Paris depuis le 1er mai 1792 jusqu'au 22 fructidor an v.

Les autorités, sous la surveillance desquelles il est placé depuis un an, rendent un témoignage avantageux de sa moralité.

Tous ces faits étant constatés par des pièces authentiques, je vous soumets, Citoyens Consuls, le projet d'arrêté cy-joint (4).

(1) Archives nationales. *Ibid.*

(2) Ministère de la Police générale. Emigrés.

(3) Encore la même mention erronée de plusieurs fils.

(4) Suit le projet qui servit de base à l'arrêté des Consuls.

XXVII (1)

Extrait des Registres des délibérations des Consuls de la République

Paris, le 1er nivose an X (2) de la République Une et Indivisible.

LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la réclamation de Jean-Louis Le Chanoine Dumanoir, ancien militaire, domicilié à Paris, tendante à obtenir sa radiation de la liste des émigrés,

Vu le rapport du Ministre de la police générale,

Arrêtent :

Article Ier. — Le nom de Jean-Louis Le Chanoine Dumanoir, ancien militaire, domicilié à Paris, est définitivement rayé de la liste des émigrés.

Art. II. — Le citoyen Jean-Louis Le Chanoine Dumanoir rentrera dans la jouissance de ceux des biens qu'il possédait qui ne se trouvent pas aliénés et dont il n'est pas disposé par l'arrêté du 24 thermidor an IXe.

Art. III. — Il ne pourra prétendre aucune indemnité pour ceux des biens qu'il possédait qui auraient été vendus.

Art. IV. — Les Ministre de la Justice, des Finances et de la Police générale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREMIER CONSUL,
Signé : BONAPARTE.

XXVIII

Extrait du Registre des décès de la ville de Vendeuvre pour l'année 1805

Arrondissement communal de Bar-sur-Aube, département de l'Aube, du vingt-quatrième jour du mois de nivôse (1) an treize de la République.

(1) Archives nationales. F7 5,994.

(2) Le 22 décembre 1801.

(1) Le 14 janvier 1805.

Acte de décès de Monsieur Jean-Louis Le Chanoine du Manoir, ancien officier général, demeurant à Bayeux, département du Calvados, décédé le jour d'hier en cette commune, à onze heures avant midi, âgé de soixante-un ans, fils du légitime mariage de Charles-Louis Le Chanoine du Manoir et de Françoise-Thérèse Montaut, son épouse, vivant demeurant à Juaye, département du Calvados.

Sur la déclaration à moi faite par Monsieur Gabriel Pavez de Vendeuvre, beau-frère, âgé de cinquante-cinq ans, Félix Le Chanoine du Manoir, son fils âgé de vingt-deux ans, tous deux témoins demeurant à Vendeuvre, lesquels ont signé avec nous.

Constaté suivant la loi par moi Jacques Thibésart, maire de la commune de Vendeuvre, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat-civil.

Suivent les signatures.

(1) Le 14 janvier 1805.

ERRATA

Des erreurs s'étant, pages 9-16, glissées dans le calcul des dates du calendrier républicain, il faut les rétablir comme il suit :

Page	9,	note	6, 9 septembre,	*lire*	8 septembre.
—	10,	—	1, 31 mars,	—	30 mars.
—	—,	—	3, 26 novembre,	—	25 novembre.
—	—,	—	4, 25 février,	—	24 fevrier.
—	—,	—	5, 30 novembre,	—	29 novembre.
—	12,	—	1, 13 août,	—	13 juillet.
—	—,	—	3, 22 juillet,	—	4 avril
—	16,	—	1, 12 novembre,	—	9 novembre.
—	—,	—	2, 6 septembre,	—	5 septembre.
—	—,	—	3, n° 8,	—	n° 12.
—	—,	—	4, 26 juin,	—	25 juin.
—	—,	—	5, 26., 14 juillet,	—	24.., 13 juillet.
—	—,	—	6, 9 septembre,	—	8 septembre.

ALAIN CHARTIER

Le Président de notre Société, résumant une communication qu'il nous avait faite en Novembre dernier, a, dans la Séance du 15 Janvier 1896, lu à la Société des Etudes historiques, sous le titre :

PROJET D'ÉRECTION D'UNE STATUE AU POÈTE ÉCRIVAIN NATIONAL : ALAIN CHARTIER (1)

la note suivante qui rappelle et précise les titres du poète :

La Société des Etudes historiques, en 1872, au lendemain de nos désastres, entendit, en séance publique, présidée par l'éminent M. Patin, secrétaire perpétuel de l'Académie française, une lecture sur le poète, écrivain national, ALAIN CHARTIER. La grande presse de Paris parla, en termes favorables, de cette étude et remit en mémoire le nom d'un patriote du XVe siècle, trop oublié. Depuis, le souvenir d'Alain Chartier a été consacré au théâtre et la ville de Paris lui a érigé une statue.

Aujourd'hui, Bayeux, pays d'origine de la famille Chartier, se propose d'élever un monument au plus illustre de ses enfants.

Alain Chartier, issu d'une ancienne famille normande, est né à Bayeux en 1386. — Exilé de sa province pour se soustraire à la domination anglaise, il vint à Paris. Ses sentiments patriotiques se développèrent et s'affirmèrent sous l'influence d'une haute culture intellectuelle.

(1) Gabriel Desclosières : *Un écrivain national au XVe siècle : Alain Chartier.* FONTEMOING, éditeur à Paris, 4, rue Le Goff.

Secrétaire du roi Charles VII, ambassadeur en Ecosse, négociateur du mariage de la princesse Marguerite avec le Dauphin, représentant de la France près de l'empereur d'Allemagne et du Saint-Siége, il rendit à l'Etat, ainsi que son frère aîné Guillaume qui fut archevêque de Paris, des services importants. Le haut mérite d'Alain Chartier est, par-dessus tout, d'avoir en des temps troublés, avec bon sens, droiture et esprit grandement libéral, montré le chemin d'honneur que tout « *bon Français* » devait suivre. A ses actes utiles, s'ajoutent ses écrits qui s'enchaînent avec une puissante et méthodique logique.

Répondant à l'état d'âme du pays, supportant avec horreur le joug de l'étranger, il publie, presque au lendemain de la bataille d'Azincourt, le *Poème des quatre Dames*, cri de douleur et d'indignation des femmes de France flétrissant la défaillance des uns et encourageant l'espoir de la chevalerie restée fidèle.

Vient ensuite le *Traité de l'Espérance* annonçant un relèvement de la fortune de la France. Mais ce relèvement il n'est possible que par l'union de tous.

Un troisième écrit, le *Quadrilogue invectif*, stigmatise, en termes éloquents, les fautes commises et signale le remède à tant de maux. Le *peuple*, la *chevalerie*, *clergie* (représentant la classe des lettrés), échangent de violents reproches; chacun accuse l'autre, et la France, sous la figure d'une grande belle dame éplorée, dominant le débat, invite ses enfants à finir leurs disputes, à ne plus déchirer son sein et à s'unir pour son salut.

Le dernier écrit politique d'Alain Chartier, tracé à la veille de sa mort : la *Ballade de Fougières que les Anglais prinrent au mépris des trèsves par trahison*, est un cri de guerre et de vengeance, sorte de Marseillaise annonçant que l'Anglais sera chassé de France et de Normandie.

L'année suivante, la bataille de Formigny réalisait cette prédiction.

Alain Chartier n'éprouva pas la joie de voir ce triomphe, il mourut une année trop tôt.

A ses écrits patriotiques, le poète joignit des traités de philosophie pratique et d'éducation : *le Curial* (le courtisan), est une satire

de l'esprit de servilité qui règne dans les cours et paralyse l'indépendance du caractère et la généreuse initiative ; *le Bréviaire des nobles* enseigne comment on élève des hommes conscients de leur devoir.

Un autre poète d'origine normande, Clément Marot, a dit :

« En maistre Alain, Normendie prend gloire. »

Cette gloire, la ville de Bayeux veut la consacrer par un monument. Nous avons pensé, Messieurs et chers Confrères, que la Société des Etudes historiques ayant, dès 1872, pris l'initiative d'un mouvement d'opinion, qui n'a cessé de cheminer depuis, apprendrait cette nouvelle avec intérêt.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 17 Octobre 1894

La Société s'est réunie le dix-sept octobre, sous la présidence de de M. Desclosières, assisté du vice-président et du secrétaire, MM. Pillet et Lelièvre. Membres présents : MM. Aubrée, Bazire, Garnier, Guisle, de Courson, de Maneville, Tallevast, Valette, Villers.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Pillet émet le vœu de demander officiellement la chambre Lambert, à la Bibliothèque, pour y déposer les Mémoires, Volumes, Collections, Archives, appartenant à la Société. Pour attirer l'intérêt des Membres de la Compagnie sur ces volumes, M. le Président émet le vœu que le Secrétaire fasse, de temps à autre, un rapport verbal très succinct sur les ouvrages envoyés par les Sociétés correspondantes. Ces deux propositions sont adoptées.

La Société arrête ensuite qu'elle met au concours, pour le prix de la fondation Létot, le sujet suivant :

HISTOIRE DE LA CÉRAMIQUE ET DE LA MANUFACTURE DE PORCELAINE DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAYEUX ET LIEUX CIRCONVOISINS, DU XII[e] SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS.

Les Membres de la Société ne pourront être concurrents. Les Mémoires devront être adressés au Secrétaire de la Société, à l'Hôtel-de-Ville de Bayeux.

M. le Président Galliot est proposé comme Membre de la Société.

Sur la proposition du Secrétaire, les séances statutaires se tiendront ordinairement le 2[e] Jeudi de chaque trimestre. On passe aux lectures à l'ordre du jour.

La.parole est donnée à M. l'abbé Le Lièvre, pour sa lecture sur le serment d'Harold, d'après la Tapisserie de la Reine Mathilde. Le serment a dû se prêter à Bayeux, dans la Cathédrale qu'Odon faisait achever : HAROLDVS VENIT BAGIAS VBI WILLELMO SACRAMENTVM FECIT. C'était la conclusion de l'étude précédente : il reste à déterminer la teneur du serment. Ce point est d'une grande importance, car la vassalité féodale toute entière reposait sur l'hommage et le serment d'être le féal homme lige du suzerain : le caractère religieux du serment rendait plus difficile dans ces âges de foi les trahisons et les révoltes. Les historiens anglais, comme les normands, reconnaissent donc qu'Harold s'engagea, par serment, envers Guillaume, les uns prétendent que ce serment le fit vassal complet de son futur beau-père, les autres qu'il promit simplement certaines parties de la ville de Douvres au duc Normand.

Montrant les reproches qu'Harold s'attire des siens, pour avoir fait serment, en rappelant les craintes que la violation évidente de ce serment faisait naître dans sa famille, au moment de vider la querelle par les armes, votre Secrétaire fait voir que l'engagement, pris par Harold, avait pour les Anglo-Saxons une importance inaccoutumée et des conséquences très graves.

Il faut donc en conclure, qu'à défaut de texte précis, la tradition historique, qui veut qu'il ait promis d'aider Guillaume à remplacer le roi Edouard, devient de moins en moins invraisemblable et que la politique du Duc normand fut très habile d'ajouter ce serment d'Harold aux autres motifs qui justifiaient une descente en Angleterre. Serment de vassal, serment religieux prêté à son frère par son futur neveu, serment fait dans son église et indignement mis en oubli, c'était assez aussi pour engager Odon de Conteville, baron normand et vassal de Guillaume, de seconder de son mieux les préparatifs de la conquête. Ces occupations guerrières, qui nous paraissent incompatibles avec le caractère et le rang épiscopal n'étaient pas pour lui déplaire : sur son sceau que nous a laissé le graveur Bayley, il est représenté, d'un côté, en chasuble, tourné et portant la crosse en forme de Tau ; de l'autre côté, c'est le baron, sur son coursier, tenant son épée de bataille.

M. Georges Villers aborde ensuite la partie la plus intéressante des notes que sa sagacité habituelle et son amour de l'histoire locale lui ont permis de réunir, sur ce fait honorable de notre marine française, qu'on appelle la *Bataille d'Arromanches*. Pour nous faciliter l'intelligence des manœuvres faites par les deux partis en présence, notre érudit Collègue nous rappelle le site où se livra le combat. Il nous montre ensuite le trouble apporté dans le marché de Bayeux par le bruit de la canonnade, l'embossage des canonnières et des frégates, et le feu prenant à une des canonnières, au plus fort de l'engagement. Les secours arrivent bientôt de Bayeux et de Caen. Le baron Méchin, préfet du Calvados, averti, s'emploie, avec zèle, à seconder nos braves marins, et l'un de leurs chefs, le commandant Jourdan, utilise habilement les renforts qu'il a demandés.

L'heure avancée et la fatigue de notre honorable et intéressant Collègue ont seules forcé l'Assemblée de remettre à la réunion prochaine la continuation du récit du Combat et de ses dernières péripéties. L'attention de son auditoire justifie pleinement les remerciements que M. le président Desclosières adresse à M. Villers.

La prochaine séance est fixée au jeudi 14 février prochain.

Le Secrétaire,

A. LE LIÈVRE.

Séance du 28 Février 1895

La rigueur de la température fit reculer, jusqu'à la quinzaine suivante, la séance fixée au 14 février. L'ordre du jour primitif ne reçut pas de modification de ce retard.

M. Villers put enfin terminer son intéressant travail sur le *Combat naval d'Arromanches*. Une fois les dernières péripéties de cet engagement décrites, notre vénérable Collègue a complété sa communication par quelques notes biographiques sur les personnages les plus importants qui y avaient pris part. Grâce à cette

attention de M. Villers, nous avons pu retrouver; de ce côté-ci du détroit comme de l'autre, les descendants des combattants.

M. le président Desclosières, dans un regard rapide jeté sur les *Livres de raison*, pratiqués au siècle dernier, a fait valoir, avec sa compétence habituelle, les données précieuses que ces recueils, qui semblaient n'être que d'un ordre tout privé, fournissent pour établir un état comparatif des richesses publiques, du prix des denrées, des procédés de culture, des fortunes rurales, de la valeur des terres, de l'aménagement des maisons rurales. Signalons, en passant, la culture de la pomme de terre dans le midi de la France, antérieurement à la vogue que Parmentier donna à ce précieux tubercule.

Séance du 6 Juin 1895

Le jeudi six juin mil huit cent quatre-vingt-quinze, la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux s'est réunie à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle ordinaire de ses séances.

Etaient présents : MM. Desclosières, président, Pillet, vice-président, abbé Le Lièvre, secrétaire, Mabire, vice-secrétaire, Pain, maire de Bayeux, Villers, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Londet, professeur de sciences au Collège de Bayeux, Georges de Courson, abbé Yvonnet, curé d'Arganchy.

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance et le dépouillement de la correspondance, M. le Président annonce la candidature de Madame la comtesse de Cussy-Mandeville, de M. Jules Fabre, avocat à Paris, de M. James, négociant à Isigny, de M. Tauxier, membre de plusieurs Sociétés savantes à Paris, de M. Desmant, peintre-émailleur, de Boulogne-sur-Seine. Leur demande sera proposée aux suffrages des Sociétaires dans la prochaine séance.

M. le Président communique ensuite l'état financier de la Société et, en présence des vides causés dans nos rangs par la mort ou la démission de nos Collègues, il invite les Sociétaires à recruter de nouveaux Membres.

L'honorable M. Pain émet, à l'applaudissement général, le vœu de voir le Bureau aviser les Sociétaires, résidant à Bayeux, des obsèques de nos Collègues, afin que nous puissions, en nous groupant autour d'un de nos dignitaires, donner un dernier hommage au Sociétaire défunt et nous associer au deuil de sa famille.

Plusieurs correspondances, au sujet de la statue projetée d'Alain Chartier, sont remises à M. le Président. Après échange d'observations entre MM. Pain, Villers et l'Assemblée, M. le Président promet, pour la séance prochaine, un rapport complet sur la question, afin que la Société tout entière puisse décider à bon escient quelle coopération elle doit apporter, soit à la municipalité, soit aux promoteurs de la glorification du poète Bayeusain.

Ces hommages à rendre à un mort illustre ramènent M. le Président à se faire l'interprète de la Société, auprès de la famille de M. Maurice de Maneville, si inopinément enlevé à ses études, à notre Société, à ses amis et à ses parents : les Membres s'associent de tout cœur à cet hommage rendu à notre jeune laborieux et très aimable confrère.

On passe ensuite à l'ordre du jour.

Au nom de M. Dédouit empêché, M. le vice-secrétaire Mabire lit une *Etude sur la Mendicité et l'Assistance à Bayeux, sous le règne de Louis XIV*. Le Mémoire de notre laborieux Collègue nous montre le sort des pauvres dans notre ville, les règlements qui tarifaient la viande de boucherie à leur usage. Ces documents sont d'un grand intérêt pour établir la nature et le prix des denrées alimentaires à Bayeux.

M. l'abbé Le Lièvre commence la lecture d'une Notice sur Subles. Après avoir établi l'importance géologique de Subles et rappelé les productions de son territoire, il résume l'histoire des deux fiefs laïques existant autrefois dans cette localité : le fief seigneurial de Subles et le fief Catel du Jardin ou du Gardin ; les familles nobles dites de Subles, Hélies de Subles, Hélyes de Bompard, les familles Gardin du Catel, Gardin du Jardin et Gardin Néry sont rapidement passées en revue.

La séance est levée à cinq heures et demie.

. . . .

Séance du Jeudi 11 Juillet 1895

Selon l'engagement qu'il avait pris en présence du mouvement de l'opinion publique en faveur de la glorification du poète Bayeusain Alain Chartier, M. le Président de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres, de l'avis du Bureau et aux termes des statuts qui l'autorisent à convoquer des séances extraordinaires, a réuni les Sociétaires, au lieu ordinaire des séances, le jeudi onze juillet.

Etaient présents : MM. Pain, maire de Bayeux, Lamy, Aubraye, Dédouit, Tranchand, Villers, Garnier, etc.

Après lecture et adoption du procès-verbal, ont pris place au Bureau : MM. Desclosières, président, Pillet, vice-président, Lelièvre, secrétaire.

Dans la partie administrative de la séance, il a été procédé aux élections. Sont élus, à l'unanimité, membres titulaires : Madame la comtesse de Cussy-Mandeville, M. Desmant, M. James, M. Jules Fabre, avocat, et M. Tauxier. Ont été proposés : M. Engerard et M. Le Duc.

Le Président reçoit communication d'une lettre de l'honorable M. Dédouit, sur les moyens de hâter l'érection de la statue d'Alain Chartier. La communication de notre Collègue, rentrant dans les travaux de l'ordre du jour, devient un document nouveau à l'appui du rapport de M. Desclosières. Avec la netteté et l'élégance habituelles, M. Desclosières fait, dans son rapport, l'historique de la question d'Alain Chartier. La glorification de notre compatriote n'est pas une œuvre d'intérêt purement local, ni un projet éclos tout récemment. Les lettres insérées dans les journaux bayeusains auraient pu le laisser croire ; mais, M. Desclosières rappelle les romanciers, écrivains et professeurs qui, dans leurs revues, joûtes académiques ou discours officiels des distributions, ont essayé de mettre en lumière quelques-uns des côtés de l'original personnage aujourd'hui un peu trop oublié.

Les dernières recherches de nos Collègues ont été aussi signalées et, s'il nous était permis de sortir ici de notre froid rôle de rap-

porteur et de secrétaire, nous dirions, sans crainte d'être démenti de nos Collègues, que notre Président a voilé, sous trop de modestie, la part prépondérante qu'il a prise en faveur d'Alain Chartier. Mais nous ne voulons pas nous en faire un ennemi et nous espérons que l'on croira avoir entendu tout bas ce que nous venons de rappeler sur ses travaux.

Il appert donc de son rapport que la glorification d'Alain se justifie par la valeur intrinsèque de l'œuvre du Poète, qu'elle est opportune, puisque l'on glorifie ceux qui, à côté du talent, ont su servir la France par leur patriotisme, et que, il faudrait sans trop tarder, nous honorer nous mêmes en honorant l'un de nos concitoyens. Et c'est ici le côté pratique de la question : la ville et nous devons concourir à ces hommages. Seuls, malgré la notoriété qui s'attache à une Société académique, nous ne pourrions voir nos espérances réalisées ; d'autre part, nous ne pouvons usurper le rôle honorable qui revient à la ville de glorifier l'un de ses plus illustres enfants : qu'on saisisse donc officiellement l'édilité bayeusaine de nos projets et que, d'accord avec ses délégués, l'on arrive à sortir de la région des projets et des impuissances.

En conséquence, après avis de M. le Maire de Bayeux et des Sociétaires présents, M. le Président est prié d'avertir officiellement le Conseil Municipal du projet de glorifier, par l'érection d'une statue à Bayeux même, le Poète Bayeusain Alain Chartier.

M. le Maire prend l'engagement de saisir son Conseil de cette communication officielle de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres, et l'ordre du jour étant épuisé, la prochaine séance est fixée au samedi dix août prochain.

Séance du Samedi 10 Août 1895

La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'arrondissement de Bayeux s'est réunie le samedi dix août, à une heure et demie très précise, à l'Hôtel-de-Ville, lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : MM. Bazire, Bunel, Dédouit, Joret, Le Paulmier, Mabire, Thibault du Manoir, Pain, maire de Bayeux, Tavigny, Tranchand, Villers.

Ont pris place au Bureau : M. le président Desclosières, MM. Pillet, vice-président, Le Lièvre et Mabire, secrétaire et vice-secrétaire.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance, ont été élus Membres de la Société : MM. Le Duc, statuaire, et Engerard. Ont été proposés : MM. l'abbé Feuguet, curé de Barbeville, et Le Maître, percepteur de Juaye-Mondaye, par MM. Bunel et Dédouit, M. Eudelin, par MM. le président Desclosières et le docteur Stephen Le Paulmier.

M. le Maire de Bayeux remet à M. le Président un extrait du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal de Bayeux, relatant la nomination des délégués du Conseil : MM. Villers, Lamy, Tavigny et de Germiny, auprès de notre Compagnie, relativement à la statue future d'Alain Chartier.

M. le Président donne la parole à M. Joret, professeur à la Faculté d'Aix, membre correspondant de l'Institut. Au cours d'une mission en Allemagne, notre honorable et érudit Collègue a pu compulser les archives de la Cour ducale de Saxe-Weimar, qui jeta un vif éclat, comme centre intellectuel, dans les dernières années de Louis XVI et pendant la Révolution. La Saxe, rendez-vous des lettrés, terre hospitalière pour les seigneurs français fuyant les troubles politiques de leur Patrie, fut visitée par un membre de la famille du Manoir, Jean-Louis Le Chanoine, comte du Manoir de Juaye.

Il avait épousé Mlle de Pervenchères, et une lettre de Gœthe fit connaître à M. Joret quel rôle M. de Juaye avait rempli à la Cour de Weimar, le jeune fils du comte de Juaye était devenu page du fils aîné du duc. Gœthe, donc, dans une lettre de 1795, loue la distinction, la fermeté, l'intelligence saine de M. du Manoir. Le duc de Weimar écrit lui-même que dans l'aimable compagnie de ce français, l'ennui lui est impossible et qu'il ne s'aperçoit pas de la fuite du temps. La future Mme de Gérando, Mlle de Ramsthausen, rend hommage au caractère du comte du Manoir et justifie l'influence qu'il a acquise à la cour de Charles-Auguste. Le duc de Castries et Mounier sont aussi en rapport avec lui. C'est avec ces documents incomplets d'époques différentes, mais tous à l'honneur de celui

dont ils parlent, que M. Joret nous esquisse les premières lignes d'une intéressante Notice sur Jean-Louis Le Chanoine, comte du Manoir de Juaye. Espérons que de nouvelles recherches dans la bibliothèque et la correspondance de Gœthe compléteront, avec les Archives du Calvados et celles de la famille du Manoir, les intéressantes trouvailles de notre érudit Collègue.

Enfin, M. Dédouit, en condensant, lui aussi, les renseignements tirés des Archives de nos hospices, nous fait connaître, avec les péripéties du pauvre Colibert, archer des pauvres, plus connu sous le nom de *Va des Gambes*, et celle de ses successeurs, nous rappelle les premiers essais de réglementation des miséreux et des mendiants, et les commencements de l'Hôpital-Général dans notre bonne ville de Bayeux.

L'ordre du jour ramène à la question d'Alain Chartier. Une commission, prise dans nos rangs, doit, avec les délégués de la Municipalité, former un centre d'étude et d'action pour la glorification d'Alain Chartier. Le Président et le Bureau proposent comme Membres à élire dans ce but : MM. Guillot, sculpteur, Jean Bertot, architecte, de Maneville, baron du Charmel, Dédouit et Garnier. Au premier vote, les voix se répartissent ainsi : MM. Guillot, 11 voix, Dédouit, 8 voix, Garnier, 8 voix, de Maneville, 6 voix, Jean Bertot et baron du Charmel, chacun 5 voix. Les votants sont au nombre de 12. Au premier tour, MM. Guillot, Garnier et Dédouit sont élus commissaires. Le scrutin pour l'élection du quatrième commissaire, donne les résultats suivants : MM. de Maneville, 7 suffrages, Jean Bertot, 5 suffrages, baron du Charmel, 1 suffrage. Votants, 13 ; suffrages exprimés, 13. M. de Maneville est élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire, A. LE LIÈVRE.

Le Président, G. DESCLOSIÈRES.

Séance du Jeudi 10 Octobre 1895

Le Jeudi dix Octobre, la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'arrondissement de Bayeux s'est réunie à l'Hôtel-de-Ville, lieu ordinaire de ses séances, en la salle des Mariages, gracieusement offerte par M. le Maire, une autre réunion occupant le local habituel de nos réunions.

Ont pris part à la séance, avec MM. Desclosières, président, Pillet, vice-président, et Le Lièvre, secrétaire, MM. Bazire, Dédouit, de Maneville, Desmant, Garnier, Guisle, Pain, Villers, abbé Yvonnet.

Sont déposés sur le bureau quelques exemplaires du n° 2 des Mémoires de 1891, une brochure sur les *Dames de Joyeuses*, offerte à la Société par M. Louis Duval, archiviste d'Alençon, quelques exemplaires de *Notre-Dame de Bayeux sous l'ère romane*. M. le Président annonce aussi qu'un tirage à part de la *Bataille d'Arromanches* (50 exemplaires) permettra, à la Société, la mise en vente, chez les libraires de Bayeux, de cet excellent travail de M. Villers.

Il est procédé ensuite, au scrutin secret, à l'admission des quatre Membres proposés dans les séances précédentes. En conséquence du vote unanime en leur faveur, MM. Eudelin, Desramé-Dubois, Le Maître, percepteur, abbé Feuguet, curé de Barbeville, sont déclarés sociétaires.

M. Dédouit a la parole pour continuer son *Etude sur la Mendicité à Bayeux*. Au début de sa lecture, notre honorable Collègue nous montre les bonnes dispositions du fondateur de l'Hôpital-Général à peu près paralysées et par l'insuffisance du local primitif et par l'inanité des mesures de police contre les vagabonds et les miséreux. Aux indigents de l'agglomération urbaine, vinrent se joindre, en effet, les pauvres des paroisses de la banlieue et de ses environs, et besoin fut d'écrouer quelques mendiants à la tour Saint-Vigoret, à la prison de l'Hôpital-Général, on en punit quelques-uns par le fouet, le bannissement, les galères et, en 1698, on rétablit contre eux le carcan.

On transféra bientôt à l'Hôpital Saint-Gatien les indigents, et le

corps de Ville et les habitants s'imposérent, vers la mi-avril 1679, pour une collecte de quatre mille livres, la somme recueillie par des collecteurs passera aux mains d'un receveur nommé par Mgr de Nesmond et portée au lieu indiqué par l'intendant: l'offrande en blé devra être faite pour le 1er mai et celle en argent pour le 1er septembre ; on députa à l'évêque, alors absent, pour s'enquérir dn montant de son offrande. On décréta l'expulsion des mendiants étrangers et la détention des quêteurs publics qui abusaient de la commisération publique et amoindrissaient le bon vouloir des personnes charitables.

M. Dédouit nous montre ensuite, en 1684, cent cinquante-huit indigents, infirmes et orphelins, occupant l'Hôpital-Général. La révocation de l'édit de Nantes vint, vers la même époque, mettre au profit des Hospices les terres appartenant aux Protestants. Le cimetière protestant de la rue de la Cave, celui de Trévières et de Vaucelles, les biens des consistoires des mêmes communes produisirent, pour la caisse de nos hospices, 822 livres 3 sols de rentes perpétuelles et annuelles.

M. Dédouit termine sa communication par l'exposé d'une innovation due à Mgr de Nesmond pour secourir à domicile les indigents qui n'avaient pas l'âge réglementaire pour être admis à l'Hôpital-Général, ou empêchés d'assister aux distributions faites à la porte de cet établissement. Par l'Œuvre de la Marmite, les dames divisent la ville par quartiers, ayant Comité de secours, avec sa présidente, sa trésorière et ses visiteuses et leurs adjointes, pour porter les bouillons et autres secours au domicile des pauvres inscrits sur des rôles revus ou arrêtés en présence de l'Evêque ou du doyen du Chapitre. La Marmite comprenait: 1° les visiteuses de l'Hôpital-Général, renouvelées chaque semaine au nombre de quatre, pour veiller au service intérieur de cet établissement ; 2° la Marmite s'occupant de la préparation et de la distribution des bouillons et secours par quartiers: Marmite Saint-Sauveur, Marmite Saint-Loup, Marmite Saint-Jean et Marmite Saint-Patrice ; 3° le garde-meuble comprenant cinq magasins où se trouvaient les meubles et linges prêtés aux indigents et qui devaient être rendus, remplacés ou réintégrés au magasin après la guérison ou le décès

des pauvres. Chacune des survivantes de l'Œuvre de la Marmite devait verser dix sols pour la célébration d'un service à l'Hôpital-Général, quand la mort frappait l'une d'elles.

D'après le procès-verbal de la première réunion de cette œuvre charitable (21 février 1684), les premiers fonds consacrés à cette œuvre furent des offrandes volontaires : 14 livres pour la Marmite de Saint-Loup et de la Poterie, 22 livres pour la Marmite Saint-Jean, 10 livres pour la Marmite Saint-Laurent et Saint-Ouen, 9 livres pour la Marmite Saint-Patrice. Madame de Saint-Germain, qui doit trouver les porteuses de soupe, qui ne sont pas assez nombreuses, reçoit 21 livres. On donne 6 livres de pain aux porteuses de pain dans les grandes paroisses. Ces offrandes venaient, en partie, d'une quête faite les jours gras.

L'intéressante communication de M. Dédouit nous montre le clergé venant généreusement au secours des dames de la Marmite, et Mgr de Nesmond étant l'âme et l'inspirateur, nous pouvons dire le pourvoyeur de fonds, infatigable pour ces charitables institutions, il connaissait par leur nom un certain nombre de nécessiteux et les indiquait parfois à ses généreuses coopératrices.

M. le Président rend compte de la première réunion du Comité d'initiative formé par nos délégués et les délégués de la Municipalité pour glorifier Alain Chartier par un monument digne de lui et digne de nous. Il soumet, après un exposé clair et succinct de cette première manifestation officielle, répondant à l'opinion publique, la décision prise par nos délégués à l'approbation de l'Assemblée. Il s'agit d'une statue et non d'un buste ou bas-relief à élever au quartier Saint-Patrice. Avant de s'enquérir d'un artiste, une étude préparatoire est nécessaire, la Société doit faire connaître les titres d'Alain Chartier à cette glorification posthume si longtemps désirée ; elle a naturellement mission de vulgariser le beau rôle littéraire et diplomatique de notre compatriote, illustration méconnue de notre cité et dès lors, plus tard, une souscription publique, un comité d'honneur viendrait, avec notre aide, faciliter à la ville de Bayeux, représentée par sa Municipalité, la glorification d'un de ses enfants. C'est donc l'accord de nos édiles et de nos Sociétaires qui doit procurer le premier encouragement au Comité d'études, et cet

appui et cet encouragement, sans engager ultérieurement la responsabilité et les ressources de la Municipalité ou de notre Compagnie, permettront de commencer sur une base ferme les études du Comité.

M. le Maire et M. le Président, ainsi que les Sociétaires qui prennent alors part à la discussion, précisent en ce sens la décision et les délibérations du Comité et proclament qu'une allocation de la Ville pourrait tout naturellement aider aux premières études.

L'Assemblée adopte cette conclusion et conformément au Rapport de l'honorable M. Desclosières, une allocation de 500 francs est officiellement demandée au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la prochaine séance est fixée au jeudi quatorze novembre. Les Membres apposent leur signature au registre de présence, comme l'avait fait le Président, en approbation du procès-verbal de la dernière réunion. La séance est levée à quatre heures et demie.

Séance du Jeudi 14 Novembre 1895

Conformément à la convocation, en date du 3 novembre, et signée des Membres de leur Bureau, les Sociétaires ont tenu leur séance au local ordinaire, en l'Hôtel-de-Ville de Bayeux, le jeudi quatorze novembre, à deux heures très-précises.

Siégeaient au Bureau : MM. G. Joret-Desclosières, président ; Pillet, vice-président ; abbé Le Liévre, secrétaire ; Mabire, vice-secrétaire.

Etaient présents : MM. Aubrée, Bazire, Dédouit, de Courson, l'abbé Feuguet, Garnier, Le Maître, Tavigny, Desramé-Dubois, Villers.

Le procès-verbal, rédigé et lu par le Secrétaire, est adopté.

En constatant le nombre des nouveaux Membres entrés dans notre Compagnie, le Bureau, par l'organe de son Président, ne peut que remercier les parrains des nouveaux élus des recrues dont ils viennent grossir nos rangs et à compter sur la durée et l'efficacité de leur propagande.

M. le Président propose à l'Assemblée un projet de lettre-circu-

laire aux Membres actifs, afin d'assurer la prospérité de notre Compagnie par l'augmentation de son personnel et de ses ressources ; sans être à la tête des Sociétés académiques de province ; sans rivaliser, même de loin, avec celles de la capitale, nous pouvons, au moins, prétendre, dans une contrée où les arts et les sciences ont eu un passé si glorieux, en utilisant les aptitudes diverses de tant d'hommes remarquables par leur savoir, leurs travaux et leurs études, faire œuvre sérieuse, durable et occuper un rang honorable parmi les Sociétés similaires. Nos débuts nous en donnent déjà l'assurance. La motion de notre Président reçoit l'assentiment général et est adoptée à l'unanimité.

M. A. Dédouit achève ensuite la lecture de son *Etude sur la Mendicité et l'Assistance à Bayeux sous Louis XIV*. Dans ce travail, plein de faits d'une saveur toute locale, nous avons déjà trouvé plus d'une révélation curieuse sur l'ancienne société et la réglementation de l'assistance des pauvres à Bayeux.

Le cadre restreint d'un procès-verbal ne permet pas à votre Secrétaire de suivre pas à pas notre patient et infatigable Collègue ; d'ailleurs, son Etude a été comme l'occasion des recherches plus amples sur la Mendicité, tant en France qu'à l'étranger, et les communications diverses d'origines et de valeur, émanées de nos Collègues, MM. Desclosières, Pillet et Le Maître, donnent au travail de M. Dédouit, un cadre très naturel, qui n'est pas encore achevé. Vous nous permettrez donc de ne donner ici qu'un faible aperçu des intéressantes révélations de M. Dédouit.

Après avoir rappelé l'Œuvre des Marmites, distribuant la ville par quartier et portant les bouillons et secours au domicile des indigents, nous avons appris de notre Collègue deux faits singuliers qui, en 1702, faillirent compromettre cette œuvre charitable en diminuant ses ressources, résultant de la générosité publique et des souscriptions dont le montant était officiellement fixé d'une année pour l'autre. Une des paroisses de Bayeux, d'une population relativement infime, mais recevant de l'Œuvre des Marmites des secours pour un très grand nombre de pauvres, réclama contre la part proportionnelle qu'on lui demandait dans la souscription et refusa son concours. Le second fait est un conflit de préséance pour la

présidence de l'assemblée des administrateurs de l'Hôpital-Général, entre les grands-vicaires de l'évêque absent et M. de Saint-Germain, lieutenant du bailli de Caen en la vicomté de Bayeux. Les parties produisirent des mémoires contradictoires, s'autorisant de précédents et d'édits royaux ; tout le Chapitre se crut lésé, et, prétendant n'être qu'un seul corps avec l'Evêque, voulut unir sa cotisation à celle de Mgr de Nesmond. Une telle prétention diminuait son apport qui, d'ailleurs, devait être en décroissance, à cause du don gratuit que le clergé avait dû faire au roi Louis XIV, pour les charges de la guerre. Ses membres n'assistèrent pas aux réunions et l'évêque fit fermer la porte de son évêché aux administrateurs, qui durent protester et tenir séance ailleurs.

La mort de M. Aubert, avocat de M. de Saint-Germain, quelques démarches conciliatrices et plusieurs séances dont s'absenta M. de Saint-Germain, calmèrent le Chapitre, et un arrêt du roi rendit enfin la préséance aux grands-vicaires.

L'Œuvre des Marmites fut remplacée par les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, appelées Sœurs du Pot. M. l'abbé Raymond Baucher et Mgr de Nesmond, par leurs générosités, aidèrent les pauvres de l'Hôpital et ceux de la ville à se procurer du pain dans les années de disette qui signalèrent la fin du règne du Grand Roi. Un tableau des dons annuels, faits par Mgr de Nesmond, pour l'Hôpital-Général, termine le travail de M. Dédouit et justifie, une fois de plus et pièces en main, la charitable renommée de Mgr de Nesmond et la vénération qui entoure sa mémoire.

M. le Président ouvre ensuite la discussion sur les moyens employés pour diminuer la mendicité et le vagabondage, qui peuplent nos hospices de fainéants, nos prisons de prévenus précoces et de malfaiteurs incorrigibles, et exposent nos populations rurales à des pillages et à des vengeances toujours à craindre, tandis que nos villes sont le théâtre d'escroqueries sans nombre. Une partie des mesures coërcitives, adoptées par l'administration bayeusaine sous Louis XIV, n'est que la résurrection et l'application d'anciennes pénalités édictées sous Charlemagne et plus ou moins tombées en désuétude.

L'étude des questions relatives aux courtes peines et au système

pénitentiaire, tant préventif que correctif, des maisons de détention, le patronage des détenus libérés ont permis à M. Desclosières de s'en convaincre. L'étranger a établi, de son côté, le custos des enfants, l'asile des mendiants, les workhouses et la taxe des pauvres. Les baux de ferme obligeant à loger les passagers mendiants et vagabonds, dans un local *ad hoc*, à fournir aux uns et aux autres la botte de paille ou d'étrain pour lit, la soupe du soir ou du matin, ont préludé aux asiles et à l'hospitalité de nuit dans les grands centres et les cités manufacturières. Des renseignements plus précis donneront à la question, pour ainsi dire ébauchée, en passant, sa juste et réelle importance. Elle continuera donc d'être à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Une lettre de l'honorable M. Pain, maire de Bayeux, a annoncé que la demande d'une allocation, pour le monument d'Alain Chartier, avait été gracieusement reçue de nos édiles, qui avaient voté *ad hoc* un crédit de 500 francs, pour le Comité d'Etudes préparant l'érection du monument. Enfin, l'Assemblée approuve la lettre adressée à la Municipalité d'Arromanches, au nom de la Société, dans le but de promouvoir, dans cette commune, l'établissement d'une solennité et d'un monument commémoratif du Combat naval dit d'Arromanches, si bien remis en lumière par notre docte et vénérable M. Villers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures trois quarts.

LISTE DES NOUVEAUX MEMBRES

depuis le 17 Octobre 1894

Membres reçus à la Séance du 28 Février 1895

MM. GALLIOT, Président de la Société d'Agriculture de Bayeux.
Présenté par M. DESCLOSIÈRES.

LAURENT, à Saint-Martin-des-Entrées.
Présenté par M. l'Abbé YVONNET et l'Abbé LELIÈVRE.

Membres reçus à la Séance du 11 Juillet 1895

Mme la Comtesse DE CUSSY-MANDEVILLE.
Présentée par MM. DESCLOSIÈRES et LE LIÈVRE.

MM. Jules FABRE, Avocat à la Cour d'Appel, rue Dieu, près la place de la République, Paris.
Présenté par M. DESCLOSIÈRES.

TAUXIER, Capitaine de recrutement, Auteuil-Paris.
Présenté par le Bureau.

DESMANT, Céramiste, à Subles.
Présenté par MM. YVONNET et LE LIÈVRE.

JAMES, Négociant, à Isigny.
Présenté par M. VILLERS.

Membres reçus à la Séance du 10 Août 1895

MM. DUC, Sculpteur, Maire d'Asnières.
Présenté par M. PAIN, Maire de Bayeux.

ENGERARD, Notaire, à Louviers (Eure).
Présenté par M. PILLET.

Membres reçus à la Séance du 10 Octobre 1895

MM. EUDELIN, rue de Rome, Paris.
DESRAMÉ-DUBOIS, Juge de Paix du canton de Bayeux.
Présentés par MM. DESCLOSIÈRES et Docteur LE PAULMIER.

l'Abbé FEUGUET, Curé de Barbeville.
LE MAITRE, Percepteur de Juaye-Mondaye.
Présentés par M. DÉDOUIT.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES, ARTS & BELLES-LETTRES

DE BAYEUX

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES, ARTS & BELLES-LETTRES

DE BAYEUX

N° 2

VOLUME 4



BAYEUX
IMPRIMERIE S.-A. DUVANT
RUE DE LA MAITRISE, 17

1897

COMPTE-RENDU

DE LA

SÉANCE SOLENNELLE POUR LE PRIX LÉTOT

Tenir une séance générale, avec admission du public, faire, de la proclamation de nos lauréats, une solennité artistique pour nos concitoyens, semblait une innovation hardie. Tel était, pourtant, le caractère que notre Société espérait donner à sa séance du neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-seize. Une fois, de plus, s'est réalisé, pour notre Compagnie, le vieux proverbe: *Audaces fortuna juvat*, et il faut le dire aussi, la bonne fortune qui nous a donné ce soir-là ses faveurs, avait choisi d'aimables complices : M. Marchal et la Société Philharmonique, M. Ambroise Colin, le conférencier, et les gracieuses quêteuses. La Municipalité nous avait ouvertes toutes grandes les portes de la vaste Salle Saint-Laurent, que fallait-il encore pour qu'une foule nombreuse et sympathique répondit aux invitations de votre Bureau et prouvât que notre innovation était une innovation heureuse.

Après l'exécution brillante de la *Marche Russe*, de Ganne, M. Desclosières, dans une allocution pleine d'humour et de tact, a remercié, chaleureusement, tous ceux qui, par leur présence ou par leur concours, avaient contribué au succès de la soirée. Il a exposé ensuite le but que se propose d'atteindre la Société qu'il dirige, but qui a pour objet de développer, dans l'arrondissement de Bayeux, si riche en intelligences bien douées, l'activité littéraire et artistique, les goûts des choses de l'esprit et de réaliser certaines œuvres destinées à faire honneur à la localité.

Un rapport circonstancié et très détaillé de M. Villers, rapporteur de la Commission Létot, a, tout à la fois, résumé et complété les renseignements historiques et techniques sur la Céramique à Bayeux et dans sa région, depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, renfermés dans le Mémoire adressé à la Commission.

Ce Mémoire, envoyé avec la devise suivante : « FAIS CE QUE DOIS, ADVIENNE QUE POURRA », est signé d'un nom inscrit glorieusement dans les annales scientifiques, à côté de ceux de Jussieu et de de Candolle. Le lauréat du Prix Létot est M. Réné de Brebisson, le fils laborieux du grand botaniste dont s'honore notre époque et que la Normandie revendique comme une de ses illustrations.

En affectant à l'Histoire de la Céramique le legs dû à la libéralité de M. Charles Létot, la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres a voulu que la Céramique n'eût rien à envier à l'Industrie Dentellière, qui a trouvé dans Mme Bury-Paliser et dans M. Ernest Lefébure, notre distingué concitoyen, deux historiens autorisés. M. de Brebisson a été le chroniqueur attendu pour une industrie encore aujourd'hui en honneur.

M. Ambroise Colin, professeur à la Faculté de Droit de Caen, a pris ensuite la parole pour traiter une question historique qui, comme celle du Masque de Fer, est entourée d'une obscurité profonde. Louis XVII est-il réellement mort au Temple et les Naundorf sont-ils des imposteurs ou les descendants légitimes du malheureux prince qui aurait été soustrait à la barbarie de ses bourreaux?

Cette question, difficile à traiter, a fourni au jeune professeur l'occasion de grouper, avec habileté, les arguments déjà employés en faveur de la survivance du Dauphin, à côté de faits moins connus et de dissiper en partie les lacunes que les Naundorf apportent dans leur thèse. Une logique assez entraînante, une diction vraiment oratoire, ont mérité, à M. Ambroise Colin, la sérieuse et sympathique attention de ses auditeurs.

La soirée a été terminée par l'exécution de morceaux de musique, parfaitement choisis, qui ont valu à la Société Philharmonique, habilement dirigée par M. Marchal, des applaudissements mérités.

La satisfaction générale de nos invités et des assistants, les éloges unanimes des divers organes de la presse bayeusaine nous prouvent, une fois de plus, que nos compatriotes s'intéressent au mouvement, de plus en plus accentué, des progrès de la science et que, désormais, il nous sera facile d'entretenir, dans nos populations aux traditions et aux tendances distinguées et élégantes, le goût et l'habitude des satisfactions intellectuelles.

Prix Létot — Mémoire couronné

« *Fais ce que dois, advienne que pourra.* »

HISTOIRE DE LA CÉRAMIQUE

à Bayeux et dans sa région

depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours

La Céramique est, en raison de ses nombreuses applications, un des arts les plus intéressants ; c'est d'ailleurs le plus ancien. Dès que l'homme eut réussi à se fabriquer des armes pour se défendre contre les animaux féroces, il dût s'occuper de faire des vases pour conserver ses aliments.

Je n'ai pas ici à parler des débuts de cet art, puisque je ne dois m'en occuper que depuis le XIIIe siècle; je tiens seulement à constater que la céramique fut toujours très-florissante en Normandie et surtout dans le Calvados. Les nombreux spécimens conservés dans nos musées et dans les collections privées sont là pour en donner la preuve.

Le nom de la *Poterie* donné à la rue (1) où est située la Manufacture de Porcelaine à Bayeux, a fait supposer l'existence d'une très-ancienne fabrique de poterie.

Je diviserai ce travail en deux parties :

La première sera consacrée à l'histoire des poteries et des faïences.

La seconde à l'histoire de la porcelaine.

(1) Cette rue était située dans la paroisse Notre-Dame de la Pôtherie *(sic)*. Le monastère des Bénédictines (actuellement Manufacture de Porcelaine), fut fondé en 1646. Voyez Mémoires de Michel Beziers publiés par M. G. le Hardy, Tome II, pages 109 et 157.



PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DES POTERIES ET DES FAIENCES

I

Le Molay

On n'a pas conservé la trace des nombreuses fabriques de poterie qui existaient jadis. Elles étaient, en général, peu importantes. Dès que l'on trouvait une terre favorable, un potier construisait un four ; il se mettait au travail souvent aidé de sa famille et parfois avec un ou deux ouvriers. Des établissements importants, en raison du petit nombre d'acheteurs et à cause de la difficulté des transports, n'auraient pas trouvé l'écoulement de leurs produits.

Cependant un atelier considérable fut établi au Molay, au XIIIe siècle. M. P. de Farcy, l'archéologue bien connu, a donné un travail sérieux sur cette fabrication qui n'a pas duré plus d'une centaine d'années. Je pourrai donc en parler d'après cette intéressante publication (1).

L'existence de la poterie du Molay est signalée par deux faits. D'abord un fief portant le nom de la *Poterie*, détaché du fief des Bacon, seigneurs du Molay ; ensuite dans un précieux manuscrit *(Comptes de la Vicomté de Bayeux)*, conservé à la Bibliothèque de Bayeux, écrit en français et dressé en 1316, on lit que : « *les potiers du Moulay devaient XX*^{s} *III*^{d} *à la Saint-Michiel et autant à Pasques*, pour le bois qu'ils pouvaient prendre *eutor deu Vernay et Trunquay en la grand forest deu Bur.* » Cette redevance annuelle à payer au roi indique l'importance de l'atelier du Molay et prouve qu'il existait déjà avant cette date de 1316.

On y fabriquait des carreaux émaillés de quatre *pouces* (0 m. 112) carrés sur un pouce (0 m. 027) d'épaisseur. Ils servaient au pavage des habitations, aux revêtis et à faire des pierres tombales. Ils étaient de diverses couleurs : rouges, noirs, jaunes et blancs.

L'ornementation était très-variée ; les motifs étaient empruntés au règne animal et au règne végétal. On voit aussi des entrelace-

(1) Paul DE FARCY. — La Céramique dans le Calvados. — Atelier du Molay. — Tours 1883, in-8° de 20 pages avec figures.

ments d'ornements, des chimères, des motifs d'architecture, des têtes d'anges, etc., etc.

Le mode de fabrication était l'incrustation que l'on appelle aussi *champlevage*. Le fond était fait d'une couleur unie et les dessins d'autres couleurs étaient incrustés dans le fond du carreau.

On trouve aussi parfois des écussons de bienfaiteurs ; malheureusement les couleurs n'étant pas indiquées, il est presque impossible de reconnaître les familles qui portaient ces armoiries.

Le magnifique labyrinthe rouge et noir de la salle capitulaire de Bayeux étant du XIIIe siècle, il est très-probable qu'il a été fait au Molay.

M. de Farcy décrit des briques venant de Hambie, et une venant des Cordeliers de Bayeux. Cette dernière porte en belle gothique le mot *Amen*. Au revers, on y voit gravé très-profondément à la pointe un *M* en gothique. Est-ce la signature de l'artiste ou la marque de la fabrique du Molay ? En somme cette lettre est intéressante, car généralement les carreaux émaillés n'ont jamais ni marque, ni signature.

La chapelle de Fumichon, dépendant de l'Abbaye de Longues, avait un rétable composé de grandes briques représentant l'adoration des Mages. Il n'en reste que quelques débris. Je pourrais citer encore quelques carreaux représentant des scènes diverses et destinés à former des revêtis ; mais j'arrive aux dalles funéraires que M. de Beaurepaire a décrites. Celle de Raoul de Tesson et de Aude de Brécourt, sa femme ; celle de Dom Guille de Croisilles qui *trespassa l'an mil trois cent quarante, le samedi avant Noël.*

L'abbaye de Longues renfermait aussi, dans la nef de son église, plusieurs tombes de bienfaiteurs. Le chanoine Béziers dit avoir vu la pierre tumulaire de Roger Bacon, sieur du Molay, mort en 1300. Il n'en reste rien actuellement. M. de Farcy se rappelle avoir vu, il y a 25 ou 30 ans, six carreaux de la tombe d'un Bacon, qui serait le père de Roger. L'inscription, en belle gothique, portait : *Cigist Monsegnor Guille Bacon chevalier segnor du Molay.*

Il cite encore une tombe ou plutôt une inscription en gothique, qu'il me paraît intéressant de donner avec la reconstitution probable des parties manquantes : *Cigist Robert fiz Monsegnor Roger Bacon*

chevalier et fiz Madame Aelis dasnières [et aussi] *Guillaume fiz Monsegnor Roger Bacon chevalier et fiz da*[moiselle Joi]*re de Vilers. Dex lor face merci.*

S'il peut y avoir quelques doutes sur la provenance du labyrinthe de Bayeux et des autres pièces dont j'ai parlé, il ne semble pas douteux que les tombes des Bacon doivent venir de l'atelier du Molay.

Peu à peu, les carreaux émaillés perdirent leur caractère artistique, soit parce que les potiers furent moins habiles, soit par suite du mauvais goût des acheteurs. Enfin, on finit par remplacer partout les carreaux incrustés par des carreaux unis. Il y a bien longtemps (plusieurs siècles, peut-être), sans pouvoir fixer une date certaine, que l'atelier du Molay n'existe plus.

II

La Poterie de Littry

Au commencement de ce siècle, il y avait une fabrique de poterie à Littry. Malgré les nombreux documents que j'ai eu à consulter, je n'ai pu trouver que peu de chose sur cette industrie. Voici ce que j'ai pu recueillir :

Dans son rapport sur l'Exposition publique des Produits des Arts du département du Calvados, en l'an XI, M. Pierre-Aimé Lair (1) consacre, ces quelques mots, à une fabrique qui avait exposé :

Delauney-Dufondrey : poterie de Litry, près Bayeux.

On lit ce qui suit dans l'*Annuaire du Calvados* (2), pour l'an XII (1803-1804) :

Littry. — On trouve encore, dans cette même commune (3), un grès argileux, gris, blanchâtre et très-fin. Il est peu enfoncé dans la terre, où il forme des bancs minces et inclinés. On en fait des meules à aiguiser de gros outils. Plusieurs essais, nouvelle-

(1) Caen, chez Poisson, imprimeur de la Société d'Agriculture et de Commerce. Brochure in-8° de 35 pages. — An XI (1803), p. 30.

(2) Caen. — De l'imprimerie G. Le Roy, imprimeur de la Préfecture. — An XII, p. 130.

(3) Le commencement de l'article est consacré à la mine de charbon de terre.

ment faits, montrent qu'on en peut faire une faïence très solide et capable de résister au plus grand feu.

Je suis porté à croire que la poterie de Littry, qui venait de se fonder vers 1803, n'a pas dû continuer pendant de longues années.

III

Le Molay-Littry

Je n'aurais que quelques mots à dire sur la fabrique de tuiles et de tuyaux de M. Hervieu fils ; sans doute c'est de la céramique, mais qui offre peu d'intérêt malgré l'importance de l'établissement. J'ai du reste des faits fort intéressants à relater.

Non loin du Molay-Littry, habite au château d'Asnières un sculpteur bien connu, M. Arthur Le Duc. Il a eu, il y a quatre ans environ, la pensée d'essayer de faire des grès cérames artistiques et s'est adressé à M. Hervieu fils, qui s'est mis complètement à sa disposition, et est devenu pour lui un collaborateur intelligent et tout dévoué.

On ne saurait trop louer le courage qu'il y a à entreprendre de tels essais ; je sais par expérience les déboires que l'on a parfois lorsque l'on veut faire de la céramique. Les premiers insuccès n'ont pas rebutés ces messieurs et bientôt ils sont arrivés à des résultats appréciables et encourageants.

Il y a trois ans, M. Le Duc put exposer au Champ-de-Mars dix-sept pièces dont voici les principales : quatre bas-reliefs de course, pour une frise ; une vache ; une laitière normande, statuette ; deux sangliers, qui ornent actuellement un perron du château d'Asnières ; un Saint-Hubert, bas-relief de 2 m. 50 de hauteur. Ces belles pièces n'étaient décorées que de trois ou quatre couleurs, sans aucun émail. Elles eurent un grand succès et leur auteur fut nommé membre de la Société nationale des Beaux-Arts (Champ-de-Mars).

Ce premier succès encouragea M. Le Duc à ajouter quelques oseydes et, en 1895, il envoya au Champ-de-Mars une cheminée destinée à la salle à manger de son château.

Elle se compose d'une bande de manteau (enfants, fleurs, fruits et cartouches). Ce manteau, soutenu par deux chiens gris, bleu et

jaune (un lévrier et un chien d'équipage), tenant un cartouche jaune.

Un saint Georges, donné par son auteur pour la nouvelle église de Bagnoles, et deux bustes complétaient cette exposition.

Ces spécimens de statuaire céramique polychrôme sont dans des tons doux ; des couleurs trop éclatantes ne seraient pas artistiques.

La terre, employée par MM. Le Duc et Hervieu, vient du Molay ou du Breuil. Elle est identique à celle du Tronquay. Son retrait à la cuisson est d'un huitième environ ; ils essaient, en ce moment, une nouvelle terre dont le retrait ne serait que d'un quinzième.

Maintenant que M. Le Duc a vaincu les difficultés des premiers essais; j'espère qu'il fera, à l'avenir, des œuvres plus remarquables encore. Il est à désirer que son exemple soit suivi par d'autres artistes.

Je suis heureux de profiter de l'occasion pour lui offrir ici tous mes remerciements pour les renseignements qu'il a bien voulu me donner, non-seulement sur ses travaux, mais aussi sur la poterie de Noron. Je dois aussi dire que ces renseignements ont été complétés par les notes de M. Désiré Ygouf, qui m'ont été d'un grand secours.

IV

La Poterie de Lison

Il y avait jadis, à Lison, un centre de production de faïences assez grossières, qui eût une certaine importance ; elle a toujours été en décroissant, d'autant plus que l'on n'a pas essayé de perfectionner le mode de fabrication. L'*Annuaire du Calvados* pour l'An XII (1803-1804) lui consacre ces quelques mots (1) :

Lison. — On trouve, en cette commune, une terre argileuse grise et jaunâtre, dont on fait de grosse vaisselle vernissée très en usage dans le Calvados et dans la Manche.

Il y a plus de cinquante ans, M. G. Villers (2) a étudié la poterie de Lison avec le soin qu'il apporte à tout ce qu'il fait.

(1) Voyez page 135.

(2) G. Villers. — Industrie potière dans le Calvados (1er article). Poterie de Lison. Annuaire de l'Association Normande, tome IX (1843), 17 pages. Voyez p. 189 et suiv.

Sans pouvoir désigner l'époque à laquelle cette industrie a pris naissance, il pense que ce fût peut-être un démembrement de l'atelier du Molay. A Saon, commune voisine, il y avait une fabrique de poterie, sous la domination romaine ; aujourd'hui, on n'y fait plus que de la brique.

Pour montrer combien la production de la poterie de Lison a été en diminuant, je dirai qu'on comptait 15 établissements en 1820. Il n'y en avait plus que 9 en 1842 ; en 1880, on n'en compte plus que 3, et actuellement, il n'y a plus qu'un seul.

Les causes de cette décadence peuvent tenir à diverses causes : d'abord, la fabrication est restée stationnaire, tandis que les autres fabriques faisaient des faïences plus élégantes. N'ayant fait aucun progrès, les frais ont augmenté, puisque la main d'œuvre est plus élevée et la vente n'est pas plus considérable. A notre époque, une industrie, pour pouvoir réussir, doit employer des machines perfectionnées, pour produire davantage, en moins de temps. Il faut aussi se perfectionner pour pouvoir lutter avec les fabriques rivales.

En 1843, M. Villers nous apprend que chacun des ateliers de Lison n'employaient que quatre ouvriers : 1° *Le Batteur de terre ;* 2° *Le Tourneur ;* 3° *L'Habilleur* et 4° *Le Plombeur* (1).

La terre, que l'on tirait autrefois de Lison, vient maintenant de Moon (département de la Manche). Il y en a deux espèces : la rouge et la grise. Cette dernière, qui est plus fine, sert à faire les grandes pièces ; le potier la paie plus cher que la rouge.

La terre, après être restée quelque temps à l'air, est transportée dans un appartement où le batteur la tourne dans tous les sens avec un instrument appelé *coutre*, en la mouillant. Une fois la terre bien battue, elle est mise dans une fosse d'où elle est transportée auprès du tourneur. Cet ouvrier emploie pour son travail une roue qu'il met en mouvement à l'aide d'un bâton. Ce mode de tournage est très défectueux, car la roue s'arrête souvent au moment où le tourneur voudrait qu'elle marche. Un autre genre de tour, loin

(1) Pour donner une idée de l'augmentation de la main d'œuvre, je dois donner les prix des salaires à cette époque : le batteur était payé 0 fr. 30 ; l'habilleur, 0 fr. 60 ; le tourneur et le plombeur, 1 fr. 25. Le maître potier les nourrissait. On voit la différence avec les prix que l'on paie aujourd'hui.



d'être très-perfectionné, est préférable. Un large disque, traversé par un axe vertical et aboutissant à un disque supérieur plus petit. Le grand disque est mis en mouvement par le pied de l'ouvrier ; le petit reçoit la pâte qu'il s'agit de modeler.

Le tourneur a près de lui un vase plein d'eau dans lequel il trempe ses mains pour empêcher la terre de s'y attacher. Quand son vase est terminé, il le détache de la roue avec un fil de fer. On le laisse sécher et quand il a pris un peu de consistance, il passe entre les mains de l'*habilleur*, qui le racle à l'aide d'un outil pour enlever les aspérités et lui met, si c'est nécessaire, des oreilles ou des anses qu'il façonne à la main.

Après un nouveau séchage, on vernit ; le *vernis* ou *couverte* se fait de plusieurs façons, mais à Lison on n'emploie que l'émail plombifère. On fait fondre du plomb dans un vase de fer et l'on agite avec une spatule de même métal jusqu'à ce qu'il soit réduit en poussière. Autrefois, pour l'employer, on enduisait les parois intérieures des vases avec une bouillie claire faite avec de la farine de blé. Le *plombeur* semait alors avec la main la poudre de plomb qui s'attachait à la bouillie.

L'emploi du plomb est très dangereux pour les ouvriers ; cette poudre impalpable est absorbée par la respiration. Au bout de peu de temps, le plombeur est atteint de violentes coliques et parfois il devient perclus ; d'autres même y ont succombé. Ces dangers font que les jeunes gens hésitent à prendre un métier aussi dangereux et si peu lucratif. En effet, comme je l'ai dit, le plombeur n'est pas plus payé que le tourneur. Pour remédier à ces inconvénients, on a essayé d'un autre système de vernissage que l'on croit moins dangereux ; il consiste à prendre de la poudre de plomb et à la déposer au fond du vase ; on la délaie avec un pinceau mouillé et on en enduit tout l'intérieur.

A la cuisson, le plomb en fondant pénètre dans le vase et produit un vernis transparent qui laisse voir la couleur rouge de la terre. Lorsque l'on veut obtenir une belle couleur verte, on ajoute au plomb de la limaille de cuivre, qui provient de la fabrication des épingles.

Les soupières, les plats, les assiettes, etc., sont souvent ornés

de fleurs ou de dessins grossiers de couleur noire. Ces ornements se font avec de l'oxyde de manganèse ; on se sert pour les appliquer des barbes d'une plume. Quelques ornements en relief d'une couleur blanchâtre sont faits avec une terre qui vient de Bernesq. On pense que cette argile, qui pourrait servir à faire de la faïence fine, était employée jadis au Molay pour faire les inscrustations blanches des carreaux.

Il ne reste plus qu'à soumettre les pièces à la cuisson. Le four est assez primitif. Ses dimensions varient suivant l'importance de la fabrique, mais il a généralement 3 m. 50 de longueur, 3 m. de largeur et 2 m. 50 de hauteur. Il n'y a pas ordinairement de couverture et la partie supérieure est voutée. Pour éviter les causes d'incendie, il est isolé des autres bâtiments. Sauf la partie inférieure qui est construite en pierres, il est entièrement en argile et est divisé en deux parties. La partie antérieure, qui a 1 m. 50 de profondeur, est destinée à recevoir le feu. Elle est séparée de l'autre partie qui doit recevoir les poteries à cuire par une cloison en argile, percée horizontalement par des ouvertures oblongues de 10 à 12 centimètres. Il y en a 12 ou 15 qui donnent passage à la flamme et à la fumée. Le mur de fond du four est aussi percé de six ou huit ouvertures de 15 à 20 centimètres, pour laisser sortir la fumée, car généralement ces fours n'ont pas de cheminée. Dans ce mur, il y a une petite porte pour permettre d'entrer dans le four. Elle doit être hermétiquement bouchée avec de la terre quand le four est *chargé*, c'est-à-dire quand toutes les poteries y ont été mises en piles.

La cuisson dure de cinq à six heures. C'est à la couleur des poteries que l'on voit que le dégré de chaleur nécessaire est obtenu. C'est l'habitude qui, seule, dirige le chauffeur ; dès qu'il croit les poteries bien cuites, il enlève le feu. Le chauffage employé est le bois et surtout le bois blanc qui donne une flamme plus longue et plus vive. On doit attendre pour défourner que les pièces soient refroidies ; les émanations des vapeurs dégagées par le plomb ne seraient pas sans danger pour les ouvriers et ils ne pourraient toucher aux poteries si elles étaient encore très chaudes.

Les poteries de Lison, étant assez grossières, sont destinées aux

usages les plus usuels. On y fait des soupières, des plats, des assiettes, des tasses, etc., etc. En 1843, chaque cuisson était estimée à 150 fr. Le produit des neuf ateliers pouvait annuellement être évalué à 20,000 fr. environ.

Les poteries se vendaient au *jet* ; je ne sais pas au juste quelle quantité représentait le *jet* de Lison ; j'expliquerai en temps et lieu ce qu'était le *jet* de Noron.

Maintenant que j'ai exposé ce qu'était la poterie de Lison il y a une cinquantaine d'années, il est bon de dire ce qu'elle est devenue actuellement.

En 1880, il y avait encore trois fabriques ; aujourd'hui, il n'y en a plus qu'une, dirigée par M. François Delange.

Il tire toujours sa terre de Moon, commune voisine du département de la Manche. La terre de Lison est pleine de petits cailloux très-fins et il est impossible d'arriver à la préparer pour faire un bon travail. Nous ne trouvons plus dans cet atelier les quatre ouvriers que M. Villers a signalés. M. Delange prend, deux jours par semaine, un ouvrier pour lui préparer sa terre, la battre et la séparer avec un levier en bois que l'on appelle *batte.* Il n'y a qu'un tour ou plutôt la roue primitive auquel on imprime un mouvement de rotation à l'aide d'un bâton. Quand la roue est envolée, le potier façonne son *jet* avec ses mains. On voit qu'à Lison *jet* signifie la quantité de terre nécessaire à faire un vase quelconque ; ailleurs cela s'appelle un *manchon.*

On emploie l'émail plombifère, prétendant que celui à base d'étain, (*émail stannifère*) ne réussit pas bien. Pour vernir en rouge, on ne se sert que de plomb ; pour l'émail noir, on ajoute environ un vingtième de manganèse et de limaille de cuivre.

Le four se chauffe au bois et l'on fait à peu près une cuisson par mois ; le chiffre d'affaires peut être évalué de 2,500 à 3,000 francs par an.

Les articles courants de cette fabrication sont : plats larges, plats profonds, soupières, terrines à chaufferettes, vases à mettre de la braise pour chauffer les laiteries, vases à boire appelés moques, faîtières, etc., etc. On n'y fait ni pots à fleurs, ni tuiles, ni briques, ni tuyaux de drainage, à cause du voisinages des tuileries

de Moon, Airel et Saint-Fromond. Ces fabriques étant dans le département de la Manche, je n'ai pas à m'en occuper.

Comme on le voit, la poterie de Lison est destinée à disparaître. Personne n'apprend plus le métier de potier ; quand M. Delange cessera de fabriquer, il est probable que la poterie aura vécu dans cette commune.

On attribue le peu de succès de cette industrie au bon marché de la porcelaine de Bayeux ; aussi, Lison ne vend-il presque rien dans les foires et marchés du Calvados. On trouve plus facilement l'écoulement de ces produits dans la Manche, où le luxe a moins pénétré dans les campagnes.

On prétend que les aliments sont meilleurs dans la poterie de Lison que dans la porcelaine ; je me permets d'en douter, et je vois que le public partage mon opinion. La seule chose qui pourrait être vraie, c'est que la porcelaine serait plus fragile que la poterie pour porter à manger aux travailleurs dans les champs.

Il n'y a jamais eu rien d'artistique dans la fabrication de Lison. Il y a une cinquantaine d'années, un potier essaya de faire une statue de Saint Georges, patron de la paroisse, haute de 0 m. 75 environ. L'intention était bonne, mais l'auteur n'ayant aucune connaissance en dessin, l'œuvre laissait tellement à désirer qu'on a dû la reléguer dans un grenier.

Je veux, en terminant, exprimer toute ma reconnaissance à Monsieur le Curé de Lison, qui a bien voulu me donner des renseignements qui m'ont été très précieux.

V

La Poterie de Cartigny-l'Epinay

Je n'ai que peu de chose à dire sur cette fabrique. Les produits sont les mêmes que ceux fabriqués à Lison ; l'importance est la même. C'est aussi la terre de Moon qui est employée. Décrire en détail la Poterie de Cartigny-l'Epinay, dirigée par M. Pierre Le Coq, serait répéter, purement et simplement, ce que je viens de dire de la fabrique de Lison à l'état actuel. Il y a à Moon trois ateliers fabriquant le même genre de poterie qu'à Lison.

VI

La Poterie de Noron

Voici une espèce de poterie toute différente de celles que je viens de passer en revue. Ici, il ne s'agit plus de poterie ou de faïence, avec émail stannifère ou plombifère, mais d'une poterie de grès. Bien que connue sous le nom de Grès de Noron, elle se fabrique non seulement dans cette commune, mais aussi dans celles de Saint-Paul-du-Vernay et du Tronquay, qui en sont peu éloignées. Je ne sais quelle date assigner pour le commencement de cette industrie. Elle existait déjà depuis longtemps au commencement de ce siècle. Voici ce qu'en dit l'*Annuaire du Calvados pour l'An XII* (1803-1804) (1) :

NORON. — En cette commune et dans celles qui l'avoisinent, il existe une terre argileuse, jaune et rouge, dont on fait des bouteilles, des cruches, des vases pour le lait, des pots à fleurs, des briques, des faîtières. Il y a un grand nombre de personnes occupées à ces poteries. C'est dommage qu'on y consomme tant de bois, qui devient de jour en jour plus rare.

En 1847, M. Morière (2) a fait une Etude sur la Poterie de Noron ; ce travail m'a été d'un grand secours.

L'importance de l'industrie laitière dans le Bessin et le Cotentin donne un débouché facile à cette poterie. La majeure partie de ses produits consiste en vases pour conserver le lait, la crême, le beurre et pour les salaisons de viande.— Aucun autre genre de céramique n'est supérieur au grès pour ces divers usages.

L'argile, qui sert à fabriquer cette poterie, appartient au terrain du *trias*. Elle est d'une couleur lie de vin, quelquefois nuancée de blanc, très plastique, tachant fortement les mains, se délayant dans l'eau avec assez de facilité, douce au toucher, très onctueuse, se laissant couper au couteau et polir par le frottement du doigt ;

(1) Voyez pages 130 et 131.

(2) MORIÈRE. — Industrie potière dans le département du Calvados. Essai sur la Poterie de Noron. — Annuaire de l'Association Normande. Tome XIII (1847), pages 517 et suivantes (39 pages, 17 planches). Le même travail, sans planches, parut dans les Mémoires de l'Institut des Provinces de France, Tome Ier. — Caen, Hardel, 1848, in-4° de 22 pages.



happant à la langue et répandant une odeur particulière, due très probablement, au fer oxydé qu'elle contient. Elle ne fond qu'à une très-haute température, ne produit pas d'effervescence avec l'acide chlorhydrique ; elle acquiert, par la cuisson, une dureté telle qu'elle fait feu au briquet.

La couche d'argile est tellement considérable qu'elle pourra suffire pendant très longtemps aux besoins des potiers du pays. Elle est située à droite de la route de Saint-Lo à Bayeux, à 9 kilomètres de cette dernière ville. Si, dans certains endroits, la couche a de 7 à 10 mètres, en d'autres endroits elle n'a qu'un mètre ; la puissance moyenne du banc d'argile serait donc de 2 à 3 mètres.

Voici le résultat de l'analyse faite au laboratoire de la Faculté des Sciences de Caen :

Silice	64,8
Alumine	17,2
Oxyde de fer.	12,0
Chause	5,4
Perte	0,6
	100,0

La préparation de la terre se faisait, en 1847, à Noron comme à Lison, par les mêmes moyens primitifs ; pour tourner les vases, on se servait aussi de la roue actionnée par un bâton nommé *tournoir*. Je n'entrerai donc pas dans tous les détails, puisque je n'ai rien de nouveau à indiquer. En somme, à Noron comme à Lison, on ne cherche pas le progrès, c'est la routine (1) qui dirige. Le fils travaille comme le faisait son père et son grand-père. C'est ce qui a fait dire à M. Darcet : « *Les habitants de Noron ont une mine d'or; mais ils ne savent pas l'exploiter.* »

Pour les pièces ou pour les ornements qui ne peuvent être faits

(1) Cette absence de progrès à Noron a été déjà signalée depuis longtemps. Dans sa Notice historique sur l'arrondissement de Bayeux (1836, in-12 de 74 pages), le savant et regretté Bibliothécaire, M. Ed. Lambert, dit : « On fabrique, dans la commune de Noron, avec l'argile « rouge, que l'on trouve dans les environs, une excellente poterie qui serait susceptible de « devenir un objet de commerce important si la fabrique en était dirigée par des mains « habiles, au lieu d'être abandonnée à la routine. »



au tour, on les pétrit à la main. M. Frédéric Langlois (1), pendant le peu de temps qu'il a dirigé une des poteries du Tronquay, y avait substitué le procédé du moulage. Les moules qu'il employait étaient en plâtre et étaient composés de deux parties appelés *coquilles*. On appuie fortement dans chaque *coquille*, une balle de terre de façon à ce qu'il y ait un excédent qui sorte quand on applique les deux coquilles l'une sur l'autre. Malgré l'exemple donné par M. F. Langlois, aucun des potiers de Noron n'a employé le moulage.

Les fours sont à peu prés semblables à ceux de Lison, seulement ils sont un peu plus grands et munis d'une courte cheminée. On chauffe les fours au bois ; on a essayé la houille de Littry, qui eût été avantageuse à cause de sa proximité, mais elle est trop maigre et trop impure.

La cuisson ne dure, à Noron, que 60 heures environ, tandis qu'elle exige parfois 8 jours dans les autres poteries de grés.

Quand les pièces sont parfaitement sèches, la plupart sont transportées au four et soumises à la cuisson, qui développe à la surface une espèce de vernis provenant d'un commeneement de vitrification. Parfois, on recouvre les poteries d'un *vernis* ou *couverte*, qui a la propriété de les rendre imperméables aux liquides et surtout aux corps gras et de leur donner une couleur plus agréable à l'œil.

La couverte, employée à Noron, est posée par *immersion;* ce procédé consiste à tremper les pièces à vernir dans un vase qui contient de l'émail en dissolution. Cet émail est composé de minium ou de litharge ; ce procédé est préférable à celui de Lison, car la santé des ouvriers n'a pas à en souffrir.

Pendant le peu de temps que M. Frédéric Langlois a dirigé une des fabriques du Tronquay, il avait essayé, avec succés, les trois couvertes suivantes :

1° Mélange de minium, de manganèse et d'argile ;

2° Mélange de verre pilé, de minium et de sable blanc ;

3° Pierre ponce délayée dans l'eau saturée de potasse.

(1) J'aurai l'occasion de parler de M. Frédéric Langlois et de sa famille dans la deuxième partie de ce travail. Cette deuxième partie est consacrée à la Fabrication de la Porcelaine, comme je l'ai dit en commençant.

Il avait obtenu les meilleurs résultats de cette dernière couverte.

M. Langlois avait aussi réussi à faire aller au feu cette poterie. Son procédé, qu'il avait autorisé M. Morière à publier, consiste à ajouter à l'argile de Noron une certaine proportion d'argile commune, à peu près la moitié, et à porter la température un peu plus loin qu'on ne le fait ordinairement ; on obtient alors une poterie allant parfaitement au feu et s'échauffant beaucoup plus vite que beaucoup d'autres.

Les propriétaires de l'usine que dirigeait M. Langlois, ne voulant pas lui laisser assez d'initiative, ni contribuer aux dépenses nécessaires pour améliorer les procédés de fabrication et augmenter la production, il résolut de se retirer. C'est alors que M. Brongniart le fit nommer directeur de la Manufacture royale de porcelaine de la Moncloa, près de Madrid.

Les potiers de Noron, qui, comme je l'ai déjà dit, n'étaient pas des hommes de progrès, n'ont pas su profiter des exemples donnés par M. Langlois, et ont continué à n'employer que leur ancien mode de procéder.

On sait que, pour être bien cuite, la poterie de Noron doit avoir la couleur connue sous le nom de *brun Van-Dick*.

Chaque fabrique, en 1847, pouvait faire 15 à 20 fournées par an, donnant un bénéfice réel de 150 francs. C'était donc un revenu de 3,000 francs par établissement ; ce qui faisait une centaine de mille francs pour la commune, où il existait alors 33 fabriques. Les salaires étaient plus élevés qu'à Lison ; les ouvriers gagnaient, à Noron, de 3 fr. à 3 fr. 50 par jour, ni nourris ni logés.

Les objets fabriqués à Noron sont :

Des pots à beurre cylindriques ou renflés ;

Cruches ou terrines pour le lait ;

Serènes pour la crême ;

Cruches à miel ;

Pots à fleurs ;

Fontaines ;

Cruchons pour la bière ;

Bouteilles de toutes espèces avec ou sans anses ;

Pots à savon ;

Tuyaux de conduite pour les eaux, cheminées, etc. ;

Boîtes de toute grandeur pour les salaisons de viande ;

On fait aussi de la brique presque réfractaire.

Les produits de Noron, en 1847, se vendaient 5 fr. le *jet.* Cette expression n'avait pas du tout la même signification qu'à Lison. A Noron, le *jet* se composait d'une ou plusieurs pièces ayant une contenance de 120 litres.

L'argile de Noron est très bonne pour modeler. M. Louis Moussel a fait, pour l'église de Noron, deux statues, qui, si elles laissent à désirer sous le rapport du dessin, prouvent l'excellent parti que les statuaires pourraient tirer de cette terre.

Il ne m'est pas possible de suivre année par année la fabrication de cette poterie ; je puis cependant citer les lignes suivantes que j'extrais d'un nouveau travail de M. Morière (1) donné quelques années plus tard :

Poterie de grès. — A Noron, canton de Balleroy, se fabrique la poterie de grès très employée pour le lait, le beurre et les salaisons de viande, usages auxquels le grès de Noron convient mieux que tout autre espèce de poterie.

Après avoir insisté sur l'imperfection de la fabrication et déploré que la routine ne fasse pas place au progrès. M. Morière ajoute :

Malgré son état actuel d'imperfection, la fabrication de la poterie à Noron et à Saint-Paul-du-Vernay, représente un chiffre d'affaires de près de 300,000 fr. — Les échantillons de cette poterie de grès qui figuraient à l'Exposition ne pouvaient lutter avec les produits des fabriques de Voisinlieu et de Savigny. Mais à cause de leur bas prix et de leur grande utilité, nos grès eussent peut-être mérité une mention dans la XXXIe classe. *(Economie domestique. — Produits à bon marché.)*

On voit qu'en 1855, si les procédés ne se sont pas perfectionnés, la production a augmenté.

En 1880, on ne compte plus que 33 fabriques : 18 à Noron, 11 au Tronquay et 4 à Saint-Paul-du-Vernay.

(1) Morière. — Le département du Calvados à l'Exposition Universelle de Paris en 1855. — Caen, 1856. Imprimerie Veuve Pagny, in-8° de 61 pages. Voyez page 20.

Il ne me reste plus qu'à étudier l'état actuel (1895) de la poterie de grès. Le nombre des fabriques n'a presque pas changé, puisque l'on en compte 32 ; seulement, c'était jadis Noron qui en possédait le plus et maintenant c'est Le Tronquay. Malgré cela, la poterie de grès garde et gardera toujours le nom de Noron. Il y a 20 ateliers dans la commune du Tronquay ; 11 sur Noron et 1 seulement sur St-Paul-du-Vernay. Chaque fabrique emploie un ou deux ouvriers ; celle de MM. Lefrançois frères, à Noron, occupe cinq tourneurs et fait environ 45 fournées par an. Celle de M. Désiré Ygouf, au Tronquay, emploie 12 tourneurs et fait environ 90 fournées. Pour les autres fabriques, les unes en font 12, les autres moins. En évaluant chaque fournée à 400 fr. en moyenne, on arrive pour toute la poterie *dite* de Noron, à un total d'environ 200,000 fr. par année.

Sauf les grands établissements, qui ont des malaxeurs pour la préparation de leur terre, les autres emploient toujours les moyens primitifs que j'ai indiqués.

Le tournage se fait au moyen d'une roue actionnée par un bâton. C'est un moyen très primitif, mais le tour ne peut le remplacer pour les grandes pièces. En effet, dans le tour, le plateau sur lequel se place la terre est à la hauteur des bras de l'ouvrier ; il lui serait donc impossible de faire des vases qui ont parfois un mètre de hauteur. Il est, du reste, fort curieux de voir avec quelle habileté les tourneurs mettent leur roue en mouvement et avec quelle rapidité ils tournent un vase.

Les fours n'ont pas subi de modifications importantes à signaler.

Toute la terre employée est extraite au Tronquay, non seulement pour cette commune, mais aussi pour Noron et Saint-Paul-du-Vernay.

La glaçure est donnée par le sel marin jeté dans le four pendant la cuisson ; une couverte, à base d'étain ou de plomb, donne au grès une teinte noire.

Les objets fabriqués sont, comme autrefois, des pots à beurre, à lait ; des vases pour les salaisons de viande ou de lard, des cruches, des bouteilles à cidre, etc., etc.

Il n'y aurait donc pas de progrès à signaler, si je n'avais à parler des tentatives de M. Désiré Ygouf. Depuis quelques années, il a

adjoint, à sa fabrication courante de poterie de grès, des essais de céramique artistique. Ses grès flammés à reflets métalliques sont fort intéressants. Quelques-unes des pièces exécutées par lui peuvent rivaliser avec celles de Vallauris; d'autres rappellent les faïences persanes.

Il faut espérer que M. Ygouf ne s'arrêtera pas en si beau chemin. On ne saurait trop l'y encourager et le louer d'avoir osé sortir de la routine. Il devrait s'adjoindre un décorateur habile et imiter les faïences hispano-arabes et les faïences persanes, qu'il réussirait fort bien, puisque ces reflets métalliques ont été admirés des amateurs qui les ont vus.

Je n'ai nullement l'intention d'engager M. Ygouf à abandonner la production commune pour se livrer exclusivement à la céramique artistique. Il ne faut pas se dissimuler que la poterie, étant de première nécessité, sera toujours d'une vente plus certaine et produira des bénéfices plus réguliers que les grès flammés à reflets métalliques.

Qu'il me soit permis de faire un retour en arrière et de parler des fontaines que l'on fabriquait à Noron, dans la première moitié de notre siècle. Les unes sont en grès foncé, sans ornements, et ont fréquemment la forme d'une gourde aplatie; d'autres ont des dessins en relief couleur jaune citron, représentant un serpent ou des feuilles de vigne, ou de lierre. Ces ornements jaunes sont obtenus par une engobe de terre plus fusible, dont on trouve des veines dans les carrières.

M. G. Gouellain, de Rouen, bien connu par ses travaux sur la céramique, possède dans sa belle collection de faïences et porcelaines une curieuse fontaine de Noron de 1 mètre de hauteur. M. Ris-Paquot en a donné une gravure en couleur dans son grand ouvrage sur la Céramique. Cette fontaine a été faite vers 1830, par Louis Moussel (1), pour M. l'abbé Guyot, curé de Campigny, auquel il l'avait offerte.

Avant la Révolution, M. l'abbé Guyot avait été vicaire de Cam-

(1) Il y a encore aujourd'hui à Noron et au Tronquay plusieurs fabricants du nom de Moussel.

pigny. Il émigra d'abord à Jersey, puis en Allemagne ; après le Concordat, il fut nommé curé de Campigny. Ce vénérable prêtre y resta jusqu'en 1842, époque où en raison de son grand âge il donna sa démission et se retira à Bayeux, où il mourut en 1849 à l'âge de 96 ans.

Revenons à la fontaine. Négligeant les ornements (feuillages, amours, oiseaux, cœur, étoile, etc.), jaunes en relief, je citerai seulement les inscriptions qui sont également jaunes. Sur la boule surmontée d'un oiseau jaune, qui sert de bouchon : LOUIS MOUSSEL ; sur le goulot : MELIOR EST PAX QUAM BELLUM ; sur la panse : NOUS SOMMES DEUX PETITS AMBASSADEURS QUI VOUS APPORTENT CE PETIT CŒUR ; sur le piédouche : HÆC VIA DUCAT *(sic pour ducit)* AD VIRTUTEM ; sur la cuvette : POUR MONSIEUR LABÉ *(sic)* GUYOT CURÉ DE CAMPIGNY.

M. Le Duc me signale une fontaine appartenant à M. Salles, conseiller de préfecture ; cette fontaine est actuellement au château de Grandval, commune de Sainte-Honorine-des-Pertes. Elle a la forme d'un bonhomme assez grossièrement modelé. La tête sert de goulot ; le chapeau haute forme est le bouchon. Le ventre de cette statuette décoré en jaune est le corps de la fontaine. M. Le Duc pense que cette curieuse pièce, qui doit dater de 1835 à 1840, pourrait bien représenter un personnage politique de l'époque.

Je dois dire en terminant qu'il y a aussi à Noron et au Tronquay plusieurs fabriques de tuiles et de tuyaux de drainage. N'ayant rien de particulier à dire sur ces établissements, je me borne à les signaler.

VII

Subles

Depuis quelques années, une fabrique de faïences et de grès artistiques est installée à Subles.

Le directeur, M. Desmant, travaille seul avec son fils. La terre employée est extraite à Noron. Pour la confection des pièces rondes, on se sert du tournage ; pour les autres, du moulage. Le procédé de coulage ne peut, paraît-il, être employé avec la terre de

Noron. Ces Messieurs pourraient peut-être essayer une autre argile (elles ne manquent pas dans le pays), ou un mélange. Il est regrettable d'être contraint de renoncer au coulage qui rend tant de services.

Pour émailler, M. Desmant met, suivant les pièces, une couverte transparente ou un émail stannifère.

Le four et les moufles sont chauffés au charbon de terre et au coke.

La peinture est faite au grand feu, c'est-à-dire sur émail cru ou sous couverte. Les décors sont très-variés ; cependant, depuis plusieurs années, on cherche à Subles à imiter les faïences à reflets métalliques dans le genre des poteries persanes et hispano-arabes. On produit ainsi, avec des décors assez simples mais éclatants, de fort jolis effets, qui ont l'avantage d'être très-décoratifs.

M. Desmant trouvant que la production artistique suffisait à l'occuper, ne fait aucune poterie commune.

A plusieurs reprises, dans le courant de ce travail, je n'ai pas caché que la céramique artistique m'intéressait plus que la production commune et usuelle, je ne puis que donner des encouragements à M. Desmant et l'inviter à continuer et faire progresser une fabrication qu'il réussit déjà si bien.

Il y a donc tout lieu d'espérer que, dans quelques années, grâce aux efforts de MM. A. Le Duc, Ygouf et Desmant, la céramique artistique prendra, dans la région de Bayeux, un développement important et intéressant.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

DEUXIÈME PARTIE

HISTOIRE DE LA PORCELAINE

La porcelaine dure est, certainement, le produit le plus perfectionné de l'art céramique. Par la blancheur et le peu d'épaisseur de sa pâte, par sa translucidité et par la solidité de son émail, elle est bien supérieure à la faïence. Sa fabrication est le fait le plus

important et le plus intéressant de l'Histoire de la Céramique dans la région de Bayeux. Il n'est pas, je pense, hors de propos d'indiquer à grands traits comment l'on fût amené à faire de la porcelaine en France.

Lorsque la Chine et le Japon commencèrent à faire entrer leurs porcelaines dans notre pays, elles y eurent un tel sucés qu'elles firent délaisser les produits céramiques français. On chercha donc à les imiter et à faire de la porcelaine ; mais il fallait du kaolin, et l'on n'avait pu encore en découvrir. Les grandes faïenceries copièrent leurs décors et leurs formes. Ce fut alors, qu'après de nombreux essais, on fit de la porcelaine tendre, composée de divers éléments ; elle était bien translucide, mais elle n'avait pas la solidité de la pâte dure. La découverte du kaolin de Meissen (Saxe) ne fut pas une ressource pour nous, car le secret fut trop bien gardé. Le kaolin des environs d'Alençon fut le premier trouvé en France ; mais, en raison de sa mauvaise qualité, il ne put donner que des produits inférieurs ; il ne servit donc que pour faire des essais.

Peu d'années après (1765), la découverte des gisements si riches de kaolin à Saint-Yrieix permirent de faire de la porcelaine qui pouvait rivaliser avec celles de l'Orient et de Saxe.

Avant de parler de la Manufacture de porcelaine de Bayeux, on est naturellement obligé de s'occuper de Valognes. En effet, c'est le début de cette fabrication ; en quittant cette ville, le directeur, M. Joachim Langlois, ne fit que transporter sa manufacture en venant s'installer à Bayeux, où il amenait avec lui une partie de ses ouvriers. En parlant de Valognes, ce que je ferai le plus brièvement possible, je suivrai l'exemple de MM. G. Villers (1) et Blanchetière (2), qui ont donné quelques détails sur cette fabrication, dans leurs Notices sur la Porcelaine de Bayeux. L'opinion la plus répandue donne à la ville de Caen la priorité de la porcelaine dure en Normandie. Mes recherches et les renseignements fournis

(1) Georges Villers. — Notice sur la Manufacture de Porcelaine dure de Bayeux. — Annuaire de l'Association Normande. Tome XXIII (1857), p. 252 et suiv.

(2) Blanchetière. — Visite à la Manufacture de Porcelaine de Bayeux par les Membres de l'Association Normande. — Annuaire de l'Association Normande, T. XLIII (1877), p. 297 et suiv.



par le savant et si bienveillant M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, me permettent d'affirmer que l'on faisait de la porcelaine à Valognes, avant l'ouverture de la Manufacture de Caen, en 1798. Je dois ajouter qu'à cette époque, on ne faisait encore, dans cette ville, que de la faïence anglaise.

I

La Porcelaine de Valognes

En 1792, plusieurs riches propriétaires du pays, mus, moins par l'intérêt pécuniaire que par le désir de donner du travail aux ouvriers, fondèrent la Manufacture de Valognes. Comme à Caen, on commença par faire de la faïence anglaise, sous la direction de M. Le Tellier de la Bertinière, originaire de Bayeux. Les débuts ne furent pas heureux. L'époque, troublée par la Révolution, n'était pas favorable aux transactions commerciales ; la faïence était alors bien délaissée. D'une part, les arrivages, de plus en plus nombreux, des porcelaines orientales et, d'autre part, les produits de Sèvres, qui pénétraient déjà dans les riches châteaux du Cotentin, firent que Valognes ne trouva pas à écouler ses faïences.

M. Le Tellier de la Bertinière se retira et les actionnaires, pour ne pas perdre les dépenses qu'ils avaient déjà faites, résolurent de faire de la porcelaine avec du kaolin de Saint-Yrieix. Il fut décidé que l'on ferait venir de Paris un habile directeur ; le choix se porta sur M. Le Masson (Jean-Thomas-Michel), maître tourneur. D'après les deux notices que j'ai citées et d'après les notes de M. Frédéric Langlois, on prétendait que M. Le Masson avait essayé en vain de faire de la porcelaine avec le kaolin des Pieux et qu'il n'avait pu réussir qu'à en faire des *cazettes* (1). Tout l'honneur d'avoir su tirer parti de ce kaolin revenait donc à M. Joachim Langlois. Le rapport de Silvestre Jumelin (2) prouve

(1) On sait que les *Cazettes* ou *Gazettes* sont des boîtes en terre dans lesquelles on enferme les faïences et les porcelaines pour les mettre au four.

(2) Ce rapport est excessivement rare. Je n'en connais qu'un seul exemplaire conservé à la Bibliothèque de la Manufacture nationale de Sèvres. Cette Bibliothèque possède aussi une copie manuscrite de 19 pages, faite par M. Riocreux.

que le 31 octobre 1792 (an Ier de la République) M. Le Masson reçut « *une récompense nationale de six cents livres pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la fabrication des poteries et des porcelaines avec les argiles de la Manche et notamment avec le kaolin de Valognes.* »

Je m'étais toujours demandé comment M. Le Masson, qui habitait Paris, avait eu connaissance du kaolin des Pieux, et j'avais toujours été persuadé qu'il appartenait au pays. Son acte de décès, que j'ai pu me procurer, prouve que mes suppositions étaient exactes. M. Le Masson était né aux Pieux en 1756 ; sans cela il ne serait pas venu dans le département de la Manche à une époque où les voyages étaient difficiles et peu fréquents.

M. Le Masson obtint du Directoire la concession du couvent des Cordeliers, et grâce à son habileté, la Manufacture fut bientôt très florissante. L'emploi du kaolin des Pieux, revenant à bien moins cher que celui de Saint-Yrieix, était un grand avantage. Malheureusement, cette prospérité ne fut pas de longue durée. Un événement bien inattendu, la mort de M. Le Masson, après dix-huit mois ou deux ans de direction, mit la Porcelaine de Valognes à deux doigts de sa perte. L'habile directeur n'avait que 41 ans lorsqu'il mourut le 18 Messidor an V (6 juillet 1797).

Il fut remplacé par M. Edme-Louis Pelouze, père du célèbre chimiste. Le nouveau directeur était un homme instruit, très bon chimiste et avait toutes les connaissances nécessaires pour faire un bon fabricant de porcelaine, mais l'originalité de son caractère fut désastreuse pour l'établissement.

La situation était donc loin d'être brillante quand, à la fin de 1801, M. Joachim Langlois vint visiter la Manufacture. Ayant éprouvé des revers de fortune, il avait reçu en paiement, d'un de ses créanciers, des actions de la Porcelaine de Valognes. Il craignait bien que ces actions n'eussent pas grande valeur, mais il résolut de s'en assurer.

M. Langlois, comme nous le verrons, était un homme très remarquable et capable de diriger les entreprises les plus diverses. Né à Lasson (Calvados), le 31 juillet 1759, il avait été maire de Caen et président du Tribunal de Commerce pendant les temps

difficiles de la Révolution. Joignant à un sentiment artistique très développé des principes d'ordre et d'économie, M. Langlois crut pouvoir remonter la Manufacture.

Il réunit les actionnaires, leur exposa ses idées et leur proposa de venir prendre la direction, après avoir été passer quelques mois à Sèvres pour acquérir les connaissances spéciales qui lui manquaient. Les actionnaires, qui craignaient de perdre leur capital, acceptèrent ces propositions.

Muni d'une lettre de recommandation de M. Costaz, préfet de la Manche, pour M. Chaptal, alors ministre de l'intérieur, il partit pour Paris. Sous de tels auspices, il fut admirablement reçu à Sèvres par le savant M. Brongniard, qui venait d'être nommé directeur. Il étudia la fabrication de la porcelaine et fit avec M. Gosse, chimiste de la Manufacture nationale, des expériences sur le kaolin des Pieux. Elles confirmèrent celles de M. Le Masson et prouvèrent l'excellente qualité de ce kaolin. Sans doute, il est un peu moins blanc que celui de Saint-Yrieix, mais il est plus résistant et a la précieuse propriété d'aller au feu.

Après quatre ou cinq mois de séjour à Sèvres, M. Langlois revint à Valognes. Par acte du 15 prairial an x (4 juin 1802), une Société fut constituée pour dix ans, avec M. Langlois comme directeur. Il se mit au travail avec ardeur et, en peu de temps, la Porcelaine de Valognes eut, dans le pays, tout le succès qu'elle méritait.

En 1805, elle figura à l'exposition des produits industriels de Paris. La belle collection présentée par M. Langlois lui valut une mention honorable avec les éloges du Jury.

Cette récompense augmenta le zèle du directeur, qui joignit la porcelaine de luxe à la porcelaine de ménage. Il n'était pas rare alors, dit M. Villers, de voir sortir de la Manufacture des pièces de 800 francs. En 1809, deux fours y étaient en activité, et 86 ouvriers y étaient employés. Douze peintres et doreurs étaient attachés à l'établissement. Plusieurs de ces décorateurs avaient été formés à Sèvres. Les noms de Zwinger et Camus ont été conservés.

Bientôt arriva le 3 juin 1812, date fixée pour la dissolution de la société. Pourquoi ne fut-elle pas renouvelée pour une nouvelle

période ? M. Frédéric Langlois prétend que son père ne put s'entendre pour la vente de l'ancien couvent des Cordeliers. D'autres ont prétendu, bien à tort, que la situation financière était mauvaise. Je suis porté à croire qu'il y eut désaccord entre les actionnaires ; un mémoire signalé par M. Léopold Delisle semble le prouver.

M. Langlois, désirant continuer seul une industrie en si bonne voie, chercha un local convenable. Ne le trouvant pas à Valognes, ni dans les villes environnantes, il résolut de s'installer à Bayeux.

Les porcelaines de Valognes sont assez difficiles à reconnaître, car elles n'ont pas de marques. Je citerai les principales pièces connues :

On peut voir, dans l'église de Notre-Dame d'Alleaume, à Valognes, sept grandes statues (1) : Saint-Martin, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Saint-Maur, la Sainte Vierge, Sainte-Geneviève et Sainte-Madeleine. Ces belles statues, de 1 m. 20 à 1 m. 50 de hauteur, ont été exécutées en kaolin des Pieux, lavé et travaillé aux Cordeliers en 1806, par Moreau de Valognes.

L'hôtel-de-Ville de Valognes conserve un médaillon de Louis XVI, et le plat sur lequel on présenta les clefs de la ville à Napoléon Ier lors de son passage, le 26 mai 1811. Outre les armoiries impériales, on y lit :

> Rien ne résiste à ses armées,
> Tout cède à son génie.

M. Rochette de Lampdes possède une collection très variée de pièces curieuses et très artistiques.

Deux beaux vases brun-jaune ornés de grisailles, genre Greuze, peints par Mlle Agathe Langlois, devenue plus tard Mme Le Cavelier, ont été achetés par M. Villers pour les placer dans une des salles de l'Hôtel de Ville de Bayeux. *(Notes de M. Villers).*

M. Gustave Le Cavelier, de Caen, a deux vases *Medicis*, décorés de sujets familiers, peints en camaïeu brun ; socles marbrés, pieds dorés.

Je ne veux pas m'étendre davantage ici sur la porcelaine de

(1) M. l'abbé Adam. — Chapelle de N.-D. de la Victoire, sise en la paroisse de N.-D. d'Alleaume. Valognes 1891, un vol. in-8° orné de 9 gravures, pages 44 et 45, notes.

Valognes, me réservant de lui consacrer plus tard une notice spéciale plus complète.

II

Le Kaolin des Pieux

Laissons M. J. Langlois quitter Valognes pour installer sa nouvelle manufacture à Bayeux et parlons du kaolin des Pieux (1) qui employé à Valognes, comme je l'ai déjà dit, a toujours servi et sert encore actuellement pour faire la porcelaine de Bayeux.

Malgré le rapport de Silvestre Jumelin et les travaux de MM. Hérault et Bonnissent, il est impossible de donner la date exacte de la découverte de ce kaolin. On sait seulement qu'il était connu en 1791. Si ce n'est pas M. Le Masson qui l'a trouvé, c'est à lui que revient tout l'honneur de l'avoir signalé et expérimenté.

Une courte notice de M. Hérault (2), ingénieur en chef au corps des Mines pour les cinq départements, me semble devoir être reproduite ici :

Le pied du monticule sur lequel est bâti le bourg des Pieux, est composé, à l'est et au nord-est, de couches d'un schiste argilleux, ordinairement verdâtre et quelquefois un peu altéré ; ce schiste s'appuie, vers le sud-ouest, sur un grès quartzeux blanchâtre ou grisâtre, qui forme la sommité de la butte des Pieux. Les couches de cette dernière roche sont presque verticales et se dirigent à peu près du nord-est au sud-ouest ; elles recouvrent le granit de Tréauville, qui, en se prolongeant de ce côté, vient occuper le penchant nord-ouest de la même butte.

C'est sur ce penchant qu'est située la carrière d'où l'on extrait maintenant l'argile à porcelaine connue sous le nom de kaolin, dans un champ qui touche aux premières maisons des Pieux, à droite en arrivant par la route de Cherbourg. Elle s'exploite à ciel ouvert. L'épaisseur du kaolin varie de 1 m. 03 à 2 m. 60. Il ne

(1) Les Pieux ou Les Pieulx, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Cherbourg, à 19 kilomètres de cette ville. -- 1,500 habitants.

(2) Journal d'Agriculture, de Médecine et des Sciences accessoires ; Evreux, de l'imprimerie d'Ancelle fils, 1828 ; T. V ; p. 367 et suiv.

forme pas une couche suivie, mais bien des espèces de dépôts plus ou moins considérables dans une argile jaune pâle d'alluvion. La profondeur à laquelle il se rencontre est aussi très-variable ; dans une carrière que j'ai visitée, il se trouvait à 8 ou 9 mètres au-dessous de la surface du sol.

M. Langlois, propriétaire de la Manufacture de porcelaine de Bayeux, ayant fait percer près des Pieux un lit d'argile jaune mêlée de gravier, de 0 m. 50 de puissance, sur lequel reposait un premier dépôt de kaolin, qu'on avait exploité pour lui, en trouva un second, de très-bonne qualité, dont l'épaisseur moyenne était de 1 m. 95.

L'argile jaune qui renferme le kaolin, contient, excepté dans sa partie supérieure, une grande quantité de petits blocs anguleux de grès quartzeux, qui proviennent probablement des couches de grès qui recouvrent la sommité de la butte des Pieux.

Dans la lande des Bouillons, près Quettetot, on trouve aussi du kaolin en dépôt dans l'argile jaune et de là jusqu'aux Pieux, c'est-à-dire dans une espace d'environ 10 kilomètres, on ne cesse d'en rencontrer de distance en distance. On l'aperçoit souvent dans les fossés des chemins et dans les autres cavités que le sol présente. Le terrain dans toute cette partie est intermédiaire. Il est à présumer que le kaolin que l'on trouve à sa surface provient, ainsi que celui qu'on exploite près des Pieux, du lavage par les eaux du granit qui existe à Tréauville et dans les environs, et qui est en général dans un état de décomposition très propre à rendre cette opinion tout à fait vraisemblable.

Le kaolin des Pieux, bien épluché, a un grain très-fin. Il est d'un blanc assez pur ; cependant on y remarque toujours quelques traces d'oxyde de fer qui doivent nuire nécessairement à la perfection de la porcelaine dans la composition de laquelle on le fait entrer : aussi cette porcelaine, quoique fort bonne d'ailleurs et ayant même la propriété d'aller au feu, a-t-elle toujours un coup d'œil bleuâtre qui diminue beaucoup son mérite.

On prétend que ce kaolin est plus pur dans la partie supérieure de ses dépôts ; mais celui de la partie inférieure, lorsqu'il a été bien nettoyé, a plus de liant et donne une pâte plus longue. Presque

tout le kaolin qu'on extrait dans le territoire des Pieux est employé dans la manufacture de porcelaine de Bayeux ; depuis quelques années seulement on en envoie un peu à Nevers.

La même année (1828), l'ingénieur Hérault donna une note identique dans un autre recueil (1). Quelques années après, il donna une publication importante sur le même sujet (2). J'ai en vain cherché ce volume dans les Bibliothèques publiques et privées de Paris et de la Normandie. C'est d'autant plus regrettable qu'en raison de son étendue (192 pages), il doit contenir d'utiles renseignements.

Plus récemment, M. Bonnissent (3) a consacré ce qui suit au kaolin des Pieux :

Kaolin (terre et argile à porcelaine : feldspath décomposé, feldspath argiliforme). Le kaolin des Pieux, situé au nord-d'ouest et près de ce bourg, est disposé en couches étroites comme la roche qui lui a donné naissance. Il est très blanc, tendre et tachant. Ses principes constituant sont : 55 de silice et 45 d'alumine, sans potasse (4). Sa pâte contient toujours un peu de quartz et des paillettes de mica. Le quartz étant infusible ne disparaît pas, mais le mica devient plus rare et finit par disparaître presque toujours, lorsque le leptynolite est arrivé à son entière décomposition.

On peut suivre dans le leptynolite le passage graduel du feldspath granulaire et très-solide au kaolin blanc ou friable. C'est particu-

(1) Hérault. — Sur le Kaolin des Pieux. — Société d'Histoire Naturelle de Paris. Mémoires IV (1828), p. 194 et suiv.

(2) Hérault. — Notice sur le Kaolin des Pieux, département de la Manche. Caen. Bonneserre, s. d. (1832), in-8° de 192 pages.

(3) Bonnissent. — Essai géologique du département de la Manche. Cherbourg, 1870. — 1 vol. in-8°.

(4) Voici l'analyse de Brongniart. (Bulletin de la Société Géologique de France. T. X (1839), p. 54) :

	SILICE	ALUMINE	POTASSE
Schneeberg (Saxe)	52	48	
Passaw	53	47	
Saint-Yrieix	54	43	2,1
Saint-Stephens en Cornouaille	54,3	43,2	1,6
Les Pieux	55	45	
Louhoussua, près Bayonne	57	43	
Schelelta, près Meissen	56	34	

lièrement au nord des Pieux, sur la route de Cherbourg et dans la direction de l'est à l'ouest, que se présente le kaolin en plus grande abondance ; il se dirige ensuite de ce point vers la carrière en exploitation, puis il traverse le chemin de Diélette, pour disparaître sous les argiles jaunâtres qui se trouvent sur le côté gauche de la route.

Le kaolin est à la place même où la roche dont il provient s'est solidifiée ; il conserve les joints et les fissures de stratification tels qu'ils étaient lorsque le leptynolite existait à son état normal.

A une distance de cinq à six kilomètres des Pieux, en suivant les directions de l'est, de l'ouest et du sud, on voit, dans les communes de Saint-Germain-le-Gaillard, de Pierreville, de Grosville, notamment au-dessus du hameau des Curés, etc., des masses de couleurs blanchâtre, rougeâtre, rosâtre, grisâtre, unies ou bigarrées, d'une espèce de kaolin résultant des porphyres décomposés conservant encore leurs nuances, leurs fissures et les filons de quartz qui les ont pénétrés avant leur décomposition.

Les principales roches de fusion qui ont laissé des traces de leur passage dans le terrain primitif, sont le granit, la protogine, la pegmatite, l'amorphanite, la fraidonite, la syénite, la diorite, la serpentine, le petrosilex et les porphyres. La serpentine s'est arrêtée dans les couches des talcites ; la protogine massive n'a point non plus dépassé cet étage, mais nous avons remarqué une protogine schistoïde à très petit grain au milieu des phyllades de la grauwacke.

On attribue généralement à la quantité de silice plus considérable que dans celui de Saint-Yrieix, cette propriété dont jouit cette porcelaine d'aller au feu.

III

La Porcelaine de Bayeux

M. Langlois avait acquis l'ancien couvent des Bénédictines ; c'était une belle et solide construction du XVIIIe siècle, mais sans caractère architectural ; de belles statues des fondateurs étaient les seuls objets artistiques qui y eussent existé. Leurs débris mutilés

sont restés longtemps dans un coin et ont fini par disparaître. En somme, c'était un local vaste et facile à aménager pour une manufacture de porcelaine. Si, en venant à Bayeux, on s'éloignait des Pieux (1), on avait à proximité la forêt de Cerisy, qui fournissait, en abondance, le bois nécessaire au chauffage des fours, à des prix très avantageux. Pendant un certain temps, on continua à apporter à Valognes, près de la route de Cherbourg, le kaolin brut; il y était préparé et lavé, puis expédié à Bayeux sous un plus petit volume. Plus tard, on le fit venir, par mer, à Port-en-Bessin, qui n'est qu'à 9 kilomètres de la Manufacture; il vient par le chemin de fer, depuis l'ouverture (1858), de la ligne de Paris à Cherbourg. Jadis, quand les moyens de communication étaient difficiles, il était avantageux d'être loin de Paris, parce que les porcelaines de cette ville arrivaient peu en Normandie. Aujourd'hui, grâce à la voie ferrée, Bayeux se trouve peu éloigné de son kaolin et ses produits arrivent en peu d'heures à Paris. Du reste, à cause des ustensiles de chimie, qui se vendent dans le monde entier, les Directeurs de Bayeux ont, depuis longtemps (2), un dépôt à Paris. Pendant quelques années, M. Langlois en avait un aussi à Valognes.

Je vais entreprendre l'historique de cette Manufacture, depuis sa fondation (1812) jusqu'à nos jours. Dire tout se qui s'est passé, pendant une période de plus de 80 ans, n'est pas une petite tâche. J'ai été heureusement aidé par les notices, que j'ai déjà citées, de MM. Villers et Blanchetière, par les Mémoires des Sociétés savantes de Caen et de Bayeux; enfin, par les nombreux et précieux documents que M. G. Le Hardy a bien voulu recueillir pour moi.

M. Langlois amena avec lui une grande partie de ses ouvriers; cependant, au début, il n'y en avait que 40, et ce nombre diminua encore pendant les malheureuses années de 1814 et 1815. Cette crise n'abattit pas le courage de l'habile directeur et, lorsque les temps dificiles furent passés, le nombre des ouvriers ne tarda pas à s'augmenter.

(1) Les Pieux sont à 30 kilomètres de Valognes et 90 de Bayeux.

(2) Le dépôt est actuellement, 20, passage des Petites-Ecuries.

En 1819, la porcelaine de Bayeux était en pleine prospérité, et on la vit figurer à l'Exposition départementale, qui fut organisée, à Caen, du 27 avril au 7 mai, sous la présidence de M. de Vendeuvre. Les rapporteurs étaient MM. Lange, Ducheval et Pattu. Le premier est connu par ses Ephémérides normandes ; le second était l'ancien directeur de la Manufacture de porcelaine de Caen, et je pense que ce fut lui qui fit le rapport sur l'exposition de M. Langlois ; quant à M. Pattu, il était ingénieur en chef du département du Calvados, et nous le retrouverons bientôt.

Je ne puis passer sous silence les termes élogieux du rapport et la récompense décernée :

« Les produits de la Manufacture de porcelaine, établie à Bayeux, vous attestent, Messieurs, les lumières et la sagacité de celui qui la dirige ; vous avez remarqué des formes élégantes et des ornements du meilleur goût. Cette porcelaine se distingue, principalement par sa *solidité* et par sa *résistance au feu.*

« On ne peut trop louer la beauté des couleurs employées à sa décoration, ainsi que l'éclat et la fixité de la dorure.

« M. Langlois fait encore des creusets, objets essentiels pour les fondeurs, et cet article, sorti de sa fabrique, va de pair avec les creusets de Hesse.

« Cette manufacture a déjà reçu des éloges de l'Exposition de Paris, en 1805.

« La Commission a émis le vœu que vous lui accordiez une médaille d'argent. »

La même année (1819), le Jury central de l'Exposition nationale de Paris émit une opinion à peu près semblable :

« La manufacture de Bayeux, dit le rapporteur, anciennement établie à Valognes, a beaucoup agrandi son commerce ; elle fournit des porcelaines peintes et dorées, et principalement de la porcelaine blanche, qui passe, sans se casser et sans tressaillir, du froid au chaud ; elle nous a affranchis de ce tribut que nous payions à l'étranger, pour la porcelaine blanche et bleue dite de Tournai, qu'elle est parvenue à imiter parfaitement et à remplacer.

« Cette manufacture occupe environ 80 ouvriers ; elle vend ses produits en France et en exporte la plus grande partie en Russie.

C'est principalement M. Langlois, son épouse et ses deux filles qui peignent et dorent les porcelaines.

« Le Jury central a voulu lui décerner une médaille de bronze. »

Ces deux récompenses, dans la même année, sont caractéristiques. Celle de Paris me semble plus importante, car il devait y avoir une certaine concurrence ; au contraire, il est très probable que la porcelaine n'était représentée à l'Exposition de Caen que par la manufacture de Bayeux.

Le rapport de la même Exposition, rédigé par M. L. Costaz, s'exprime en d'autres termes :

« La porcelaine que M. Joachim Langlois, de Bayeux, a envoyée, est faite avec des matériaux du pays où sa fabrique est établie. Le fabricant se fait remarquer par le bas prix de ses produits et par les usages nombreux et nouveaux auxquels il a appliqué la porcelaine.

« Le Jury lui décerne une Médaille de Bronze. »

Il est à remarquer que le nombre des ouvriers a doublé, puisqu'il était, à cette époque, de 80.

L'année suivante (1820), on trouve une application très curieuse de la porcelaine, qui prouve encore l'esprit inventif et l'activité de M. Langlois.

On sait le succès qu'eut la lithographie, dès son apparition ; inventée en 1796, en Bavière, par Aloys Senefelder, ce ne fût qu'à la fin de 1807 qu'André Offenbach soumit au gouvernement français le résultat de ses essais. M. de Lasteyrie fonda, en 1814, le premier établissement en France. Déguisé en ouvrier, il était allé en Allemagne saisir le secret qu'il convoitait. La lithographie ne fît pourtant son apparition à Caen (1) que cinq ans plus tard, et voici dans quelles conditions : Poussé par le gouvernement, M. le comte de Montlivault employa toute son influence à encourager et faire réussir la lithographie à Caen. MM. Pattu, ingénieur en chef du département, et Bénard, allèrent à Paris et étudièrent cet art intéressant, au passage du Caire ; ils revinrent avec une

(1) Paul Drouet. — Introduction de la lithographie à Caen, en 1819. — Caen, 1885, in-8° de 30 pages.



presse, des pierres, de l'encre et, enfin, tout le matériel nécessaire.

Leurs expériences réussirent, mais leur principal but ne fut pas atteint. On était obligé de faire venir des pierres de Munich et leur désir était de trouver, en Normandie, une pierre lithographique, qui pût éviter à la France d'être tributaire de l'Allemagne. Malgré la richesse calcaire du Calvados, on ne pût découvrir une bonne pierre. Ces messieurs essayérent successivement les pierres d'Aubigny, de Feuguerolles, de Fontenay-le-Pesnel et de Longeau. Cette dernière donna les meilleurs résultats, mais elle était bien inférieure aux pierres allemandes.

En présence de cet insuccès, M. Langlois, n'oubliant jamais ce qui pouvait contribuer au succès de sa manufacture, eut l'idée de remplacer la pierre lithographique par des plaques de biscuit de porcelaine, faites avec le kaolin des Pieux. Il donna à son invention le nom de *Caustographie* (du grec CAUSTOS *brûlé*, *cuit*, et GRAPHÔ *j'écris*), et ses essais conservés sont datés de 1820, 1821 et 1822.

J'ai fait tout ce qu'il est possible pour savoir quel était au juste le procédé employé ; était-ce de la lithographie proprement dite ? ou une gravure analogue à la gravure sur pierre ? J'avais espéré que M. Langlois avait pris un brevet, alors, suivant la loi, il eût dû donner une description du procédé. Un de mes bons amis, M. Auguste Canivet, qui dirige, à Paris, une importante agence pour l'obtention des brevets d'invention, a bien voulu faire faire pour moi des recherches au ministère et dans les ouvrages spéciaux, par les ingénieurs attachés à sa maison. N'ayant pu rien trouver, il est certain que la *Caustographie* n'a pas été brévetée et qu'aprés deux ou trois ans d'essais, M. Langlois y a renoncé. Les épreuves connues étant satisfaisantes, on ne s'explique pas pourquoi on n'y a pas donné suite. Peut-être le prix de revient était-il trop élevé ? Je crois que les tirages se faisaient chez M. Chalopin (1), imprimeur-lithographe, rue Froide, à Caen.

La Bibliothèque de Caen posséde onze spécimens des essais de M. Langlois ; M. G. Villers en posséde un autre. Plusieurs de ces

(1) On sait qu'il a eu pour successeurs M. Hardel, puis M. Leblanc-Hardel et actuellement M. Delesque. Ces deux derniers ont abandonné la lithographie.



épreuves portent la mention *gravé*, ce qui ferait supposer que c'était gravé à la pointe, sur le biscuit, préalablement poli.

Voici la liste des spécimens connus de *Caustographie :*

1° *Paysage*. — Langlois, de Bayeux, 1820 (écrit à la main). La signature F fait supposer que ce fut gravé par M. Frédéric Langlois. — $0^{m}07$ sur $0^{m}55$.

2° *Temple grec à Pompéï*. — Gravé sur porcelaine par P.-J. Langlois, de Bayeux (sans date). — $0^{m}11$ sur $0^{m}08$.

3° ***P.-J. Langlois, Fabricant de Porcelaine.*** — Carte de visite. — $0^{m}05$ sur $0^{m}03$.

4° *Fontaine de Vevay*. — Gravure de Bayeux, inventée par P.-J. Langlois, fabricant de porcelaine de ladite ville. — $0^{m}22$ sur $0^{m}155$.

5° *Petite cour supérieure de la maison de campagne de Pompéï* (1). — Caustographie inventée en 1820, par P.-J. Langlois. — 13 mars 1821. — $0^{m}21$ sur $0^{m}14$.

6° *Rivière d'Orne des carrières de Ranville à la mer*. — Carte.— Caustographie de P.-J. Langlois, de Bayeux. — 1er juin 1821. — $0^{m}20$ sur $0^{m}12$.

7° *Un paysage d'Italie*. — Gravure sur porcelaine, inventée en 1820, par P.-J. Langlois, de Bayeux. — F. Langlois pinxit. — 20 juillet 1821. — $0^{m}20$ sur $0^{m}12$.

8° *Vue prise dans l'église Notre-Dame de Paris* (2). — Gravé par P.-J. Langlois, de Bayeux. — 1er août 1821. — $0^{m}10$ sur $0^{m}08$.

9° *Vue de la Porte Saint-Denis, à Paris* (2). — Gravé sur porcelaine, par P.-J. Langlois, de Bayeux. — 14 août 1821. — $0^{m}13$ sur $0^{m}11$.

10° *Paysage*. — Novembre 1821. — $0^{m}16$ sur $0^{m}012$.

11° *Vue du Pont du village de Dornach et de la Chute d'eau de la Birse, canton de Soleure*. — Gravé par P.-J. Langlois, de Bayeux, inventeur de ce nouveau genre. — 20 mars 1822. — $0^{m}19$ sur $0^{m}13$.

(1) L'aspect est moins net que celui d'une gravure ordinaire, mais néanmoins très satisfaisant; l'ensemble des colonnes et ruines est très artistique.

(2) Très net, presque très dur.

12° *Plan de deux maisons.* — Gravé sur porcelaine, par P.-J. Langlois. — Novembre 1822. — 0m16 sur 0m12.

Toutes ces estampes sont conservées à la Bibliothèque de Caen, sauf le n° 11, qui appartient à M. G. Villers.

M. Drouet cite un paysage qui mesure 0m123 sur 0m073; il est net et intéressant, dit-il, surtout par rapport à la matière employée. Aucun détail n'est donné ni sur le sujet ni sur la collection à laquelle il appartient.

Voilà tout ce que j'ai pu recueillir sur cette curieuse application de la porcelaine; c'est loin d'être aussi complet que je l'eusse désiré, mais je doute que l'on puisse trouver autre chose. Ni à la manufacture, ni chez M. Delesque, on n'a pu retrouver aucune des plaques de biscuit remplaçant la pierre lithographique.

Dans une séance extraordinaire du 4 juillet 1823, M. Pattu, ingénieur en chef du département du Calvados, présenta, à la Société royale d'Agriculture et de Commerce de Caen, un rapport sur les plaques de porcelaine de la fabrique de M. Langlois, destinées à indiquer les noms des rues et les numéros des maisons. Voici l'analyse de ce document :

Après avoir exposé tous les moyens employés et prouvé tous leurs inconvénients, M. Pattu ajoute : Celui qu'offre M. Langlois doit incontestablement avoir la préférence, puisqu'il fournit des inscriptions inaltérables et qu'il entraîne, en même temps, moins de dépense, par le bas prix de la porcelaine de Bayeux. Toutes ces plaques sont ovales; celles des rues ont 0m20 de long (1) sur 0m16 de large. Les chiffres ont 0m07 de haut. Celles où les noms sont écrits, ont 0m33 de long sur 0m23 de haut. Chaque plaque a deux trous dans lesquels on fait passer les extrémités taraudées de deux chevilles de fer, scellées dans le mur; deux écrous extérieurs retiennent invariablement cette plaque.

Les plaques des numéros coûtent 2 francs et celles des noms 5 francs 50. Les frais de transport et de pose sont compris dans ces deux sommes pour toutes les villes du royaume. Suivent de longues considérations pour prouver que les numéros des maisons peints sur du plâtre, malgré leur prix de 0 fr. 75, coûtent plus

(1) Les dimensions en pouces sont indiquées entre parenthèses.

chers que sur porcelaine, à cause de leur peu de durée. On avait craint, continue le rapporteur, que les plaques de porcelaine ne fussent cassées dans la pose ou par des chocs ; on a été rassuré en examinant la forme de leurs attaches et en considérant qu'elles seront appliquées sur un enduit frais, où elles se mouleront exactement, de manière que tous les points de leurs revers seront également appliqués.

Il fut proposé à Paris, vers 1804, un prix pour la manière la plus convenable de numéroter les maisons et indiquer le nom des rues. L'auteur définit tous les moyens proposés et déclare que la porcelaine est le plus avantageux.

On pourrait s'étonner, maintenant, conclut M. Pattu, que le moyen offert aux villes par M. Langlois et employé avec succès n'ait pas encore été adopté. Ce retardement *(sic)* doit être attribué à la difficulté que l'Administration éprouve à introduire des améliorations, qui, au premier abord, paraissent un luxe et qui font naître des critiques peu fondées. Nous espérons que la vérité se montrera peu à peu et que le premier exemple donné à Bayeux, à Caen et au Havre, d'un numérotage parfait, sera suivi ; notre département gagnera une nouvelle branche d'industrie. Nous devons, sous ce rapport, remercier notre collègue de la communication qu'il nous a faite, et le féliciter, de nouveau, de ses efforts pour donner à sa Manufacture toute l'extension qu'elle peut recevoir.

La Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale, fondée à Paris en 1801, décerna, le 21 mai 1828, une Médaille d'Or de 2me classe à la Manufacture de Bayeux. Voici les passages les plus importants du rapport de M. Mérimée :

Après avoir, en quelques mots, parlé du kaolin des Pieux et fait l'historique de la Manufacture à Valognes et à Bayeux, le rapporteur dit que la porcelaine, faite avec le kaolin de Cherbourg, n'est pas aussi blanche que celle de Limoges ; mais ce défaut de blancheur est bien compensé par un avantage de la plus haute importance ; elle résiste au feu comme la meilleure faïence, sans éprouver la moindre gerçure (1).

(1) C'est une erreur, la faïence supporte moins bien l'action du feu que la porcelaine.

Depuis plus d'un mois, nous avons mis en expérience des vases de différentes formes, plats, casseroles, bouilloires, capsules, et bien que la forme de plusieurs de ces vases nous fît craindre qu'ils ne pussent supporter un feu vif, tous ont parfaitement soutenu l'épreuve.

On désirait, depuis longtemps, une porcelaine d'un prix peu élevé et particulièrement propre à la préparation des aliments. M. Fourmy avait approché de la solution du problème par une porcelaine formée de toutes pièces. Dans la Manufacture de Bayeux, c'est la nature qui donne la matière première et le problème se trouve complètement résolu.

Plus loin, M. Mérimée dit encore : Une des qualités de l'argile de Cherbourg est d'être très réfractaire. M. Langlois a profité de cet avantage et a fait des creusets qui ont résisté à l'action d'un feu très vif.

La fin de cet intéressant rapport est en entier à reproduire :

« Ce n'est pas seulement à la fabrication des vases de ménage que M. Langlois a employé le kaolin de Cherbourg ; il en a fait des rouets de poulies, des roulettes de lit, des barils à acides, des clés de canelle, des plaques pour inscriptions et numérotages des rues, etc.

« La fabrication des rouets de poulies nous a particulièrement frappé, comme offrant à la marine un avantage notable et notre opinion sur ce point est fondée sur l'expérience qui en a été faite par plusieurs armateurs et, entre autres, par M. Frédéric Le Cavelier (1), qui, en 1815, imagina de gréer en *rials* de porcelaine la goëlette *La Jeune-Laure*. Ce bâtiment, après une navigation de dix années, tant en petit cabotage qu'en voyages au long cours, fut désarmé dans le port de Caen, où il avait été gréé, et en présence des capitaines et officiers maîtres du port. Il a été reconnu que les *rials* de porcelaine n'avaient été aucunement endommagés, que les essieux des poulies, soit en bois, soit en fer, n'avaient qu'une légère usure, et qu'enfin ces poulies étaient en tout préférables à celles faites en gaïac, parce que, dans les plus mauvais temps, le frottement n'était pas sensiblement augmenté.

(1) M. Frédéric Le Cavelier devait être un parent de Madame Langlois.

« Ces faits sont consignés dans des certificats authentiques que M. Langlois nous a transmis sur notre demande, et auxquels il a joint une poulie de la goëlette *La Jeune-Laure*, afin que vous puissiez juger par vous-même de son peu d'altération.

« Ainsi, la France est redevable à M. Langlois d'avoir utilisé une carrière de kaolin dans un pays où l'on ne fabriquait que cette poterie grossière connue sous le nom de grès de Talvende. Cette fabrication, toute entière de main-d'œuvre, a fourni du travail à un nombre considérable d'ouvriers, a donné de la valeur à des terrains stériles, a procuré une poterie bien supérieure aux plus belles faïences, et qui, par la modicité de son prix, se trouve à la portée de la classe moyenne des consommateurs.

« Votre Comité des arts chimiques a jugé, Messieurs, qu'un développement d'industrie aussi utile ne pouvait manquer de vous intéresser vivement et méritait un encouragement distingué.

« La Société d'Encouragement a décerné à M. Langlois une Médaille d'or de 2me classe, pour la fabrication de sa porcelaine allant au feu. »

M. Langlois mourut en 1830, âgé de 71 ans. Cette mort, en privant la manufacture de Bayeux d'un infatigable et habile directeur, n'amena pas la perturbation que l'on aurait pu craindre dans l'existence de cet établissement. Madame Langlois en prit la direction ; elle fut aidée dans cette tâche difficile par son fils, M. Frédéric Langlois, par ses deux filles et par un personnel intelligent et dévoué que son mari avait su former.

Je ne sais si la biographie de M. Langlois a été faite ; je n'ai pas pu la rencontrer. Elle serait intéressante à faire si l'on retrouvait tous les documents nécessaires. En tous cas, les chapitres de Valognes et de Bayeux esquissent, à grands traits, la carrière si bien remplie de cet homme remarquable.

A l'Exposition nationale de Paris, en 1834, Madame Langlois obtint un rappel de Médaille de bronze.

Peu de temps après, M. Frédéric Langlois, s'étant marié, quitta la manufacture de sa mère et alla en fonder une à Isigny. Le départ de ce peintre habile ne fit pas à Bayeux le tort que l'on aurait pu craindre. En effet, Madame Langlois avait changé son

genre de fabrication. N'ayant pu lutter avec la concurrence de Limoges et de Paris, qui avaient fait beaucoup de progrès pour les formes élégantes et l'habileté de la décoration, la manufacture bayeusaine s'était, de plus en plus, livrée à la spécialité des instruments de chimie. Pour ce genre de produits, personne ne pouvait rivaliser avec Bayeux.

Les porcelaines de Madame Langlois, malgré la concurrence de la manufacture d'Orchamps (Jura), dirigée par M. Barré-Russin, figurèrent avec succès à l'Exposition de 1839.

« M. Barré-Russin, dit le rapporteur de l'Exposition, le savant M. Brongniart, a voulu aussi employer sa pâte à faire des instruments de chimie ; nous n'avons pu essayer que les capsules, et nous avons été étonnés de trouver ces pièces, sous le rapport de la résistance, de beaucoup inférieures à celles de Sèvres et de Bayeux. »

Le même rapporteur dit en parlant de Bayeux :

« La porcelaine de Bayeux, dirigée actuellement par Mme veuve Langlois, seule avec ses deux filles, a acquis depuis longtemps la juste réputation de faire une porcelaine qui est un peu moins blanche, mais moins vitreuse que les autres, et qui a, pour cela même, la qualité de supporter, sans altération, l'action d'une forte chaleur, et, sans fracture ni fêlure, les changements de température qui se présentent dans les usages domestiques. Madame veuve Langlois, réfléchissant sur cette qualité encore plus précieuse pour les opérations de chimie, a fait depuis de longues années, avec cette même pâte, des cornues, des tubes, des capsules ; mais elle a beaucoup augmenté sa fabrication dans ce genre, et elle se présente, cette année, avec un assortiment complet de ces instruments.

« Les capsules employées par les chimistes et soumises tout nouvellement à d'assez rudes épreuves, y ont parfaitement résisté. Elles n'ont offert ni fêlures, ni gerçures.

« Le Jury décerne à Madame veuve Langlois une nouvelle Médaille de bronze, pour cette nouvelle application qu'elle a donnée à sa pâte de porcelaine. »

La ville de Bayeux eut aussi son Exposition ; voici un extrait du

rapport qui fut lu à la Séance publique de la Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres de Bayeux, le 26 Septembre 1841 (1).

Après avoir parlé de la réputation méritée de la porcelaine de Bayeux, et reproduit textuellement l'opinion émise par le célèbre M. Brongniart, sur la propriété qu'elle a de résister au feu, le rapporteur ajoute :

« Mme Langlois, propriétaire de la Fabrique de porcelaine établie dans notre ville, a présenté à l'exposition un grand nombre d'objets de toutes formes et de toutes dimensions. Vous avez particulièrement remarqué un beau vase orné de peintures, une fontaine en forme de tonneau, avec sa magnifique cuvette, des capsules d'un grand volume, des creusets d'une belle exécution, etc... Tous les objets, offerts par Mme Langlois, témoignent des soins qu'elle donne à l'amélioration et au perfectionnement de ses produits. Sa porcelaine est devenue moins compacte, plus transparente, sans perdre de ses autres qualités. N'ayant trouvé qu'à louer dans les objets sortis de la Manufacture de Mme Langlois, la Société s'empresse de lui décerner une Médaille. »

Elle obtint, à l'Exposition de Paris, en 1844, un rappel de Médaille de Bronze.

« M. Langlois et ensuite Mme veuve Langlois, dit le rapporteur, sont les premiers fabricants de porcelaine qui aient annoncé et depuis très longtemps, que leurs porcelaines soutenaient, sans altération, des changements de température assez élevés et assez brusques. Cette qualité a été constatée par l'expérience.

« Le Jury a décerné, en 1839, à Mme veuve Langlois, de Bayeux, la Médaille de Bronze pour ses porcelaines qui jouissent éminemment de cette qualité et auxquelles elle a, d'ailleurs, donné des applications très ingénieuses et très variées. Ainsi, cette année, elle a ajouté des cornues et des serpentins à sa fabrication ordinaire d'instruments de chimie. On ne sait pas pourquoi elle n'a pas compris, dans les perfectionnements qu'elle a cherché à introduire dans sa Manufacture, le façonnage des tubes et des cornues par coulage ; procédé qui lui donnerait plus promptement et, par

(1) Mémoires de la Société. T. I. Bayeux, imprimerie Clément Groult, 1842.

conséquent, à meilleur marché, des pièces mieux faites, plus légères et non moins solides.

« Le Jury la déclare toujours digne de la Médaille de Bronze qui lui a été décernée en 1839. »

La Manufacture resta à peu près stationnaire sous la direction de Mme Langlois (1830-1847). Ses produits, grâce à leur qualité, trouvaient facilement à s'écouler et l'on ne peut guère signaler qu'une exécution parfaite des décors dans des genres spéciaux. Je puis citer, d'après M. Villers, comme ayant parfaitement réussi, le *bleu grand-feu* (oxyde de cobalt), avec ornementations en or, argent et platine, ainsi que le *vert grand-feu* (oxyde de chrôme).

A la fin de l'année 1847, les mauvais jours arrivèrent pour la Manufacture et cela tient à diverses causes. D'abord, la mort de Mme Langlois ; c'était une femme d'une grande valeur et d'un rare mérite ; son nom et celui de son mari se lient d'une manière étroite et honorable à l'existence d'une fabrique qu'ils ont dirigée pendant 45 années (10 à Valognes, 35 à Bayeux). Mme Langlois était née Marie-Jeanne Le Cavelier ; elle appartenait à une très honorable famille de Caen. C'est à son frère, M. Thomas-Auguste Le Cavelier, que le département du Calvados doit la culture du colza.

Peu après la mort de Mme Langlois, qui détermina le partage de sa succession, la Révolution et la terrible crise commerciale, qui en fut la conséquence, vinrent encore aggraver la situation. Malgré cela, la Manufacture de Bayeux ne ferma pas ses portes. Sans doute, sa fabrication fut bien restreinte, mais on ne pouvait se passer entièrement de ses produits.

Elle passa bientôt en d'autres mains. Au mois d'août 1849, M. F. Gosse en devint propriétaire. C'était un homme fort intelligent et qui possédait les capitaux nécessaires pour bien mener une grande industrie. Il se rendit compte, qu'avec les voies rapides de communication, il ne pouvait lutter avec les fabriques de Paris et de Limoges pour les porcelaines de luxe ; il se livra complètement à la production des objets dont la solidité de sa pâte lui avaient fait une spécialité.

La principale condition de succès, à notre époque, réside dans le

progrès. M. Gosse voulut donc, abandonnant la routine, se lancer dans une nouvelle voie. Il résolut donc de produire beaucoup en améliorant les procédés de fabrication, ce qui lui permettait de diminuer les prix.

Sauf quelques imitations de Chine et du Japon, que la teinte de sa pâte permet de bien réussir, l'habile directeur se borna à faire des articles de chimie et des vases pour les besoins usuels du ménage. Ses tubes, creusets, capsules, etc., à cause de leur qualité, de leur grandeur et de leur peu d'épaisseur, laissaient bien loin derrière eux les produits de leurs concurrents. Aussi, étaient-ils expédiés en grande quantité, non seulement dans toute la France, mais encore en Suisse, en Espagne, en Italie, en Angleterre et en Amérique.

Les vases servant à la cuisine, à cause de leur solidité, étaient de plus en plus appréciés.

M. Gosse s'appliqua à leur donner des formes plus gracieuses, à amoindrir leur épaisseur et surtout à en diminuer le prix. Il a pu opérer une réduction de 30 et même de 50 pour cent sur presque tous ses produits fabriqués.

Lorsque M. Gosse devint propriétaire de la Manufacture, en raison des événements fâcheux que j'ai signalés, on n'y occupait plus que 25 ouvriers. Peu d'années après, deux grands fours étaient alimentés par 130 ouvriers ; 25 tours étaient en activité.

On peut se figurer quelle richesse cette industrie procurait à une partie de la population de Bayeux.

La Manufacture figura à l'Exposition régionale des départements du Nord-Ouest, à Lisieux, en 1850.

« La Manufacture de porcelaine dure de Bayeux, dit le rapporteur, M. Morière (1), a une spécialité qui lui a acquis une réputation justement méritée : c'est la fabrication d'instruments destinés aux expériences de chimie.

« Parmi les objets envoyés par M. Gosse, le Jury a vu avec faveur des cornues, des matras, des tubes, des mortiers et une série de capsules de toutes dimensions, ainsi que des pièces destinées à des usages domestiques.

(1) Annuaire de l'Association Normande. T. XVII (1851), p. 199 et 200.

« Outre la bonne exécution de ces divers objets, il est un autre motif qui a recommandé à la bienveillance du Jury la Manufacture bayeusaine, c'est l'introduction, dans son mode de fabrication, de deux procédés usités à Sèvres, ce qui diminue nécessairement le prix de revient.

« Ces innovations consistent à renfermer actuellement, pour la cuisson, deux plats ou assiettes dans la même *gazette* et à soumettre à l'action du feu une douzaine de capsules à la fois, en recouvrant ces pièces les unes par les autres.

« Ces diverses considérations ont déterminé le Jury à vous proposer de lui décerner une Médaille d'Argent. »

Nouvelle récompense, en 1853, à l'Exposition universelle de New-York.

A l'Exposition universelle des Produits de l'Industrie, à Paris, en 1855, la Porcelaine de Bayeux obtint deux récompenses : une Médaille de 2me classe pour la bonne fabrication de ses produits, et, dans la XXXIme classe (*Economie domestique)*, une Médaille d'Argent de 1re classe.

A cette même exposition, deux ouvriers, MM. Duplaune et Violette, reçurent des Mentions honorables comme coopérateurs.

N'oublions pas les Médailles d'Argent décernées aux Expositions de Rennes, d'Avranches et de Caen.

M. Gosse obtint à l'Exposition uuiverselle d'Economie domestique de Belgique, en 1857, une Médaille de Vermeil, pour la bonne qualité et le bon marché de ses produits.

En l'absence du rapport du Jury, voici l'appréciation d'un journal de Bruxelles :

« Les chimistes belges se servent déjà, depuis longtemps, des capsules de M. Gosse. Si la porcelaine de cette fabrique est appréciée par les chimistes, dont la première et indispensable condition est la bonne qualité, à plus forte raison, la porcelaine de ménage doit être approuvée par les familles belges, dès qu'elles en auront fait l'emploi. Bonne qualité et bon marché, tel est le double avantage des porcelaines de M. Gosse, fort estimées en France, surtout de la classe moyenne. Cette porcelaine n'a pas l'inconvénient des poteries ordinaires, qui se fendillent et donnent un goût désagréable

aux aliments. Les preuves sont faites, et pour la fabrication, et pour les prix qui ont atteint des dernières limites du bon marché. »

Ne se contentant pas de ses nombreux succès, M. Gosse soumit à l'examen de la Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale, le 11 novembre 1857, les produits de sa fabrication courante, en objets de chimie et ustensiles du ménage.

Le rapport fut présenté par M. Salvétat, au nom du Comité des Arts chimiques, le 20 janvier 1858.

Ce document de dix pages in-4°, avec une planche gravée est très important et le nom du savant rapporteur suffit pour en montrer la valeur. Le donner en entier serait intéressant, mais les termes techniques sembleraient peut-être un peu ardus ; je me contenterai donc de l'analyser en y faisant parfois des emprunts.

Le chiffre d'affaires de la Manufacture ne dépassait guère 30,000 francs par an, lorsque M. Gosse en est devenu propriétaire. Il a relevé l'établissement avec assez d'habileté pour occuper, en 1858, plus de 120 ouvriers et faire dépasser 200,000 fr. au chiffre de sa fabrication. J'ai déjà expliqué que l'état précaire de l'usine de Bayeux avait été occasionné par la mort de Mme Langlois et les mauvais jours de 1848.

Une des causes de l'augmentation des affaires de M. Gosse a été une diminution notable du prix de vente, tout en perfectionnant la fabrication. Quelques chiffres, pris sur un tableau, indiqueront la diminution progressive des objets de ménage. Les assiettes, qui se vendaient, en 1848, 10 à 12 fr. la douzaine, ne valent plus que 5 fr. 50 à 6 fr. en 1858. Les plats de 1 fr. se vendent 0 fr. 50. Une soupière, première grandeur, de 14 fr. est abaissée à 6 fr., etc.... Cela suffit pour montrer que certains objets sont vendus 50 0/0 de moins que 10 ans auparavant.

« La composition des pâtes est actuellement des plus simples : on n'y fait entrer que des sables feldspathiques et quartzeux, de l'argile de kaolin et de la craie.

« L'argile de kaolin provient des Pieux et arrive à l'état brut, par bateaux, jusqu'à Port-en-Bessin ; en se rendant acquéreur des exploitations, M. Gosse a réalisé le bénéfice que retiraient les propriétaires de leur extraction. La terre lavée dans la fabrique est

très plastique et comme elle coûte beaucoup moins que les terres de Limoges, on la fait entrer, pour une forte proportion, dans la composition des pâtes. C'est à sa nature très alumineuse que la porcelaine de Bayeux doit la propriété d'aller au feu. Elle se rapproche, sous ce rapport, de la porcelaine de Sèvres.

« Le sable, qui provient du lavage des kaolins bruts feldspathiques et quartzeux, est suffisamment fusible pour communiquer à la pâte les alcalis qui lui manquent.

« La craie, qu'on ajoute, comme à Sèvres, pour éviter toute tendance au tressaillage, provient des exploitations des environs de Caen ; elle est légèrement ferrugineuse ; mais on n'exige pas des terres à feu la blancheur de la véritable porcelaine. D'ailleurs, comme les kaolins des Pieux sont eux-mêmes colorés et que la porcelaine de Bayeux est précisément connue avec une légère teinte grisâtre qui la différencie des produits de Limoges, dont la pâte plus vitreuse résiste moins bien aux changements de température ; il en résulte que la présence, dans la pâte, d'une petite quantité d'oxyde de fer, qu'une légère coloration et l'emploi d'une craie moins pure que celle de Meudon, restent sans inconvénient. »

La pâte, qu'on faisait venir toute préparée de Limoges, à l'origine de la porcelaine de Normandie, à Valognes et à Caen, se prépare donc actuellement, dans la fabrique, avec des matériaux pris dans le pays.

La couverte dure, sans mélange, constituée par les roches feldspathiques, additionnées de sable, est envoyée de Limoges suffisamment broyée. M. Gosse se propose d'essayer la poussière des galets feldspathiques et siliceux qu'on rencontre en grande abondance sur les côtes du Finistère (1).

Préoccupé de faire des économies sur le combustible, M. Gosse a pris le parti d'acheter les coupes sur pied. Tout le bois, qui n'est pas employé pour le chauffage des fours, est débité pour la charpente de l'établissement ou en planches pour la menuiserie. Les mauvaises planches servent à faire des caisses d'emballage.

(1) Ce projet n'a pas été mis à exécution et MM. Morlent emploient encore aujourd'hui la pegmatite de Limoges ou plutôt de Saint-Yrieix.

Le prix toujours croissant du bois a déterminé le propriétaire de la Manufacture à essayer la cuisson des fours au charbon de terre. « Une disposition toute particulière du four, que l'auteur a fait breveter, et dont il vous communique les plans et coupes, a conduit, sans tâtonnement, à des résultats satisfaisants. Votre rapporteur a, pendant le séjour qu'il a fait à Bayeux, suivi la cuisson d'un four disposé conformément au brevet dont nous venons de parler; nous croyons inutile d'indiquer la manière dont on a conduit le feu : elle est suffisamment connue maintenant; mais nous pensons devoir donner, en quelques mots, les particularités qui différencient ce four, des fours à porcelaine déjà construits jusqu'à ce jour. Le laboratoire inférieur, qui a 4 mètres de diamètre sur 3 de hauteur, est chauffé, sur sa circonférence, par cinq alandiers, qui ont des dimensions égales entre elles ; la partie centrale, généralement mal chauffée dans les fours ordinaires, est cuite directement par un sixième alandier central et souterrain, dont on conduit le feu de la même manière que dans les autres foyers ; seulement, on ajoute au-devant de la grille quelques petits fagots qui brûlent en même temps que le charbon de terre. Il n'y a pas de cheminée centrale, comme on en dispose dans les fours de Limoges. »

M. Salvétat ajoute que la cuisson est plus égale avec ce four et que sa dépense en combustible est inférieure aux anciens fours de Bayeux, de moindre dimension.

Les avantages de la cuisson à la houille sont : La durée totale n'est que de 25 heures, au lieu de 28 avec le bois. Les expériences successives ont démontré que la cuisson au bois coûtait 390 fr., tandis qu'au charbon de terre, elle ne coûtait que 226 fr. 50, soit une diminution de 163 fr. 50. La différence en faveur de la houille, s'élève donc au 0,42 du prix de la cuisson au bois.

J'ajouterai que MM. Morlent, qui ont actuellement un outillage très perfectionné, ont conservé les fours système Gosse.

Persévérant dans la voie qu'il veut suivre, *progrès et réduction de prix*, M. Gosse fait cuire, dans ses fours, au moyen de la chaleur perdue du dégourdi, des tuyaux de drainage qui ne coûtent presque plus que la façon ; l'agriculture retirerait de grands avantages de cette coutume, si tous les fabricants de poterie profitaient ainsi des

places vides laissées dans les compartiments des fours, qu'ils ne peuvent remplir utilement.

« Les ustensiles de chimie, fabriqués à Bayeux, sont suffisamment appréciés des chimistes et des pharmaciens. Les creusets et les capsules rivalisent avec ceux de Sèvres et de Berlin ; ils sont minces, légers et remarquables par leur propriété d'aller au feu. Nous n'en parlerions pas, si votre Rapporteur n'avait à cœur de faire connaître ici que M. Gosse se charge de faire exécuter, sur modèles ou dessins, toutes sortes d'appareils de chimie ; il a vu, dans la Fabrique, un assez grand nombre d'ustensiles, variés de forme et de grandeur, destinés aux laboratoires ; il citera des entonnoirs, des bancs à filtrer, des valets, des supports, des obturateurs, des hausses, des plateaux, tous entièrement émaillés et disposés de façon que les pièces, pendant la cuisson au grand feu, ne portent que sur une bague étroite. Ces ustensiles, qu'il sera toujours facile de maintenir dans un état de propreté convenable, rendront quelques services, si l'usage s'en répand, dans l'analyse quantitative, en rendant réparables les accidents par perte de matières, projections, etc., irréparables souvent lorsqu'on se sert d'ustensiles de bois ou de poterie perméable. »

Le Rapporteur fait connaître les expériences qu'il a faites pour se rendre compte de la résistance aux acides des ustensiles de chimie de la Manufacture de Bayeux ; il les a comparés avec des vases de Sèvres, qui sont, comme on le sait, les plus recherchés en France et à l'étranger.

Il me semble inutile de donner le détail de ces essais et des chiffres comparatifs entre Sèvres et Bayeux ; la conclusion est que si l'altération peut être sensible pour les produits de cette dernière Manufacture, ceux de Sèvres offrent la même altération, liée d'une manière intime à la nature des silicates alcalins qui composent ces poteries.

Voici la fin de ce remarquable rapport :

« D'après ces essais qu'il a cru développer dans ce rapport, votre Comité n'hésite pas à réclamer, en faveur des produits de la Manufacture du Calvados, votre entière approbation. Si les prix modérés, auxquels M. Gosse vend ses produits, n'étaient pas

augmentés par les intermédiaires qui les livrent aux chimistes, la consommation serait assurément plus large, et les ustensiles de grès perdraient de leur importance.

« La manufacture de Bayeux est un bienfait pour la ville ; les autorités municipales m'ont affirmé qu'elles regarderaient, comme un malheur pour la population laborieuse, le ralentissement des travaux dans cette manufacture de porcelaine, qui fait vivre 120 ouvriers, en assurant l'existence de plus de 500 personnes. La suspension des travaux, en 1848, avait été, pour la Caisse municipale, la cause d'une dépense extraordinaire de plus de 30,000 francs distribués aux ouvriers sans ouvrage.

« Votre Comité, se rappelant que les travaux de M. Gosse satisfont à des besoins sur lesquels vous avez appelé longtemps l'attention des fabricants, a l'honneur de vous proposer :

« 1° De remercier M. Gosse de sa communication ;

« 2° De voter l'impression de ce rapport dans le Bulletin de votre Société ;

« 3° De le faire suivre du plan à l'échelle du four de Bayeux, et des dessins de quelques-uns des nouveaux ustensiles que M. Gosse fabrique à l'usage des chimistes et des pharmaciens.

« *Signé :* SALVÉTAT, *rapporteur.* »

Approuvé en Séance le 20 Janvier 1858.

A la fin de cette même année (1858), le chemin de fer de Paris à Cherbourg fut ouvert jusqu'à cette dernière ville, et, peu après, on fit venir à Bayeux, par cette voie, le kaolin des Pieux, au lieu de le faire venir par mer.

L'année suivante, on renonça au chauffage des fours par le bois ; le charbon de terre nécessaire vient directement d'Ecosse à Port-en-Bessin (1) ou à Caen, et de cette dernière ville par le chemin de fer jusqu'à la gare de Bayeux.

La manufacture obtint, en 1862, une médaille d'or à l'Exposition de Londres.

Vers 1863, M. Gosse, qui possédait déjà trois fours de son

(1) Ce petit port n'est qu'à 9 kilomètres de Bayeux ; la houille est transportée du bateau à la Manufacture par voitures.

système, en fit construire un quatrième, ainsi que de nouveaux ateliers pour l'émaillage, la peinture, les moulages et enfin des séchoirs.

Ces améliorations permettaient de simplifier la manutention en groupant et reliant les uns aux autres des ateliers qui se trouvaient dispersés sur plusieurs points de l'usine ; de là, économie de main-d'œuvre.

Après l'Exposition universelle de 1867, M. Gosse reçut une médaille d'or dans la classe 91, et la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

M. Paul Gosse succéda en 1870 à son père, comme directeur de la manufacture ; mais il mourut deux ans après, et sa veuve resta à la tête de la maison. Elle fut secondée dans cette tâche, bien lourde pour une jeune femme, par un contremaître intelligent et dévoué, M. Adolphe Pesnel, qui était entré à la manufacture en 1848. Il y était encore en 1876, après 28 ans de bons et loyaux services.

A cette époque, il y avait à la fabrique, dit M. Blanchetière, des ouvriers qui y appartenaient depuis la fondation. Tout en voulant bien admettre cette constance, qui fait à la fois l'éloge des directeurs et des employés, je crois qu'il y a un peu d'exagération, car, la manufacture ayant été fondée en 1812, cela ferait à ces fidèles collaborateurs 64 ans de services ; si jeunes qu'ils y fussent entrés, il me semble que l'âge de la retraite devait avoir sonné pour eux.

Ce que l'on ne peut révoquer en doute, ce sont les ouvriers récompensés par l'Association Normande, tenant son congrès à Bayeux en 1876.

Médaille d'Argent, petit module. — Vauquelin (François), âgé de 48 ans, modeleur distingué, attaché à la manufacture de porcelaine depuis 33 ans sans désemparer. Conduite régulière.

Médaille de Bronze, grand module. — Dubut père, journalier, âgé de 74 ans, ouvrier de filature pendant 34 ans. Après la chute de la filature, est entré à la porcelaine, qu'il n'a pas quittée depuis 24 ans. Ouvrier assidu, conduite régulière.

Médaille de Bronze, grand module. — Etienne (Michel), âgé de 64 ans, journalier à la manufacture, sans désemparer, depuis 34 ans. Conduite régulière, assiduité.

Médaille de Bronze grand module. — Navet (Jules), âgé de 52 ans, journalier à la Manufacture depuis 42 ans. Conduite très régulière, très attaché à la maison qu'il n'a jamais quittée depuis son âge de 10 ans.

La porcelaine de Bayeux reçut, à l'Exposition universelle de Vienne, en 1873, une Médaille de Mérite.

Madame Paul Gosse obtint encore à l'Exposition universelle de Paris, en 1878, une médaille d'argent. C'est la dernière récompense qui lui fut décernée, car, en septembre de la même année, elle vendit la manufacture à M. Jules Morlent.

En 1882, médaille d'or à Bordeaux ; c'est cette même année que M. Edouard Morlent s'associa à son frère, et, depuis ce temps, la raison sociale de la maison fut Morlent frères, comme elle est encore aujourd'hui.

Ces messieurs, petits-neveux de Joseph Morlent, auteur d'ouvrages estimés sur le Havre et le département de la Seine-Inférieure, soutiennent l'activité et le renom de l'ancienne manufacture.

Ils ont obtenu, en 1883, deux récompenses : une médaille d'or à Amsterdam et un diplôme d'honneur à Caen.

Pour lutter contre la concurrence, ils ont fait beaucoup d'améliorations qu'il est important de signaler.

En 1884, installation d'une machine à vapeur et de différentes machines pour la préparation des pâtes, tels que : pompes, délayeurs, cuves de mélanges, tamiseurs, filtres-presses, machines à marcher et à battre la terre, moulins à broyer les couleurs, malaxeurs pour les terres à cazettes, broyeurs à ciments, etc. Ces appareils perfectionnés remplacent les bras dans la préparation des pâtes (délayage du kaolin) ; les pieds dans le marchage de la pâte, et la main pour extraire les bulles d'air.

L'année suivante (1885), les tours, mis en mouvement par les ouvriers, ont été remplacés par des tours automatiques mus par la vapeur du système Faure.

MM. Morlent ont encore installé, en 1887, de nouveaux tours à vapeur pour la fabrication des capsules pour la chimie, et en général pour la plus grande partie des pièces creuses.

Cet outillage perfectionné a permis de réduire le nombre des ouvriers, et de supprimer de longs apprentissages pour plusieurs des opérations faites maintenant mécaniquement. Les pièces, mieux réussies qu'à la main, ont permis de faire d'importantes réductions de prix sur la plupart des objets fabriqués. La production a augmenté et, au lieu de 120 et même de 130 ouvriers que l'on employait jadis à Bayeux, il n'y en a plus aujourd'hui que 90.

MM. Morlent ont continué le même genre de fabrication que leurs prédécesseurs, c'est-à-dire les objets de ménage et surtout les ustensiles de chimie; ils ont donné plus d'extension aux articles employés dans l'industrie de l'éclairage, de la teinture et autres.

Les imitations de Chine et du Japon ont dû être abandonnées, bien que la teinte légèrement grise de la porcelaine de Bayeux les rendait plus faciles. La main-d'œuvre étant dans ces pays à si bas prix, et l'importation s'en faisant sur une si grande échelle que la concurrence devient impossible; il n'est donc ni lucratif ni intéressant de les imiter.

On remarquera que, peu à peu, la production artistique, autrefois très importante, a diminué, et enfin a complètement cessé, et que, maintenant, il n'y a plus qu'une fabrication purement industrielle. Ceci n'a rien d'étonnant, et l'on comprend qu'un manufacturier ne peut produire que les objets qu'il trouve facilement à vendre à des prix suffisamment rémunérateurs. M. Langlois, qui avait certainement des goûts très artistiques, a commencé lui-même à diminuer la production des porcelaines décorées, pour donner plus d'extension aux ustensiles de chimie. Maintenant où les grands établissements produisent en quantité, non seulement les objets décorés au pinceau par des artistes, mais encore des faïences et des porcelaines imprimées, la concurrence devient impossible, surtout pour Bayeux, dont la porcelaine est moins blanche que celle de Limoges. Il y a donc intérêt et nécessité à produire, de préférence, les ustensiles destinés à aller au feu.

Il y a actuellement trois fours du système Gosse à 6 foyers, dont un central; il y en a eu quatre pendant quelque temps, mais le quatrième, étant défectueux, a été supprimé en 1880; du reste, il

n'y en a jamais eu que deux ou trois en activité, suivant les besoins de la fabrication.

Parmi les nombreuses pièces exposées à Paris en 1889, on peut citer : un grand thermomètre à air pour les hautes températures, mesurant 2 m. 15 de hauteur, avec tige capillaire de 15 millimètres de diamètre extérieur. Cette pièce était entièrement émaillée. Plusieurs ballons de 9 centimètres de diamètre, avec tige de 5 centimètres de diamètre, mesurant un mètre de longueur. Dans un autre genre, un grand réflecteur d'appareil à gaz, mesurant 0 m. 60 de diamètre. Enfin, une grande cuve contenant 40 litres, destinée à la préparation de la pepsine.

MM. Morlent, pour une partie des objets exposés, ont recu les félicitations du jury, et particulièrement de M. Lauth, ancien directeur de la manufacture de Sèvres.

Pour les pièces remarquables que je viens de citer et l'ensemble de leur exposition, la manufacture de Bayeux a obtenu une médaille d'or, la plus haute récompense accordée à la porcelaine à feu.

Je vais citer maintenant les principales porcelaines connues de la manufacture de Bayeux.

Le catalogue de l'Exposition rétrospective de Caen en 1883, rédigé par M. Edouard Garnier, indique un *médaillon* en biscuit de porcelaine dure, représentant en profil *Joachim Langlois* (1759-1830), fondateur des manufactures de Valognes, de Bayeux et d'Isigny. Ce médaillon est indiqué comme ayant été fait à Valognes.

Je dois relever deux erreurs : M. J. Langlois n'est pas le fondateur de la manufacture d'Isigny ; il était mort quand son fils, M. Frédéric Langlois, l'a fondée. Le médaillon a été fait à Bayeux et non à Valognes ; c'est M. G. Villers qui l'affirme, et sa compétence est trop connue pour que j'ose mettre en doute son assertion. Ce médaillon est actuellement au Musée Doucet, à Bayeux.

Ce même Musée possède encore les spécimens suivants de la porcelaine de Bayeux :

1° Deux vases à ouverture quadrilobée et anses verticales, décorées sur chacune des faces antérieures de bouquets de fleurs polychrômes et, sur le collet et les côtés, de lourds lambrequins en or dessinés de brun.

Marque à la vignette : Gosse.

2° Un pot à anse, à panse renflée ; décor bleu sous couverte, rouge et or ; des médaillons de fleurs en réserve et de fleurons.

3° Une reproduction en biscuit de porcelaine, au moyen du coulage, d'une fort belle médaille en bronze portant la date de 1638. C'est le portrait de profil de ***Michel de Sainct Martin escuyer Sr de Cavigny.*** C'est le père du fameux abbé de Saint-Martin, le héros de la ***Mandarinade.*** C'est M. Doucet qui possédait la médaille en bronze qu'il fit reproduire à Bayeux vers 1881 (diamètre : 85 millimètres.)

Outre le médaillon du Musée Doucet, il en existe trois autres, savoir : 1° chez M. Villers ; 2° chez M. Paul de Farcy, à Château-Gontier ; 3° au Cabinet des Médailles de Paris ; cette dernière a été offerte par M. Villers sur le désir de M. Chabouillet.

Il existe encore à l'Hôtel-de-Ville de Bayeux, sur la cheminée de la salle du Conseil Municipal, un très-grand vase à corps cylindrique, à rebords évasés à l'orifice ; décor bleu, genre Japon. Il fut fait à Bayeux vers 1840, sous la direction de Madame Langlois.

IV

La Porcelaine d'Isigny

Comme il était impossible d'interrompre le chapître consacré à la porcelaine de Bayeux, j'ai dû, malgré mon désir de suivre autant que possible l'ordre chronologique, différer de m'occuper de la Manufacture d'Isigny.

Malgré de nombreuses recherches, je ne puis fixer la date exacte de l'ouverture. Il est assez étrange que l'on trouve plus difficilement des renseignements précis sur les faits pour ainsi dire contemporains que sur ceux qui se sont passés il y a deux ou trois siècles.

M. Frédéric Langlois, qui fut le fondateur et le seul directeur de la manufacture de porcelaine d'Isigny (je ne sais pour quel motif), n'aimait pas à parler d'une fabrique qu'il avait si habilement dirigée. Il m'avait, sur ma demande, donné des notes manuscrites sur Valognes et sur Bayeux et à peine y a-t-il ajouté quelques mots sur Isigny.

D'après l'opinion la plus répandue, la manufacture d'Isigny aurait dû être fondée en 1840. C'est une erreur ; d'après les documents que je vais citer, on peut presque affirmer qu'elle dût com-

mencer vers 1837 où 1838. C'est à cette époque que M. F. Langlois dût quitter Bayeux pour aller s'installer à Isigny. Bien qu'il fut le directeur, il avait, si je puis m'exprimer ainsi, un associé. Le directeur apportait ses talents et son travail, et M. de Royville, riche propriétaire du pays, fournissait les capitaux nécessaires.

Quelques ouvriers de Bayeux suivirent M. F. Langlois ; au début il n'y en avait que 30. Peu à peu leur nombre s'augmenta et bientôt il y en eut 70.

Isigny était bien situé pour un établissement de ce genre ; son port permettait de faire venir par mer, à peu de frais, le kaolin des Pieux ; d'un autre coté, le voisinage de la forêt de Neuilly (actuellement défrichée), donnait le combustible nécessaire au chauffage des fours à des prix avantageux.

Grâce à ces conditions et à son habile directeur, qui était aussi bon peintre que praticien consommé, on fit à Isigny de belle et bonne porcelaine qui pouvait rivaliser avec celle de Bayeux. Outre la porcelaine, M. F. Langlois entreprit de faire des grès cérames avec de la terre qu'il prenait dans la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche).

Je trouve une note anonyme (1) qu'il est bon de reproduire :

« M. Langlois, fils, a récemment établi à Isigny une fabrique de porcelaine. Cette fabrique est dans un état florissant. Sa proximité de la mer lui donnant les moyens de faire venir la matière première à moins de frais que les autres établissements de ce genre, elle peut livrer ses produits à meilleur marché. Elle occupe journellement 60 ouvriers et fabrique pour 1,800 à 2,000 francs de porcelaine par semaine.

« Nous pensons que M. Langlois pourrait avec succès annexer à sa manufacture de porcelaine une fabrique de poterie. Les salaisons de beurre nécessitent annuellement l'emploi d'une très-grande quantité de pots de grès venant de Vire, de Fontaine (2) et de

(1) Annuaire de l'Association Normande, Tome VI (1840), p. 424 et 425.

(2) Je ne sais pas si ce n'est pas une faute d'impression de citer les grès de Vire et de Fontaine et si l'on n'a pas voulu parler de la poterie de Vindefontaine. Au dernier Congrès de l'Association Normande, à Carentan, M. Desprairies, notaire en cette ville, a signalé, d'une façon très intéressante, les produits de cette fabrique qui sont semblables à ceux de Noron.

Noron, qui pourraient avec avantage être fabriqués sur place et cuits au moyen de fourneaux moins défectueux que ceux qu'on emploie dans les campagnes. La poterie de Lison, si grossière encore, pourrait sans aucun doute être mieux préparée. »

Les rapports des Expositions, où ont figuré les porcelaines d'Isigny, suffiront pour faire bien connaître cette Manufacture.

Dans la séance publique du 26 septembre 1841, le Rapporteur (1) du Jury de l'Exposition de Bayeux s'est exprimé ainsi :

« Depuis environ trois ans, M. Frédéric Langlois a établi, à Isigny, une Manufacture de porcelaine, à l'instar de celle de Bayeux. Formé à bonne école, peintre distingué, travailleur infatigable, M. Langlois s'occupe, avec zèle et persévérance, de perfectionner son art. Les objets, qu'il a mis à l'Exposition, sont beaux et bien confectionnés ; il a surtout apporté une amélioration dans la fabrication des assiettes et autres vases de table. On se plaignait, avec raison, que le dessous de ces vases était rude, parsemé de pointes qui endommageaient le linge et étaient fort désagréables au toucher. Cet inconvénient grave n'existe plus ; le dessous des vases est aujourd'hui uni comme le dessus.

« M. Langlois fabrique un genre de porcelaine, brune à l'intérieur, à peu près semblable à celle d'Orchamp (Jura), mais plus solide, qui a la propriété de ne point se salir, de chauffer plus facilement que la blanche et de résister, sans se fêler, à tous les usages du ménage. Cette porcelaine est aussi fabriquée, à Bayeux, par Mme Langlois.

« On fait, depuis peu de temps, à Isigny, avec de la terre prise dans la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte, des cruchons de grès d'une forme très élégante et d'une solidité parfaite. M. Langlois a droit à la reconnaissance du pays pour l'avoir doté de cette nouvelle industrie.

« La Commission a examiné avec un vif intérêt les produits de la Manufacture d'Isigny et a jugé M. Langlois digne d'une Médaille. »

Dans le Tome II de la même collection, année 1844, au compte-rendu d'une nouvelle exposition bayeusaine, on lit :

(1) Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres de Bayeux. T. I. Bayeux, 1842. Imprimerie Clément Groult, p. 36. *Arts Céramiques*.



« *Arts céramiques.* — M. Frédéric Langlois, fabricant de porcelaine, à Isigny, a soumis, à votre examen, un grand nombre d'objets destinés à divers usages. Votre Commission a reconnu, dans la forme gracieuse et le dessin habile de sa porcelaine, le bon goût et la sagacité qui président à tous ses travaux. Mais ce qui a surtout fixé son attention, c'est l'extension et le perfectionnement que M. Langlois a apportés à la confection de sa poterie de *grès cérames.* On ne peut accorder trop d'encouragements à cette nouvelle industrie qui puise ses éléments dans notre pays et bien qu'elle laisse à désirer sous le rapport du poli intérieur des vases destinés à l'usage de la cuisine et surtout sous celui du prix encore trop élevé pour convenir à toutes les classes de la société, votre Commission, confiante dans le zéle intelligent de M. Langlois, vous propose de lui témoigner vos félicitations et de lui offrir une Médaille d'argent. »

Malgré les succés de la Manufacture d'Isigny, elle dût fermer ses portes peu de temps aprés, en 1844. Cette date est certaine et n'est contestée par personne. On est étonné de voir un établissement se fermer quand il est en pleine prospérité; mais les recettes n'étaient pas assez abondantes. En fondant cet établissement, M. de Royville n'avait pas espéré gagner beaucoup d'argent, mais il trouvait que cette Manufacture lui coûtait trop cher et il y renonça.

Pour moi, je suis convaincu que si M. F. Langlois n'a pas réussi à faire produire à sa fabrique une somme suffisante, c'est qu'elle était trop voisine de Bayeux. Deux Manufactures similaires ne peuvent vivre à une si petite distance, et Bayeux, qui existait depuis 1812, avait une clientéle assurée et pouvait soutenir la concurrence. La nouvelle venue était destinée à succomber et c'est ce qui est arrivé.

Bien que cela sorte un peu du cadre qui m'est tracé, je veux, en quelques mots, dire ce que devint M. Frédéric Langlois. En quittant Isigny, il alla, en 1844, prendre la direction d'une fabrique de poterie de grès, au Tronquay ; j'ai dû en parler dans la première partie de ce travail. L'année suivante (1845), grâce à la protection de l'éminent directeur de la Manufacture royale de Sèvres, M. Brongniart, qui a toujours porté beaucoup d'intérêt à la famille

Langlois, M. Frédéric fut placé à la tête de la Manufacture royale de la Moncloa, aux portes de Madrid. Il dirigea cet important établissement pendant trois ans, de 1845 à 1848. Je ne sais pour quelles causes il résigna ses fonctions et revint en France. Il abandonna complètement la porcelaine et se mit à peindre des vitraux ; il y réussit fort bien et s'établit, d'abord à Bayeux et à Caen, où il resta peu de temps. Il se fixa ensuite à Valognes, où je l'ai connu, et, enfin, alla terminer une existence laborieuse, mais agitée et errante, à Bricquebec ou à Sottevast (Manche).

Après cette digression, qui m'a parue nécessaire, je vais citer quelques pièces, malheureusement peu nombreuses, de la porcelaine d'Isigny.

Le Musée céramique de Sèvres possède une tasse-calice, décorée en bleu, rouge et or, style chinois, et plusieurs ustensiles de ménage en porcelaine blanche ou avec couverte brune.

J'ai vu, à Rots, chez M. G. Le Hardy, qui m'a fourni tant de renseignements, deux beaux vases de porcelaine d'Isigny. Ils sont en porcelaine blanche, représentant une espèce de longue capsule, entourée de quatre feuilles d'acanthe, dont le pétiole est enroulé de façon à former quatre espèces de boules, qui supportent le fond et le rattachent à un socle style rocaille ; les bords supérieurs sont plissés et godronnés ; hauteur $0^{m}27$; diamètre supérieur, dans la partie la plus large, $0^{m}11$. Marque en bleu : I Y· donnant la première et la dernière lettres d'Isigny.

Le Musée des Antiquaires de Caen possède un vase semblable à celui de M. Le Hardy, mais plus petit. J'ai vu, dans une vitrine fermée du même Musée, une tasse à café que je pense appartenir à la même fabrique ; mais, pour l'assurer, il aurait fallu la toucher.

M. G. Villers, outre les pièces que j'ai décrites, possède plusieurs porcelaines de Valognes, Bayeux et Isigny.

Ce travail, malgré ses imperfections, suffit pour prouver l'importance qu'a eue et a encore la Porcelaine sur notre sol normand.

René de BRÉBISSON.

FIN

RAPPORT DE M. G. VILLERS

SUR LE CONCOURS DU PRIX LÉTOT

Mesdames et Messieurs,

La grande manufacture du Bessin, c'est la terre. N'est-ce pas elle qui donne principalement à notre contrée sa richesse et son renom ?

Cependant, il existe, chez nous, des industries qui, s'élevant à la hauteur de l'art, forment deux des fleurons de la couronne de la ville de Bayeux.

Ce sont la fabrication des Dentelles et la Céramique.

Malheureusement, la fortune de ces deux industries n'a pas été pareille.

Aprés avoir resplendi d'un éclat sans égal et régné sans conteste sur le monde élégant, les Dentelles de Bayeux ont rencontré dans la passementerie et dans les Dentelles faites au métier, de redoutables rivales.

La mode leur avait donné naissance ; la mode capricieuse a détourné d'elles la faveur qui, pendant plus d'un siècle, les avait entourées !

Plus heureuse, sous ce rapport, la Céramique du Bessin, en subordonnant sa fabrication aux exigences du temps, a conservé et même développé son activité.

En affectant à cette importante fabrication le legs dû à la libéralité de M. Charles Létot, la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux a eu en vue un but auquel on ne peut qu'applaudir.

L'industrie dentellière ayant rencontré dans Mistress Bury-Palliser et dans M. Ernest Le Fébure, notre très distingué concitoyen, deux historiens autorisés, la Société a pensé que la Céramique, sa sœur, avait droit au même honneur ; et c'est pour lui susciter un chroniqueur, qu'elle a ouvert le concours dont nous allons rapidement faire connaître le résultat.

Malgré les annonces que la presse avait bien voulu publier, un seul concurrent s'est présenté. Ce résultat, qui peut étonner au premier abord, s'explique aisément. On ne réunit pas, dans un bref délai, les matériaux indispensables à une œuvre scientifique du genre de celle demandée.

Ce travail préparatoire est de première nécessité; aussi, un unique concurrent, grâce à ses recherches antérieures, s'est trouvé en état de pouvoir répondre à l'appel de la Société.

Le Mémoire, qui nous a été adressé, comprend soixante-dix pages in-8° et est intitulé : *Histoire de la Céramique à Bayeux et dans sa région, depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours.*

D'un style simple, clair et correct, l'ouvrage est divisé en deux parties distinctes.

La première s'occupe des poteries proprement dites, c'est-à-dire de celles fabriquées avec les argiles appartenant aux terrains du Trias, telle que la terre de Noron. Elle comprend sept chapitres.

La deuxième partie est consacrée entièrement à la fabrication de la porcelaine avec le kaolin, provenant de la décomposition des roches feldspathiques du Cotentin, dont le gisement se trouve dans la commune des Pieux.

Cette dernière partie contient quatre chapitres.

Il est à regretter que le programme, n'imposant l'Histoire de la Céramique qu'à partir du XIIIe siècle, nous ait privé des renseignements curieux que l'auteur du Mémoire eût trouvé dans les indications fournies, sur les poteries romaines, par MM. Pluquet, de Caumont et Lambert.

En effet, à l'époque de l'occupation romaine, l'art de la Céramique était florissant dans notre contrée. A Bayeux et à Rubercy, on a retrouvé des traces d'ateliers. La belle poterie rouge, connue sous le nom de *Poterie de Samos*, a laissé beaucoup de débris dans notre ville et aux environs. Plusieurs fragments retrouvés portent la signature de leurs fabricants, dont MM. Pluquet, de Caumont, Lambert et Doucet ont donné une liste.

L'auteur du Mémoire pourra facilement, avec ces indications, ajouter un chapitre complémentaire, très intéressant, à son travail.

La poterie du Molay avait, au Moyen-Age, une sérieuse

importance, et, outre la fabrication des vases employés dans les ménages, elle avait acquis un caractère monumental. C'est elle qui fournissait aux églises et aux habitations ces carrelages émaillés dont le pavage de la Salle Capitulaire de la Cathédrale de Bayeux a conservé de si beaux types.

Notre concitoyen, M. Paul de Farcy, a publié, sur ces briques, de curieux documents. L'auteur du mémoire a su en faire son profit, et son article consacré aux ateliers du Molay attire justement l'attention.

« Les potiers de Noron ont une mine d'or, dit un jour M. Darcet, seulement ils ne savent pas l'exploiter. »

Depuis le temps où cette appréciation sévère fut portée par le grand chimiste, des efforts intelligents ont été tentés : le chauffage à la houille a diminué le prix de revient; MM. Rocquancourt, Hervieu, Le Pelley, Ygouf et autres ont introduit dans la fabrication de réelles améliorations.

De plus, de même que Clodion demandait à la céramique les *terres cuites* qui portent son nom et sont des véritables bijoux, de même un artiste d'un véritable talent, le statuaire Arthur Le Duc, secondé par l'intelligent M. Hervieu, a trouvé dans la terre de Noron les éléments de ses grès cérames polychromes, qu'il sait habilement utiliser.

Dans son étude sur la fabrication de Noron, l'auteur du Mémoire a tiré bon parti de la Notice que publia, en 1848, sur les ateliers de cette localité, M. Morière, le savant doyen de la Faculté des Sciences de Caen, et, en y joignant ses propres recherches, a fait sur la poterie de cette commune un travail plein d'intérêt.

Pour la fabrication de Lison, l'auteur, en y ajoutant des détails curieux, a reproduit à peu près *in extenso* le travail que, dans notre jeunesse, nous publiâmes sur l'industrie de cette localité. Nous sommes loin de nous plaindre de cette marque de confiance. C'est un honneur rendu à nos modestes études, et dont nous sommes reconnaissant.

Si l'auteur s'occupe du passé, il ne néglige pas pour cela le présent. Il signale soigneusement les progrès de la fabrication actuelle, et mentionne les efforts qui ont lieu, à cette heure, dans

la commune de Subles, où, en 1828, se trouvaient déjà deux roues de potier, particularité aujourd'hui oubliée.

Depuis un an, un habile praticien de Sèvres, M. Desmant, instruit à la grande école artistique, illustrée par les Brongniard, les Regnauld, les Riocreux, a entrepris de créer une fabrication artistique de produits céramiques.

De même que Pull et Avisseau ont consacré leur talent à l'imitation des œuvres de Bernard Palissy, de même M. Desmant s'applique à produire des faïences à reflets métalliques, d'un bel effet, dans le genre des poteries mauresques d'Espagne, si recherchées présentement.

Puisse le succès couronner ses efforts, ainsi que l'innovation d'Arthur Le Duc, l'habile sculpteur que nous revendiquons hautement pour notre concitoyen, et dont l'exposition au Salon du Champ de Mars attire justement l'attention publique.

Comme nous l'avons déjà énoncé, la deuxième partie du Mémoire est exclusivement consacrée à l'histoire de la fabrication de la Porcelaine dans notre cité et, par un enchaînement forcé, dans la ville de Valognes, où cette fabrication fit ses premiers débuts.

Chose étrange et assez commune lorsqu'il s'agit des temps modernes et troublés, l'obscurité règne quelquefois sur les origines de certains établissements.

C'est ce qui arrive ici pour ce qui regarde la filiation et la parenté des manufactures de Valognes, de Caen et de Bayeux.

En ce qui concerne ces trois établissements, les documents imprimés sont peu nombreux, rares et tout à fait incomplets. La Manufacture de Bayeux n'a eu, jusqu'à ce jour, pour historien, que l'auteur de ce Rapport et M. Blanchetière, du corps des Ponts et Chaussées.

Sur la foi de documents publiés à Caen, et de renseignements provenant de la famille Langlois, nous avions écrit et dit que la fabrique de Valognes qui, en 1812, se transporta à Bayeux, était une émanation et une suite de la Manufacture de Caen, dont les débris avaient été transportés à Valognes.

Des recherches consciencieuses faites par l'auteur du Mémoire, et des renseignements qui lui ont été donnés par M. Léopold Delisle,

il résulte que, dès 1792, une société d'actionnaires avait créé, à Valognes, une Manufacture de porcelaine dure, qui fut dirigée, jusqu'en 1797, par un habile chef d'atelier de Sèvres, M. Le Masson, auquel succéda M. Pelouze, père de l'éminent chimiste qui eut lui-même, pour successeur immédiat, M. Langlois, lequel transporta, en 1812, à Bayeux, le siége de sa fabrication.

En relatant les nombreux travaux de M. Langlois, et en énumérant ses succès, l'auteur consacre un curieux article à une des inventions de cet homme supérieur, invention nommée par lui *Caustographie*, et qui consistait dans la substitution, pour la gravure, d'une plaque de porcelaine à une plaque métallique. Cette découverte ingénieuse n'obtint pas de succès dans la pratique.

Là ne s'arrête pas l'histoire de la Porcelaine de Bayeux. Chroniqueur exact et fidèle, l'auteur suit la Manufacture dans toutes ses vicissitudes. Il enregistre les récompenses obtenues dans les Expositions, sous M. Langlois; il la montre luttant avec courage dans les mains fatiguées, mais toujours vaillantes, de Madame veuve Langlois, née Le Cavelier; il décrit sa renaissance sous la direction souverainement intelligente de M. Gosse; et enfin il constate sa prospérité et sa réputation actuelle sous l'impulsion habile de MM. Morlent, qui, bien qu'ayant à combattre la concurrence française et étrangère, ont su faire de la Manufacture de Joachim Langlois, un des plus beaux établissements céramiques de France, et parviennent, par leur haute probité commerciale et leur intelligence, à conserver à notre ville un établissement modèle qui lui fait un véritable honneur.

L'article consacré à la Manufacture de Bayeux a pour appendice une Notice et des renseignements curieux sur l'établissement que fonda, vers 1840, à Isigny, Frédéric Langlois, homme de talent, mais d'un esprit mobile, et qui, au bout de quelques années, éteignit ses fours pour aller diriger, auprès de Madrid, la Manufacture royale de la Moncloa.

Une étude géologique sur les gisements du kaolin des Pieux, complète heureusement la partie consacrée à la fabrication de la porcelaine.

N'oublions pas de mentionner que l'auteur signale les pièces

céramiques remarquables dont il a pu avoir connaissance, et que toujours il apporte à l'appui de ses assertions des documents nombreux et d'une valeur réelle.

Après le souvenir donné à la Manufacture d'Isigny, l'auteur termine brusquement son travail.

Cette manière de le clore fait supposer que dans sa pensée l'œuvre entreprise par lui n'est pas achevée, et qu'à la suite de la Céramique de l'arrondissement de Bayeux, viendra prendre place l'histoire de la Porcelaine de Caen et des faïenceries de l'arrondissement de Lisieux qui rappellent le souvenir de Bernard Palissy.

Cette suite est le complément obligé du travail très-estimable que vous allez récompenser aujourd'hui.

Nous espérons donc que l'auteur du mémoire, continuant ses laborieuses recherches, achèvera ainsi son intéressant travail qui trouvera sa place dans toutes les bibliothèques normandes.

Nous avons dit : que vous allez récompenser.

En effet, le Mémoire envoyé sous la devise suivante :

« *Fais ce que dois, advienne que pourra !* »

a une véritable valeur. Il a surtout le mérite de réunir dans son ensemble tout ce qui a été publié sur la céramique dans l'arrondissement de Bayeux. La partie relative à la porcelaine est surtout très-intéressante.

Aussi la Commission chargée d'appécier les titres des concurrents, n'a pas hésité à vous proposer de le couronner en lui décernant la Médaille d'Or, générosité posthume du regetté Charles Létot.

Nous allons donc proclamer le nom de l'auteur.

Ce nom, Messieurs, il est inscrit glorieusement dans les annales scientifiques, entre ceux de Jussieu et de de Candole ; en effet, le lauréat du Concours d'aujourd'hui est M. René de Brébisson, le fils laborieux du grand botaniste dont s'honore notre époque et que la Normandie revendique comme une de ses illustrations.



NOTE

SUR LA FOUDRE GLOBULAIRE

A la fin du mois d'août 1896, la journée du 27, si j'ai bonne mémoire, a été marquée par l'apparition d'un curieux météore. M. Renouf, l'honorable conseiller municipal de notre ville, se trouvant vers 11 heures du matin dans son jardin, rue St-Exupère, a vu tout-à-coup, par un temps qui ne semblait nullement orageux, un globe lumineux descendre lentement au-dessus d'un arbre de sa propriété, et détoner à la hauteur d'un premier étage avec un bruit formidable. Personnellement, j'ai entendu à la même heure, dans la rue Saint-Malo, un violent coup de tonnerre, sans qu'il fût précédé par un éclair. Comme après l'explosion du météore, aucun débris, aucun résidu provenant d'un bolide quelconque n'a pu être recueilli sur le sol, il paraît naturel d'admettre que M. Renouf a du assister à un spectacle très-rare, la transformation de l'énergie électrique sous forme de foudre globulaire. Ce fait a bien son importance, car actuellement on discute dans le monde des savants l'existence de cette foudre globulaire. Les physiciens incrédules estiment que les rares témoins des phénomènes analogues à celui que nous venons de citer, ont été le jouet d'une illusion d'optique. Qu'un éclair rectiligne jaillisse dans une direction normale à l'œil d'un observateur, l'image produite sur la rétine se réduira à un point. Pendant ce temps, à cause de la vivacité et de la persistance de l'impression, l'orbite de l'œil se déplacera, et la ligne qui joint l'image au centre du cristallin décrira une surface conique, en sorte que l'observateur extériorisant la sensation, verra dans l'air une plage lumineuse pouvant affecter la forme d'une boule, bien qu'au fond il n'y ait rien, le phénomène étant purement subjectif.

Cette explication physiologique ne satisfait pas tout le monde ; il

y a des savants qui croient à la réalité physique des globes fulminants.

« Les éclairs en boule, dont nous avons cité tant d'exemples, écrivait Arago, et qui sont si remarquables, me paraissent aujourd'hui un des phénomènes les plus inexplicables de la physique. »

Plus loin, l'illustre astronome ajoutait :

« Il n'est qu'une circonstance dans laquelle le physicien ne sait pas engendrer ce que la nature produit avec tant de facilité ; il ne sait pas donner naissance au tonnerre en boule ; il ne sait pas produire ces agglomérations sphériques de matières, lesquelles se meuvent avec lenteur, sans perdre la propriété de fulminer les corps. Il y a là, à ce sujet, dans la science, une lacune qu'il serait très important de combler. »

M. Planté a, depuis, probablement trouvé la voie qui doit conduire à la solution du problème. Ce célèbre constructeur, en utilisant la décharge de batteries, formées de 800 couples de piles secondaires, a obtenu des flammes globulaires et, en variant les conditions de ses expériences, il a été amené à la conclusion suivante :

« Les globes fulminants doivent être formés, selon nous, d'air raréfié incandescent et des gaz résultant de la décomposition de la vapeur d'eau, également à l'état de raréfaction et d'incandescence. »

Quoi qu'il en soit de cette théorie, elle mérite de fixer l'attention. Si des appareils de laboratoire peuvent faire jaillir des gerbes de globules aqueux, il est évident que l'électricité atmosphérique, dont le potentiel est bien plus élevé, est susceptible de produire de plus grands effets. Aussi, dans une question controversée, il nous a paru intéressant de citer l'apparition d'un météore, qui a été observé par un témoin très digne de foi.

P. LONDET.



LES STATUTS

des maîtres Cuisiniers de la ville de Bayeux

1473-1731

ORDONNANCE

sur le fait du mestier de cuisinier de la ville et vicontè de Bayeux

1611

Les corporations de métiers, devenues très nombreuses pendant le moyen-âge, avaient une organisation remarquable. Des règlements, rédigés par les membres de ces compagnies et approuvés par les représentants de l'autorité, leur assuraient, outre le monopole professionnel, une existence propre et une protection sérieuse. Ces avantages s'affermirent encore au XIIe siècle, après que les associations civiles se furent doublées des Confréries, sociétés religieuses placées sous le patronage d'un saint particulier à chacune d'elles ; l'Eglise, jusque-là opposée aux corps de métiers, leur accorda dès lors son appui.

La vieille cité de Bayeux favorisa l'établissement des corporations : chaque métier eut la sienne. Les cuisiniers, entre autres, s'organisèrent en société ; mais, des abus se glissèrent à la longue dans l'exercice de la profession. Aussi, aux plaids tenus dans cette ville le 10 mars 1473 (n. st.), les maîtres de ce métier présentèrent des statuts qui furent approuvés par Jean Artur, sieur d'Ectot, lieutenant général du vicomte. Ils comprenaient seize articles réglant l'apprentissage, l'admission à la maîtrise, les devoirs à remplir, les interdictions à respecter, les fonctions des gardes jurés,

les frais à payer pour la réception et pour le luminaire de la Chapelle, et les prohibitions enjointes aux métiers analogues.

Des additions y furent faites le 4 octobre 1604 et déposées le 24 décembre suivant.

Le 4 janvier 1611, les maîtres, désirant pouvoir consulter plus facilement ces statuts jusqu'alors consignés dans un ancien registre de la ville, en réclamèrent une copie. Le 23 juillet suivant, Charles Le Mercier, sieur de Saint-Germain, lieutenant ancien civil et criminel du bailli de Caen à Bayeux, ordonna que cette copie sur parchemin, tenant lieu de l'original, serait déposée au trésor de la confrérie dudit métier.

Une nouvelle rédaction de ces statuts fut approuvée le 28 février 1731 par Marc-Antoine d'Hermerel, lieutenant-général du bailli de Caen au siége royal de police de Bayeux. Confirmés par lettres patentes du Roi, datées du mois d'avril 1735, ils furent enregistrés le 20 juillet suivant au Parlement de Rouen.

Les articles, au nombre de seize, traitent des mêmes sujets que les précédents. Toutefois, ils s'occupent plus amplement de la confrérie, des messes, du luminaire, du pain bénit, des inhumations, des veuves, des maîtres, de l'élection des gardes jurés et de leurs visites; ils interdisent à tous autres métiers d'empiéter sur les droits et prérogatives des cuisiniers.

Leur confrérie avait, de temps immémorial, son siége en la Chapelle des Saints-Innocents, à la Cathédrale. Elle rendait le pain bénit le 8 septembre, jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, sa patronne. L'office pour le repos des âmes des maîtres défunts, était célébré le lendemain.

Suivant un usage répandu, la confrérie des cuisiniers fit don à la Cathédrale d'une verrière dont on voit les restes à la croisée qui éclaire la tribune des orgues. On y distingue encore un rôtisseur assis, tenant une broche garnie de volailles, et les vestiges de quelques scènes de la vie de la Vierge, telles que l'Annonciation et la Nativité de Jésus-Christ.

Dans la plupart des villes, chaque corps de métier était groupé dans un quartier spécial ; à Bayeux, les cuisiniers habitaient la rue qui porte encore leur nom.

Je n'ai pas rencontré les armoiries ni le sceau de la corporation; ils figurent probablement au bas d'actes que l'on pourrait retrouver dans les archives municipales.

Le manuscrit d'où sont tirées les pièces qui suivent, paraît être la copie sur parchemin faite en 1473, à la demande des cuisiniers. Outre les doubles statuts, il renferme la liste des maîtres existant en 1613, continuée jusqu'en 1719, celle des maîtres qui ont fait le pain bénit de 1605 à 1672, et les noms de ceux qui ont payé les droits. On relève ainsi 113 noms de maîtres, parmi lesquels douze seulement ont été gardes jurés. Beaucoup des familles portant ces noms existent encore dans le pays.

Ces documents, intéressants pour l'histoire locale, viennent s'ajouter aux publications des *Statuts pour les maistres apotiquaires, droguistes et épiciers de la ville de Bayeux*, imprimés dans cette ville chez Gabriel Briard, en 1740, et de ceux des *Francs-bouchers*, donnés en 1823 par Frédéric Pluquet et, dans leur entier, en 1883, par M. Anquetil. L'impression des Statuts que l'on connaît encore, compléterait utilement ce point de l'histoire des institutions de la cité bayeusaine.

ORDONNANCE faicte et establie par le moien et ordonnance de justice par l'advis et délibération des advocats et procureur du Roy, gens nobles, bourgeois, manants et habitants de la ville et cité de Bayeux, et eu sur ce l'opinion des gens d'église dudict lieu sur le faict et estat de l'entremise et mestier de cuisinier pour et au bien de la chose publique, et afin de éviter aux grands inconvénients qui, à raison du faict et exercice dudict mestier, pourroyent advenir au corps humain de toute personne.

Et premièrement :

I. — Il est ordonné et enjoinct que nulle personne, de quelque estat, nation ou condition qu'il soit, ne soit si osé ne hardy de faire ou entreprendre faire estat ne exercice dudict mestier de cuisinier pour vendre, revendre ne achapter quelconques viandes, chair ny poisson, s'il n'est habile et suffisant pour exercer ledict mestier, et

que tel soit rapporté par les ouvriers, maistres, gardes et jurés dudict mestier, et rapporté par authorité de justice.

II. — Item, et pour ce que plusieurs inconvénientz et abus se sont ensuivis et qui, pour le temps advenir, se pourroyent ensuivir à raison que aucuns se sont entremis dudict mestier de cuire viandes sures et mauvaises et non dignes d'estre appropriées à l'usage du corps humain, il est deffendu à toutes personnes, de quelque estat ou condition qu'ils soient, de cuire, ny mettre, ny mesmes exposer en vente ne achepter quelconque viande de chair ny poisson, si elle n'est suffisante et digne d'estre appropriée à l'usage du corps humain.

III.— Item, et pour ce que aulcuns poullailliers et autres d'autre estat que dudict mestier ont entrepris faire appareil et arroy de viandes comme de vollailles et autre gibbier par eschaudement d'eau ou autrement, il est deffendu à tous poullailliers ou autres personnes de quelque estat qu'ils soient, de n'entreprendre, mettre ny exposer en vente quelques vollailles, gibbier ou autre cuisine, qu'il n'ait esté ou soit habile et rapporté maistre par lesdicts gardes et jurez dudict mestier et autres maistres d'iceluy mestier à justice, suyvant et ainsy que dict est, sur peine et perdition et confiscation desdictes viandes avec l'amende au cas appartenant. Laquelle confiscation et moitié de l'amende sera applicable à ladicte confrarie, et l'autre moitié de ladite amende, au Roy.

IV. — Item, est ordonné que [nul] ne sera receu maistre dudit mestier s'il n'a appris par temps convenable, qui est deux ans, et qu'il n'ait paié la somme de cent sols tournois avecq une livre de cire, le tout applicable à ladite confrarie; mesmes aussy paira le disner ausdicts maistres apprès l'avoir veu travailler et faire le chef-d'œuvre qui luy sera baillé par lesdictz maistres et par iceux rapporté en justice. Et aussy paira iceluy estant rapporté aux maistresses dudict mestier, à chacune une choppine de vin et cinq sols pour leur disner.

V. — Item, que nul usant dudict mestier ne soit si ozé ny hardy de exposer en vente aucunes viandes, soit chair ou poisson, soit rostie ou bouillie qui soit réchauffée par quelque forme et manière que ce soit, sur peine de cent sols d'amende pour la première fois,

et privation dudict mestier pour la seconde, à l'arbitration de justice.

VI. — Item, et pour ce que personnes, tant hommes que femmes, demeurantz en icelle ville et fausbourgs, se sont entremis par cy devant de cuire viandes légères et de petit prix, tant chair que poisson, et les ayant acheptés à bas et petit prix à secret, ou mettent à cuisine bestes de leur nourriture et acheptent poissons le jour précédent devant qu'ils les exposent en cuisine et en fassent appareil en la rivière d'Ore (1), ou ailleurs, il est deffendu que nul ne soit si hardy de faire appareil de poissons le jour ou jours précédents du jour qu'il les mettra en cuisine, s'il ne les met en sel bien suffisamment et honorablement, ne n'achepte aucunes chairs ou poissons, fors seulement ès halles et marché du Roy, lesquelles ils ne pourront vendre qu'elles ne soient veues et visitées si elles sont suffisantes d'estre mises en cuisine.

VII. — Item, il est ordonné que tous maistres dudict mestier, leurs femmes, vallets et serviteurs, seront en estat honorable, et serviront de bon et honorable linge et vaisselle, chascun selon sa faculté et puissance, et pourront asseoir en leur maison.

VIII. — Item, que nul maistre usant dudict mestier ne soit si osé ny hardy de faire aucunes saulces ou brouets de potages ou aultrement, fors de bonnes eaues, vin, verjus et vinaigre et non d'autres choses, en y enjoignant bonnes espiceries, chacun selon sa qualité et comme la chose le requiert.

IX. — Item, en toute potagerie et autre cuisine, chacun, selon sa qualité, pourra user de toutes bonnes herbes et autres choses appétissantes au corps de l'homme.

X. — Item, que chascun fils de maistre voulant se passer maistre dudict mestier, paira trente sols trois blancs et une livre de cire pour le droict de sa confrarie, avec le disner ausdicts maistres.

XI. — Item, que chascun maistre cuisinier et poullaillier pairont par chascun an quatre traizains pour satisfaire au luminaire de ladicte confrarie.

XII. — Item, pour ce que aucuns se sont entremis et entremet-

(1) Aurc, rivière qui traverse la ville.

tent de user dudict mestier qui ne sont dudict mestier et ne sont maistres ny compaignons, ny faict apprentissage dudict mestier, de faire les disner et souper en nopces, gésines et banquets de confraries et autres, il est deffendu que nul ne s'entremette de plus en user s'il n'est suffisant et [n'a] faict apprentissage, et par le congé des gardes et jurez, et qu'il n'ait ou appellé avec soy personne qui ne soit habile et suffisant pour en user, et de toute bonne loyauté, sur peine de trente sols d'amende, ou l'arbitration de justice.

XIII. — Il est aussy deffendu ausdicts poullailliers d'achepter aucuns gibbiers ou autres marchandises, fors que dans le marché et lieu député à ce faire, et que dix heures ne soient sonnées, afin que les bourgeois de ceste dicte ville en puissent estre fournis; mesmes deffendu de attascher auscuns coulombiers ou tentes, sur peine de dix escus d'amende, la tierce partie applicable aux dénonciateurs, l'autre à la confrarie et l'autre partie au Roy.

XIV. — Il est faict deffense à tous hostelliers et cabaretiers de vendre ny distribuer et porter en ville aucunes viandes, mais seulement à leurs hostes logés en leurs maisons, sur peine de l'amende. Ne pourront aussy lesdicts cabaretiers rostir aucunes viandes en leurs maisons pour auculnes personnes que se soyent, sur pareille amende, suyvant les sentences et réglements sur ce donnez.

XV. — Item, est chargé ausdicts gardes et jurez dudict mestier ou austres maistres d'icelluy, eux transporter par tous les bourgs, marchés, foires et assemblées de ceste viconté, pour par iceux revisiter et faire deue recherche sur ceux qui feront dudict mestier, et là où ils trouveront quelques viandes non dignes d'estre mises au corps humain, iceux gardes et jurez ou autres maistres dudict mestier seront tenus arrester lesdictes viandes non dignes ou maléficiées, et apporter en justice pour en ordonner qu'il appartiendra.

XVI. — Et s'il survenoit quelque procès ou descord audict mestier, iceux gardes et jurés seront tenus les conduire et mener en ceste ville de Bayeux et en feront bon et bref mémoire de ce qu'il coustera pour y satisfaire, ausquels les autres maistres et veufves dudict mestier seront tenus contribuer en leur part et cotte, et là où il y auroit procez sortissant de ladicte ville, ils feront et consulteront ensemble et esliront un d'iceux pour aller poursuivir iceluy

procès ou affaires dudict mestier, aux despens communs des dessusdicts.

Il n'est entendu que lesdictes ordonnances ne soient à estre augmentées si faire se doibt au vouloir de justice et selon le cas.

Publiées et authorisées en la présence et du consentement des officiers du Roy nostre sire et des bourgeois de la ville et fausbourgs de Baieux, aujourd'hui, dixième jour de mars, l'an mil quatre cent soixante et douze, par nous, Jean Artur, escuier, lieutenant général du viconte de Baieux. Ainsi signez : Arthur d'Esquetot et Couillard, chascun un paraphe.

Es plès de la ville et banlieue de Baieux tenus par nous, Jean Artur, lieutenant général du viconte dudict lieu, le dixième jour de mars mil quatre cents soixante et douze,

Se comparurent en jugement les maistres et ouvriers du mestier de cuisinier et ouvriers d'iceluy en la ville et fausbourgs dudict Baieux, lesquels, en la présence des gens et officiers du Roy, nostre sire, en ladicte viconté, nous présentèrent certaine ordonnance qu'ils disoient soubs l'authorité de justice avoir faicte avoir et pratiquée sur le faict et estat dudict mestier de cuisinier pour le bien et utilité de la chose publique, et éviter aux inconvénientz et danger qui de jour en jour se pourroient ensuivir par deffauts, et sur ce mettre ordre et police, requérant icelles estre approuvées et authorisées, et les faire garder et entretenir pour le temps advenir jouxte et selon la forme et teneur d'icelle. Et apprès que les eusmes veues et délibérées bien et au long avec lesdicts officiers, à ce présentez et appelez les bourgeois et habitantz de ladicte ville et fausbours en très grand nombre, et que lecture desdictes ordonnances a esté faicte en jugement, icelles, du consentement, conseil et advis desdicts officiers et bourgeois, furent, pour le bien et utilité de la chose publique, par nous authorisées, dictes et déclarées estre entretenues et gardées pour le temps advenir inviolablement selon la forme et teneur d'icelles. Parmy lesquelles ces présentes sont annexées, et dès à présent, pour les entretenir et garder, furent com-

mis jurés et par nous authorisez, Jean Pépin, bourgeois de Bayeux et Léonard d'Arragon, dudict mestier de cuisinier, desquels nous receusmes le serment en tel cas accoustumé, sauf à muer et changer de personnes d'an en an ou autrement, à la discreption de justice toutefois que mestier sera, et que par lesdicts ouvriers sera regardé. Et leur fut commandé rapporter devers justice les fautes qu'ils y trouveront à la fin. Si donnons en mandement et commission à chacun des sergents de ladicte viconté ces présentes faire entretenir, garder et accomplir, sans enfraindre en aucune manière, et auxdicts jurez faire obéir et entendre en faisant et exerçant leur dicte commission, sans souffrir contre ce estre faict ny innové aucune chose et en aucune manière, et à ce faire, souffrir, contraindre réalement et de faict tous ceux qui pour ce seront à contraindre par toutes voyes et manières deues et raisonnables, desquelles choses lesdicts maistres et ouvriers d'icelluy mestier de cuisinier nous requirent ces présentes que leur octroyasmes pour valoir et servir au temps advenir ce qu'il appartiendra. Donné comme dessus. Ainsy signé : Artur d'Esquetot et Couillard, chascun un signe et paraphe.

A Monsieur le Bailly de Caen ou ses lieutenants à Baieux, et gens pour le Roy audict lieu,

Les maistres, gardes et jurez du mestier de cuisinier en ceste ville de Baieux, sans aucun en excepter desquels les noms ensuivent, assavoir : Robert Le Cordier et Hector Le Pelletier, gardes et jurez dudict mestier, pour eux et les autres cuisiniers de ceste ville, voyant que les ordonnances et statuts de leurdict mestier sont insérées et commises par escript dans le livre antien et commun de ladicte ville de Baieux, et qu'il leur est besoing icelles renouveller et confirmer par autre escript ou extraict dudict libvre, à raison que, alors qu'il leur est besoing avoir communication desdictes ordonnances pour soy gouverner suyvant icelles et les entretenir ainsy qu'il est accoustumé, ils n'en peuvent avoir aucune communication par les Maire et Eschevins de ladicte ville de Baieux ou gardes dudict libvre, à raison de quoy il leur est besoing

et requis les faire rédiger et mettre par escript sur parchemin, afin d'y avoir par eux recours quand besoing sera, et leur valoir que de raison, à ces causes, il vous plaise leur pouvoir et ordonner sur ce que dessus, et vous ferez justice. Présentée ce quart jour de janvier mil six cent unze. Signez : le merc (1) dudict Le Cordier, Delaye, Gouet et Le Sueur. Soit communiquée au procureur du Roy pour, sa response vue, ordonner qu'il appartiendra. Faict les jour et an que dessus. Signé : Le Mercier, un paraphe.

Veu et délibéré la présente requeste, ensemble l'extraict ou coppie des Statuts et ordonnances dudict mestier de cuisinier, et icelles conférées, présence des gens du Roy, aux édicts et ordonnances du Roy sur le fait de la police ausquelles nous les avons trouvées conformes, et que lesdicts maistres du mestier dénommez en la fin de ce présent deuement jurez ont dict et affermé icelles estre justes et raisonnables pour le bien et utilité du public, et qu'il nous est apparu que dès le dixième de mars mil quatre cent soixante et douze elles avoient esté entérinées et approuvées en justice, nous avons, du consentement desdicts gens du Roy, et conformément à l'entérinement susdict, et soubs le bon plaisir du Roy et de nosseigneurs de la Cour de Parlement, que lesdicts statuts dudict mestier de cuisinier, selon qu'ils sont contenus et insérez audict extraict, seront ores et pour l'advenir gardez et observez, ensemble les réglements dudict mestier depuis ensuivis et donnez au bureau de la police de ceste dicte ville, le vingt quatrième de décembre mil six cents quatre, laquelle présente ordonnance sera mise et insérée au pied dudict extraict, lequel vaillira comme d'original et sera mis au thrésor de la confrarie dudict mestier pour s'en servir et y avoir recours quand besoing sera. Faict devant nous, Charles Le Mercier, escuier, sieur de Saint-Germain, lieutenant antian civil et criminel de Monsieur le bailli de Caen audict Baieux, le samedy vingt troisième jour de juillet, l'an mil six cents et unze. Signé : Le Mercier et Fumé, chacun un paraphe. Ensuivent les noms desdicts maistres dudict métier de cuisinier, asçavoir, ledict Robert Le Cordier, Michel Gouet, Hector Le Pelletier, Pierre

(1) Marque ou signe de ceux qui ne savent écrire.

Delaye, Gilles Le Sueur, Pierre Masure, Denis Chippel, Jacques du Val, Jean du Val fils Simon, et Marin Heurteval. Lesdicts statuts et ordonnances dudict mestier, ledict libvre de ladicte ville demeurées par devers lesdicts Le Cordier et Gouet, et ont signé à ladicte requeste. Signé : Le Meauffaye, un paraphe.

Collation faicte sur l'original estant en parchemin dont la coppie est cy devant escripte par nous, tabellions royaux en la sergenterie de Gray (1) soubzsignés, instance de Pierre Delaye, garde et juré du mestier de cuisinier pour luy valoir etc., apprès laquelle collation faicte, ledict original à luy rendu aujourd'hui, vingtième jour de may, l'an mil six cent dix-sept.

(Signé) Delaye et Marchand avec paraphes.

Le présent a esté donné par Pierre Masure, maistre dudict mestier, pour servir de matrologe. — 1611 —

Ensuivent les noms et surnoms des mestres du mestier de cuisinier en la ville et viconté de Bayeulx, commenchantz l'an de grâce mil six cents et traize.

Et premièrement

Michel Gouet, } Gardes et jurés.
Pierre Delaye, }

Jean Landa, décédé, 1616.
Robert Le Cordier, décédé.
Hector Le Pelletier, décédé.
Pierre Mazure.
Jacques du Val, quitte pour luy, décédé 1614.
Henry du Val son fils.
Gilles Le Sueur, quitte.
Denis Chippel, quitte.
Marin Heurtevent, décédé 1620.
Clément Fortin.
Simon Liboys, quitte, décédé.

(1) Graye, commune du canton de Ryes, arrondissement de Bayeux (Calvados).

Gabriel Le Pelletier, debet.
Bénédic Le Pelletier, debet.
Louis Basirot, quitte.
Richard Bunouf, quitte 1615 décédé.
Marc de Palme, quitte, 1616.
Clément Cousin, quitte, 1619.
Guillaume Le Cordier, quitte, décédé.
Gilles du Moutier, quitte 1620 décédé.
Bastien Jean, a rendu le pain bénist en l'an 1627, et baillé à René Landa.
Louys Le Gay, 1621.
André Regnault 1621, quitte de tout.
Gilles Liboys.
Jean Le Sueur, fils Gilles, 1640.
Guillaume Liboys.
Jacques Guerren, quitte de tout.
Charles Le Gez, quitte.
René Landa.
Jean du Val.
Charles du Val.
Nicollas Menard, filz Guillaume.
Nicollas Menard, fils Richard, doibt son ouverture de boutique.
Gabriel de Palme, 1646.
Charles Heuxebroc.
Guillaume Héroult, 1645.
André Le Rozier, 1635.
Sanson David, le 14 de décembre 1635.
Jean Gallet, quitte, le 19 mai 1651.
Jean Le Pernot, 1639, quicte.
Thomas James, quitte, 1642.
Jean Joret, fils Ollivier, quitte, 1644.
Jean de Magniy, a payé cent deux sols.
Jean Le Liboys, Michel Le Liboys et
Pierre Le Liboys, qui a donné un parement d'autel pour servir à la chapelle de la confrarie dudit mestier, pour satisfaction de leurs droits.

Richard du Val, fils Henry, en 1616.
Pierre Le Vée, fils Thomas, 1617.
Gilles Le Grain, 1652.
Fransois du Rosier, fils André, 1617.
François Ménard, fils Nicollas, 1641.
Nicollas Richard, quitte, 1650.
Richard Néel, quitte, 1657.
Denis Rater, quitte, 1659.
Guillaume ....., quitte de toutte chose l'an mil six cent cinquante et huit, 1661 (?).
Nicolas Ménard, fils Nicolas, 1661.
Jacques Maizerel, 1661.
Isaac Heuzebroc, fils Charles, a faict son pain bénie en l'année 1669.
Nicollas Hudebert, quitte, 1670.
Joachim Ménard, quitte, 1671.
Joachim Ménard, fils Joachim, 1677.
Anthoisne Douétil, quitte.
Jean Heussebroc, fils Isaac, pain beny en 1700.
Charles Le Véel, fils Michel, 1678.
Jean Le Véel, fils Michel, 1678.
Jacques Ménard, fils Joachim, 1678.
Pierre Le Véel, fils Guillaume, 1678.
Paoul Le Harivel, quitte des droits, et a faict le pain benye, 1687.
Germain Le Barbier, fils de Gilles Le Barbier, quitte de son payménie, mil six cents soisante et dix-huict, 1678.
Germain James, quitte de son payménie, le soisante et huit[e] (sic) jour de desembre, 1679.
Louis Bercher, m[e] en 1686, quitte du pain bénit.
Michel Oger, maistre en 1685, et quitte du pain bénit.
François Le François, m[e] en 1697, et quitte du pain bénit.
Isaac Vimond, en 1698 m[e], et quitte du pain bénit.
Philippe Jammet, resu maitte, année 1692, et quitte du pain bénie.
Jean Le Piquard, année 1699, quitte du pain bénie.
Pierre Nicolle, receu maistre, le vingt et unième jour de décembre mil sept cents cinq, a fait son pain bény en conséquence.

Pierre Hudbert, quitte du pain bénie.
Jean Heuzebroc, quitte du pain bénie.
Noël Destans, a rendu le pain bény.
Antoisne Liégard, a esté resu maistre le 21 juillet 1708, a rendu le pain bény le 8 septembre 1710.
Robert Le Barbier a rendu le pain bény, 1712.
Pierre Le Vée a rendu le pain bény, 1713.
Michel Lepley a rendu le pain bény, 1714.
Godard a rendu le pain bény, 1715.
Lepeton a rendu le pain bény, 1716.
Louis de la Fontaine, a rendu le pain bény, 1717.
Michel Le Vée a rendu le pain bény, 1718.
Jacques Creveul a rendu le pain bény, 1719.
Jean Gouville a rendu le pain bény, 1705, sous la gérence de garde Louis Bercher et François Le François.

Statuts contenant seize articles arrêtés par les maîtres de la communauté du métier de cuisinier, rôtisseur, aubergiste de la ville, faubourgs et banlieux de Bayeux, après plusieurs conférences tenues entre eux, pour éviter aux abus et malversations qui se pourraient commettre au préjudice du public, et pour servir de réglement à l'avenir entre lesdits maîtres et leurs successeurs en la maîtrise dudit métier, dont ils supplient monsieur le Lieutenant général de police de ladite ville, d'ordonner l'enregistrement, sous le consentement de Monsieur le Procureur du Roi audit siége, pour être exécutés et gardés en tout leur contenu, après que lesdits maîtres auront obtenu des lettres patentes de Sa Majesté, en conformité d'iceux, lesquels articles suivent ci-après :

Article premier

Lesdits maîtres et leurs successeurs continueront à perpétuité, comme ils ont fait par le passé, de temps immémorial, d'avoir leur confrérie érigée en la chapelle des Saints Innocents, dans l'église Cathédrale Notre-Dame de Bayeux, où sera fait et présenté le pain

bénit suivant l'ordre du tableau, par lesdits maîtres, ainsi qu'il s'est toujours pratiqué, à la messe célébrée par le chapelain de ladite chapelle ou autre prêtre, le jour de la Nativité de la très sainte Vierge, mère de Dieu, et sera tenu le maître qui présentera le pain bénit, de payer la somme de six livres, et celui qui le recevra, celle de trois livres, ainsi qu'il en a été usé par le passé pour subvenir à l'entretien du luminaire, et, lendemain, neuf septembre de chacune année, sera, par ledit chapelain, dit une messe des défunts pour le repos des âmes des confrères décédés, et à laquelle lesdits maîtres seront tenus d'assister s'il n'y a excuse légitime, à peine de cinq sols d'amende applicables aux bénéfices de ladite confrérie; et continuera ladite communauté de faire illuminer ladite chapelle comme par le passé pendant les premières Vêpres de ladite fête, Matines, Laudes, la procession et la Grand'Messe qui sera chantée au chœur, et aux secondes Vêpres du même jour, et auxquelles premières Vêpres tous lesdits maîtres seront tenus d'assister, à peine de pareille amende contre chacun des défaillants, et aux exceptions ci-dessus, et sera payé audit chapelain, par chacun desdits maîtres, la somme de trois sols quatre deniers.

Deuxième article

Assisteront tous les maîtres aux convois et inhumations des maîtres et maîtresses dudit métier qui décéderont, dont ils seront avertis par le dernier reçu maître, à peine de cinq sols d'amende contre chacun des défaillants, et les corps seront portés par les quatre derniers reçus, à peine [de] quinze sols d'amende aussi contre chacun des défaillants sans excuse légitime, le tout au bénéfice de ladite confrérie.

Troisième article

Chaque maître pourra tenir un apprentif pendant deux ans et non plus, à peine de cinquante livres d'amende, dont moitié au Roi, et l'autre moitié au bénéfice de ladite compagnie.

Quatrième article

Chaque brevet d'apprentissage sera registré sur le livre de la communauté qui sera tenu par le prévôt receveur avec l'acte de

jurande fait devant monsieur le Lieutenant général et [le] procureur du Roi, et ce, à la diligence du maître de l'apprentif, dans le mois de sa date, à peine de dix livres d'amende, et ne pourra ledit brevet être pour plus de deux ans, ni moins, et paiera chaque apprentif la somme de cent sols pour la cire de la confrérie.

Cinquième article

Les apprentifs ne pourront s'absenter du service des maîtres pendant le temps de leur apprentissage sans leur consentement, qu'au cas de maladie ou force majeure. Dans ce cas, ils rétabliront leur absence par autant de temps qu'ils en auront manqué, après leur apprentissage fini ; si, au contraire, ils s'absentent volontairement, les maîtres pourront s'en pourvoir d'autres un mois après, et faire effacer leur nom du livre de la communauté.

Sixième article

L'apprentif qui se sera retiré volontairement, sans congé, de son maître, ne pourra rentrer chez un autre qu'il ne recommence un autre et nouvel apprentissage, à peine de nullité.

Septième article

Nul ne pourra parvenir à la maîtrise qu'il n'ait fait, au désir des articles précédents, deux ans d'apprentissage chez un des maîtres dudit métier de ladite ville de Bayeux, dont il rapportera certificat comme il l'a bien et fidèlement servi et accompli son temps, et justifiera de son brevet d'apprentissage aux termes de l'article quatre des présents statuts.

Huitième article

L'apprentif sera tenu faire chef-d'œuvre en la présence des jurés dudit métier et de deux maîtres, un ancien et un nouveau, lequel chef-d'œuvre sera arbitré par lesdits jurés, et paiera pour tous frais de réception la somme de vingt livres allant au corps de la communauté, et l'acte de réception sera inscrit sur le livre de la communauté et signé de tous ceux qui y auront assisté, dont sera délivré un extrait à chaque nouveau reçu, signé du receveur et des jurés, ainsi que de [la] copie des présents statuts.

Neuvième article

Les fils de maître seront dispensés de faire chef-d'œuvre, et tenus à une simple expérience en payant seulement cent sols aux corps du métier, et celle de trente sols à [la] confrérie, pour la cire, et ne pourront ni les uns ni les autres être reçus maîtres qu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, dont sera pareillement fait mention sur le même livre de la communauté dans les extraits qui en seront délivrés aux fins de la prestation de serment.

Dixième article

Les veuves desdits maîtres pourront exercer ledit métier tant et si longtemps qu'elles seront en viduité, et ne pourront prendre d'apprentif sinon dans le cas qu'il y en eût lors du décès de leurs maris, et, au cas qu'elles quittassent la profession, lesdits apprentifs pourront prendre un autre maître, et y achever le temps de leur apprentissage.

Onzième article

Le neuf septembre de chacune année, lendemain de la fête de la Nativité de la Sainte Vierge, il sera élu un juré à pluralité des voix pour gérer avec celui qui restera, et ainsi successivement, en sorte qu'il y ait toujours un ancien juré et un nouveau, et qu'un chacun desdits jurés le soit pendant deux années. Sera aussi élu le même jour, en la forme ci-dessus, un prévôt receveur, de deux années en deux ans, pour recevoir les deniers de la communauté et défendre aux intérêts d'icelle, après une convocation générale de tous les maîtres pour les affaires de conséquence, ou de douze au moins, lesquels régleront ce qu'il y aura à faire pour le bien de la communauté, aux risques des absents et des jurés, avec un ancien maître et un nouveau reçu pour les moindres ; et toutes les délibérations seront inscrites sur le livre de ladite communauté et signées de tous les délibérants. A l'effet de quoi, lesdits maîtres jurés et receveurs seront tenus prêter serment par devant Monsieur le Lieutenant-général de police, et d'y rendre compte de leur administration au cas de discussion en fin de gestion, en la présence de Monsieur le Procureur du Roy, et pour cet effet, toutes les sommes reçues provenant, tant des réceptions des maîtres et

jurandes d'apprentifs que des amendes jugées, seront enregistrées sur le livre par ledit receveur, jour par jour, et de suite.

Douzième article

Les jurés seront tenus de faire au moins quatre visites par an chez tous les maîtres et maîtresses dudit métier, ou plus souvent s'il y échoit, et, dans le cas où il se trouverait des contraventions aux présents statuts, en dresser par eux-mêmes procès-verbal, pour ensuite en poursuivre l'amende contre les délinquants, [aux] termes d'iceux.

Treizième article

Nul ne pourra vendre ni débiter aucunes viandes, soit rôtie, bouillie, en ragoût ou en pâtisserie, soit de boucherie, volaille, gibier ou de venaison, ni aucune espèce de poisson, ni biscuits, ni macarons, s'il n'est reçu maître dans ladite communauté, à peine de confiscation des biscuits et macarons, des chairs et poisson saisis, et des ustensiles servant à les apprêter et servir sur la table, et de cinquante livres d'amende contre les contrevenants, applicables, moitié au profit de Sa Majesté, et l'autre moitié au profit de ladite communauté. Pourront néanmoins les confiseurs faire et vendre des biscuits, des macarons, concurremment avec les maîtres de ladite communauté.

Quatorzième article

Ne pourront lesdits maîtres débiter et vendre au public que des chairs cuites, bonnes et capables d'entrer dans le corps humain, ainsi que du poisson, à peine [de] dix livres d'amende pour la première fois, du triple pour et aux cas de récidive, et d'être privés pendant un an de la maîtrise outre les amendes pour la troisième fois, lesdites amendes applicables comme dessus.

Quinzième article

Nul autre que les dits maîtres ne pourront recevoir des chevaux de qui que ce soit pour les tenir à l'attache, et leur fournir ni foin ni avoine à la dînée ou couchée, à peine de cinquante livres d'amende pour chaque contravention, applicables comme dessus, à quoi les dits jurés seront tenus de veiller et poursuivre les contrevenants pour en faire juger l'amende.

Seizième article

Et d'autant qu'il y a plusieurs particuliers sans qualité qui arrêtent ou louent des coulombiers ou fuies à l'année des propriétaires ou fermiers des terres sur lesquelles ils sont situés, et par ce moyen empêchent que les fermiers où propriétaires n'apportent leurs pigeons aux marchés de cette ville, les jurés de ladite communauté pourront faire saisir tous les pigeons qui se trouveront à la possession des dits regrattiers ou loueurs de coulombiers, lesquels, en ce cas, seront condamnés à payer la somme de cinquante livres applicables comme dessus, et celle [de] cent livres en cas de récidive, outre la confiscation desdits pigeons. Et comme il se trouve encore d'autres particuliers qui achètent dans les rues et sur les avenues du marché toutes sortes de volailles et gibiers morts et vifs pour les revendre au public en détail, lesdits jurés pourront faire saisir lesdites volailles et gibiers, et en poursuivront la confiscation contre les contrevenants qui seront condamnés à payer la somme de cinquante livres par chaque contravention, applicables comme dessus. Ne pourront les maîtres de ladite communauté appeler ni aller au devant de ceux qui apportent à vendre, ni se servir à cet effet de personnes interposées, à peine de dix livres d'amende ; mais seront tenus d'attendre les marchands dans le marché sans pouvoir y acheter qu'aux heures réglées et permises. Ne pourront aussi les regrattiers et revendeurs vendre pendant les jours de marché ailleurs qu'audit marché seulement, à peine de confiscation et d'es[tre] condamnés à payer la somme de dix livres ; leur sera néanmoins permis pendant les autres jours de la semaine de vendre de la volaille et du gibier partout où bon [leur] semblera.

Fin des seize articles.

Les présents statuts faits et arrêtés à Bayeux en chambre du Conseil par l'avis de Paul Oger, Pierre Jehanne, gardes jurés, Thomas Jehanne, Pierre Hudebert, Jean Heuzebroc, Jean Le Picard, Pierre Nicolle, Michel Lepelley, Jean Gouville, Thomas Godard, Jacque Estienne, Jacque Ygouf, Jean Laurens, Philippe Gouville, Gabriel Duval, François Le François, Louis de la Fon-

taine et Vimons. Signés: Paul Oger, Jehanne, Heuzebroc, Nicolle, Hudebert, Jean Gouville, Pierre Jehanne, Estienne, Lorens, Gouville, Godard, Duval, Le François, Vimons, Jean Duval, La Fontaine et Ygouf, et deux mercs sous lesquels sont écrits : le merc dudit Michel Lepley, et l'autre, le merc de Jean Picard, et dessous est écrit :

Du mercredi vingt-huitième jour de février mil sept cent trente et un, à Bayeux, en la chambre du Conseil, l'audience séante devant nous, Marc-Antoine d'Hermerel, écuyer, sieur du Martel, seigneur et patron d'Aagy Saint-Léonard et de Saint-Germain de Noron, conseiller du Roi, lieutenant-général de Monsieur le bailli de Caen au siége royal de police audit Bayeux, lecture faite des présents articles, et ouï le procureur du Roi, nous avons ordonné qu'ils seront registrés en notre greffe pour estre exécutés provisoirement. Enjoint à la communauté de se retirer par devers Sa Majesté aux fins de l'homologation d'iceux dans trois mois, et acte au nommé Creveille de ce qu'il consent contribuer à sa cote-part aux fins d'être lesdits articles arrêtés au Conseil. Fait comme dessus, la minute signée du juge et Le Marois procureur du Roi, et a esté payé pour les droits rétablis, trente-quatre sols huit deniers. Signé: N. Champeaux, contrôlé et scellé par Besley.

Aujourd'huy, trentième jour de janvier mil sept cent trente-cinq, nous, maîtres cuisiniers, rôtisseurs, aubergistes de la ville, fauxbourgs et banlieux de Bayeux susdits et soussignés, en l'assemblée convoquée extraordinairement à cet effet, ayant pris communication des Statuts et réglements ci-dessus et des autres parts transcrits et rédigés en cette nouvelle forme, de l'avis de monseigneur l'Intendant et de nosseigneurs les commissaires du Bureau du commerce, nous soumettons, tant pour nous que pour nos successeurs, à l'exécution des dits statuts, suppliant très-humblement monseigneur le Garde des sceaux de nous accorder les lettres patentes sur ce nécessaires. Fait à Bayeux que dessus.

LOUIS, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Nos bien aimés les maistres de la communauté des Cuisiniers, Rôtisseurs et Aubergistes de [la] ville, fauxbourgs et banlieux de Bayeux, nous ont fait représenter que,

pour établir entr'eux le bon ordre et la police nécessaires et prévenir les abus qui pourroient se commettre, ils ont dressé des statuts et réglements contenus en seize articles qui ont été approuvés [par] le lieutenant général de police de Bayeux, et dont l'exécution, en procurant à ladite communauté l'avantage et le bien particulier qu'elle y recherche, fera d'ailleurs trouver au public l'utilité qu'on doit en attendre, mais que, pour assurer l'exécution desdits statuts, les exposants avoient besoin de nos lettres de confirmation qu'ils nous ont très humblement fait supplier de leur accorder. A ces causes, voulant favorablement traiter les exposants et les mettre en état de retirer desdits statuts et réglements l'avantage et l'utilité qu'ils en attendent, Nous avons, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, permis et accordé, permettons et accordons par ces présentes signées de nostre main, aux exposants d'établir et de former un corps entre eux et [la] communauté et jurande des maîtres cuisiniers, rôtisseurs et aubergistes de la ville, fauxbourgs et banlieux de Bayeux, de nommer et élire en la forme prescrite par lesdits statuts et réglements, des jurés de la probité et capacité requises pour le service et la conservation des droits de ladite communauté, lesquels, après le serment par eux prêté en la matière accoutumée, feront les visites et autres fonctions nécessaires, et tiendront la main à l'exécution des dits statuts et réglements contenus en seize articles, et ci attachés sous le contre scel de notre chancellerie, lesquels statuts et réglements nous avons, des mêmes grâce, pouvoir et autorité que dessus, approuvés, confirmés et autorisés, approuvons, confirmons et autorisons par cesdites présentes, voulons et nous plaît [qu'ils soient] gardés, observés et exécutés selon leur forme et teneur par lesdits exposants, leurs successeurs et tous autres, sans qu'il y soit en aucune façon contrevenu, pourvu toutefois qu'en iceux il n'y ait rien de contraire à nos ordonnances et de préjudiciable à nos droits et à ceux d'autrui. Si donnons en mandement à nos amis et féaux Conseillers les gens tenant cour de Parlement à Rouen, au bailli de Bayeux ou son lieutenant général de police, et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à faire registrer, et du contenu en icelles jouir et user lesdits exposants

et leurs successeurs pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires, car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Versailles, au mois d'avril, l'an de grâce mil sept cent trente-cinq, et de notre règne le vingtième.

Signé : LOUIS.

Registré lesdites lettres patentes portant confirmation des statuts, et ont été registrées ès registres de la Cour pour être exécutées selon leur forme et teneur, et jouir par les impétrants de l'effet d'icelles suivant et aux restrictions portées en l'arrêt de la Cour. Donné, la grand'Chambre assemblée, le vingt-huitième juin mil sept cent trente-cinq. Signé : Auzannet.

Extrait des Registres de la cour de Parlement de Rouen

Vu par la Cour, la Grand'Chambre assemblée, les lettres patentes de Sa Majesté accordées à Versailles au mois d'avril dernier, aux maîtres de la communauté des cuisiniers, rôtisseurs et aubergistes de la ville et fauxbourgs et banlieux de Bayeux, portant confirmation des statuts et réglements des droits de leur Communauté, requête présentée à la Cour par lesdicts maîtres cuisiniers, rôtisseurs, aubergistes de Bayeux, tendant à ce qu'il lui plaise ordonner que lesdites lettres portant confirmation de leurs statuts seront registrées ès registres de la Cour pour être exécutées selon leur forme et teneur, et jouir par eux de l'effet et contenu en icelle ordonnance de la Cour étant au bas de ladite requête et datée du vingt-cinq de ce mois, portant : soit communiqué au procureur général lesdites lettres de confirmation et statuts ci-dessus datées, ensemble lesdits statuts attachés sous le contre scel d'icelles, au nombre de seize articles signés et arrêtés par ladite communauté, les conclusions du procureur général du même jour, et ouï le rapport du sieur Le Paysant de Bois Guillebert, commissaire, tout considéré, la Cour, la Grand'Chambre assemblée, a ordonné et

ordonne que lesdites [lettres] patentes portant confirmation des statuts seront registrées ès registres de la Cour pour être exécutées selon leur forme et teneur, et jouir par lesdits impétrants de l'effet d'icelles ; cependant, en interprétant l'article quinze des dits statuts, il sera permis à toutes personnes de recevoir des chevaux et de les tenir à l'attache pourvu qu'elles ne leur fournissent ni foin ni avoine. A Rouen, en Parlement, le vingt-huit juin mil sept cent trente-cinq. — Signé : Auzannet. Collationné : Heuzé.

Le présent arrêt de la Cour a été par moi, greffier soussigné, registré sur le registre du greffe de police de Bayeux en exécution de l'ordonnance de Monsieur le Lieutenant général de police, du consentement de Monsieur le Procureur du Roy en date de ce jour, ainsi que les statuts mentionnés au présent arrêt et lettres patentes accordées par Sa Majesté aux maîtres cuisiniers, rôtisseurs, aubergistes de Bayeux sur iceux datés dans ledit arrêt le vingt juillet mil sept cent trente-cinq, et les originaux rendus à Pierre Gehanne et François le François, maîtres cuisiniers, lesquels ont signé sur ledit registre, ce vingt juillet mil sept cent trente-cinq. Signé : N. Champeaux.

Ensuivent les noms des maistres cuisiniers, aubergistes de Bayeux, en tant que de ceux qui restent en l'année 1711.

Premièrement

Cette liste est restée en blanc.

Ensuivent les noms des maistres qui ont faict le pain bénist, commençant l'an de grâce mil six cents cinq.

Et premièrement :

Pierre Mazurre — 1605, et rendu 1606.
Baziret.
Gilles Le Sueur.
Denis Chippel.
Jacques du Val.
Guillaume Menard.
Jean Landa.

Michel Gouet.
Guillaume Le Cordier.
Pierre Delaye.
Simon Le Libois.
Richard Bunouf.
Clément Cousin, 1619.
Marc de Palmes.
Henry du Val.
Louis Le Gay.
André Regnauld.
Pierre Herouf.
Jacques Guerren.
Michel Gouet.
François Ménard, fils Nicollas.
Nicolas Richard.
Guillaume Le Vée.

Item, les nons et surnons de ceulx qui ont payé les droitz dudit mestier.

Pierre Masure, 1 livre de cire et VI livres.
Jacques du Val, pour luy et son filz, 2 livres de cire et LXII solz 6 deniers.
Robert du Jardin, poullailler, 1 livre de cire.
Simon Liboys, 1 livre de cire, cent solz.
Loys Le Gay, servitteur dudit Liboys, 2 livres de cire.
Clément Cousin, cent solz et une livre de cire.
François Richard, fils Nicollas.
Gilles Le Sueur.
Gille Le Grain, en LXI.
Denis Chippel.
Nicollas Richard, en soixante, 1660.
Richard Vée, en soixante et deux, 1662.
Jean Gallet, 1661.
Denis Rater en soixante et trois, 1663.
Guillaume Le Vée a rendu le peinménie en l'année 1664, et a payé tous les droits.

Isaac Heuzebroc, quitte du pain bénie en l'année mil six cents soixante et neuf, 1669.
Nicollas Hudebert, quitte du pain bénie, 1670.
Joachim Menard, quitte du pain bénie, 1671.
Anthoisne Douétil, quitte du pain bényе,
Robert Le Barbier et cest enfants, 1672, quitte du payménie.

Enfin, sur le dernier feuillet de garde, on lit :

François Mauger, garde en 1668.
Isaac Heuzebrocq, garde en 1667.

Richard du Val a faict le bain bénye en 1684, et l'a donné à Jean Le Peton.
Paoul Le Harivel a faict le pain béni en 1687, et l'a donné à Michel Oger.

Lesdits du Val et Le Harivel ont esté gardes en l'année 1687, le neuf septembre.

(Statuts publiés par le Docteur LE PAULMIER.*)*



PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 6 Février 1896

La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'arrondissement de Bayeux a tenu, le jeudi six février mil huit cent quatre-vingt-seize, au local de ses réunions, à l'Hôtel-de-Ville, sa séance trimestrielle statutaire.

Etaient présents : MM. Desclosières, président ; Pillet, vice-président ; Le Lièvre et Mabire, secrétaire et vice-secrétaire ; Garnier, de Courson, Le Duc, Lamy, Le Maître, Tavigny, Galliot, Pain, de Gomiecourt.

Après lecture et approbation du procès-verbal et dépouillement de la correspondance, M. le Secrétaire remet au Bureau le Manuscrit qui lui a été adressé pour le Prix Létot. Le délai de remise des manuscrits étant expiré, il y a lieu de nommer le Jury destiné à apprécier le travail envoyé : l'élection des Jurés suivra le vote pour l'admission des nouveaux membres.

Le scrutin est ouvert. MM. Dumans et de Laheudrie, présentés par M. Desclosières ; M. Mallard, présenté par M. Dédouit, et M. Paris, présenté par M. Le Maître, sont élus.

Les Membres proposés pour la Commission Létot, dont les noms suivent, sont élus à l'unanimité : MM. Pillet, Le Lièvre, Villers, Le Duc, Morlent et Guillot. M. Pillet recevra par écrit le rapport de chaque commissaire et convoquera la Commission qui constituera son bureau et arrêtera son jugement définitif. Le travail de la Commission devra être achevé afin d'être rendu public à la séance de mai.

M. le Secrétaire donne lecture des Statuts des Cuisiniers de

Bayeux, avec additions et listes des principaux membres de cette Confrérie. Cette Etude remarquable, adressée par le docteur Stéphen Le Paulmier, révèle un côté très curieux des mœurs de nos pères. Mettant en avant la dignité et la conservation du corps humain, les rédacteurs des Statuts veillent avec un soin jaloux sur tout ce qui entre dans l'alimentation publique : viande, poisson, épices, s'inquiètent de leur préparation convenable et semblent ne laisser qu'une bien chétive liberté aux maîtres d'hôtels et aux cuisiniers, que se donnent les bons habitants de Bayeux, qui seraient plus gourmets ou moins difficiles que les confrères, qui avaient pour patronne N.-D. de Septembre, faisaient leurs actes de piété dans la chapelle des SS. Innocents de la Cathédrale et résidaient dans la rue qui a gardé leur nom. Le texte, publié par notre docte compatriote, est tiré d'un manuscrit en parchemin, de 1473.

L'étude de M. Dédouit ayant ouvert la voie à des recherches sur la mendicité et le vagabondage, M. Pillet nous résume les renseignements de source anglaise sur la question. La mendicité trouve assistance en dedans et en dehors. Les communes s'unissent pour le soin de leurs pauvres, élisent un comité qui, par toute une série d'employés à sa nomination, réglemente l'assistance que les offrandes des communes permettent de donner. Les offrandes sont reçues par des collecteurs, les pauvres ont leur maison de refuge, avec distinction des sexes jusqu'à soixante ans, les enfants ont leurs maîtres d'école, leurs ministres des cultes, et sont logés à part : les pauvres assistés remettent aux gardiens des refuges leurs vêtements ; ils reçoivent, pour le temps de leur séjour, des habits d'étoffe uniforme et sont employés à casser des cailloux.

Séance du 18 Juin 1896

Le Jeudi dix-huit Juin, s'est tenue, au local ordinaire, la séance de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

MM. Desclosières, président; Pillet, vice-président; l'abbé Le Lièvre, secrétaire, ont pris place au bureau. Etaient présents : MM. Bazire, Delmas, de Maneville, Guisle, Levard, Valette, Villers. S'excusent par lettre de ne point assister à la séance : MM. Maurice Mabire, vice-secrétaire, et Angérard, membre.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. Villers, M. Pillet et M. Le Lièvre, membres présents de la Commission du prix Létot, résument l'impression que leur a causé le Mémoire présenté, et M. Villers, en quelques mots, justifie la décision des Commissaires, unanimes à attribuer, au Mémoire qu'elle a reçu, le prix à décerner.

M. le Président et la Société, désirant donner à la proclamation du nom du lauréat de notre premier concours, tout l'éclat désirable, agitent la question d'une séance publique solennelle.

Comme les arts sont frères, il serait bon, pour l'honneur de notre Compagnie, de requérir leur appoint pour cette solennité; ce serait, d'ailleurs, affirmer notre vitalité, et justifier notre titre de *Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres.* C'est donc ne pas s'écarter des principes qui ont présidé à notre fondation, que d'organiser une séance publique, qui serait, à la fois, audition musicale et conférence. Il est donc arrêté qu'une Conférence de M. Ambroise Colin représentera l'élément des lettres, qu'une audition musicale, grâce au concours de M. Marchal, notre compatriote, sera la partie artistique de notre séance publique et qu'ainsi le rapport de la Commission Létot et la proclamation du lauréat auront un cadre tout naturel et attractif pour nos concitoyens. Un comité organisateur est ensuite élu et la séance, dont il préparera le succès, est fixée au 9 Juillet, à 8 heures 1/2 du soir.

La Société passe ensuite aux lectures à l'ordre du jour.

M. le Secrétaire lit quelques pages des Statuts des Cuisiniers de

Bayeux, manuscrit du docteur Stéphen Le Paulmier. Des règlements de cette corporation, il résulte que les bourgeoirs et aubergistes avaient peu de coudées franches pour les satisfactions culinaires qu'ils pouvaient s'accorder.

M. le président Desclosières nous lit ensuite la légende de Jean Pinchon. Cet humble habitant de Longues, réveillé en sursaut par des contrebandiers, était loin de penser que ses courses nocturnes, mal interprétées par une veilleuse des morts, le feraient condamner, comme sorcier, à être exécuté en la bonne ville de Bayeux. Heureux fût-il que quelques lacunes dans la procédure, remarquées par les moines de Longues, eussent amené la revision du jugement. Mais ce bonheur, qui prolongea sa vie, fut un bonheur plein d'amertume, l'ordonnance de non-lieu ne justifia pas l'accusé dans l'esprit public : après mille avanies imméritées et des insultes secrètes, notre infortuné se vit proclamer sorcier par des enfants eux-mêmes, et ces clameurs enfantines amenèrent la mort subite de Jean Pinchon. Depuis cette catastrophe, sa maison fut inhabitée, elle devint, dans la contrée, une des demeures à renom terrible, une maison hantée, en un mot. M. Desclosières a habilement mis en scène l'entrevue de Jean Pinchon avec les chefs des sept maraudeurs, pilleurs et faussaires bretons qui, s'étant réfugiés dans la caverne de Fontenailles et n'y opérant que la nuit, passèrent pour être les complices de Jean Pinchon dans ses sorcelleries nocturnes.

M. Georges Villers nous communique ensuite une note sur une cartouche de vingt-sept pièces d'argent, monnaies fort minces de l'époque de Charles VI, trouvées en la terre de Fumichon, à Tour. Notre vénérable collègue a donné à cette communication tout l'intérêt qu'il attache aux moindres de ses travaux, quand il s'agit de l'histoire de notre vieux Bessin et des faits contemporains de la bataille de Formigny.

Ont été présentés et admis au début de la séance, comme Membres : M. l'abbé Deslandes (MM. Pillet et Le Lièvre, parrains), et M. Tubœuf (MM. Desclosières et Pillet, parrains).

Séance du 19 Novembre 1896

La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux a tenu séance le jeudi dix-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-seize, à l'Hôtel-de-Ville, siége habituel de ses réunions.

Ont pris place au bureau : MM. Desclosières, président ; Pillet, vice-président ; Le Lièvre, secrétaire ; Mabire, vice-secrétaire.

Etaient présents : MM. d'Auxais, Basley, Bazire, de Gomiecourt, Desramé-Dubois, Garnier, Le Duc, Londet, Le Maître, Pain, Tavigny, Tranchand et Villers.

M. Le Liévre, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance et du compte-rendu de la solennité organisée pour la proclamation du lauréat du Concours Létot. Le procès-verbal et le compte-rendu du Secrétaire sont adoptés.

M. Le Lièvre, autorisé gracieusement par le Bureau, retrace, en quelques mots émus, la carrière des deux Collègues que nous avons perdus depuis notre dernière séance : l'affection pour un condisciple, le pieux souvenir dû à un maître vénéré sont l'excuse qu'il met en avant pour introduire à l'ordre du jour l'éloge de M. l'abbé Fierville et de M. Maynier.

M. Angérard s'excuse, par lettre, de ne pouvoir prendre part à la séance.

M. Le Duc, notre collègue, dépose, sur le Bureau, la maquette de la future statue d'Alain Chartier, cette gloire bayeusaine et française, à laquelle notre compagnie et l'édilité bayeusaine se préoccupent de rendre, enfin, l'honneur légitimement dû à ce littérateur si patriote et si original.

Le Comité d'études approuve l'expression donnée par M. Le Duc et M. Tony Noël, son collaborateur, à Alain Chartier. Son air méditatif, son geste inspiré dissimulent à merveille, tant est grande l'impression qu'il paraît ressentir, la laideur proverbiale de son visage. Le piédestal, dû à M. l'architecte Simil, a réuni aussi les suffrages de la Compagnie, et l'ensemble du monument projeté s'harmonise avec l'emplacement pittoresque qui lui paraît

réservé par la Municipalité. M. le Président traduit à merveille, dans sa réponse aux explications de M. Le Duc, sur son projet, la satisfaction et la gratitude de la Compagnie.

Les manuscrits de MM. Dédouit et de Brébisson sont remis au Comité d'impression, qui décidera au mieux des auteurs et de nos Mémoires, leur remise à l'imprimeur de la Société.

L'Assemblée accepte ensuite le projet d'une séance publique pour 1897. Réunion scientifique et littéraire, elle doit, autant que possible, mettre sous les yeux du public, quelques uns des travaux de notre Compagnie. Une question, celle d'Alain Chartier, pourrait être traitée ; M. Londet, de son côté, pourrait agrémenter une lecture scientifique de quelques expériences ou projections électriques. On accepte, en principe, ce plan de séance et l'on décide de la fixer au printemps, entre fin avril et les premières semaines de mai.

Sont élus membres de la Société : MM. Cauchard (parrains MM. Pain et Desclosières), Gautier, agréé (parrains MM. Thieulin et Pillet), Guillet (MM. Londet et Pillet), Le Pelley, négociant (MM. Thieulin et Pillet), Vialatte (MM. Tranchand et le Bureau), Guillemette, juge de Paix à Trévières, Hellot, lieutenant-colonel en retraite, Carré, capitaine de cavalerie en retraite, Sophronyme Loudier, homme de lettres, Bisson, instituteur à Longues, présentés par le Bureau.

M. le Secrétaire lit les dernières pages du Mémoire de M. le docteur Stéphen Le Paulmier, sur les Statuts des Cuisiniers de Bayeux. Le manuscrit, analysé par notre Collègue, se termine, comme presque tous les recueils de statuts corporatifs, par quelques décisions confirmant les statuts, par la liste des dignitaires et des membres de la Corporation. Ici la liste renferme aussi les noms des confrères à l'amende et des donneurs de pain bénit.

Le professeur Londet nous donne ensuite une bréve note sur les coups de foudre globulaire et leur description par les savants. Le coup de tonnerre retentissant qui, le 27 août dernier, causa tant d'émotion à Bayeux, paraît être un de ces phénomènes, bien qu'on ait cru, un instant, à la chute d'un aérolithe détonnant à la hauteur d'un premier étage. Cet aérolithe, n'ayant laissé aucun fragment à

l'endroit de sa disparition et de son explosion, pourraît être un coup de foudre globulaire. La note de M. Londet a vivement intéressé l'auditoire.

Enfin, M. le Président clôt la séance par un aperçu du Rapport de M. Léon Say, sur un Mémoire de M. Jeanne, *La Mutualité dans les communes rurales*, couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques. Les lacunes, dans la mutualité, pour les communes rurales, signalées par M. Jeanne, donnent lieu à un échange d'observations sur le système d'assistance médicale et de secours à domicile pour les indigents, entre MM. Le Duc, Basley, Desramé-Dubois, Pain et Le Maître.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 5 heures.

LISTE DES NOUVEAUX MEMBRES,

depuis le 10 Octobre 1895

Membres reçus à la Séance du 6 Février 1896

MM. DUMANS, propriétaire, à Bayeux.
LETUAL DE LAHEUDRIE, statuaire, à Trévières.
MALLARD, propriétaire-éleveur, à Bayeux.
PARIS, avocat, à Bayeux.

Membres reçus à la Séance du 18 Juin 1896

MM. DESLANDES, chanoine, à Bayeux.
G. TUBŒUF, comptable à l'*Echo Bayeusain*, à Bayeux.

Membres reçus à la Séance du 19 Novembre 1896

MM. BISSON, instituteur, à Longues.
CARRÉ, capitaine de cavalerie en retraite, à Barbeville.
CAUCHARD, maire de Guéron.
GAUTIER, agréé, à Bayeux.
GUILLEMETTE, juge de paix, à Trévières.
GUILLET, docteur-médecin, à Bayeux.
HELLOT, lieutenant-colonel en retraite, à Paris.
SOPHRONYME LOUDIER, homme de lettres, à Levallois-Perret.
LÉON LE PELLEY, juge au Tribunal de Commerce, à Bayeux.
VIALATTE, clerc de notaire, à Bayeux.

TABLE DES MATIÈRES

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES, ARTS & BELLES-LETTRES

DE BAYEUX

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES, ARTS & BELLES-LETTRES

DE BAYEUX

N° 3

VOLUME 4



BAYEUX
IMPRIMERIE S.-A. DUVANT
RUE DE LA MAITRISE, 17
—
1898

DES ANCIENNES PAROISSES DU DIOCÈSE

DE BAYEUX & LISIEUX

Dans le premier volume de ses Mémoires, la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux, a publié, dans le but de relier le présent au passé, plusieurs listes de personnes et de lieux illustres dans l'Histoire du Bessin. Le présent travail, inspiré par les mêmes motifs et utilisant des documents rarement réunis, résume, en un tableau alphabétique, les circonscriptions paroissiales du diocèse de Bayeux.

Les législateurs, qui divisèrent l'ancienne France en départements, voulurent aussi que chaque département ne renfermât qu'un diocèse, et voilà pourquoi le Pouillé de Lisieux et celui de Bayeux ont fourni une partie des noms ci-dessous. Cette délimitation des diocèses, faite en dehors des évêques, titulaires des sièges démembrés ou supprimés, donna lieu à de vives réclamations de leur part. Elles s'accentuèrent davantage quand l'Eglise constitutionnelle demanda aux votes des électeurs de désigner les nouveaux évêques.

Les évêques de Séez et de Lisieux virent une partie de leurs diocèses attachée au département du Calvados et Mgr de Cheylus, évêque-maire de Bayeux, apprit bientôt que les élections avaient désigné, pour le siège de saint Exupère, M. Gervais de la Prixe, curé de Saint-Pierre de Caen, et, sur la démission de ce premier, élu le fameux Claude Fauchet. Ce dernier, flatté du choix des électeurs, se regarda comme évêque légitime du Calvados et désormais considéra comme faisant partie de son diocèse les paroisses dont les noms suivent.

Quant à la belle protestation du vénérable Mgr de Cheylus, elle fut tenue comme lettre-morte par le prélat-élu. Nous l'insérons à la suite de notre liste des paroisses.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PAROISSES DU DIOCÈSE

AVEC LEURS NOMS ANCIENS ET LEURS PATRONS

Les noms anciens sont tirés :

1° Du « **Livre Pelut** » ou **Pouillé** du Diocèse de Bayeux (vers 1356). — Ce **Pouillé** ne sera désigné par aucune lettre à la suite des Noms des Paroisses.

2° Des **Pouillés** de l'ancien diocèse de Lisieux (xɪvᵉ et xvɪᵉ siècles). Ils seront désignés par la lettre (L).

4° De la **Statistique Monumentale du Calvados**, de M. de Caumont, qui sera désignée par la lettre (C).

Les Noms des Paroisses imprimés en petits caractères dépendent de la Paroisse qui précède.

NOM MODERNE	NOM ANCIEN	PATRON
Ablon.	Ecclesia de Abelon. (L).	S. Pierre-ès-Liens.
Acqueville.	— de Aquavilla.	S. Aubin.
Agy.	— de Ageyo.	S. Vigor.
Aignerville.	— de Angervilla.	S. Pierre.
Airan.	— de Aram.	S. Germain.
Allemagne.	— Alemania. (C.)	N.-D. (Assompt.)
Amayé-sur-Orne.	— de Maveo supra Oulnam.	N.-D. (Assompt.)
Amayé-sur-Seulles.	Amaeum supra Seulam. (C)	S. Vigor.
Amblie.	— de Amblia.	S Jean-Baptiste.
Amfréville.	— de Amfrevilla.	S. Martin.
Ammeville.	— de Aumevilla. (L.)	Ste Honorine.
Anctoville.	— de Coisneriis.	S. Nicolas.
Angerville.	— de Angervilla. (L.)	S. Léger.
Anguerny.	— de Aguerneyo.	S. Martin.
Anisy.	— de Aniseyo.	S. Pierre.
Annebault.	— de Onnebanco. (L)	S. Remy.
Annebecq.		S. Martin.
Arganchy.	— de Arguecheyo.	Ste Radegonde.
ARGENCES.	— S. Joannis de Argentiis.	S. Jean-Baptiste.
Arromanches.	— de Arremanchia.	S. Pierre.
Asnelles.	— de Asnelis.	S. Martin.
Asnières.	— de Asneriis.	S. Sulpice.
Aubigny.		N.-D. (Visitation).
Audrieu.	— de Audreyo.	N.-D. (Nativité).
AUNAY-SUR-ODON.	— S. Samsonis de Alneto.	S. Samson.
Auquainville.	— de Auquainvilla. (L.)	N.-D. (Nativité.)
Authie.	— de Autie.	S. Vigor.
Authieux Pap. (Les)	— de Altaribus Papionis. (L.)	S. Philibert.
Ste-Marie aux-A. (1ʳᵉ p.)	— B. M. ad Anglicos. (L.)	N.-D.

Authieux-s-Cal. (Les)	Ecclesia de Altaribus. (L.)	S. Pierre.
Auvillars.	— de Auvillaribus. (L.)	S. Germain.
Repentigny.	— de Repentigneyo. (L.)	S. Martin.
Avenay.	— de Aveneyo.	N.-D. (Assompt.)
BALLEROY.	— de Barlarreyo.	S. Martin.
Banneville-la-Camp.	— de Barnevilla.	N.-D. (Assompt.)
Banneville-sur-Ajon.	— de Barnevilla-s-Ajonem.	S. Melaine.
Banville.	— de Banvilla.	S. Lô.
Barbery.	— de Barbereyo.	S. Pierre.
Barbeville.	— de Barbevilla.	S. Martin.
Barneville.	— de Barnevilla-la-Bertr. (L.)	S. Jean-Baptiste.
Baron.	— de Barone.	N.-D. (Nativité).
Basly.	— de Balleyo.	S. Georges.
Basseneville.	— de Barnevilla. (L.)	N.-D. (Assompt.)
Bauquay.	— de Blanqueyo.	N.-D. (Assompt.)
Bavent.	— de Bavent.	S. Hilaire.
Bayeux.	Apud Bajocas.	
— CATHÉDRALE.	Ecclesia Bajocensis.	N.-D. (Assompt.)
— ST-EXUPÈRE.	— S. Exuperii.	S. Exupère.
— St-Laurent.	— S. Laurentii.	S. Laurent.
— St-Loup.	— S. Lupi.	S. Loup.
— ST-PATRICE.	— S. Patricii.	S. Patrice.
Baynes.	— de Beniez.	S. Martin.
Bazenville.	— de Basenvilla.	S. Martin.
Bazoque. (La)	— de Basoqua.	S. Martin.
Beaufour.	— de Bellafago. (L.)	N.-D. (Assompt.)
Druval.	— de Druvalle. (L.)	N.-D.
Beaulieu.	— de Bello Loco.	N.-D.
Beaumais.	Bella Mansio. (C.)	N.-D. (Nativité).
Beaumesnil.	Bellum Mesnillum. (C.)	S. Etienne.
BEAUMONT-EN-AUGE.	— de Bellomonte. (L.)	S. Sauveur.
Bellengreville.	— de Berengervilla.	N.-D. (Assompt.)
Bellou.	— de B. M. de Bellou. (L.)	S. Martin.
Béneville.	— de Bernevilla. (L.)	S. Martin.
Bénouville.	— de Burnovilla.	N.-D. (Nativité).
BÉNY-BOCAGE.	— de Beneyo.	Ste Honorine.
Bény-sur-Mer.	— de Beneyo.	N.-D. (Assompt.)
Bernesq.	— de Bernesco.	S. Aignan.
Bernières-d'Ailly.	Berneriæ. (C.)	S. Pierre.
Ailly.	— Alleyum. (C.)	S. Gerbold.
Vicques.	— Vicus. (C.)	S. Gervais.
Bernières-le-Patry.	— de Berneriis.	S. Gerbold.
BERNIÈRES-SUR-MER.	— de Berneriis.	N.-D. (Assompt.)
Berville.		S. Jacques le Mineur.
Beuville.	— de Beuvilla.	S. Pierre.
Beuvillers.	— de Beuvillari. (L.)	Ste Cécile.
Beuvron.	— de Beurone. (L.)	S. Martin.
Beuzeval.	— de Beuseval. (L.)	N.-D. (Imm. Concept.)
Auberville.	— de Osbervilla. (L.)	N.-D.
Biéville (Douvres).	— de Buyvilla.	N.-D. (Assompt.)
Biéville (Mézidon).	— de Buyvilla. (L.)	S. Germain.
Bigne (La).	— de Bingua.	N.-D. (Assompt.)
Billy.	— de Billeyo.	S. Symphorien.
Poussy.	— de Ponceio.	S. Vaast.
Bissières.	— de Bisseriis.	Ste Croix.
Blainville.	— de Blevilla.	N.-D.
BLANGY-LE-CHATEAU.	— B. M. de Blangeio. (L.)	N.-D. (Nativité).
Blay.	— de Bley.	S. Pierre.
Blonville.	— de Blonvilla. (L.)	N.-D. (Visitation).

Bô (Le).	**Ecclesia du Bô.**	**S. Pierre.**
Boëssey.	— de Bouxeio. (L.)	S. Julien.
Bonnebosq.	— de Bonebos. (L.)	S. Martin.
Le Fournet.	— de Forneto. (L.)	S. Pierre.
Bonnemaison.	— de Bona domo.	S. Martin.
Bonneville-la-Louvet.	— de Bonavilla Louveti. (L.)	N.-D. (Assompt.)
Bonneville-s-Touques.	— de Bonavilla. (L.)	S. Germain.
Bonnœil.	— de Bonniollo.	N.-D. (Assompt.
Bons-Tassilly.	Bona. (C.)	S. Pierre.
Tassilly.	— Tassiliacum. (C.)	S. Roch.
Boulon.	— de Bolone.	S. Pierre.
Bourgeauville.	— de Bourgneauvilla. (L.)	S. Martin.
Bourguébus.	— de Bourguebu.	S. Vigor.
Hubert-Folie.	— de Foubert-Follie.	N.-D.
Tilly-la-Campagne.	— de Tellayo.	S. Denis.
Branville.	— de Branvilla. (L.)	S. Germain.
Heuland.	— de Houlanto. (L.)	N.-D.
Brémoy.	— de Bremoest.	N.-D. (Assompt.)
Bretteville-le-Rabet.	— de Brettevilla-le-Rabel.	S. Lô.
Bretteville-l'Orgueill.	— de Britavilla superba.	S. Germain.
Bretteville-s-Laize.	— de Britavilla-s-Leziam.	S. Vigor.
Bretteville-sur-Odon.	— de Britavilla-s-Odonem.	N.-D. (Assompt.)
Breuil (Le). (Trévières)	— de Brolio.	N.-D. (Assompt.)
Breuil (Le). (Blangy).	— de Brolio. (L.)	S. Germain.
Brèvedent (Le).	— de Brevident. (L.)	S. Michel.
Bréville.	— de Brevilla.	S. Pierre.
Bricqueville.	— de Briquevilla.	S. Pierre.
Brocottes.	— de Bricotes. (L.)	S. Ouen.
Brouay.	— de Broeyo.	N.-D. (Assompt.)
Brucourt.	— de Brucourt. (L.)	S. Vigor.
Bucéels.	— de Bucello.	S. Germain.
Burcy.	— de Burceyo.	N.-D. (Assompt.)
Bures (Bény).	— de Bures.	N.-D. (Assompt.)
Malloué.	Mallone.	N.-D.
Bures (Troarn).	— de Buris.	S. Ouen.
Cabourg.	— de Cabourt et Cabort.	S. Michel.
Caen.	Apud Cadomum.	
— Notre-Dame.		N.-D. (Assompt.)
— Saint-Etienne.	Ecclesia Stephani.	S. Etienne.
— Saint-Gilles.	— S. Ægidii.	S. Gilles.
— Saint-Jean.	— S. Joannis de Cadomo.	S. Jean-Baptiste.
— Saint-Julien.	— S. Juliani.	S. Julien.
— Saint-Ouen.	— S. Audoeni.	S. Ouen.
— Saint-Pierre.	— S. Petri.	S. Pierre.
— Saint-Sauveur.	— S. Salvatoris.	S. Sauveur.
— Saint-Michel de V.	— S. Michaelis de Vaucellis.	S. Michel.
Cagny.	— de Caenigneyo.	S. Germain.
Cahagnes.	— de Cahengnes.	N.-D. (Nativité).
Cahagnolles.	— de Cahagnolles.	S. Pierre.
Cairon.	— de Carone.	S. Hilaire.
Villons-les-B. (1re partie).	— de Bissons.	S. Pierre.
Cambe (La).	— de Camba.	N.-D. (Assompt.)
Cambes.	— de Cambis.	S. Martin.
Villons-les-B. (2e partie).	— de Bissons.	S. Pierre.
Cambremer.	— de Cambremer.	S. Denis.
Campagnolles.	Campignolæ. (C.)	S. Martin.
Campandré-Valcong.	— de Campo Andrée.	S. Pierre.
Valcongrain.	— de Valle Ongrin.	S. Jean-Baptiste.
Campeaux.	Campeaux.	S. Martin.

Campigny.	Ecclesia de Campigneyo.	N -D. (Nativité.)
Canapville.	— de Canapevilla. (L.)	S. Sulpice.
Canchy.	— de Cancheyò.	N.-D. (Nativité.)
Canon.	— de Canum.	S Gildard
Canteloup.	— de Cantulupi.	S. Jean-Baptiste.
Carcagny.	— de Carquegneyo.	S. Pierre.
Cardonville.	— de Cardonvilla.	S. Jean-Baptiste.
S. Clément.	— S. Clemens supra Vada.	S. Clément.
Carel.		S. Sulpice.
Grisy.	— Griscium. (C.)	S. Brice.
Morières.	— Moreriæ. (C.)	S. Jean-Baptiste.
Carpiquet.	— de Carpiquet.	S. Martin.
Cartigny-l'Epiney.	— de la Boinetière alias Car-[thigny.	S. Pierre.
Carville.	— de Carvilla.	N.-D. (Assompt.)
Castillon (Balleroy).	— de Castellione.	S. Gatien.
Castillon *(Mézidon)*.	— de Castellon. (L.)	N.-D. (Assompt.)
Castilly.	— de Castilleyo.	N.-D. (Nativité).
CAUMONT-L'EVENTÉ.	— de Calvo monte.	S. Martin.
Cauvicourt.	— de Calvicuria.	S. Germain.
Cauville.	— de Cauvilla.	N.-D. (Annonciat)
Cernay.	Sarnayum (L.)	S. Aubin.
Cerqueux.	— de Sarcophagiis. (L.)	S. Pierre.
Cesny-aux-Vignes.	— de Cerneyo.	S. Pierre.
Cesny-Bois-Halbout.	— de Cerneyo.	N.-D. (Assompt.)
Champ-du-Boult.	Campus Beloy.	Ste Anne
Chapelle-Engerb. (La).	Capella de Engerbout.	S. Gerbold.
Chapelle-Yvon (La).	— de Capella Yvonis.	N.-D. (Assompt.)
Cheffreville-Tonnenc.	— de Esprevilla. (L.)	N.-D. (Assompt.)
Tonnencourt.	— Tonnancourt. (L.)	S. Pierre.
Chênedollé.	— de Quercu dolata.	S. Georges.
Cheux.	— de Cheux.	S. Vigor.
Chicheboville.	— de Chinchebovilla.	S. Martin.
Chouain.	— de Chiconio.	S. Martin.
Cintheaux.	— de Saintellis.	S. Germain.
Clarbec.	— de Claro becco. (L.)	S. André.
CLÉCY.	— de Clesseyo.	S. Pierre.
Cléville.	— de Clevilla.	N.-D. (Assompt.)
CLINCHAMPS-SUR-ORNE	— de Clinchampo.	SS. Anges.
Clinchamps (Vire).	Clincamps. (C.)	S. Martin.
Colleville-sur-Mer.	— de Collevilla.	N.-D. (Assompt.)
Colleville-sur-Orne.	— de Colvilla.	S. Vigor.
Colombelles.	— de Coulombelles.	S. Martin.
Colombières.	— de Coulomberiis.	S. Pierre.
Colombiers-s-Seulles.	— de Coulombiers.	S. Vigor.
Colomby-sur-Thaon.	— de Colombeyo.	S. Vigor.
Combray.	— de Cambrayo.	S. Martin.
Commes.	— de Commis.	N.-D. (Assompt.)
Condé-sur-Ifs.	Condetum-s-Leison.	S. Martin.
Condé-sur-Noireau.	— de Condeto-s-Nigr. aquam.	
— Saint-Martin.		S. Martin.
— SAINT-SAUVEUR.		S. Sauveur.
Condé-sur-Seulles.	— de Condeto-s-Seullam.	N.-D. (Assompt.)
Coquainvilliers.	— de Coquainvillari. (L.)	S. Martin.
Corbon.	— de Corbon. (L.)	S. Martin.
Cordebugle.	— de Cornubulali. (L.)	S. Pierre.
Cordey.	Cordaium.	S. André.
Cormelles.	— de Crourelles.	S. Martin.

Cormolain.	Ecclesia de Courmolain.	S. André.
Cossesseville.	— de Canthesevilla.	S. Barthélemy.
Cottun.	— de Cotuno.	S. André.
Cussy.	— de Cusseyo.	S. Symphorien.
Coulombs.	— de Coulomp.	S. Vigor.
Coulonces.	Coloncii. (C.)	S. Gilles.
Coulvain.	— de Courleirain.	S. Vigor.
Courcy.	Curceium. (C,)	SS. Gervais et Protais.
Courseulles.	— de Courcelle.	S. Germain.
Courson.	B. M. de Courchon. (L.)	N.-D. (Assompt.)
COURTONNE-LA-MEURDRAC.	— de Courthonna la Murdac. (L.)	S. Ouen.
Courtonne-la-Ville.	— de Couthonna Abbatis (L.)	S. Martin.
Courvaudon.	Saveneyo.	S. Martin.
Crépon.	— de Crepone.	S. Médard.
Cresserons.	Crisselon.	S. Jacques.
Cresseveulle.	— de Creseveulla. (L.)	N.-D. (Assomption).
Cressonnière (La)	— de Cressonnerya. (L.)	N.-D. (Nativité).
CREULLY.	— de Crolleyo.	S. Martin.
Cricqueville (Isigny).	— de Criqueville.	N.-D. (Assompt.)
Cricqueville (Dozulé).	— de Crequevilla (L.)	S. Germain.
Christot.	— de Cristot.	S. André.
Crocy.	Croceyum. (C.)	S. Hilaire.
Croisilles.	— de Croisilles.	S. Martin.
Croissanville.	— de Cressanvilla.	S. Aubin.
Crouay.	— de Croyeo.	S. Martin.
Croupte (La).	— de Crupta. (L.)	S. Martin.
Culey-le-Patry.	— de Culeyo Patricii.	N.-D. (Nativité).
Cully.	— de Culleyo.	S. Martin.
Curcy.	— de Curseyo.	S. Jean-Baptiste.
Damblainville.	Amblani villa. (C.)	S. Pierre et S. Paul.
Dampierre.	— de Damna petra.	S. Pierre.
Danestal.	— de Danestallo. (L.)	S. Germain.
Danvou.	— de Dono voto.	S. Vigor.
Deauville.	— de Deauvilla.	S. Augustin.
Démouville.	— de Monvilla.	N.-D. (Assompt.)
Cuverville.	— de Cuvervilla.	N.-D. (Assompt.)
Désert (Le).	— de Deserto.	N.-D. (Nativité).
Détroit Le).	Districtus. (C.)	S. Laurent.
DIVES	— de Diva. (L.)	N.-D. (Nativité).
Donnay.	— de Donnayo.	S. Vigor.
Douville.	— de Douvilla. (L.)	N.-D. (Nativité).
DOUVRES.	— de Dovra.	S. Rémy.
Dozulé.	— de Dorso usto. (L.)	N.-D. (Assompt.)
Drubec.	— de Drubecco. (L.)	S. Germain.
Ducy-Ste-Marguerite.	— de Duceyo.	Ste Marguerite.
Ecajeul.	— de Escaiolio (L.)	S. Pierre.
Ste-Marie-aux-Anglais.	— B. M. ad Anglicos. (L.)	N.-D.
Ecots.	Escos. (C.)	S. Lubin.
Ecrammeville.	— de Escremevilla.	N.-D. (Assompt.)
Ellon.	— de Ellone. (L.)	S. Pierre.
Emiéville.	— de Esmevilla.	N.-D. (Nativité).
Englesqueville (Isigny)	— de Anglicavilla.	S. Vigor.
Englesqueville (P.-l'Ev)	— de Anglicavilla. (L.)	S. Taurin.
Epaney.	Spanaium. (C.)	S. Martin.
EPINAY-SUR-ODON.	— de Espineto-s-Odonem.	S. Martin.
Epron.	— de Esperone.	S. Ursin.
Equemauville.	de Equemeauvilla. (L.)	S. Pierre.
Eraines.	-- Arenæ. (C.)	S. Rieul.

Ernes.	Ernæ. (C.)	S. Pair.
Escoville.	Ecclesia de Escovilla.	S. Laurent.
Escures-sur-Favières.	Escurium. (C.)	S. Pierre et S. Paul.
Espins.		S. Pierre.
Esquay-N.-D.	— de Escayo.	N.-D. (Assompt.)
Esquay-sur-Seulles.	— de Escayo.	S. Pantaléon.
Esson.	— de Esson.	N.-D. (Nativité.)
Caumont-sur-Orne.	— de Calvo monte.	S. Sulpice.
Estrées-la-Campagne.	Stratæ in Oximino. (C.)	N.-D. (Assompt.)
Estrées-N.-D.	— des Strez. (L.)	N.-D. (Assompt.)
Estry.	— de Estreyo.	N.-D. (Nativité).
Eterville.	— de Estervilla.	S. Jean-Baptiste.
Etoury.	I tuvium. (C.)	S. Martin.
Etréham.	— de Oestrehan.	S. Romain.
EVRECY.	— de Evrechio.	N.-D. (Assompt.)
Bougy.	— de Bougeyo.	S. Pierre.
Falaise.	Falesia.	
— GUIBRAY.		N.-D. (Assompt.)
— SAINT-GERVAIS.		SS. Gervais et Protais.
— Saint-Laurent.		S. Laurent.
— SAINTE-TRINITÉ.		Ste Trinité.
Familly.	— de Familleyo. (L.)	S. Jean-Baptiste.
Fauguernon.	— de Faguellon. (L.)	S. Regnobert.
Faulq (Le).	— de Fauco. (L.)	S. Martin.
Ferrière-au-Doyen (La)	Ferraria vetus.	N -D (Nativité).
Ferrière-du-Val (La)	— de Ferraria vallis	S. Sauveur.
Ferrière-Harang (La).	Ferraria Harenc.	S. Pierre.
FERVAQUES.	de Favanchis. (L)	S. Germain.
Feuguerolles-s-Orne.	— de Feuguerolles.	N -D. (Nativité).
Bully.	— de Bulleyo.	S. Martin.
Fierville-la-Campagne.	— de Fiervilla.	S. Pierre.
Bray-la-Campagne.	— de Bray.	S. Jean-Baptiste.
Firfol.	— de Firfol. (L.)	N.-D. (Assompt.)
Folie (La).	— de Folia.	S. Pierre.
Folletière-Abenon (La).	— de Folleteria. (L.)	N -D. (Assompt.)
Abenon.	— de Abernone. (L.)	S. Barthélemy.
Fontaine-Etoupefour.	— de Estoupefour.	S. Martin
Fontaine-Henry.	— de Fontibus Henrici.	N D. (Nativité).
Fontaine-le-Pin.	— de Fontibus le Pin.	S. Pierre.
FONTENAY-LE-MARM.	— de Fonteneto le Marmion.	S. Hermes.
Fontenay-le-Pesnel.	— S. Martini de Fonteneto [Paganelli.	S. Aubin.
Fontenermont.	Fons Hermandi. (C.)	S. Martin.
Formentin.	— de Fourmentino. (L.)	S. Martin.
FORMIGNY.	— de Fourmigneyo.	S Martin.
Foulognes.	— de Foulonia.	S. Sébastien.
Fourches.	Furcæ (C.)	S. Germain.
Fourneaux.	Fourneaulx.	S. Pierre
Fourneville.	— de Fourmevilla. (L.)	S. Pierre.
Frénouville.	— de Fournonvilla.	S. Martin.
Fresne-Camilly (Le).	Fresnetum, Camilleium.(C)	N. D. (Assompt.)
Fresné-la-Mère.	Fresneium matris. (C.)	N. D. (Nativité).
FRESNEY-LE-PUCEUX.	— de Fresneto-s-Lesiam.	S. Martin.
Fresney-le-Vieux.	— de Fresneto veteri.	S Jean-Baptiste.
Friardel.	S. Martinus de Friardello (L.)	S. Martin.
Fumichon.	— de Fomuchon. (L.)	S. Germain.
Garcelles-Secqueville.	— de Garsallia.	S. Martin.
Secqueville-la-Campagne	-- de Siccavilla in Campania.	S. Gerbold.

Gast (Le).	Gastum. (C.)	S. Jean Baptiste.
Gavrus.	Ecclesia de Gavris.	S. Aubin.
Geffosses-Fontenay.	— de Ginnofossa.	S. Pierre et S. Paul.
Fontenay-s-le-Vey.	— de Fonteneto-s-Vada.	S. Pierre.
Genneville.	— de Guynevilla. (L.)	S. Ouen.
Giberville.	— de Guibervilla.	S. Martin.
Glanville.	— de Glanvilla. (L.)	N.-D. (Nativité)
Glos.	— de Gloz. (L.)	S. Sylvain.
Gonneville-s-Dives.	— de Gonnevilla. (L.)	N.-D. (Assompt.)
Gonneville-s-Honfleur.	— de Gonevilla (L.)	S. Martin.
Gonneville-s-Merville.	Eschenevilla. (C.)	Ste Croix.
Goupillières.	— de Goupillières.	S. Eustache.
Goustranville.	— de Gotranvilla (L.)	N.-D. (Assompt.)
Gouvix.	— de Gouvez.	N.-D. (Assompt.)
Grainville-Langan.	— de Granvilla.	S. Etienne.
Grainville-sur-Odon.	— de Grainvilla.	S. Pierre.
Grandcamp-l'Etanville.	— de Grant Camp.	S. Nicolas.
L'Etanville.	— de Lestanville.	S. Malo.
Grandmesnil.	Grantonis Mansio. (C.)	S. Paterne.
Garnetot.	— de Garnetot. (L.)	S. Denis.
Grangues.	— de Granguez. (L.)	N.-D. (Assompt.)
Périers.	— de Piris. (L.)	N.-D.
Graverie (La).	— de Graveria.	N.-D. (Assompt.)
Graye.	— de Graeyo.	S. Martin.
Grimbosq.	— de Grimbost.	S. Pierre.
Gueron.	— de Guerone.	S. Germain.
Ham (Le).	— de Hayno. (L.)	S. Martin.
Hamars.	— de Hamars.	N.-D. (Assompt.)
Hermanville.	— de Hermanvilla.	S. Pierre.
Hermival-les-Vaux.	— de Hermevalle. (L.)	S. Germain.
Les Vaux.	— Valles. (L.)	N.-D.
Hérouville.	— S. Clari de Herouvilla.	S. Clair.
Hérouvillette.	— de Herouvilletta.	N.-D. (Nativité).
Heurtevent.	— de Hurtevent. (L.)	S. Jacques.
Hoguette (La).		S. Barthélemy.
Honfleur.	Honnefleu.	
— Sainte-Catherine.	S. Stephani de Honnefleuctu (*sic*) (L.)	Ste Catherine.
— Saint-Léonard.	S. Leonardi de Honnefleuctu. (L.)	S. Léonard.
Hôtellerie (L').	— de Hospitalaria. (L.)	S. Nicolas.
Hottot-en-Auge.	— de Hotot.	S. Georges.
Hottot-les-Bagues.	— de Hotot.	N. D. (Assompt.)
Houblonnière (La).	— de Houblomna (L.)	N.-D. (Assompt.)
Boissière (La).	— de Buxeria. (L.)	N.-D.
Les Monceaux.	— S. Mich. des Monceaulx. (L.)	S. Michel.
Huppain.	— de Huppain.	S. Pierre.
Ifs.	— de Ys.	S. André.
Isigny.	— de Ysigneyo.	S. Georges.
Isles Bardel (Les).		S. Ouen.
Janville.	de Johannavilla.	N.-D. (Nativité.)
Jort.	Jorra. (C.)	SS. Gervais et Protais.
Juaye-Mondaye.	— de Joues (L.), Juez, Juetum.	S. Vigor.
Jurques.	— de Jurquis.	N.-D. (Assompt.)
Laize-la-Ville.	Laisia. (C.)	N.-D. (Assompt.)
Landelles.	Landellæ. (C.)	S. Pierre.
Landes.	— de Landis.	N. D (Assompt.)
Lande-s-Drôme (La).	— de Landa.	S. Sauveur.
Lande-Vaumont (La).	Landa-Vaiman (C.)	S. Pierre.

LANGRUNE.	Ecclesia de Ingronia.	S. Martin.
Tailleville.		S. Martin.
Lantheuil.	— de Lantolio.	S. Silvestre.
Lasson.	— de Lechone.	S. Pierre
Lassy.	de Laceyo.	S. Remy.
Lécaude.	— de Calida. (L.)	N.-D. (Assompt.)
Leffard.	Leffartum. (C.)	N.-D. (Nativité).
Lénault.	S. Mariæ Ernauldi.	N.-D. Assompt.)
Lessard-et-le-Chêne.	— des Essartis Evrardi. (L)	N.-D. (Assompt.)
Le Chêne.	— de Quercu. (L.)	S. Pierre.
Lieury.	— de Lurreyo. (L.)	S. Paterne.
Lingèvres.	— de Linguebra.	S. Martin.
Lion.	— de Leone.	S. Pierre.
Lisieux.		
— CATHÉDRALE.	— S. Petri Lexoviens. (L.)	S. Pierre
— SAINT-DÉSIR.	— S. Desiderii. (L.)	S. Désir.
— SAINT-JACQUES.	— S. Jacobi Lexoviens. (L.)	S. Jacques.
Lison.	— S. Georgii de Bosco de [Nulleyo.	S. Georges.
Lisores.	— de Lisoriis. (L.)	S Vigor.
Litteau.	— de Listeya.	N. D. (Assompt.)
LITTRY.	— de Listreyo.	S. Germain.
LIVAROT.	— Lyvarot. (L.)	S. Ouen.
Le Mesnil-Bacley.	— de Mesnillo Baccalerii. (L.)	S. Pierre.
LIVRY.	— de Livreyo	N.-D. (Visitation).
Locheur (Le).	— de Lochour.	S. Jacques.
Loges (Les).	-- de Logiis.	S. Martin.
Loges-Saulces (Les).	Logiæ. (C.)	S. Maurice.
Longraye.	- de Longa Rea.	S. Pierre.
Longues.	— de Longis.	S. Laurent.
Longueville.	— de Longavilla.	S. Manvieu.
Deux-Jumeaux.	— de Duobus-Jumellis.	S. Sauveur.
Longvillers.	— de Longovillari.	S. Vigor.
Loucelles.	— de Loucellis.	N.-D (Nativité).
Louvagny.	Lovineium. (C.)	S. Germain.
Barou.	Barou. (C.)	S. Martin.
Louvières.	— de Luperiis.	N.-D. (Assompt.)
Louvigny.	— de Louvengneyo.	S. Vigor.
Luc.	— de Luc.	S. Quentin.
Magny.	— de Maegneyo.	S. Malo.
Magny-la-Campagne.	Meigneium in Campania.	N.-D.
Magny-le-Freule.	— de Maegneyo-le-Freule.	S. Germain.
Maisoncelles-la-Jourd.	— de Mesoncelles Jordani.	S. Amand.
Maisoncelles-Pelvey.	Maisoncelles Poillières.	S. Georges
Maisoncelles-s-Ajon.	- de Maisoncelles-s-Ajonem.	N.-D. (Visitation).
Montigny.	— de Montignyo.	S. Jacques.
Maisons.	- de Domibus.	S Martin.
Maisy.	— de Maeseyo.	S. Germain.
Maizet.	— de Maeseto.	S. Vigor.
Maizières.	Maceriæ (C.)	S. Pierre.
Maltot.	— de Maletoto.	S. Pierre.
Mandevillle.	— de Magnavilla.	N -D. (Assompt).
Manerbe.	— de Manerbia.	S. Jean-Baptiste.
Manneville-la-Pipard.	— de Magnavilla-Pipardæ (L.)	S. Pierre.
Manoir (Le).	— de Manerio.	S. Pierre.
Marais-la-Chapelle (Le)	Paludes. (C.)	S. Germain.
La Chapelle.	Capella Souquet. (C.)	Ste Madeleine.
Marolles.	— de Maeroliis. (L.)	S. Martin.
Martainville.	— de Martinvilla.	S. Sylvain.
Angerville.	— de Angovilla.	Ste Anne.

Martigny.	Martineium.	S. Martin.
Martragny.	Ecclesia de Martrigneyo.	N. D. (Nativité).
Rucqueville.	- de Ruscavilla.	S. Pierre.
Mathieu.	— de Mathone.	N. D
Périers-sur-le-Dan.	— de Piris.	S. Ouen.
May-sur-Orne.	— de Maeyo.	S. Firmin.
Merville.	— de Merrevilla.	S. Germain
Méry-Corbon.	— de Mereyo.	S. Martin.
Meslay.	— de Mellayo.	S. Cenerin.
Mesnil-au-Grain (Le).	— de Mesnillo-Ongrin.	S. Ouen.
Mesnil-Auzouf (Le).	— de Mesnillo-Osouf.	S Cyr.
Mesnil-Benoist (Le).	Mesnillum-Benedictum. (C)	N.-D.
Mesnil-Caussois (Le).	Mesnillum-Chausseis. (C.)	S. Pierre.
Mesnil-Durand (Le).	— de Mesnillo-Durandi. (L.)	S. André.
Mesnil-Eudes (Le).	— de Mesnillo-Odonis. (L.)	S. Sébastien.
Mesnil-Germain (Le).	— de Mesnillo Germani (L.)	S. Jean Baptiste.
Mesnil-Guillaume (Le).	— de Mesnillo-Guillelmi (L.)	N.-D. (Assompt.)
Mesnil-Mauger (Le).	— de Mesnillo-Maugerii. (L.)	S. Crespin.
S. Crespin.	— S. Crespinus. (L.)	S. Crespin.
Mesnil-Patry (Le).	— de Mesnillo Patricii.	S. Julien.
Mesnil Robert (Le).	Mesnillum Roberti. (C)	S. Pierre.
Mesnil Simon (Le).	— de Mesnillo Symonis (L)	S. Laurent.
Mesnil-s-Blangy (Le).	— de Mesnilo-s-Blangeium. (L.)	N.-D. (Assompt)
Mesnil-Villement (Le).	— Mesnillum Vilmani. (C.)	S. Martin.
Mestry.	— de Maestreyo.	N.-D. (Assompt.)
Meulles.	— de Molis (L)	S. Pierre.
Préaux.	— de Pratellis. (L.)	S. Sébastien.
Meuvaines.	— de Mevena.	S. Manvieu.
Mézidon.	— de Mesodon. (L.)	N.-D. (Assompt.)
Missy.	— de Misseyo.	S. Jean.
Mittois.	— de Antois. (L.)	SS. Gervais et Protais.
Molay (Le).	— de Moleto.	S. Clair.
Monceaux.	Monticelli. (C.)	S. Nicolas.
Mondaye.	Abbatia de Monte Dei. (L.)	S. Martin.
Mondeville.	Amondevilla.	N.-D. (Assompt.)
Mondrainville.	Ecclesia de Mondrevilla.	S. Denis.
Monfréville.	— de Monnefrevilla.	S. Martin.
Montamy.	— de Monte amicorum.	S. Martin.
Arclais.	— de Arcleis.	S. Samson.
Montbertrand.	Mons Berton.	S. Martin.
Montchamps-le-Grand.	— de Mollibus campis.	S. Martin.
Montchauvet.	— de Monte caveto.	S. Samson.
Montfiquet.	— de Montefiqueti, Montfichet.	S. Thomas.
Montpinçon.	— de Monte Pinchon. (L.)	Ste Croix.
Montreuil.	— de Monstereul.	N.-D (Annonciat.)
Grandouet.	— de Grandi Douton.	S. Martin.
Leaupartie.	— de Aqua pertica. (L.)	S. Germain.
Monts.	— de Montibus.	S. Martin.
Montviette.	— Montis Vietæ (L.)	S. Jean-Baptiste.
Morteaux-Coulibœuf	Mortuæ aquæ (C.)	S. Georges.
Coulibœuf.	Corlibrof (C.)	S. Martin.
Mosles.	— de Mollis.	S. Eustache.
Mouen.	— de Moamo.	S. Malo.
Moulines.	— de Molines.	S. Georges.
Moult.	- de Mool.	Ste Anne.
Mouteille.	Moncelliæ (L.)	S. Ouen.
N.-D. de Livaye.	Livaya (C.)	N.-D.
Moutiers-en-Aug. (Les)	Monasteria (C.)	S. Martin.
Moutiers en-Cinq. (Les).	— de Monasteriis.	N.-D. (Nativité).

Moyaux.	Moyad. (L.)	S. Germain.
Mutrécy.	Ecclesia de Mutrecie.	Ste Honorine.
Neuilly-l'Evêque.	— de Nulleyo.	N.-D. (Assompt.)
Neuilly-le-Malherbe.	— de Nulleyo-le-Malherbe.	S. Martin.
Neuville.	— de Novavilla.	N.-D. (Assompt.)
Nonant.	— de Nonnanto. (L.)	S. Martin.
Norolles.	— de Noeroliis. (L.)	S. Denis.
Noron (Balleroy).	— de Noron, Nogrundum.	S. Germain.
Noron (Falaise).	Norum. (C.)	S. Cyr et Ste Julitte.
Norrey (Tilly).	Noereium. (C.)	N.-D. (Assompt.)
Norrey (Falaise).	Nuceretum (C.)	Ste Anne.
N.-D. de Courson.	— B. M. de Courchon. (L.)	N.-D. (Nativité).
Les Moutiers-Hubert.	— de Monasterio Huberti. (L.)	S. Martin.
N.-D.-de-Fresnay.	— B. M. de Fraxino (C.)	N.-D (Assompt.)
N.-D d'Estrées.	— des Strez (L.)	N.-D. (Nativité).
Noyers.	Noiers.	N.-D. (Assompt.)
Olendon.	Olendona. (C.)	S. Jean Baptiste.
Ondefontaine.	— de Unda fonte.	S. Germain.
Orbec.	— de Auribecco. (L.)	N.-D. (Assompt.)
La Vespières.	— de Vesperia (L.)	S. Ouen.
Orbois.	— de Orboys.	S. Pierre.
Osmanville.	— de Amanvilla.	S. Martin.
Oubeaux (Les)	— de Aubellis.	S. Eloi.
Ouézy.		S. Aubin.
Ouffières.	— de Ouferiis.	S. Lô.
Ouilly-du-Houley.	Oullaya Ribaldi. (C.)	S. Martin.
Ouilly-le-Basset.		S. Jean-Baptiste.
Ouilly-le-Tesson	Olleium Taxonis. (C.)	S. Aubin.
Ouilly-le-Vicomte.	Ouilleya. (L.)	N.-D. (Assompt.)
Ouistreham.	— S. Samsonis d'Estreham.	S. Samson.
Ouville-la-Bien-Tourn.	— de Ouvilla (L.)	N.-D. (Assompt.)
Parcs-Fontaine (Les).	— de Sparsis fontibus. (L.)	S. André.
Parfouru-l'Eclin.	— de Profundo rivo Lesquelin.	S. Martin.
Parfouru-sur-Odon.	— de Profundo-rivo s-Odonem.	S. Laurent.
Pennedepie.	— de Penapisce. (L.)	S. Georges.
Vasouy.	— de Vasoico. (L.)	N.-D.
Percy.	Perceium (C.)	S. Gervais.
Périgny.	— de Perigneyo.	S. Julien.
Perrières.	Petrariæ. (C.)	N.-D. (T.-S. Rosaire).
Pertheville-Ners.	Perdita villa. (C.)	S. Pierre.
Ners.	Neræ. (C.)	S. Aubin.
Petiville.	— de Parva villa.	N.-D. (Purification).
Pierrefitte (Falaise).	— de Petra ficta.	S. Pierre et S. Paul.
Pierrefitte (Pont-l'Ev.)	— de Petra ficta. (L.)	S. Denis.
Pierres.	— de Petris.	S. Pierre.
Pin (Le).	Pynus. (L.)	N.-D. (Assompt.)
Placy.	— de Placeyo.	S. Firmin.
Planquery.	— de Planquereyo.	S. Jean.
Pleines-Œuvres.	— de Plena Silva.	S. Pierre.
Plessis-Grimoult (Le).	— de Plesseyo.	S. Etienne.
Plumetot.	— de Plumetot.	S. Samson.
Pommeraye (La).	— de Pommeria.	N.-D.
Pont-Bellenger.	Pons Bellangerii. (C.)	S. Michel,
Pontécoulant.	— de Ponte escoullant.	S. Michel.
Pontfarcy.	Pons falci. (C.)	S. Jean-Baptiste.
Pont-l'Evêque.	— de Ponte Episcopi. (L.)	S. Michel.
Coudray-Rabut.	— de Coudreyo. (L.)	S. Pierre.
Rabut.	— de Rabuto. (L.)	S. Germain.

Port-en-Bessin.	Ecclesia de Portu.	S. André.
Poligny.	Poligneium. (C.)	N.-D. (T.-S. Rosaire).
Préaux (Evrecy).	— de Pratellis.	S. Sever.
La Caine.	— de Cathena.	N.-D.
Pré-d'Auge (Le).	— de Prato Algiæ.	S. Ouen.
Presles	— de Praeriis.	N.-D. (Assompt.)
Prêtreville.	— de Prestreville. (L.)	S. Pierre.
Proussy.	— de Prouceyo.	N.-D. (Assompt.)
Putot (Dozulé).	— de Putot. (L.)	S. Pierrre.
Putot (Tilly).	Puteus. (C)	N.-D. (Nativité).
Quesnay-Guesnon.	— de Querneto-Guernon.	N.-D. (Nativité).
Quiétiéville.	— de Quetevilla. (L.)	S. Martin.
Quetteville.	— de Quetuviila. (L)	S. Laurent.
Ranchy.	— de Rencheyo.	N.-D. (Nativité).
Ranville.	— de Ranvilla.	N.-D. (Assompt.)
Rapilly.		S. Quentin.
Reculey (Le).	— de Reculeyo.	S. Ouen.
Reux.	— de Rotis.	S. Etienne.
Reviers.	— de Reveriis, Redevero.	S. Vigor.
Rivière-St-Sauv. (La).	Capella S. Salvatoris de [Vasis. (L.)	S. Sauveur.
Robehomme.	— de Rebehomme.	N.-D. (Nativité).
Rocquancourt.	Roquencort. (C.)	S. Martin.
Rocque (La).	— de Roqua.	S. Etienne.
Rocques.	— de Roquiis. (L.)	S. Ouen.
Roque-Baignard (La).	- du Roqua. (L.)	S. Martin.
Rosel.	— du Rosel.	S. Martin.
Rots.	— de Ros.	S. Ouen.
Roucamps.	— de Rufocampo.	S. Laurent.
Roullours.	— de Roulles.	S. Martin.
Rouvres.	Rovræ. (C.)	N.-D. (Assompt.)
Rubercy	— de Rubercil.	S. Laurent.
Rucqueville.	— de Ruscavilla.	S. Pierre.
Rully.	— de Roulleyo.	S. Martin.
Rumesnil.	— de Roemesnillo. (L.)	S. Pierre.
Russy.	— de Russeyo.	S. Eloi.
RYES.	- de Ria.	S. Martin.
Sallen.	— de Salone.	S. Mathieu.
Sallenelles.	— de Salinellis.	N.-D. (Assompt.)
Sannerville.	— de Sannervilla.	N.-D. (Nativité).
Touffréville.	— de Touffrevilla.	S. Pierre.
Saon.	— de Saonne.	S. Aubin.
Saonnet.	— de Saonnet.	S. Germain.
Sassy.	Saceium. (C.)	SS. Gervais et Protais.
Secqueville-en-Bessin.	— de Siccavilla.	S. Sulpice.
Sept-Frères.	Septem Fratres. (C.)	S. Martin.
Sept-Vents.	— de Septem vancis.	N.-D. (Assompt.)
Sermentot.	— de Sermentot.	S. Aubin.
Feuguerolles-sur-Seulles.	— de Feuguerolis.	S. Pierre.
Soignolles.	Ciconiculæ.	S. Denis.
Le Bû-sur-Rouvres.		S. Marcouf.
Soliers.	— de Solliers.	S. Vigor.
Grentheville.	— de Grentevilla.	S. Rémy.
Sommervieu.	— de Sommerveyo.	S. Pierre.
Soulangy.	Soulangiacum. (C.)	N.-D. (Nativité).
Soumont-St-Quentin.	Sub montibus. (C.)	S. Quentin.
Saint-Quentin.	S. Quintinus de Roca. (C.)	S. Quentin.
Subles.	— de Subles.	S. Martin.
Sully.	— de Sulleyo.	N.-D. (Nativité).
Surrain.	— de Surhanno.	S. Martin.

Surville.	Ecclesia de Survilla. (L.)	S. Martin.
St-Aignan-de-Cram.	— de Crasmesnil.	S. Aignan.
Conteville.	— de Contevilla.	SS. Innocents
St-Aignan-le-Malherbe	— S. Aniani le Malherbe.	S. Aignan.
St-André-de-Fonten.	— S. Andree.	S. André.
St André-d'Hébertot.	S. Andreas de Hebertot (C.)	S. André.
St-Aubin-d'Arquenay.	— S. Albini de Arquene.	S. Aubin.
St-Aubin-des-Bois.	S. Albinus. (C.)	S. Aubin.
St-Aubin Lébizay.	— S Albini Lesbisey. (L.)	S. Aubin.
Gerrots.	— de Guiroz (L.)	S. Martin.
St-Aubin sur-Algot.	— S. Albini-s-Algot. (L.)	S. Aubin.
St Aubin-sur-Mer.		S. Aubin.
St Benoît d'Hébertot.	— S. Benedicti-de-Hebertot. (L.)	S. Benoît.
St Charles-de-Percy.	— de Mollibus campis.	S. Charles.
St-Contest.	— S. Contesti.	S. Contest.
St-Cosme-de Fresné.	— de Fresneto-s-Mare.	S. Cosme et S. Damien.
Ste-Croix-Grand'Tonn.	— de Grentonna.	Ste Croix.
Ste Croix-sur-Mer.	— Sanctæ Crucis.	Ste Croix.
St Cyr-du-Ronceray.	— de Ronchereyo. (L.)	S. Cyr et Ste Julitte.
St-Denis-de-Mailloc.	— S. Dionisii de Maillot. (L.)	S. Denis.
St-Denis de-Méré.	— de Merayo.	S. Denis.
St Denis-Maisoncelles.	— S. Dyonisii de Mesoncellis	S. Denis.
St Etienne-la-Thillaye.	— de Tilleya. (L)	S. Etienne.
Ste-Foy-de-Montgommery.	— S. Fidis de Monte Gommerici. (L.)	Ste Foy.
St-Gabriel.	— S. Gabrielis.	S. Thomas de Cant.
Brécy.	— de Brecheyo.	N.-D.
St-Gatien-des-Bois.	— S. Ursini seu Gaciani. (L.)	S. Gatien,
St-Georges d'Aunay.	S Georgius de Alneto.	S. Georges.
St-Georges en-Auge.	— S. Georgii in Algia. (L)	S. Firmin.
St-Germain-d'Ectot.	— S. Germani d'Esquetot.	S. Germain.
St Germain de-Livet.	— S. Germani de Liveto. (L.)	S. Germain.
St-Germain de-Montgommery.	— S. Germani de Monte Gommerici (L)	S. Germain.
St Germ.-de Talley.		S. Germain.
St-Germain-du Crioult.	— S. Germani de Criolo.	S. Germain.
St-Germain du-Pert.	— de Perto.	S. Germain.
St-Germain la Blanche Herbe.	— S. Johannis *(sic)* de plan qua herba	S. Germain.
St Germain-Langot.	— S. Germani Langot.	S. Germain.
St Germain le Vasson.	— S. Germani Vathon.	S. Germain.
Ste Honorine de Ducy	— S. Honorinæ de Duceyo.	Ste Honorine.
Ste-Honorine-des Pert	— S. Honorine.	Ste Honorine.
Ste Honorine-du-Fay.	— S. Honorine de Fayaco.	Ste Honorine.
St-Hymer.	— S. Ymerii. (L.)	S. Hymer.
St-Jean de Livet.	S. Jaonnes de Liveto. (L.)	S. Jean.
St-Jean des Essartiers	— de Assarteriis.	S. Jean.
St Jean le-Blanc.	— S. Joannis albi.	S. Jean-Baptiste.
St-Jouin.	S. Jouvinus (L.)	S. Jouin.
St-Julien de-Mailloc.	— S. Juliani de Maillot. (L.)	S. Julien.
St-Julien le Faucon.	— S. Juliani de Foucon. (L.)	S. Julien.
Coupesarte.	— de Cuvarsata. (L.)	S. Cyr.
Grandchamp.	— de Grandicampo. (L.)	S. André.
St-Julien sur Calonne.	— S. Juliani super Calumpnam. (L.)	S. Julien.
St-Lambert.	— S Lamberti.	S. Lambert.
St-Laurent-de-Condel.	— S Laurentii de Condello.	S. Laurent.
St-Laurent-sur Mer.	S. Laurentius supra Mare.	S. Laurent.

St-Léger-du-Bosq.	Ecclesia S Leodeg.deBosco(L)	S. Léger.
St-Louet sur-Seulles.	— S. Lauduli.	S. Lô.
St-Loup-de-Fribois.	— S. Lupi de Fribois. (L.)	S. Loup.
Crèvecœur.	— de Crievecueur.	S. Vigor.
St-Manvieu (Tilly).	— de S. Manveyo.	S. Manvieu.
St-Manvieu (Vire).	S. Manveius.	S. Pierre.
St-Marc-d'Ouilly.	— S. Medardi d'Ouilly.	S. Médard
St-Marcouf.	— S. Marculphi.	S. Marcouf.
Ste-Marguerite-d'Elle.	— de Espineto Tessonis.	Ste Marguerite.
Ste-Marguerite-des-L.	— S. Margaritæ de Logiis (L.)	Ste Marguerite.
Ste-Marguerite-de-V.	— S. Margaritæ de Vieta. (L.)	Ste Marguerite.
Ste-Marie-Laumont.	S. Maria Losmont.	N.-D. (Assompt.)
Ste-Marie-outre-l'Eau.		N.-D (Assompt.)
St-Martin-aux-Chartrains.	— S. Martini ad Carnotenses. (L)	S. Martin.
St-Martin-de-Bienfaite	— de Benefacta. (L.)	S. Martin.
St-Martin de-Blâgny.	— S. Martini de Blaigneyo.	S. Martin.
St-Martin-de-Fontenay	— S. Martini de Fonteneto [Abbatie.	S Martin.
St-Martin-de-Fresnay.	— S. Martini de Fresneyo (L)	S. Martin.
St-Martin-de-la-Lieue.	— S. Martini de Leuca. (L.)	S. Martin.
St-Martin-de-Mailloc.	— S. Martini veteris. (L.)	S. Martin.
St-Martin-de-Mieux.		S. Martin.
St-Martin-de-Sallen.	— de Salone.	S. Martin.
St-Martin-des-Besaces.	— S. Martini de Bisachia.	S. Martin.
St-Martin-des-Entrées.	— S. Martini de introitibus.	S. Martin.
St-Martin de-Tallev.	Taleventum. (C.)	S. Martin.
St-Martin-Don.		S. Martin.
St-Michel-de Livet.	— S. Michaelis de Lyveto (L.)	S. Michel.
St-Mart.-du-Mesn.-Oury.	— S. Martin. de Nucibus. (L.)	S. Martin.
Le Mesnil-Oury.	— de Mesnillo Orrici. (L.)	Ste Trinité.
St-Omer.	— S. Osmeri.	S. Omer.
St-Ouen-des-Besaces.	S. Audoenus de Bisachia.	S. Ouen.
St-Ouen-du-Mesn.-O.	- de Mesnillo Engier.	S. Ouen.
St-Ouen-le-Houx.	- S. Audoeni le Lohour (L.)	S. Ouen.
La Brévière.	— de Breveria. (L.)	S. Pardoul.
St-Ouen-le-Pin.	— S. Audoeni pagani.	S. Ouen.
St-Pair du-Mont.	— S. Paterni.	S. Pair.
St-Laurent-du-Mont.	— S Laurentii de Montibus.	S. Laurent.
St-Paul-de-Courtonne.	— S. Pauli de Courthona (L.)	S. Paul.
St-Paul-du-Vernay.		S. Paul. (Convers.)
St-Philbert-des-Ch.	— S. Philiberti de Campis. (L.)	S. Philibert.
St-Pierre-Azif.	- S. Petri des Id. (L.)	S. Pierre.
St-Pierre-Canivet.		S. Pierre.
St-Pierre-de-Mailloc.	— S. Petri de Colle. (L.)	S. Pierre.
St-Pierre-des-Ifs.	S. Petrus ad Ifs. (L.)	S. Pierre.
St-Pierre-du-Bû.		S. Pierre.
St-Pierre-du-Fresne.	— de Fraxino.	S. Pierre.
St-Pierre-du-Jonq.	— S. Petri de Jonqueto.	S. Pierre.
St-Pierre-du-Mont.	— S. Petri in Monte.	S. Pierre.
St-Pierre la-Vieille.	— de Vetula.	S. Pierre.
St-Pierre-sur-Dives.	Espinetum (C.)	S. Pierre.
Hiéville.		S. Pierre.
St Pierre-Tarentaine.	— de Tarentaygnoyo.	S. Pierre.
St-Rémy.	— S. Remigii.	S. Rémy.
St-Samson.	— S. Sansonis (L.)	S. Samson.
St-Sever	— S. Severi.	N.-D. (Nativité).
St-Silvain.	— S. Silvini.	S. Sylvain.
St-Vaast (Tilly).	— S. Vedasti.	S. Vaast.
Juvigny.	— de Juvegnoyo.	S. Clément.

St-Vigor-des-Mézerets	Ecclesia S. Vigoris de Mass.	S. Vigor.
St-Vigor-le Grand.	— S Vigoris Magni.	S. Vigor.
Tessel-Bretteville.	— de Tessello.	S. Germain.
Thaon.	— de Thaone.	S. Pierre.
Theil (Le). — (Honfl.)	S. Petri de Tillia. (L.)	S. Pierre.
Theil (Le). — (Vassy.)	— de Tillia.	S. Martin.
Thiéville.	Teuvilla.	S. Martin.
Bretteville-sur-Dives.	— de Britavilla-s-Divam.	S. Martin.
THURY HARCOURT.	— de Turreyo.	S. Aubin.
Tierceville.	— de Terciavilla	S. Martin.
TILLY-SUR SEULLES.	— de Telleyo seu Verrolis.	S. Pierre.
Tordouet.	— de Torto ductu. (L.)	S. Michel.
Torquesne (Le).	— de Torta quercu. (L.)	N.-D. (Nativité).
Torteval.	— de Torta valle.	N.-D. (Assompt.)
Tortisambert	— de Tort Isembert. (L.)	Ste Trinité.
Les Autels Saint-Basile.		S. Bazile.
La Chapelle-Haute-Grue.	— de Capella Hastegou. (L.)	S. Pierre.
Tôtes.		Ste Marguerite.
Touques.	— S. Thomæ de Touqua. (L.)	S. Thomas.
TOUR.	— de Tour	S Pierre.
Tourgéville.	— de Tourgievilla. (L.)	S. Pierre.
Saint-Arnoult.	— S. Arnulphi (L.)	S. Arnoult.
Tournay.	— de Tornayo.	S. Pierre.
Tournebu.	— de Tournebu.	S. Hilaire.
TOURNEUR (LE).	— de Tournour.	S. Martin.
Tournières.	— de Tourneriis.	S. Martin.
Tourville (Evrecy).	— de Tourvilla	Ste Trinité.
Tourville (Pont l'Ev.).	— de Tourovilla. (L.)	N.-D. (Nativité)
Tracy Bocage.	— de Tracheyo.	SS. Raven et Rasiphe.
Tracy-sur-Mer.	— de Tracheyo.	S. Martin.
Manvieux.	— de Manvieux.	S. Rémy.
Tréprel.	— de Treprel.	S. Aubin.
Pierrepont.	— Pons petrosus (C.)	S. Julien.
TRÉVIÈRES.	— de Treveriis.	S. Aignan.
TROARN.	— S. Crucis de Troarno.	Ste Croix.
Saint-Pair.	— S. Paterni.	S. Pair.
Troismonts.	— de Tribus montibus.	N.-D. (Assompt.)
Tronquay (Le).		S. Jacques.
Trouville.	— Tourvilla (L.)	
— Hennequeville.	— de Hennequevilla. (L.)	S. Michel.
— N. D.-de-Bon-Sec.		N.-D.-de-Bon-Secours.
— N. D.-DES-VICTOIRES	— de Tourvilla (L.)	S. Jean-Baptiste.
Trungy.	— de Trungeyo.	S. Vigor.
Truttemer-le Grand.	— de Troitemer.	S. Martin.
Truttemer-le Petit.		S. Martin
Urville.	— de Urvilla.	N.-D. (Nativité.)
Ussy.		S. Martin.
Vacognes.	— de Vasconia.	S. Martin.
Vacquerie (La).	— de Vicaria.	S. Sulpice.
Valsemé.	— de Valle seminata. (L.)	S. Gabriel.
Varaville.	— de Varenvilla.	S. Germain
VASSY.	— de Vasceyo.	N.-D. (Assompt.)
VAUBADON.	— de Valle Badonis.	Ste Anne.
Vaucelles (Bayeux).	— de Vaucellis	S. Cyr et Ste Julitte.
Vaudeloges.	Valles Logiæ. (C.)	N.-D. (Nativité.)
Vaudry.	— de Valledarii.	S. Martin.
Vauville.	— de Vauvilla. (L.)	S. Martin.
Vaux-sur-Aure.	— de Vallibus-s-Auream.	S. Aubin.
Vaux sur Seulles.	— de Vallibus-s-Seullam.	S. Pierre

Vendes.	Ecclesia de Vennes.	S. Martin.
Vendœuvre.	Vendopera (C.)	S. André.
Venoix.	- de Venois.	S. Gerbold.
Ver.	— de Ver.	S. Martin.
Versainville.	Versainvilla. (C.)	S. Pierre.
Verson.	— de Versone (L)	S. Germain.
Vey (Le).	— de Vado	S. Laurent.
Victot-Pontfol.	— de Viquetot (L)	S. Denis
Pontfol.	— de Ponte Foli. (L.)	S. Martin.
Vienne.	— de Vienna.	S. Pierre.
Vierville.	— de Viervilla.	S. André.
Viessoix.	— de Veteribus Ariis.	S. André.
Vieux.	— de Veiocis.	N.-D. (Assompt.)
Vieux Bourg (Le).	— de Veteri Burgo.	N.-D. (Nativité.)
Vieux Fumé.	Vadum fumatum (C.)	S. Germain.
Vieux Pont.	— de Veteri Ponte. (L.)	S. Aubin.
Vignats.	Vignatiæ. (C.)	N.-D. (Nativité)
VILLERS-BOCAGE.	— S. Martini de Villaribus.	S. Martin.
Villers Canivet.	Villare. (C)	S. Vigor.
Villers sur-Mer.	— de Villaribus (L.)	S. Martin.
St-Vaast.	— S. Vedasti. (L.)	S. Vaast.
Villerville.	— de Villervilla. (L.)	N.-D. (Assompt.)
Cricquebœuf.	— de Criquebeuf. (L.)	S. Martin.
Villette (La).	— S. Salvatoris de Villeta.	S. Sauveur.
Villiers le Sec.	— de Villari Sicco.	S. Laurent.
Villy.	Villeyum.	N.-D. (Nativité).
Villy Bocage.	— de Villeyo	S. Hilaire.
Vimont.	— de Vimont	N.-D. (Présentation.)
Vire.	Castrum Viriæ.	
— NOTRE DAME.	— de Castro Viriæ.	N.-D. (Nativité.)
— Ste ANNE.		Ste Anne.
Vouilly.	— de Vouleyo	N.-D. (Assompt.)

ORDONNANCE DE M. L'ÉVÊQUE DE BAYEUX

Au sujet de l'élection faite, le 18 Avril 1791, de M. FAUCHET, par MM. les Electeurs du Département du Calvados, en qualité d'Evêque dudit Département.

JOSEPH-DOM. DE CHEYLUS, par la miséricode divine et l'autorité du saint siége apostolique, évêque de Bayeux, etc., etc.

Au clergé séculier, régulier, et aux fidéles de notre diocése, salut et bénédiction en notre Seigneur.

Deux élections, N. T. C. F., toutes deux réprouvées par l'église, ont porté successivement sur notre siége, que nous sommes dans la ferme résolution de ne jamais abandonner, deux pasteurs choisis,

non par J. C., comme les apôtres, non par le souverain pontife; comme les évêques de l'église catholique; mais par une assemblée politique, qui n'a reçu du ciel aucune puissance sur l'église de la terre.

Nous vous avons exposé dans la lettre que, pour votre instruction, nous venons de publier les règles qui doivent fixer votre conduite à l'égard de l'évêque, que la force et le scandale tenteroient d'y faire asseoir; nous vous ferons parvenir incessamment, par la voie de vos pasteurs, les avis qui doivent, dans les temps difficiles qui se préparent pour vous, vous faciliter la pratique des devoirs de la religion, qu'une persécution plus dangereuse encore par la combinaison réfléchie de ses moyens, que celle des anciens tyrans par leurs glaives, semble, sous l'empire de la liberté, vouloir seule proscrire.

Nous ne vous ferons entendre aujourd'hui notre voix que pour vous confirmer dans la foi que nous vous avons enseignée, et d'après les oracles de l'évangile, et d'après le témoignage de la tradition, et d'après l'exposition des principes de l'église de France, et d'après le bref du saint père Pie VI, dans lequel il déclare que la constitution civile du clergé, décrétée par l'assemblée nationale, *est un amas et comme un extrait de plusieurs hérésies,* et à laquelle on ne peut, sans apostasie, se soumettre par serment. Nous nous bornerons, en ce moment, à nous adresser, en votre présence, à M. François-Claude Fauchet, se prétendant, en vertu d'une élection illégale et d'une ordination sacrilège, évêque de Bayeux; et en parlant à sa personne, nous lui disons: vous, Monsieur, à qui l'esprit et des talents ouvroient une carrière si brillante dans le sanctuaire, et qui pouvant en obtenir les honneurs par le mérite, n'y parvenez aujourd'hui que par une usurpation, permettez-nous de vous arrêter un instant au milieu d'une course dont chaque pas hâte celui du schisme; d'interrompre un moment les accclamations d'un peuple, dont l'allégresse, peut être achetée, insulte au deuil de l'église, d'imposer silence à ces cloches, dont depuis longtemps le bruit n'est plus le signal du recueillement et de la prière, et de vous demander, comme Tertullien, au nom de l'église, demandoit autrefois aux novateurs de son

temps : Qui êtes-vous ? d'où venez-vous ? Si c'est au nom de l'église, nous sommes prêts à vous céder notre place ; mais montrez-nous vos titres ; montrez-nous le mandat apostolique qui vous institue ; montrez-nous la sentence qui nous dépose. Si c'est au nom de l'assemblée nationale, nous oserons réclamer nos droits méconnus, et sans manquer au respect que nous lui devons, nous aurons non-seulement le courage de les défendre contr'elle, malgré notre peu de confiance au succès de nos efforts ; mais encore, au péril même de sa disgrâce, celui de lui reprocher son attentat contre ceux de l'église, en nous destituant, sans son concours, d'une juridiction dont elle seule a le pouvoir de nous dépouiller.

Si l'abîme dans lequel vous allez entraîner ce peuple, jusqu'à ce jour si fidèle, ne vous effraie pas ; si la pudeur ne vous empêche pas de franchir les marches de ce siége, dont la violence peut bien m'arracher, mais où le crime seul peut vous élever, nous vous disons, au nom de l'église, que vous ne serez dans la chaire de vérité qu'un apôtre du mensonge ; à l'autel qu'un prêtre sacrilége ; au tribunal de la pénitence qu'un guide infidèle et trompeur ; dans ce diocèse, qu'un intrus, et pour le troupeau que vous nous avez envahi, qu'un loup ravisseur. La pompe et l'appareil qui vous environnent, l'empressement d'un peuple séduit et trompé, des cérémonies augustes profanées en votre faveur, auront beau vous annoncer comme le pasteur de ce diocèse, vous n'y serez jamais qu'une pierre de scandale. Votre ministère n'ayant pas commencé par J. C., qui en est la seule et véritable source, ne sera pour lui qu'un ministère d'égarement, de réprobation et de mort ; et tandis qu'à l'aide d'une faveur irréligieuse, vous en ferez, sans droit et sans pouvoir, les fonctions, tout proscrit que nous sommes, tout cachés que nous serons, non par la crainte des maux qui n'ont jamais effrayé notre cœur, mais par l'appréhension d'exciter par notre présence, au milieu d'un peuple que nous chérissons et qui nous chérit, des troubles qui nous affligeroient encore plus que nos propres disgrâces, nous n'en serons pas moins pour lui son unique pontife, et le seul par lequel il pourra tenir à l'église, hors de laquelle il n'y a point de salut. Ceux que la défection rangeroient sous votre houlette se retrancheroient eux-mêmes par cette démar-

che, et de sa communion, et de ses secours. Ils ne seroient plus du bercail de J. C. Tous les canaux de la grâce que vous ne pourriez leur ouvrir se fermeroient pour eux, et au moment terrible de la mort il ne leur resteroit que le regret de vous avoir suivi et le désespoir de nous avoir abandonnés.

Nous considérant cependant toujours comme seul légitime évêque de Bayeux, comme seul chargé des intérêts et des grâces de l'église auprès de son peuple, après avoir arrosé de nos larmes les pieds de J. C. sur la Croix, après avoir imploré les lumières de l'Esprit saint, après avoir invoqué l'intercession de la sainte Vierge, la patronne de notre église et de notre diocèse,

Nous déclarons, 1° que l'élection de M. François-Claude Fauchet prêtre, à l'évêché du département du Calvados, est radicalement nulle et incapable de lui donner aucun droit dans l'administration de notre diocèse, qui reste tout entière entre nos mains. En conséquence, appuyé sur les principes de l'église et sur l'autorité de la tradition, nous défendons à M. Fauchet, sous la peine d'excommunication portée par les saints canons contre les schismatiques et les intrus, de prendre possession de notre siége, de s'ingérer dans le gouvernement de notre diocèse, d'y exercer aucune fonction épiscopale, dont chacune seroit une profanation et un crime. Déclarons que tous actes qui émaneroient de lui en vertu de la juridiction qu'il auroit usurpée, seroient nuls et de nul effet ; que les prêtres qui recevroient de lui l'institution seroient, comme lui, des intrus, des faux pasteurs, et n'ayant aucune autorité, n'ayant pu la recevoir d'un évêque qui n'en a pas lui-même. Déclarons que les absolutions données par M. Fauchet, et par tout prêtre qui n'auroit reçu son approbation ou son institution que de lui, sont incapables de produire le bienfait de la réconciliation dans tous les cas, celui de la mort excepté ; l'église mue par sa charité, lui en donnant alors le pouvoir.

2° Défendons, sous les mêmes peines, à tous prêtres, curés, vicaires, supérieurs et supérieures, et membres des communautés séculières et régulières, de reconnoître M. Fauchet pour leur évêque, et de lui obéir en cette qualité.

3° Défendons pareillement à tout fidèle de notre diocèse de recon-

noître M. Fauchet pour son évêque, de lui obéir en cette qualité, et de communiquer avec lui dans tout ce qui peut avoir rapport à l'administration des sacrements.

4° Comme par le fait de la nouvelle division des diocèses, quelques portions du nôtre en ont été distraites et réunies à d'autres diocèses sans notre agrément, et sans nous avoir au préalable appelé et entendu, nous défendons aux évêques aux diocèses desquels elles se trouveroient attachées, de s'ingérer dans le gouvernement spirituel de ces portions irrégulièrement enlevées à notre autorité, renouvelant à leur égard les peines portées contre M. Fauchet.

A ces causes, nous vous citons, vous, M. Fauchet, par notre présente ordonnance, au tribunal du Souverain Pontife, devant lequel nous vous déclarons que nous allons vous poursuivre pour faire prononcer solennellement contre vous votre déposition, et les peines canoniques que vous avez encourues.

Donné à Bayeux le 27 avril 1791.

† Jos. Dom., *évêque de Bayeux.*

Les Chevaux de Cologne

(LÉGENDE ALLEMANDE)

SOUVENIR DES BORDS DU RHIN

(JUIN 1845)

..... Il y avait trois jours que nous avions franchi la frontière prussienne. Disant adieu au sol hospitalier de la Belgique, jetant un dernier coup d'œil sur ses champs fertiles, sur ses glorieux beffrois, minarets aériens qui s'élèvent dans les airs comme un dernier souvenir des grands jours d'Artewelde, sur ses vieilles cathédrales, laborieux travaux de tant de siècles, et aujourd'hui l'asile des beaux arts, nous avions redemandé au chemin de fer sa vitesse, et, saluant sur notre passage le tombeau de Charlemagne, nous étions arrivés à Cologne.

. . . .

Lorsque, laissant derrière soi son pays et les souvenirs de son enfance, on vient pour la première fois porter ses pas sur une terre étrangère, il est une émotion contre laquelle l'âme la plus fortement trempée ne saurait se défendre. Dans cet exil momentané, si, parfois, les distractions du voyage, la beauté des sites parcourus, la contemplation de merveilles inconnues, l'étude de mœurs étrangères, ont le pouvoir de captiver l'attention en devenant la source de mille impressions variées, le soir surtout, quand, subissant la loi commune à la nature, l'esprit, fatigué, se replie sur lui-même, la pensée se reporte vers la patrie absente ; une profonde mélancolie saisit le cœur, et avec elle se développent les inspirations d'un vif sentiment de nationalité.

A l'ombre d'arbres élevés, assis sur un banc du Marché-Neuf, nous subissions involontairement cette secrète influence.

La nuit commençait à tomber, et avec elle venait sur la terre la fraîcheur du soir, manne céleste pour les pauvres voyageurs épuisés par les chaleurs dévorantes de juin.

En ce jour, notre course avait été bien longue. La cathédrale, ce Saint-Pierre de l'architecture gothique, avait reçu nos premiers hommages, et à la vue de sa masse gigantesque de pierre, de sa forêt de contreforts, de son peuple de statues, de son luxe de peintures, nous nous étions demandés, nous l'avouons, si, malgré ses patriotiques efforts, il serait jamais donné à la civilisation moderne de mener à fin cette colossale entreprise, dont les légendes populaires ne peuvent même expliquer la conception sans y placer *la part du Diable.*

Après ce pieux pèlerinage, nous avions été visiter Sainte-Marie-du-Capitole, fondée par Plectrude, mère de notre glorieux Charles-Martel ; et, sous l'énorme élévation de sa coupole bysantine, nous nous étions rappelés que le vainqueur de Poitiers avait sauvé l'Europe des fureurs de l'islamisme.

L'Hôtel-de-Ville avec sa cour d'architecture romane, la salle de la Hanse, vieux sanctuaire des libertés germaniques, la vaste enceinte de la cité avec ses tours rondes et crénelées, jadis surmontées de la bannière électorale, que remplace aujourd'hui le drapeau de la dynastie de Frédéric, avaient, en absorbant notre journée, éveillé dans nos cœurs une foule d'indicibles souvenirs.

Arrêtés pour un instant au milieu même de cette grande ville jadis si populeuse, aujourd'hui triste et monotone sous l'étreinte de la domination prussienne, la vue des monuments que nous venions de parcourir, nous rappelait pour elle un passé plus heureux. Les grands noms d'Agrippine, de Charlemagne, d'Othon, de Frédéric Barberousse, de Charles-Quint, de Napoléon, se présentaient sans cesse à notre pensée ; nous nous souvenions que, dans des jours de gloire, Cologne avait été française, et nous sentions qu'elle le savait aussi...

Nulle part, elle n'avait retenti à nos oreilles, l'insolente chanson de Becker : *Non, ils n'auront pas le Rhin-Allemand, les Français...*

Comme le roi de Thulé, le poète avait déjà laissé tomber dans le fleuve sa coupe fatale (1), et son hymne de discorde ne trouvait pas alors d'écho. Partout, nous n'avions rencontré que des marques de sympathies ; plus d'une main amie avait serré la nôtre.

L'esprit rempli de pacifiques idées, nous nous abandonnions donc à de douces rêveries, où nous maintenaient le double attrait du culte des souvenirs et des sensations pittoresques que nous éprouvions.

Agités au-dessus de nos têtes par le souffle de la brise, des massifs de verdure nous rappelaient la végétation de la Normandie ; devant nous , dans un ciel pur , mais déjà voilé par le crépuscule, se dressait, comme un fantastique défi jeté à l'architecture moderne, le monument colossal inachevé ; à peu de distance de nous, rapide comme la vie et tumultueux comme elle, coulait le Rhin , symbole de la nationalité allemande ; et, appelant les fidèles à la prière, les cloches faisaient retentir les sons sacrés de l'Angelus, tandis qu'apportés sur l'aile des vents, venaient mourir à nos oreilles , comme les soupirs de harpes éoliennes, les chants joyeux des soldats, saluant l'heure du repos par de douces mélodies. « Coule en paix, mon beau fleuve, disaient-ils, tes enfants veillent sur toi ! »

Tout à coup, notre attention fut attirée par la vue d'un objet étrange qui frappait nos regards. En face de nous, à l'étage supérieur d'une maison de riche apparence, nous venions d'apercevoir, non sans étonnement, les têtes de deux chevaux de bois qui semblaient regarder dans la rue.

Notre première impression fut que ce pouvait être la demeure d'un marchand de chevaux , annonçant ainsi aux passants la profession qu'il exerçait ; nous fîmes part de notre supposition à un vieillard qui se trouvait à nos côtés ; mais lui, hochant la tête, nous dit que c'étaient les *Chevaux de Cologne*, et, pour dissiper notre ignorance, fit le récit suivant :

« A l'époque où Cologne était soumise au gouvernement de ses électeurs, sage et paternelle combinaison du pouvoir féodal et de

(1) Dans un moment d'ivresse, Becker laissa tomber dans le Rhin la coupe que le roi de Prusse lui avait donnée ; on l'y a retrouvée quelque temps après sa mort, arrivée en 1845.



la puissance de la Commune, l'importance politique et commerciale de cette cité étaient bien autres qu'elles sont aujourd'hui.

» Placé comme une sage limite entre le génie toujours ambitieux de la maison d'Autriche, les fiers et indomptables Etats de la Flandre et la royauté française, au milieu des luttes politiques qui agitaient l'Europe, son territoire toujours neutre était comme une espèce de champ de trêve, où tous les intérêts trouvaient un libre accès. Assis sur le Rhin, la grande voie de communication d'alors, son port présentait un aspect animé ; c'était un des importants centres de commerce du temps.

» Au nombre des négociants que la fortune avait placés au premier rang de cette Venise allemande, on citait à juste titre le riche Nicolas de Büren. Fils lui-même d'un marchand originaire de la Brême, il avait su imprimer, au commerce de son père, une impulsion immense. Portant fièrement à la poupe le chiffre de leur maître, ses nombreux vaisseaux sillonnaient en tous sens les eaux de ce fleuve, et, quand ils revenaient au port, chargés d'épiceries odoriférantes, de barils de poudre d'or, de tapis de Perse et d'Erivan, de lourds ballots de soieries de Lyon, il fallait voir avec quel orgueil présidait à l'arrivage de ces richesses maître Nicolas de Büren, vêtu, comme dans un jour de fête, de son pourpoint de drap bleu à brandebourgs éclatants, avec ses hauts-de-chausses de velours noir à aiguillettes d'argent.

» Le zèle infatigable que déployait sans cesse ce riche trafiquant ne venait pas tant de la soif de l'or que du désir qu'il avait de laisser à sa fille une existence brillante. En effet, elle possédait toute l'affection de son père, Minna, la belle et gracieuse jeune fille ; il n'était bruit bien loin que de sa beauté. Quand, les jours de dimanche, accompagnant son père, elle allait avec lui sous les voûtes du temple, commencé par Cronstad de Hoschstedten, adresser ses prières à la patronne des matelots, malgré la teinte de mélancolie que reflétait son visage, on l'eût prise pour une de ces madones dont, plus tard, le pinceau de Raphaël devait embellir l'Italie.

» Aussi, la main de Minna avait-elle été recherchée par de nombreux prétendants. Fils de burgraves, aux châteaux escarpés,

semblables à des nids d'aigles, de puissants seigneurs avaient offert à la fille du marchand leur cœur et leur blason.

» De riches négociants avaient aussi déposé à ses pieds leur considération et leurs trésors.

» — Qu'ai-je besoin de vos titres, de vos blasons, de vos couronnes ? avait dit aux premiers la jeune fille ; la dot de mon père n'est-elle pas pour moi suffisante : avec elle ne pourrais-je donc soulager l'infortune, sécher les pleurs de la détresse ? La bienfaisance n'est-elle pas l'élément de la vraie noblesse ? Je n'ai pas besoin de la vôtre.

» — A ceux qui vantaient leur fortune : que m'importe votre or ! répondait-elle ; ne suis-je pas aussi riche que vous ? Deux fleuves ne doivent pas couler dans le même lit pour féconder la terre.

» Mais, si la jeune fille s'exprimait ainsi, c'est que son cœur avait déjà parlé ; c'est que depuis longtemps elle aimait le fils d'un des amis de son père, riche jadis comme lui, mais que des revers de fortune avaient réduit à un état voisin de la détresse. Leur union avait été longtemps l'espoir des deux familles ; mais, au jour de l'infortune, quand Maurice Müller, lui rappelant sa promesse, était venu réclamer au père de Minna la réalisation de ses plus chères espérances, à cette demande légitime, le négociant avait répondu par le refus le plus formel ; l'un était riche, l'autre n'avait plus que la pauvreté en partage. . . . .

» La jeune fille était restée fidèle.

. . . .

» Cependant, les jours s'étaient rapidement écoulés : Minna touchait à sa vingtième année, et la couronne nuptiale n'avait pas encore décoré sa tête. Quant à Maurice, depuis longtemps, il avait disparu du pays.

» Un soir que Nicolas de Büren, après avoir quitté ses vastes magasins, se délassait des fatigues de la journée, en humant à sa porte tout à la fois la fraîcheur du soir et le parfum d'une chope de bière de Strasbourg, un étranger richement vêtu, mais bruni par le soleil, se présenta devant lui. Etant descendu du magnifique cheval andalou qu'il montait avec grâce : — Je suis Maurice

Müller, dit-il; parti de Cologne, n'ayant pour tout bien que l'espérance; le Tout-Puissant m'a protégé; aujourd'hui, je suis riche, tiendrez-vous votre promesse ?

» Quelques jours après, le vaste et magnifique hôtel de maître Nicolas de Büren était splendidement décoré; tout y respirait un air de fête et de bonheur; c'est que l'opulent négociant venait de marier Minna, sa fille unique, au riche marchand de chevaux, Maurice Müller.

» Mais, hélas! cette félicité ne fut pas de longue durée! Six mois à peine avaient passé que Minna, atteinte d'un mal inconnu, s'acheminait vers le tombeau. Ni les secrets de la science invoqués de toutes parts, ni l'affection de son mari, ni les larmes de son père, ni les prières des monastères qu'elle avait comblés de ses largesses, ni les supplications des malheureux dont elle était l'espoir, ne purent faire fléchir sa destinée; elle mourut, et les flambeaux de l'hyménée devinrent les torches des funérailles!

» Par une de ces bizarreries fréquentes chez les malades, elle avait demandé à être inhumée revêtue de sa robe nuptiale et de ses pierreries, gages précieux de l'amour de son époux.

» Ce vœu fut religieusement accompli.

» Minuit venait de sonner lentement à Sainte-Marie-du-Capitole. La nuit était sombre et glaciale; la lune sans clarté; la neige tombait en épais flocons. Depuis longtemps, avaient cessé de retentir dans les rues les pas mal affermis des bourgeois attardés. Le plus profond silence planait sur la ville de Cologne. Seulement, par intervalles, on entendait bruire le sifflement du vent, le cri sinistre du hibou et le gémissement du fleuve heurtant son cours contre les arches du pont de bateaux. De temps en temps aussi, la voix des gardes de nuit agitant leur crécelle, répétait ces lugubres paroles: Réveillez-vous, gens qui dormez! Priez Dieu pour les trépassés!

» Enveloppé d'un long manteau, un homme se dirigeait à pas lents vers l'église voisine. Parvenu en ce lieu qui paraissait être le but de sa course, il s'arrêta, prêtant de temps en temps une oreille attentive. Sûr que personne ne le suivait dans sa course nocturne, il pénétra dans l'enceinte sacrée; puis, s'aidant d'une lanterne sourde qu'il avait jusqu'alors tenue cachée sous ses vêtements, il

marcha droit vers un caveau dont l'entrée venait d'être récemment fermée, et ne craignit point de porter une main sacrilége sur la bière qu'il renfermait.

» Mais lorsque, après avoir déchiré le suaire qui recouvrait le cadavre, il eut voulu joindre la spoliation au sacrilége, quel ne fut pas son effroi quand, par un mouvement convulsif, il vit le corps se levant dans son cercueil, se dresser sur lui, spectre vengeur qui venait pour le punir de sa cupidité! Le malheureux fossoyeur tomba comme foudroyé; et bientôt, à demi revêtu de son linceul, l'objet de son effroi, poussant de longs gémissements, sortit de l'église.

» Après avoir erré quelque temps à l'aventure, la terrible apparition s'achemina vers une maison où, malgré l'injonction formelle du couvre-feu, une lumière annonçait que le sommeil n'y répandait pas ses douceurs sur tous les habitants.

» Ayant soulevé d'une main faible le lourd marteau qui en ornait la porte, elle le laissa retomber avec bruit. Personne ne répondit à cet appel; une nouvelle tentative ayant été plus heureuse, le guichet s'ouvrit avec précaution, et une voix se fit entendre, demandant qui frappait à cette heure indue: *âme en peine ou larron?*

» — Hélas! reprit l'inconnue, ce n'est ni l'un ni l'autre; mais, au nom de Dieu! ouvrez, je péris de froid!

» A l'accent de cette voix, le serviteur se signa et, frappé d'épouvante, remplissant la maison de ses cris, il se précipita dans l'appartement de son maître qui veillait, en proie à sa douleur.

» Insensé, dit Müller, à d'autres vos étranges récits! Quant à moi, pour que je crusse à un tel prodige, il faudrait que, cédant à un ordre divin, deux de mes chevaux montassent dans les combles pour annoncer eux-mêmes leur maîtresse bien-aimée...

» A peine avait-il prononcé ces paroles, qu'un grand bruit se fit entendre: brisant les liens qui les retenaient, deux chevaux s'étaient échappés de l'écurie. S'élançant dans les étages supérieurs, ils avaient passé leur tête par les ouvertures, et saluaient, par des hennissements prolongés, leur maîtresse qu'ils avaient reconnue.

» Le miracle s'était accompli!

» Quelques minutes après, Müller pressait dans ses bras sa femme revenue pour toujours d'un sommeil léthargique...

» Pour perpétuer le souvenir de cet événement surnaturel, il fit placer aux deux fenêtres la représentation des fidèles animaux qui en avaient été les principaux acteurs.

» Depuis ce temps, l'intention de Müller a été respectée. Cinq siècles ont passé sur Cologne ; la maison elle-même a été renouvelée, mais les chevaux de bois sont restés intacts, religieusement placés sous la sauvegarde de la vénération populaire. »

Tel fut le récit du vieillard.

Quand sa narration fut finie, le silence qui régnait déjà dans les rues, et le cri d'alarme : *Warda!* des sentinelles prussiennes nous apprirent que l'heure était venue de regagner le gîte que nous avions choisi pour passer la nuit.

Depuis l'époque où nous écrivîmes ces lignes, bien des événements se sont succédés ; et, il y a quelques années, nous trouvant en Belgique, nous eûmes la fantaisie de retourner à Cologne.

Les chevaux de la légende, dont nous venons de raconter l'histoire, eurent notre première visite. Mais, hélas ! à côté de ce souvenir joyeux de notre jeunesse, surgit, tout à coup, à nos yeux, une terrible apparition.

Sur une inscription lapidaire, placée depuis notre premier voyage, se trouvaient deux noms qui foudroyèrent notre cœur: *Reischoffen* et *Sedan* se détachaient, sur la pierre, écrits en lettres couleur de sang !

A cette vision douloureuse, nous nous rappelâmes, mon vieil ami Bertot et moi, que nous étions Français ; et, les larmes aux yeux, nous nous serrâmes convulsivement la main. Quelques heures après, nous reprenions tristement le chemin de notre Patrie.

Le Rhin, hélas ! n'était plus un fleuve français !

G. VILLERS.



L'ENTRÉE DE SAINT MARTIN, A PARIS

L'année mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, durant laquelle s'imprime ce volume, a été marquée par les solennités du quinzième centenaire de la mort de saint Martin. Bayeux possédait, autrefois, vers la plus belle porte de ses vieux remparts, une église consacrée au saint Apôtre des Gaules.

La situation de ce vieil édifice, aux portes de notre cité, nous rappelle cette Porte de Paris, où saint Martin fit, par sa charité, un miracle presque aussi célèbre que la division de son manteau au pauvre d'Amiens.

C'est donc, avec plaisir, que nous rapportons ici l'entrée de saint Martin, à Paris. Sulpice Sévère, toujours si exact, a été notre inspirateur, c'est au naïf Grégoire de Tours que nous empruntons l'épisode de la conservation de l'église commémorative du miracle opéré par le saint Evêque.

Dans le récit de ces deux vieux auteurs, on voit combien nos pères révéraient les évêques et comment ceux-ci formaient les Gaulois à demi-barbares à la charité et aux vertus chrétiennes. La société, qui se transformait sous l'influence épiscopale, est ici peinte sous son vrai jour :

ENTRÉE DE SAINCT MARTIN A PARIS

ET COMMENT IL Y BAISA UN MEZEAU

Ce qu'il advint de l'église de bois élevée le jour du miracle du mezeau guéri

Au pied des vieux remparts, le peuple de Lutèce
Accourt à flots pressés, tout rempli d'allégresse.
L'archer, du haut des tours, a vu dès le matin
Vers la noble cité s'avancer Saint-Martin,
Ce Martin dont le nom remplit la Gaule entière,
Martin dont le Seigneur exauce la prière.

Cortège attendant Saint-Martin.

Les clercs en son honneur portent croix et reliques,
Les vierges du saint lieu préparent leurs cantiques,
Sous ses pas les enfants jettent de verts rameaux,
Tous attendent de lui des miracles nouveaux,
Son cœur compatissant a calmé tant d'alarmes,
Sa visite aujourd'hui sèchera bien des larmes :
Prêtres, pauvres, guerriers, n'ont tous qu'un seul désir,
Le contempler de près et s'en faire bénir.

Espérance de la foule ; son horreur du lépreux

« Voici l'homme de Dieu, marchez paralytiques,
« Et vous muets, parlez. Entonnez des cantiques
« Martin va vous guérir... on l'espère, on le dit...
« Non, pas encore, hélas ! et c'est vers un maudit,
« Vers un maudit lépreux, l'opprobre de la terre,
« Qu'il s'en va méprisant vos cris, votre misère,
« Pour l'attirer à lui, quel est donc ce mezeau ?
« Il paraît à nos yeux un Lazare nouveau !
« Fi soit donc fait de lui, fi de sa pourriture !
« Il est vraiment l'horreur de toute la nature. »
Ainsi, pensait chacun et d'un œil curieux
Observait à l'écart l'infortuné lépreux...
Plus d'un cœur bondissait de dégoût et de crainte
Et Martin souriant, dans une douce étreinte
Embrasse le mezeau... Ce baiser l'a guéri
Et Martin tout confus pénètre dans Paris.
Les rameaux verdoyants répandus sur la route,
Sur le lieu du baiser forment comme une voûte,
Une voûte rustique et d'un art tout nouveau
Qui témoigna longtemps d'un prodige si beau.
C'est un fait avéré dans l'authentique histoire
Qu'écrivit autrefois l'évêque saint Grégoire
Que plus d'un siècle après le trépas de Martin
Ce monument brava les hommes et le destin.
Sur ce fait nouveau qu'il énonce
Que chacun de vous se prononce.

La flamme, nous apprend saint Grégoire de Tours,
La flamme dévorante attaquait à l'entour
Maint logis fort solide ou de bois ou de pierre,
C'en était fait aussi de l'humble sanctuaire,

Mais un homme y priait, tout seul, et malgré tous,
Espérant désarmer le céleste courroux.
« Sortez, lui criait-on, sortez, sur votre tête
« Ce vieux temple de bois à s'écrouler s'apprête...
« Sortez, il se noircit sous des langues de feu,
« Espérer un miracle, hélas ! c'est tenter Dieu. »
« Non, non, se disait-il, rempli de confiance,
« Martin ne peut laisser sa maison sans défense.
« Où donc irait prier chacun des malheureux
« Dont il présente au ciel la misère et les vœux.
« Les tableaux appendus à ces faibles murailles
« Doivent toujours crier aux âmes sans entrailles
« Que Martin secourable autrefois au lépreux
« Protège encore ici nos frères miséreux. »
De ce croyant le ciel exauça la prière,
Le feu vers d'autres lieux détourna sa colère,
Et dans Paris, Martin protégé de Jésus,
Opéra de la sorte un miracle de plus.

Abbé A. LE LIÈVRE,
Secrétaire.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 25 Février 1897

La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'arrondissement de Bayeux a tenu, le Jeudi vingt-cinq Février, sa réunion statutaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Etaient présents et siégeaient au Bureau: MM. Desclosières, président; Pillet, vice-président; Abbé Lelièvre, secrétaire.

MM. Bazire, Cauchard, Dédouit, Delmas, Desmant, d'Auxais, de Juvigny, de Vaulogé, Duvant, Garnier, Gautier, Guisle, Le Duc, Le Maître, Lesieur, Levard, Hamel, Londet, Portalis, Tavigny, Tranchand, Tubœuf, Valette, Villers.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Sont présentés, comme demandant à faire partie de la Société : MM. Bertaux, professeur au lycée Condorcet; abbé Delarue, curé du Tronquay; Dupuis, agent voyer honoraire à Arromanches; Henri Etienne, avocat à Bayeux; Ambroise Lahaye, peintre décorateur; Le Mière, entrepreneur de menuiserie; Le Pellerin, négociant en vins; Marie fils, mécanicien; Mahieu, greffier de paix à Trévières; Tranchefort fils, architecte à Putot-en-Bessin; Joseph Hergast, à Bayeux; Vallée, juge suppléant, à Bayeux.

Il est ensuite procédé à la réélection du Bureau, pour trois années. Les membres en exercice sont rééligibles. M. Villers, doyen d'âge, assisté de MM. Duvant, Tranchand et Garnier, a présidé le Bureau de vote. Au dépouillement des bulletins (27 votants), ont été proclamés : Président, M. Desclosières (25 voix); Vice-Président, M. Pillet (22 voix); Secrétaire, M. l'abbé Le Lièvre (20 voix); Vice-Secrétaire, M. Mabire (17 voix); Trésorier,

M. Thieulin (18 voix). Les dignitaires réélus prennent place au Bureau et demandent aux Sociétaires de nommer un Archiviste, en remplacement de M. Maynier, décédé. Après dépouillement du scrutin, M. Valette est proclamé Archiviste.

La séance publique est ensuite fixée, en principe, à la dernière quinzaine de Juin, et le Bureau reçoit pleins pouvoirs pour préciser la date définitive.

M. Le Duc nous lit ensuite une remarquable Etude sur le Bronze modelé et coulé à cire perdue. Grâce à la compétence de cet honorable Collègue qui, par sa comparaison aussi poétique qu'exacte, des moules et d'un fruit à noyaux (la pêche), les procédés mis en œuvre pour que la maquette d'un artiste devienne statue, ont été facilement saisis par l'assistance. Nous avons, dans cette communication intéressante, reconnu, avec plaisir, que M. Le Duc et son collaborateur, M. Tony Noël, vulgariseraient aussi bien, par leurs notices pleines de clarté que par leur étude incessante, de ses progrès artistiques et matériels, de l'art statuaire où ils sont passés maîtres.

Le professeur Londet, désirant faire connaître aux invités de notre prochaine séance publique la nature, la préparation et les applications du gaz acétylène et de l'hydrogène à l'éclairage public et aux projections, a bien voulu, dans l'ancien Tribunal de Commerce, mis, par M. le Maire, à notre disposition, opérer toute une série d'expériences et de projections qui nous ont vivement intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à cinq heures un quart.

Séance du 10 Juin 1897

Le Jeudi dix Juin, se sont réunis, au lieu habituel de leurs séances, les Membres de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.

Etaient présents au Bureau : MM. Desclosières, président; Pillet, vice-président; Le Lièvre, secrétaire, et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux.

MM. Aubrée, professeur honoraire, Bazire, Dédouit, de Courson Georges, Guisle, Levard, Tranchand, Villers, abbé Yvonnet.

Le procés-verbal de la derniére séance est adopté.

S'excuse, par lettre, M. Hellot.

La Société Havraise d'Etudes diverses, l'une de nos Sociétés correspondantes, nous envoie le programme du Concours poétique Follope.

M. le Président donne ensuite quelques détails complémentaires sur l'organisation de la séance publique du 14 de ce mois. A l'appui du compte-rendu de la situation financière de la Société, M. le Trésorier sollicite une délibération facilitant la retraite, à bref délai, sur ordonnancement du Président ou du Vice-Président, des fonds sociaux versés à la Caisse d'Epargne. Les Sociétaires adoptent, en conséquence, la délibération suivante, à insérer au registre du Secrétaire et aux Mémoires de la Société :

« Le Président de la Société ou, en son absence, le Vice-Président, déterminera, dans une déclaration écrite, la somme qu'il convient de retirer de la Caisse d'Epargne. M. le Caissier de l'Etablissement, sur le vu de cette déclaration, versera au Trésorier la somme qui y sera énoncée. Le Trésorier donnera quittance à la Caisse et cette quittance vaudra bonne et valable décharge à M. le Caissier de la Caisse d'Epargne, à concurrence de la somme portée à ladite délibération. »

Sont élues Membres de la Société, les personnes présentées à la dernière séance : MM. Bertauld (présenté par MM. Pillet et le Bureau), de La Rue, curé du Tronquay (présenté par MM. Le Lièvre et Pillet), Henri Etienne, Emile Vallée, Joseph Hergast (présentés

par M. Pain, maire de Bayeux), Tranchefort, Le Mière, Lahaye (présentés par M. Guillot), Dupuis, Le Pellerin, Mahieu, greffier (présentés par le Bureau), Marie fils, mécanicien (présenté par M. Pillet).

Le Comité d'Etudes d'Alain Chartier, après s'être déclaré en faveur de la maquette proposée par M. Le Duc, doit ouvrir incessamment la souscription pour l'exécution de l'œuvre de notre collègue. MM. Bazire, Dédouit, Levard, Yvonnet, Pillet et Le Lièvre échangent une série d'observations, qui peuvent se ramener à ces points :

A. — A la souscription à domicile : 1° par un Commissaire désigné par quartier ou paroisse paraît très aléatoire, quant au résultat comparé à la charge qu'elle impose au Commissaire délégué ; 2° par rue et non par quartier, elle présente plus d'espérances ; 3° laissée à l'initiative privée qui se partagerait les groupes de maisons amies et utiliserait les relations de parenté, de voisinage ou d'affaires, paraît plus praticable.

B. — Un trésorier unique recevrait les souscriptions, au fur et à mesure qu'elles se produisent, ou les réaliserait, au moment opportun, auprès des souscripteurs, qui n'auraient qu'apposé leur signature à côté du montant promis de leur souscription. — La liste générale des souscripteurs, le montant de leurs offrandes, seraient officiellement imprimés après l'érection du monument. Le Trésorier du Comité d'Etudes devenu, par l'ouverture de la souscription, un Comité d'exécution, devrait être le Trésorier tout naturel, centralisant les offrandes. (L'emplacement devrait être, dès maintenant, officiellement désigné. Les souscripteurs peuvent mesurer leurs offrandes sur l'importance du monument en lui-même et aussi sur l'élément décoratif qu'il apportera, de plus, à notre cité.

M. le Vice-Président marque ensuite, comme digne des études de la Compagnie, en 1897-1898, les recherches sur la Fosse du Soucy, la direction exacte de ses eaux vers la Boucle de Port. Il rappelle qu'on avait, autrefois, proposé de mêler, à ces eaux souterraines, des matières chimiques colorantes, dont on aurait retrouvé trace à leur arrivée dans la mer.

M. Desclosières signale, de son côté, des recherches statistiques

sur le progrès de la population et sur les propriétés bâties dans nos stations balnéaires, aujourd'hui à la mode : Arromanches, Grandcamp, Saint-Laurent, Port, Vierville.

L'honorable M. Georges Villers nous lit ensuite ses impressions de voyage à Cologne, en 1845 ; il nous donne, avec un style poétique et plein de jeunesse, une version de la *Légende des Chevaux de Bois de Cologne.* Ces chevaux sont une curieuse sculpture occcupant la lucarne d'escalier d'une vieille demeure de la cité rhénane, rappelant la sacrilége profanation de la tombe d'une jeune dame, inhumée en léthargie, et dont la rentrée au logis de famille avait été confirmée, au concierge et aux habitants incrédules, par l'ascension des chevaux à l'étage où ils sont encore sculptés. Cette étude de M. Villers, qui semble une rivale des Légendes du Rhin, de Victor Hugo, se termine par le patriotique souvenir d'une visite à Cologne, après nos désastres de 1870, avec notre regretté Président Bertot. Notre infatigable et érudit collègue a pleinement charmé, par cette légende, son auditoire captivé et, ainsi, a été dignement couronnée une des plus intéressantes réunions de notre Compagnie : c'est un heureux début pour la session qui commence.

Séance du 7 Octobre 1897

La séance du jeudi sept octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept a eu lieu, avec une affluence exceptionnelle, à l'Hôtel-de-Ville de Bayeux, dans la salle ordinaire de nos réunions.

Siégeaient au Bureau : MM. Desclosières, président ; Le Lièvre, secrétaire ; Valette, archiviste.

Etaient présents : MM. Pain, maire de Bayeux ; Nassaud, sous-préfet ; Basley, Bazire, Carré, de Courson, Dédouit, Dumans, Aubrée, Eudelin, Le Duc, Le Maître, Levard, Gautier, Marie, Vte Portalis, R. de Gomiecourt, Lamy, Villers, Tony Noël.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M. le Président exprime, en quelques mots, les regrets de notre Compagnie privée du concours si éclairé, si dévoué et si actif de son vice-président, M. le professeur Pillet, appelé au principalat du collège de Verneuil. Dans sa gratitude pour les longs services de notre dévoué compatriote et confrère, la Société, à l'unanimité, lui adresse, à la fois, l'expression de ses remerciements et de ses sympathies, et l'inscrit au nombre de ses membres les plus méritants, et tient à le considérer toujours comme l'un de ses collaborateurs les plus dévoués.

M. Tavigny est élu délégué de la Société, en remplacement de M. Pillet, pour le Comité d'érection de la statue Alain Chartier.

M. Villers traite ensuite cette importante question, controversée parmi les érudits archéologues de notre région : Le clocheton de la rue des Chanoines est-il une cheminée du Moyen-Age ou une lanterne des Morts ? Avec une loyauté qui l'honore, notre vénérable Collègue rétracte les erreurs involontaires auxquelles il a été entraîné par ses devanciers et ses maîtres, et restitue, à ce curieux monument, son vrai caractère.

M. le Secrétaire, sous ce titre : Les suites d'une rixe à l'Abreuvoir-l'Evêque, condense des documents inédits sur les diverses classes sociales en 1766. C'est, d'abord, le bagage d'un soldat expatrié ; puis, les revenus, les terres et le mobilier d'un bénéfice ecclésiastique de notre contrée ; un aperçu de la toilette, du mobilier et de la bibliothèque d'une grande dame châtelaine, qui sont extraits de vieux papiers d'origine et d'importance diverses, qui donnent un tableau, sans prétention, des goûts et des usages de nos aïeux, il y a cent ans.

Avant ces deux lectures, M. le Président a fait connaître l'état d'avancement de la souscription Alain Chartier et indiqué les voies et moyens pour la compléter.

LISTE DES MEMBRES

BUREAU

MM.

JORET-DESCLOSIÈRES, ✻, Avocat à la Cour d'Appel, 6, rue Garancière, à Paris, *Président.*

G. VILLERS, Président du Conseil d'Arrondissement, à Bayeux, *Président honoraire.*

LONDET, 🙰, O. A, Professeur de Physique, rue Saint-Martin, à Bayeux, *Vice-Président.*

Abbé LE LIÈVRE, Curé de Saint-Laurent, à Bayeux, *Secrétaire.*

MABIRE, Maurice, Avocat, rue Bourbesneur, à Bayeux, *Vice-Secrétaire.*

VALETTE, 🙰, O. A., Professeur, rue Saint-Malo, à Bayeux, *Archiviste.*

THIEULIN, Receveur Municipal, à Bayeux, *Trésorier.*

MEMBRES TITULAIRES

MM.

ABRAHAM, Avocat, rue Tardif, à Bayeux.
ANGÉRARD, Notaire, à Louviers (Eure).
AUBRÉE, ancien Professeur, rue de l'Abreuvoir, à Bayeux.
AUBRÉE, Notaire, à Tour.
AUVRAY, Libraire, rue Saint-Jean, à Bayeux.
Cte d'AUXAIS, rue Saint-Loup, à Bayeux.
BASLEY, ✻, Docteur en Médecine, rue de la Poterie, à Bayeux.
BAZIRE, Marchand de Blancs, rue Saint-Martin, à Bayeux.
BERTOT, Jean, 🙰, O. A., Architecte, 54, avenue de Breteuil, à Paris.
BUNEL, Bibliothécaire, à Bayeux.
BISSON, Instituteur, à Longues.
Bon du CHARMEL, ✻, O., à Vaux-sur-Seulles.
de COURSON, Georges, rue Montfiquet, à Bayeux.
Ctesse de CUSSY-MANDEVILLE, rue Général de Dais, à Bayeux.

MM.

CARRÉ, ✻, Capitaine de Cavalerie en retraite, à Barbeville.
CAUCHARD, Maire, à Guéron.
Abbé DE LA RUE, Curé, au Tronquay.
Abbé DESLANDES, 🙰, O. I., Chanoine, à Bayeux.
DÉDOUIT, rue Saint-Jean, à Bayeux.
DELMAS, rue des Ursulines, à Bayeux.
DESNOYERS, rue des Ursulines, à Bayeux.
DESMANS, Emailleur-Céramiste, à Subles.
DESRAMÉ-DUBOIS, 🙰, O. A., Juge de Paix, à Bayeux.
DEVILLERS, Avoué, rue des Bouchers, à Bayeux.
DUMANS, rue Saint-Loup, à Bayeux.
DUPOST, Notaire, rue Franche, à Bayeux.
DUPUIS, Agent-Voyer retraité, à Arromanches.
ETIENNE, Avocat, rue du Marché, à Bayeux.
EUDELIN, 45, rue de Rome, à Paris.
FABRE, Avocat, rue Dieu, près de la Place de la République, à Paris.
FERMAL, Avoué, rue des Bouchers, à Bayeux.
Abbé FOSSEY, Chanoine, à Bayeux.
Abbé FEUGUET, Chanoine, à Bayeux.
GAUTIER, Agréé, rue Saint-Laurent, à Bayeux.
GALLIOT, Président du Tribunal civil, à Bayeux.
GARNIER, Avocat, rue des Bouchers, à Bayeux.
Bon GÉRARD, Député, à Barbeville.
Bon MAURICE GÉRARD, Conseiller général, à Maisons.
DE GOMIECOURT, ROGER, à Bayeux.
GUILLOT, EMILE, Sculpteur, à Paris.
GUISLE, Propriétaire, rue Saint-Martin, à Bayeux.
GUILLEMETTE, Juge de Paix, à Bayeux.
GUILLET, Docteur en Médecine, à Bayeux.
HAMEL, Entrepreneur de Menuiserie, rue de la Juridiction, à Bayeux.
HELLOT, ✻, Lieutenant-Colonel en retraite, 80, boulevard Malesherbes, à Paris.
HERGAST, Négociant, rue Saint-Martin, à Bayeux.
JAMES, Négociant, à Isigny.
JORET, ✻, Professeur de Faculté, à Aix (Bouches-du-Rhône).
JOURDAIN, SYLVAIN, Professeur de Faculté, à Portbail (Manche).
DE JUVIGNY, rue des Terres, à Bayeux.
LAHAYE, AMBROISE, Peintre, rue des Cuisiniers, à Bayeux.

MM.

LAMY, Avocat, rue de la Juridiction, à Bayeux.
LAURENT, à Saint-Martin-des-Entrées.
LECOINTE, Avoué, rue des Terres, à Bayeux.
LE DUC, Statuaire, au château d'Asnières, par Vierville.
LEFÈVRE, Notaire, rue des Bouchers, à Bayeux.
LELU, Emile, rue Montfiquet, à Bayeux.
LEMAITRE, Percepteur, rue Saint-Patrice, à Bayeux.
LEMOIGNE, Avocat, rue Pémagnie, à Caen.
LENORMAND, Avoué, rue des Cuisiniers, à Bayeux.
LE PAULMIER, Stéphen, Docteur en médecine, 48, rue Taitbout, à Paris.
LESIEUR, rue de la Cambette, à Bayeux.
LE TUAL de LA HEUDERIE, Sculpteur, à Trévières.
LEVARD, *, Capitaine en retraite, rue de la Gave, à Bayeux.
de LIÉNARD, rue du Marché, à Bayeux.
LOUDIER, ✿, O, I., Homme de Lettres, 69, rue Voltaire, à Levallois-Perret (Seine).
LE PELLEY, Juge au Tribunal de Commerce, route de Port, à Bayeux.
LEPELLERIN, Négociant, rue Saint-Malo, à Bayeux.
LEMIÈRE, Menuisier, rue des Bouchers, à Bayeux.
MAHIEU, Greffier de Paix, à Trévières.
MALLARD, Eleveur, rue des Terres, à Bayeux.
de MANNEVILLE, rue du Marché, à Bayeux.
Vte Paul du MANOIR, à Saint-Côme-de-Fresnay.
MANOURY, Pharmacien, rue des Cuisiniers, à Bayeux.
MARIE, Mécanicien, rue Saint-Malo, à Bayeux.
MORICE, Avocat, rue de Geôle, à Caen.
MOUTIER, Architecte, rue Laitière, à Bayeux.
PAGNY, ♣, Conseiller d'Arrondissement, à Cartigny-l'Epiney.
PAIN, ✿, O. A., Avocat, rue de la Poterie, à Bayeux.
PAYAN, Imprimeur, rue Saint-Loup, à Bayeux.
PERRÉE, Huissier, rue Genas-Duhomme, à Bayeux.
PFISTRE-DUVANT, Saint-Ange, Imprimeur, rue Général de Dais, à Bayeux.
PILLET, ✿, O. A., Principal du Collège, à Verneuil (Eure).
PIPEREL, à Noron.
POMEYRAT, Principal du Collège de Bayeux.
POITEVIN, Auguste, à Formigny.
Vte PORTALIS, *, rue de Cremel, à Bayeux.

MM.

DE RAMPAN, à Ecrammeville.
TALLEVAST, rue des Terres, à Bayeux.
TAVIGNY, ancien Magistrat, rue Bourbesneur, à Bayeux.
THOMAS, Professeur de Mathématiques au Collège de Bayeux.
TRANCHAND, Commissaire-Priseur, rue Saint-Martin, à Bayeux.
TRANCHEFORT, Fils, Architecte, à Putot.
TUBŒUF, comptable, rue de la Maîtrise, à Bayeux.
VALLÉE, Juge suppléant, à Bernesq.
V[te] DE VAULOGÉ, à Tour.
VIALATTE, Clerc de Notaire, rue Saint-Jean, à Bayeux.
YOUF, PIERRE-JACQUES, à Cormolain.
Abbé YVONNET, Curé, à Arganchy.

MEMBRES HONORAIRES

Mg[r] HUGONIN, ✻, Evêque de Bayeux et Lisieux, à Bayeux.
NASSAUD, ✿, O. A., Sous-Préfet de l'arrondissement, à Bayeux.

MEMBRE CORRESPONDANT

ROLLET, Conservateur des Eaux et Forêts, à Tours (Indre-et-Loire).

MEMBRES DÉCÉDÉS DANS L'ANNÉE 1897

MM.

BERTAULD, ancien Professeur, à Asnières (Seine).
YVRAY, CHARLES, à Ranchy.



TABLES DU IVME VOLUME

TABLE PAR ORDRE DE PAGINATION

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07369 7917

